

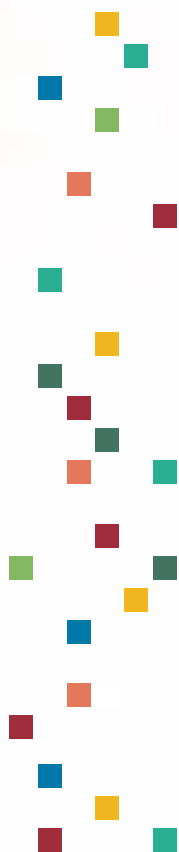


*Au service
des peuples
et des nations*



Processus Électoraux Inclusifs :

Un Guide à l'usage des Organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes



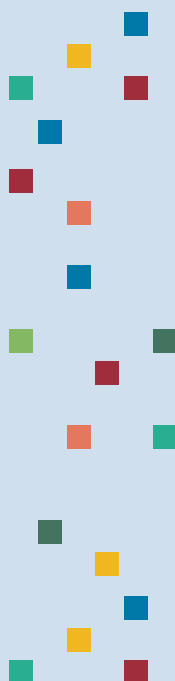




*Au service
des peuples
et des nations*

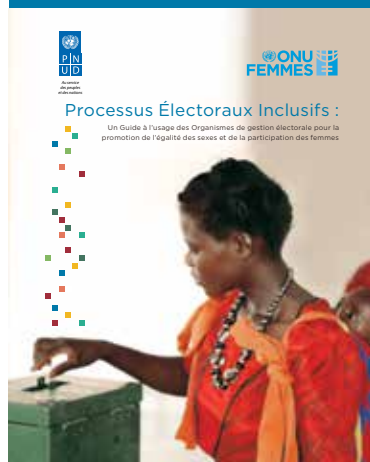


Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes



Processus Électoraux Inclusifs :

Un Guide à l'usage des
Organismes de gestion
électorale pour la promotion
de l'égalité des sexes et de
la participation des femmes



Principaux contributeurs

Julie Ballington
Gabrielle Bardall
Sonia Palmieri
Kate Sullivan

Traduction :

Lysiane Darnat

Conception Graphique :

Green Communication
Design inc.

Photo de couverture :

UN Photo/Milton Grant

Remerciements

Ce rapport contient des idées originales, des suggestions, des expériences et des connaissances partagées par de nombreuses personnes ayant travaillé dans le domaine de l'assistance électorale et de la participation politique des femmes.

Cette publication a été initialement conçue par Julie Ballington dans le cadre du Programme mondial d'appui au cycle électoral (GPECS) du PNUD. Elle n'aurait pas été possible sans la contribution centrale de plusieurs personnes qui ont apporté des idées pour le concept original et rédigé le texte : Julie Ballington, Gabrielle Bardall, Helena Catt, Aleida Ferreyra, Julia Keutgen, Niall McCann, Sonia Palmieri, Manuela Popovici et Kate Sullivan.

Ce texte a également bénéficié des avis et commentaires de plusieurs personnes, parmi lesquelles et par ordre alphabétique : Jose Maria Aranaz, Suki Beavers, Anna Collins-Falk, Andres del Castillo, Francisco Cobos, Randi Davis, Giorgia Depaoli, Ricardo Pinto de Guimarães, Irena Hadziabdic, Alice Harding Shackelford, Léone Hettenbergh, Salina Joshi, Lefterije Luzi, Simon Finley, Erasmia Massawe, Sara Mia Noguera, Joséphine Odera, Nielsen Perez, David Pottie, Olga Rabade, Joram Rukambe, Elmars Svekis, Lucien Toulou ainsi que toute l'équipe d'ONU Femmes du Bureau de pays du Pakistan.

Merci aussi aux nombreux collègues des bureaux de pays qui ont contribué à la réalisation du « Sondage du PNUD sur l'intégration des principes de genre dans les organismes de gestion électorale ».

Des remerciements particuliers à Julie Ballington, Aleida Ferreyra, Marta Val et Lea Zoric, qui ont supervisé la production de ce rapport.

Le PNUD et ONU Femmes sont particulièrement reconnaissants des éclairages, des observations et des commentaires approfondis apportés par les collègues d'autres agences et bureaux des Nations Unies, membres du Mécanisme interinstitutionnel de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies (ICMEA).

Cette étude a été rendue possible grâce à la généreuse contribution du gouvernement espagnol au Programme GPECS du PNUD et celle de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) au Cadre de partenariat stratégique d'ONU Femmes.

ISBN: 978-1-63214-013-5

© 2015 ONU Femmes et PNUD. Tous droits réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les vues d'ONU Femmes, du PNUD, ou des États membres de l'ONU.

Cette publication peut être utilisée librement à des fins d'utilisation équitable et non-commerciale, en faisant dûment mention d'ONU Femmes et du PNUD en tant que source. Toute autre utilisation doit être autorisée par écrit par ONU Femmes à la suite d'une demande écrite d'autorisation. Toute utilisation du contenu, en tout ou en partie, en version papier ou électronique, y compris pour une publication en ligne, doit inclure la mention d'ONU Femmes et du PNUD en tant que source.

Table des matières

Acronymes	v
Avant-propos du PNUD et d'ONU Femmes	vi
Avant-Propos Organisme de Gestion Électorale	vii
Introduction	1
PARTIE A : ORGANISMES DE GESTION ÉLECTORALE INCLUSIFS	13
1. Comprendre ce que sont des OGE sensibles au genre	15
2. Cartographie des organismes de gestion électorale	17
2.1. Évaluation ou cartographie des disparités entre les sexes	17
2.2. Intégration d'une perspective de genre dans les évaluations postélectorales	18
2.3. Plan d'action pour l'égalité entre les sexes	20
2.4. Révisions législatives postélectorales	20
3. Prendre des engagements pour l'égalité des sexes	23
3.1. Politiques, plans et énoncés de mission	23
3.2. Politique sur l'égalité des sexes	24
3.3. Institutionnaliser l'intégration des questions de genre : Points focaux, groupes et comités sur l'égalité des sexes	24
4. Équilibre des sexes au sein de l'organisme de gestion électorale : conseil et personnel	29
4.1. Composition du conseil ou de la commission de l'OGE	29
4.2. Composition du personnel du secrétariat de l'OGE	31
4.3. Les femmes agents temporaires et/ou agents de bureaux de vote	35
5. Créer, au sein de l'OGE, une culture sensible aux disparités entre les hommes et les femmes	37
5.1. Favoriser l'équilibre entre le travail et la vie privée	37
5.2. Élimination de la discrimination, du harcèlement et des intimidations	39
6. Renforcer les compétences en matière d'égalité des sexes à travers la formation	41
6.1. Formation obligatoire pour tout le personnel	41
6.2. Intégration d'une perspective de genre dans toutes les formations de l'OGE	42
6.3. Former le personnel ayant des responsabilités spécifiques	43
6.4. Former les femmes pour renforcer leurs capacités	43
7. Recueillir et analyser des données ventilées par sexe	45
7.1. Données relatives à l'inscription des électeurs	46
7.2. Données relatives au taux de participation électorale	46
7.3. Données d'enregistrement des candidats	48
7.4. Données sur le personnel	48

PARTIE B : REMÉDIER AUX INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES DANS LES PROCESSUS ET ÉVÈNEMENTS ÉLECTORAUX	51
8. Rendre les évènements électoraux inclusifs	53
9. Inscription des électeurs	55
9.1. Considérations relatives à l'égalité des sexes pour le processus d'inscription	56
9.2. Interventions ciblées sur le genre pour l'inscription des électeurs	61
10. Investiture et enregistrement des candidats et partis politiques	65
10.1. Mise en œuvre des règles de quota pour l'investiture des candidats	66
10.2. Application des règles de financement des campagnes	69
11 Procédures de vote	73
11.1. Garantir le droit des femmes au vote secret	74
11.2. Prendre en compte l'égalité des sexes dans les aménagements pour le scrutin	75
11.3. Mesures ciblées pour faciliter le vote des femmes	76
12 Garantir la sécurité au cours du processus électoral	81
12.1. Évaluation et suivi des violences électorales envers les femmes	81
12.2. Mesures de prévention et d'atténuation de l'OGE	83
12.3. Coordination du secteur de la sécurité	86
13 Travailler avec les parties prenantes électorales	87
13.1. Travailler avec les partis politiques	87
13.2. Travailler avec les médias	89
13.3. Travailler avec les organisations de la société civile	89
14 Sensibilisation des électeurs	93
14.1. Politique et stratégie de sensibilisation	93
14.2. Les messages	95
14.3. Les groupes cibles	98
14.4. Les méthodes de sensibilisation	100
Conclusion	103
Annexe A : Liste des organismes de gestion électorale ayant participé au Sondage OGE	104
Annexe B : Modèle de formulaire pour recueillir les données sur la participation des électeurs au Népal	105
Annexe C : Cadre pour la cartographie des disparités électorales entre les sexes	106
Notes	119
Références	126
Liste des tableaux et des figures	
Figure 1 : Promouvoir l'égalité des sexes dans le cycle électoral	4
Tableau 1 : Exemples de résultats issus d'un exercice de cartographie des disparités entre les sexes dans un OGE	20
Tableau 2 : Exemples d'indicateurs pour un plan d'action sur l'égalité des sexes	21
Figure 2 : Interventions ciblées sur le genre	54
Tableau 3 : Conditions d'inscription favorisant la prise en compte du genre	57

Acronymes

ACE	Administration et coût des Élections (Réseau du savoir électoral)	JSCEM	<i>Joint Standing Committee on Electoral Matters</i> [Comité mixte permanent sur les questions électorales], Australie
BIDDH	(OSCE) Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme	MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan
BRIDGE	<i>Building Resources in Democracy, Governance and Elections</i> [Création de ressources pour la démocratie, la gouvernance et les élections]	NADRA	<i>National Data Registration Authority</i> [autorité nationale d'enregistrement des données], Pakistan
CCS	Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination	NCMC	<i>National Conflict Management Committee</i> [Comité national de gestion des conflits], Zambie
CDPF	Convention sur les droits politiques de la femme	OEA	Organisation des États américains
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	OGE	Organisme de gestion électorale
CGE	<i>Commission for Gender Equality</i> [Commission pour l'égalité des sexes], Afrique du Sud	ONG	Organisation non gouvernementale
CINI	Cartes d'identité nationales informatisées (CINI)	ONU	Organisation des Nations Unies
DAP	Département des affaires politiques des Nations Unies	ONU Femmes	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme	OSC	Organisation de la société civile
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
GEO	<i>Global Electoral Organization</i> [Réseau mondial des organismes électoraux]	PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
GPECS	<i>Global Programme on Electoral Cycle Support</i> [Programme mondial d'appui au cycle électoral]	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
		PVF	Plateforme de veille des femmes
		TIC	Technologies de l'information et des communications
		UIP	Union Interparlementaire

Avant-propos PNUD et ONU-Femmes

La participation pleine et égale des femmes aux processus politiques et électoraux peut être considérée comme l'un des tests décisifs pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Quand les femmes participent aux élections – en tant qu'électrices, candidates, administratrices électorales ou sympathisantes d'un parti – elles peuvent exprimer leurs propres besoins et intérêts. Les décisions sont plus représentatives de l'électorat. Les processus politiques sont plus inclusifs. La démocratie est renforcée.

Alors que beaucoup d'attention a été accordée à la participation politique des femmes dans le processus électoral, on ne s'est pas penché sur les organismes qui administrent les élections – communément appelés organismes de gestion électorale (OGE) – et sur le rôle qu'ils jouent dans la promotion de cette participation. Les opportunités d'action qui existent dans ce domaine pour les OGE à travers tout le cycle électoral sont nombreuses et comprennent l'inscription et l'éducation des électeurs, l'enregistrement des candidats et la garantie de l'accès des femmes aux lieux de vote le jour du scrutin.

Comme ce guide le décrit, il est important pour les OGE de s'assurer que leurs procédures et pratiques internes tiennent compte des questions d'égalité des sexes. Cela implique de prendre un engagement clair pour l'égalité des sexes à travers une politique sur l'égalité des sexes ou en incluant des éléments sensibles au genre dans le plan stratégique de l'OGE ; en veillant à ce que les femmes soient représentées dans toute l'organisation, y compris dans des rôles de direction ; en offrant une formation sur les questions de genre à tout le personnel ; et en s'assurant que toutes les données recueillies par les OGE soient ventilées par sexe. En adoptant ces pratiques, les OGE peuvent devenir des modèles d'institutions sensibles aux questions de genre.

Pour le PNUD et ONU Femmes, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les processus politiques et électoraux est une grande priorité. De nombreux Bureaux de pays, dans toutes les régions, se sont engagés dans des programmes visant à renforcer les capacités des OGE pour faire progresser la participation politique des femmes. Ce guide met en lumière le travail important effectué par l'ONU et par les instances électorales, offrant des exemples concrets de mesures visant à éliminer les obstacles subsistants.

Ce guide présente les interventions novatrices et efficaces de nos programmes, à travers lesquelles nos organisations continueront de soutenir l'autonomisation politique des femmes. Il reflète la relation hautement collaborative entre le PNUD et ONU Femmes dans le domaine de la participation politique et électorale et donne des exemples constructifs des secteurs dans lesquels notre relation avec les OGE peut être renforcée. Forger ces partenariats stratégiques est essentiel pour obtenir des résultats de qualité pour les femmes.

Nous remercions tous ceux qui ont généreusement donné de leur temps pour expliquer comment les OGE fonctionnent à travers le monde. Nous espérons que cette publication constituera une ressource utile tant pour les praticiens que pour ceux qui travaillent dans ce domaine.



Helen Clark
Administratrice
Programme des
Nations Unies pour
le Développement



Phumzile Mlambo-Ngcuka
Directrice Exécutive
ONU Femmes

Avant-Propos

Organisme de Gestion Électorale

Les organismes de gestion électorale connaissent bien le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'administration des élections et, de fait, l'importance de leur contribution à cette pierre angulaire de la démocratie. À travers le monde entier, nos organismes emploient des personnes répondant aux plus hauts standards d'impartialité, d'intégrité et de responsabilité. Nous savons que la confiance dans le résultat d'un scrutin est, dans une large mesure, dépendante de notre professionnalisme et de la transparence de nos processus. Nous travaillons avec un large éventail de parties prenantes, aussi bien celles qui ont beaucoup à gagner à l'issue de l'élection que celles qui ne sont pas sûres de savoir comment y participer.

Les OGE consacrent leur travail à faire en sorte que chaque citoyen éligible qui souhaite participer à une élection puisse le faire. Les femmes, qui ont été historiquement marginalisées dans le processus électoral, constituent un groupe prioritaire pour ce travail. Comme le démontre ce guide, grâce à des interventions ciblées, la formation et le recrutement, les OGE peuvent augmenter le niveau de participation électorale des femmes en tant qu'électrices. Les OGE peuvent également veiller à ce que, lorsque la législation en ce sens existe, les règles pour l'enregistrement d'un nombre minimum de femmes candidates soient respectées.

Ce guide recense et détaille de nombreux exemples de bonnes pratiques utilisées par les OGE dans toutes les régions afin d'augmenter la participation électorale

des femmes et d'assurer l'intégration d'une perspective de genre dans tout le travail de l'institution. Il souligne également l'importance des engagements de haut niveau consacrés à l'égalité des sexes. J'espère que ma propre expérience en tant que présidente de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine (décembre 2009 – septembre 2011) pourra servir de modèle utile à suivre à cet égard.

Nos efforts et notre engagement communs pour améliorer la participation électorale des femmes, en tant qu'électrices comme en tant que candidates, doivent être bien coordonnés ; ce guide constituera donc sans doute une importante référence pour nos activités et nos actions futures.

Je remercie le PNUD et ONU Femmes pour leur partenariat constructif avec les OGE du monde entier pour l'élaboration de ce guide et pour leur soutien continu à la promotion de la participation électorale des femmes.

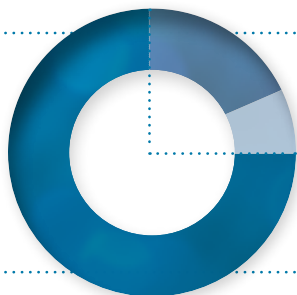


Mme Irena Hadziabdic

Membre de la Commission électorale centrale
Bosnie-Herzégovine

Les OGE jouent un rôle essentiel dans la promotion de la participation électorale et politique des femmes. Un OGE peut « mettre de l'ordre » au niveau interne afin que, lorsqu'il organise les élections et effectue son travail, il ait la capacité et les ressources nécessaires pour s'assurer qu'une perspective de genre soit intégrée à toutes les étapes.





Introduction

Les élections inclusives, où tous ceux qui en ont le droit ont la possibilité de voter pour choisir leurs représentants élus, sont ancrées au cœur de la démocratie. Veiller à ce que les femmes et les hommes puissent y participer sans obstacles injustes est une composante essentielle dans la conduite d'une élection inclusive. Ce guide présente le travail positif accompli par les institutions qui gèrent les élections, connues sous le nom d'organismes de gestion électorale (OGE), pour s'assurer que les femmes puissent jouer un rôle clé au sein de ces institutions, ainsi que plus largement dans le cadre de l'évènement électoral et des processus qui le composent.

Même si cela n'est pas souvent reconnu, les OGE jouent un rôle essentiel dans la promotion de la participation électorale et politique des femmes. Bien qu'il existe différents modèles, les OGE sont responsables de la conduite de l'élection et de la gestion de toutes les étapes menant à l'évènement électoral, comme l'inscription des électeurs, l'enregistrement des candidats, la préparation du scrutin, l'éducation des électeurs et la sensibilisation. Ces institutions emploient des personnes respectant des valeurs de service qui privilégient l'impartialité, la probité, la responsabilité et les normes éthiques les plus élevées. La confiance dans le résultat d'une élection dépend largement du professionnalisme, de la transparence et de l'intégrité de l'OGE, de la confiance qu'il inspire, et de la façon dont il administre l'élection.

Dans la plupart des pays, ces institutions jouent un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre des politiques électorales. Grâce à leur connaissance approfondie de la législation électorale, les OGE sont particulièrement bien placés pour soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le processus électoral. Un examen attentif des structures institutionnelles, des processus, des règles et des normes d'un OGE peut aider à identifier les voies et moyens pour accroître la participation des femmes.

Afin de désamorcer les obstacles potentiels à la participation des femmes, il est nécessaire d'examiner en quoi les structures institutionnelles, les processus, les règles et les normes contribuent à leur perpétuation.

De nombreux OGE qui ont donné la priorité à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ont été en mesure de créer, de manière proactive, un environnement propice à la participation des femmes. En dépit de cette bonne volonté, beaucoup d'OGE manquent de savoir-faire ou n'ont pas développé les stratégies et les plans permettant de mettre cette bonne volonté en pratique. Jusqu'à présent, les OGE n'ont bénéficié que d'exemples ou d'orientation limités sur la façon d'assurer une participation significative et égale des femmes à l'administration électorale et les initiatives visant à assurer une participation réelle et égale des femmes dans l'administration des élections n'ont pas été répertoriées et consignées de manière satisfaisante.

Il existe différentes façons de s'assurer que l'objectif d'égalité des sexes soit atteint, notamment (a) en incorporant une perspective d'intégration du genre à travers toutes les institutions responsables et tout le travail qu'elles entreprennent, assurant ainsi que tous les aspects de leur

travail prennent en considération les impacts différentiels sur les hommes et les femmes, et (b) en intégrant des interventions spécifiques au genre ou ciblées en fonction du genre pour traiter de domaines particuliers, notamment par des mesures d'action positive. Une stratégie réussie pour l'égalité des sexes comprendra une combinaison des deux.

i. Objet et structure du guide

Ce guide vise à fournir une assistance à ceux qui travaillent dans le but d'accroître la participation des femmes dans les processus électoraux et l'administration électorale. Les femmes demeurent le groupe marginalisé le plus nombreux dans les processus électoraux et politiques de beaucoup de pays, bien que les femmes ne constituent pas un groupe homogène (avec des différences, entre autres, d'âge, de classe, de caste, de race, de handicap, d'origine ethnique, de situation économique et sociale). Le guide présente des pratiques existantes et des options de réforme qui peuvent aider les OGE et les fournisseurs d'assistance tels que le PNUD, ONU Femmes et d'autres agences des Nations Unies dans leur travail. Il ne prescrit pas de méthode ou de chemin particulier, mais offre des options fondées sur une expérience réelle et concrète.

Les points d'entrée identifiés seraient principalement mis en œuvre ou entrepris par les OGE et, par conséquent, ce guide s'adresse principalement à ces organismes. Dans

de nombreuses démocraties en développement et en transition, les OGE sont accompagnés par des organisations internationales au fur et à mesure qu'ils évoluent et institutionnalisent leurs opérations. Ce guide est donc également conçu pour aider ces acteurs dans leur travail d'appui à la conception et à la mise en œuvre d'activités d'assistance électorale sensibles au genre.

Les OGE sont souvent considérés comme les arbitres impartiaux des élections. En tant que tels, ils ne sont pas responsables du recrutement, de la formation ou du financement des candidats politiques - qu'ils soient hommes ou femmes. Alors que les femmes continuent d'être sous-représentées dans la politique électorale, les actions pour remédier à cette situation, comme la réforme du système électoral (notamment l'adoption de mesures temporaires spéciales), la réforme du financement des campagnes ou la formation des femmes candidates n'entrent généralement pas dans le champ de responsabilité d'un OGE et ont été amplement traitées dans d'autres publications. Ce guide se concentre sur le travail entrepris par les OGE et les autres organismes impliqués dans l'organisation d'une élection.

Quand on envisage de faire des changements, il est utile de savoir ce que les autres ont fait. Ce rapport présente des exemples de mesures prises par les OGE dans toutes les régions afin d'augmenter la participation électorale des femmes et d'assurer l'intégration d'une perspective de genre dans tout le travail de l'institution. Le rapport

ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes ces activités, mais plutôt à présenter un échantillonnage, permettant d'illustrer avec des expériences réelles les principes et théories sur ce qui peut être fait. Le rapport ne cherche pas à prescrire une approche particulière et reconnaît que les problèmes et les solutions varient selon le contexte national de chaque pays. Ce qui a bien fonctionné à un endroit et à un moment donné n'est pas forcément approprié pour tous les pays, mais peut donner des idées pour d'autres actions mieux adaptées au contexte spécifique.

Le document pourra également intéresser et être utile à ceux qui travaillent en appui de processus électoraux crédibles et inclusifs et du travail des OGE, comme par exemple les organisations de la société civile, les partis politiques et



© Julie Ballington

les médias. Alors que l'on remarque de manière générale que les initiatives dans ce domaine ne sont pas suffisamment relevées, consignées et partagées, ce guide présente des exemples issus de plus de 50 pays. Nous espérons qu'il stimulera de nouvelles initiatives et un travail plus rigoureux dans ce domaine.

Ce guide est divisé en deux parties. La première concerne l'institution même de l'OGE et ses stratégies élaborées pour mieux tenir compte des questions de genre dans ses politiques et ses processus internes. Si l'amélioration de la participation des femmes au sein de l'institution, à tous les niveaux y compris dans la direction, est l'une de ces stratégies, il est également nécessaire de procéder à un examen des politiques internes et des méthodes de travail d'une institution pour garantir qu'elle tienne compte des questions d'égalité des sexes. La partie A va donc étudier, comment un OGE peut « mettre de l'ordre » au niveau interne afin que, lorsqu'il organise les élections et effectue son travail, il ait la capacité et les ressources nécessaires pour s'assurer qu'une perspective de genre soit intégrée à toutes les étapes et qu'aucune de ses activités ne soit involontairement discriminatoire à l'égard des femmes.

La **partie B** détaille le travail et les activités des OGE et les points d'entrée qui peuvent être utilisés pour promouvoir la participation électorale et politique des femmes. À bien des égards, les OGE sont les exécutants impartiaux des lois et règlements qui régissent les élections. Du fait de leur grande implication dans la mise en œuvre de ces règles, les OGE jouent également un rôle important dans leur développement et leur révision. La partie B va donc commencer par expliquer le rôle des OGE dans la mise en œuvre du cadre juridique et examinera ensuite certains des mécanismes du processus électoral - de l'inscription des électeurs et de l'investiture des candidats, au scrutin et à la garantie de la sécurité des femmes pendant la période électorale. La partie B se termine par un examen du travail accompli par les OGE en matière de sensibilisation des électeurs pour encourager une prise de conscience, chez l'électorat, sur le droit des femmes à voter et à se présenter aux élections.

Méthodologie

Deux sondages élaborés par le PNUD ont été utilisés pour recueillir des informations pour ce guide. Le premier sondage a cherché à identifier, à travers un ensemble de 25 questions standard, les pratiques pour l'intégration d'une perspective de genre dans les OGE de toutes les régions du monde. Trente OGE ont fait rapport sur leurs activités

et, dans cinq autres pays, le sondage a été complété par le Bureau de pays du PNUD au nom de l'OGE, élevant à 35 cas l'échantillon complet de l'enquête. Ce « Sondage OGE » posait une série de questions sur les activités visant à encourager les femmes à s'inscrire et à voter ainsi que des questions sur l'intégration d'une perspective de genre dans le fonctionnement interne de l'organisation et au niveau du personnel. La liste des 35 pays qui ont répondu à l'enquête est disponible à la fin du rapport (voir annexe A).

Un deuxième sondage visait à recueillir des informations sur les programmes d'assistance électorale du PNUD parmi les projets des Bureaux de pays. Ce « Sondage PNUD » a été complété par 51 Bureaux de pays et permet de savoir comment les activités d'assistance électorale se sont attachées à l'autonomisation des femmes. Des informations supplémentaires concernant les activités d'ONU Femmes et du PNUD ont été recueillies à partir des rapports annuels standards sur les résultats des projets. Nous reconnaissons que certains des pays mentionnés peuvent avoir entrepris d'autres activités dans ce domaine depuis la conduite des sondages.

Des exemples d'activités entreprises par d'autres organisations internationales ont été obtenus grâce à une recherche documentaire. En outre, des ressources en ligne et des réseaux comme le Réseau du savoir électoral, ACE et *iKNOW Politics* (Réseau International de Connaissances sur les femmes en politique) ont été consultés, ainsi que des rapports nationaux et internationaux d'observation électorale, les sites internet des OGE, et des communications directes avec les OGE. Cette recherche ne pouvait pas couvrir toutes les élections ni tous les OGE et d'autres actions innovantes et efficaces auront été utilisées pour encourager les électrices et pour intégrer une perspective de genre au sein des organismes de gestion électorale.

L'approche du cycle électoral

Ce guide suit l'approche du cycle électoral lorsqu'il examine les différentes composantes du travail d'un OGE au cours d'un cycle électoral complet, c'est-à-dire le temps compris entre une élection et la prochaine élection de la même institution (généralement nationale). Cette approche¹ a été développée au cours des dernières années pour faciliter la planification et la mise en œuvre de l'assistance électorale, étant donné la nature complexe et interdépendante du travail électoral.

Un résumé de ce guide, présenté sous forme de tableau, énumère les actions possibles abordées dans ce rapport suivant la logique du cycle électoral. Le travail au sein

de chaque OGE suit, de manière explicite ou implicite, le cycle électoral ; ce tableau récapitulatif offre par conséquent un guide pratique des mesures qui pourraient le plus utilement être envisagées à chaque phase du cycle : période préélectorale, période électorale, période postélectorale ou inter-élections.

Lorsqu'on évoque le concept de cycle électoral, il est important de rappeler que, si certaines actions relatives à un processus donné – comme le scrutin – sont prévues pendant la période électorale, les décisions sur les besoins et la planification devront être prises entre les élections ou durant la période de préparation préélectorale. En particulier, de nombreux processus qui affectent les femmes en tant qu'électorales et les femmes dans les OGE seront façonnés ou limités par le cadre juridique. Afin de permettre une évaluation en détail et une bonne appréciation des disparités entre les hommes et les femmes et de formuler des solutions appropriées, la plupart des actions évoquées dans le guide seront plus efficaces si elles sont effectuées dans le cadre de la phase d'examen postélectorale et des phases de planification qui ont lieu dans la période entre les élections. Par exemple, dans le cas où il est nécessaire de sensibiliser les électeurs pour changer une culture où les femmes ne participent pas aux élections, cela doit être planifié bien avant la période électorale et, si possible, la mise en œuvre doit commencer dans la période préélectorale.

Figure 1 :

Promouvoir l'égalité des sexes dans le cycle électoral

Période préélectorale

(années séparant la période postélectorale de l'annonce des élections suivantes)

INSCRIPTION

- Réaliser une cartographie des procédures d'inscription
- Garantir la disponibilité de données ventilées par sexe
- S'assurer que la nécessité de prouver son identité n'est pas une barrière
- Prévoir, si nécessaire, d'assouplir la législation pour les personnes déplacées
- Envisager, si nécessaire, de rapprocher l'enregistrement des populations
- Prévoir le recours éventuel à des équipes d'inscription exclusivement féminines
- Inclure des tâches sensibles aux questions de genre dans les descriptifs de rôles, les listes récapitulatives et les formations
- Mener une campagne d'information sur l'inscription sensible aux questions de genre, si nécessaire

INVESTITURE DES CANDIDATS ET DES PARTIS

- Veiller à l'application des règles relatives aux investitures en ce qui concerne le nombre de femmes candidates
- Veiller à l'application des règles de financement des campagnes électorales en matière d'égalité des sexes

SENSIBILISATION DES ÉLECTEURS

- Prévoir des programmes de sensibilisation des électeurs attentifs aux questions de genre – messages, cibles et méthodes de communication
- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation des électrices employant les méthodes de communication les plus appropriées
- Travailler avec les médias pour une sensibilisation et une couverture médiatique attentives aux questions d'égalité des sexes
- Travailler avec les organisations de la société civile pour une sensibilisation attentive aux questions d'égalité des sexes

Organisation interne OGE

- Évaluer les besoins à travers un exercice de cartographie ou une évaluation des disparités entre les sexes
- S'engager pour l'égalité des sexes en développant une politique et un plan d'action sur le genre
- Utiliser les processus de recrutement et d'avancement pour atteindre l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux
- Envisager la nomination de référents ou d'un groupe chargés de l'égalité des sexes
- Mettre en place un processus pour la collecte de données décomposées par sexe
- Inclure une comparaison par sexe dans l'analyse des données
- Former tout le personnel sur chaque nouvelle procédure et le sensibiliser aux questions de genre

Période électorale

(de l'annonce aux résultats)

Période postélectorale

(après l'annonce des résultats)

PLANIFICATION POUR LE SCRUTIN

- Faire une cartographie des procédures de vote
- Réfléchir à l'emplacement des bureaux de vote et à leur équipement
- Prévoir l'usage éventuel de bureaux de vote ou d'isoloirs réservés aux femmes et/ou de bureaux de vote itinérants
- Prévoir la méthode de recrutement des hommes et des femmes qui travailleront dans les bureaux de vote
- Former le personnel des bureaux de vote sur les questions liées au genre
- Inclure une perspective de genre dans les descriptifs de rôles et les listes récapitulatives
- S'assurer que les bulletins et les instructions de vote soient utilisables par les personnes illettrées
- Prévoir, si nécessaire, d'assouplir la législation pour les personnes déplacées

GESTION DES BUREAUX DE VOTE

- Assurer la sécurité du personnel de bureau de vote et des électeurs en prenant des mesures adéquates
- Prévoir la priorité aux femmes enceintes et aux mères dans la file d'attente
- Mettre en place des files d'attente et /ou des bureaux de vote ou isoloirs réservés aux femmes (si nécessaire)
- Utiliser des bureaux de vote itinérants (si nécessaire)
- Prévoir des modalités de collecte de données ventilées par sexe

INFORMATION DES ÉLECTEURS

- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation des électeurs relatives au scrutin (planifiées et conçues en période préélectorale)
- Réfléchir aux meilleures méthodes de communication pour ces campagnes

ÉVALUATION DES ÉLECTIONS

- Inclure les questions relatives à l'égalité des sexes dans l'évaluation des dernières élections
- Revenir sur les manuels opérationnels et sur les matériels de sensibilisation dans une perspective d'égalité des sexes
- Inclure la ventilation des données par sexe dans l'analyse

RECOMMANDATIONS POUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Évaluer si certains règlements nécessitent une révision, notamment pour mieux garantir leur application (par exemple, les quotas de candidats)
- Évaluer si certains règlements ou processus nécessitent une révision pour permettre la collecte de données ventilées par sexe

PLAN STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION

- Réaliser une cartographie des politiques et des procédures de l'OGE afin d'identifier toute inégalité entre les sexes
- Fixer des objectifs d'égalité des sexes pour l'inscription et le scrutin
- Déterminer la politique et les objectifs de sensibilisation des électeurs
- Inclure des objectifs internes d'intégration de l'égalité des sexes
- Envisager la nomination de référents ou d'un groupe sur l'égalité des sexes

ii. Terminologie

L'assistance électorale se réfère à toutes les initiatives et activités qui visent à améliorer la qualité des institutions et des processus électoraux dans les pays partenaires.² L'assistance électorale met l'accent sur le transfert de compétences professionnelles et de connaissances opérationnelles aux différentes parties prenantes d'un processus électoral et sur le renforcement de leurs capacités et de leurs institutions sur le long terme.³

L'assistance technique des Nations Unies pour les élections fait référence à l'assistance juridique, opérationnelle et logistique apportée pour développer ou améliorer les lois, les institutions et les processus électoraux. L'assistance technique de l'ONU se concentre principalement sur l'administration et les institutions électorales, telles que les organismes de gestion électorale, et l'ONU devrait systématiquement prendre en compte les questions de genre dans tous les aspects de son assistance technique électorale.⁴

Les organismes de gestion électorale (OGE) sont les structures et individus responsables de l'exécution des nombreuses activités nécessaires à la planification et l'administration des élections. Bien qu'un seul organe soit souvent responsable de la plupart de ces activités, il arrive également que la responsabilité des tâches d'administration électorale soit partagée entre plusieurs organismes.⁵ Dans certains contextes, différents ministères exercent des fonctions d'administration électorale, telles que l'inscription des électeurs et la régulation des médias.

L'équilibre entre les sexes fait référence à la participation d'un nombre à peu près égal de femmes et d'hommes dans une activité ou une organisation. Par exemple, la représentation au sein de comités, de structures de prise de décision ou la proportion de femmes et d'hommes au sein du personnel.

L'égalité des sexes signifie l'égalité des chances, des droits et des responsabilités pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes sont les mêmes, mais que les opportunités, les droits et les responsabilités des femmes et des hommes ne dépendent pas du fait qu'ils soient nés de sexe féminin ou masculin. Elle implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes comme des hommes soient pris en considération.⁶

L'intégration d'une perspective de genre est le processus d'évaluation des incidences pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, notamment dans la

législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux.⁷ L'intégration d'une perspective de genre dans les OGE veille à ce que les préoccupations, besoins et expériences des femmes et des hommes soient pleinement pris en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les activités. À travers ce processus, l'OGE vise à réduire les écarts entre les opportunités de développement des femmes et des hommes et à atteindre l'égalité entre eux. Ce processus devient partie intégrante de la stratégie, des politiques et des activités de l'organisation, et fait l'objet d'efforts continus pour atteindre l'excellence.⁸

Sensible au genre signifie prendre en considération la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes, de leurs activités et de leurs défis spécifiques.⁹

Les interventions spécifiques au genre ou interventions ciblées en fonction du genre cherchent à traiter les secteurs spécifiques où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées, y compris à travers l'adoption de mesures temporaires spéciales, et font partie d'une approche globale d'intégration d'une perspective de genre.

Les données ventilées par sexe sont recueillies et compilées séparément pour les femmes et les hommes. Elles permettent de mesurer les différences entre les femmes et les hommes dans de multiples dimensions sociales et économiques.¹⁰

Les mesures temporaires spéciales sont des mesures spécifiques prises de manière ciblée pour accélérer la participation égale des femmes dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil, ou autre. Compte tenu de l'engagement juridique des États pour atteindre l'égalité de fait ou réelle des femmes avec les hommes en temps opportun, il peut être nécessaire d'adopter des mesures spéciales pour augmenter la participation électorale et politique des femmes.¹¹

iii. Cadre normatif

Au cours des trois dernières décennies, on a porté une attention toute particulière au besoin de garantir l'amélioration de la participation des femmes dans la vie publique. Le cadre normatif en matière de participation électorale et politique des femmes est établi dans les déclarations, conventions et pactes relatifs aux droits humains et politiques, dans les rapports, résolutions et plans d'action des Nations Unies, et dans la politique d'assistance électorale des Nations Unies sur l'égalité des sexes.¹²

La pleine participation des femmes dans les processus politiques et électoraux se fonde sur les principes de non-discrimination et d'égalité de jouissance des droits politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée en 1948, la Convention sur les droits politiques de la femme (CDPF, 1952) et d'autres conventions régionales qui déclarent explicitement que la jouissance de ces droits doit être sans distinction aucune, notamment de sexe ou de genre.¹³ L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) va plus loin en étendant les droits de tous les citoyens non seulement de participer à la conduite des affaires publiques, mais aussi « de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs » et « d'avoir accès, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979, réitère le droit des femmes « d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ». Plus précisément, l'article 7 dispose que :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) *De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;*
- b) *De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.*¹⁴

Alors que le PIDCP dispose clairement qu'aucune discrimination fondée sur le sexe n'est autorisée dans l'exercice du droit de vote et du droit de participer à la vie publique, la CEDEF impose une obligation positive supplémentaire aux États parties de prendre des mesures appropriées pour éliminer toute discrimination de la sorte. En outre, l'article 4 de la CEDEF encourage le recours à des mesures temporaires spéciales pour accélérer la mise en conformité avec l'article 7. Bien qu'on les associe le plus souvent aux mesures visant à augmenter le nombre de femmes élues, les mesures temporaires spéciales peuvent également être utilisées pour donner plein effet à l'article 7

en ce qui concerne les procédures et processus électoraux, ainsi que la désignation des membres et la composition des organismes de gestion électorale.

Le droit des femmes à participer pleinement à tous les aspects de la vie publique continue d'être une pierre angulaire des résolutions et déclarations de l'ONU. De la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies (E/RES/1990/15), à la Déclaration de Beijing et son Programme d'action (1995), en passant par les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme 2006 (E/2006/27-E/CN.6/2006/15) et la résolution 66/130 de l'Assemblée Générale (2011) sur la participation des femmes à la vie politique, les gouvernements ont toujours été exhortés à mettre en œuvre des mesures visant à accroître, de façon substantielle, le nombre de femmes élues ou nommées à des fonctions et postes officiels à tous les niveaux, en vue de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes, par le biais d'une discrimination positive si nécessaire, à tous les postes du gouvernement et de l'administration publique.¹⁵

Les États ayant ratifié les conventions internationales se partagent la responsabilité de faire respecter et de mettre en œuvre ces obligations à travers une série d'institutions. Les OGE ont la charge de s'assurer que leurs actions et leurs décisions sont conformes aux obligations internationales de leur pays, ce qui peut nécessiter des ressources supplémentaires.

© UN Photo/Martine Perret



iv. Cadres du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'assistance électorale

L'appui aux efforts nationaux des États membres pour garantir des processus politiques inclusifs et promouvoir la participation politique des femmes est l'une des priorités du système des Nations Unies (voir encadré). Les entités et le personnel des Nations Unies sont tenus de respecter et d'œuvrer à la promotion des normes et des droits relatifs à l'égalité des sexes consacrés dans le cadre normatif onusien.

En 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a adopté la stratégie « d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies » qui consiste à « évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux ». Une politique à l'échelle du système des Nations unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes a été approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) en Avril 2012, dans le but de faire progresser la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies et de mettre en œuvre les conclusions concertées de l'ECOSOC (1997/2).

Plan Stratégique d'orientation des actions en matière d'égalité des sexes au PNUD et à ONU-Femmes

Le plan stratégique^[1] et la stratégie d'égalité des sexes^[2] du PNUD pour 2014-2017 exigent clairement de l'organisation une garantie que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient intégrées dans tous les aspects du travail de l'organisation, y compris l'appui électorale. Le PNUD soutient le plaidoyer, la politique et les réformes juridiques pour accélérer la participation égale des femmes, notamment les jeunes femmes et les groupes marginalisés, à la prise de décision dans toutes les branches de l'État. Il s'agit de promouvoir la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates aux processus électoraux et de soutenir la représentation des femmes dans les institutions de gouvernance, y compris les organismes de gestion électorale, les comités constitutionnels, les parlements, les administrations publiques et le pouvoir judiciaire. Le PNUD dispense une assistance technique en vue de créer ou de renforcer des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes dans les processus électoraux et de gouvernance. Cela consiste, entre autre, en un soutien direct à l'intégration d'une perspective de



genre dans les organismes de gestion électorale, les groupes sur l'égalité des sexes, comités et commissions, et les groupes et réseaux de femmes.

Le Plan stratégique d'ONU-Femmes (2014-2017)

oriente les travaux de l'entité dans six domaines prioritaires, dont la promotion du leadership et de la participation des femmes dans la prise de décision. L'impact 1, « Les femmes dirigent et participent à la prise de décisions qui affectent leur vie » demande à ONU-Femmes d'apporter une expertise spécifique en matière de genre, de renforcer les capacités et d'appuyer la politique de promotion de l'autonomisation politique des femmes, y compris en prodiguant des conseils sur un éventail de questions, telles que les mesures temporaires spéciales et la façon la plus efficace de travailler avec différents acteurs. ONU-Femmes travaille à faire progresser le leadership des femmes ainsi que leur participation politique ; pour y parvenir, l'entité :

- Fait entrer des préoccupations d'égalité entre les sexes au sein des processus politiques et électoraux ;
- Renforce les capacités des femmes en tant que candidates et/ou électrices ;
- Soutient les initiatives visant à augmenter la proportion des femmes remplissant des mandats électoraux et des fonctions électives afin d'avoir un impact sur les processus de réforme législative, et d'influencer les débats sur la réforme du système législatif et électoral ;
- Aide les femmes à s'organiser en entité politique.

L'assistance électorale des Nations Unies est régie par un cadre politique qui est développé, publié et diffusé par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (dans le Département des affaires politiques, DAP). Ce cadre politique est fondé sur le cadre normatif de l'ONU en matière de droits humains et politiques et apporte une orientation normative qui s'applique à toutes les entités des Nations Unies impliquées dans l'assistance électorale. Le travail du système des Nations Unies dans le domaine de l'assistance électorale est désormais guidé par les orientations et directives de politique générale, récemment adoptées. Il s'agit de :

- La *Directive de politique générale sur les principes et types d'assistance électorale des Nations Unies* (2012), qui non seulement souligne l'importance de « la participation et de la représentation des groupes traditionnellement marginalisés, notamment les femmes et les minorités », mais suggère également que l'assistance comprendra, entre autres, des mesures « spécifiques aux événements électoraux, des mesures temporaires spéciales, et des programmes à plus long terme ».
- Les *Lignes directrices sur l'évaluation des besoins électoraux par les Nations Unies* (2012), qui servent de cadre pour déterminer si, et comment, l'ONU fournira une assistance électorale. Ces évaluations doivent inclure une analyse et des recommandations « pour assurer l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies et assurer que la priorité soit accordée à la promotion de la participation et de la représentation des femmes » (par exemple, une liste récapitulative des questions relatives au genre est utilisée pour recueillir des données qui éclaireront les recommandations).
- La *Directive de politique générale sur l'assistance des Nations Unies à la conception et à la réforme des systèmes électoraux* (2013), qui définit la politique des Nations Unies en matière de conception et de réforme des systèmes électoraux.
- La *Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies* (2013), qui offre des stratégies et des points d'entrée clairement définis pour l'intégration d'une perspective de genre dans l'assistance électorale (voir la section 2.1.5 détaillant la gamme des interventions).¹⁶

- La *Directive de politique générale sur l'assistance des Nations Unies à la conception et à la réforme des organismes de gestion électorale* (2014) qui encourage la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à tous les niveaux, dans la conception des structures de gestion électorale, pour la nomination des membres de l'instance dirigeante, dans le développement des règlements, pour le recrutement du personnel et dans tous les autres processus de l'OGE.

Conformément aux mandats sur l'égalité des sexes cités plus haut, applicables à l'intégralité du système des Nations Unies, ces lignes directrices et documents de politique générale engagent la responsabilité de toutes les entités onusiennes impliquées dans l'assistance électorale afin de s'assurer que leur engagement avec les acteurs nationaux favorise l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

v. Remédier aux inégalités entre les sexes au sein des programmes d'assistance électorale, et à travers eux

Les politiques préconisant la promotion de l'égalité des sexes au sein de l'assistance électorale dans son ensemble sont relativement nouvelles. Dans ce contexte, le recueil du PNUD *Enseignements tirés de l'assistance électorale* de 2014 a constaté que la perspective de l'égalité des sexes n'est pas encore systématiquement appliquée à tous les projets électoraux. C'est-à-dire que le plus souvent, on ne prend pas en compte, de manière consistante, la question de savoir si, ou comment, les projets d'assistance électorale pourront systématiquement promouvoir l'autonomisation des femmes. De plus, la plupart des documents de conception de projet n'ont pas explicitement prévu d'obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, même si l'assistance électorale a pu tout de même générer des résultats dans ce domaine.

Dans le cadre du travail entrepris pour atteindre une participation politique égale des femmes, des progrès sont possibles pour une meilleure mise en œuvre des politiques électorales de l'ONU et de la stratégie d'intégration d'une perspective de genre. Les équipes de pays des Nations Unies sont souvent impliquées dans la programmation de l'assistance électorale, soit sur le long terme dans le cadre de projets de développement institutionnel, soit pendant les périodes électorales. Dans de nombreux cas, le PNUD est le principal acteur international impliqué dans l'appui électoral et il administre un fonds commun des donateurs et coordonne les réunions au nom de la communauté internationale. Dans d'autres cas, ONU Femmes peut

travailler sur des projets conjoints (avec le PNUD) ou des projets autonomes (avec des partenaires nationaux) visant à promouvoir la participation des femmes aux élections. Une perspective d'égalité des sexes peut être incorporée dans l'assistance électorale de la manière suivante :

- Les évaluations des besoins électoraux et les documents de projet sur les élections intègrent la promotion de l'égalité des sexes, y compris avec (mais sans s'y limiter) une évaluation de la valeur potentielle de l'adoption de mesures temporaires spéciales.
- L'égalité des sexes est consacrée comme un objectif prioritaire dès le début du projet électoral, notamment lors de sa formulation et de sa conception.
- Un conseiller sur l'égalité des sexes est inclus dans le projet. À défaut, le projet dispose d'une source de conseils facilement accessible en matière d'égalité des sexes.
- Un large éventail de parties prenantes, y compris le gouvernement, des législateurs, des experts électoraux, des partis politiques, des experts en genre et des organisations de femmes sur le terrain, est consulté pour contribuer à la formulation de recommandations spécifiques pour l'intégration d'une perspective de genre et la promotion des femmes dans les processus électoraux.
- L'intégration d'une perspective de genre et des interventions ciblant le genre sont prises en considération dans le projet.
- Les programmes d'assistance à plus long terme sont conçus avec une gamme d'interventions visant les candidats, les électeurs et les organismes de gestion électorale.

vi. Application du cadre normatif aux OGE

Le cadre normatif et les politiques du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'assistance électorale établissent un mandat clair visant à travailler avec les OGE dans une perspective d'égalité des sexes. Les domaines d'intervention sont déterminés à travers le processus d'évaluation des besoins électoraux et la formulation du projet. Comme ce guide le décrira plus loin, un certain nombre de questions peut guider la conception et la mise en œuvre d'interventions centrées sur l'égalité des sexes pour les OGE :

La situation de référence : L'équipe de pays devrait savoir si l'organisme de gestion électorale a entrepris une cartographie comparative par sexe ou des audits de genre. Si l'OGE ne l'a pas fait, cela pourrait être encouragé dans les phases d'évaluation ou de démarrage de l'intervention.

Quelles statistiques électorales sont ventilées par sexe et comment cela se conforme-t-il aux politiques plus larges sur les statistiques nationales ?

Un plan d'action : Comment l'organisme de gestion électorale prévoit-il de prendre en compte les préoccupations liées au genre et d'assurer l'égalité d'accès au processus électoral ? L'organisme de gestion électorale a-t-il besoin d'aide pour la mise en œuvre de tout ou partie de son plan d'action ? Quel est le rôle d'autres acteurs, tels que les groupes de la société civile, les ministères, le parlement, les médias et les partis politiques, dans la mise en œuvre du plan d'action ?

Structure et composition de l'OGE : Quelles sont les lois instituant l'OGE ? Comment l'organisme est-il constitué et comment l'égalité des sexes est-elle prise en considération ? L'organisme de gestion électorale a-t-il besoin d'aide pour élaborer des politiques de ressources humaines sensibles au genre ? Y a-t-il un manque d'expertise en matière d'égalité des sexes dans le domaine des élections et constate-t-on l'absence de la prise de conscience nécessaire concernant le genre et les élections au sein de la direction et du personnel ?

Assistance au processus électoral : Si l'OGE demande de l'aide pour certains processus électoraux (tels que l'inscription électorale ou l'éducation et l'information des électeurs), quelles garanties a-t-on que l'assistance proposée a fait l'objet d'une évaluation centrée sur le genre ? L'intervention apportera-t-elle un soutien ou une amélioration de l'égalité d'accès aux processus électoraux pour les hommes et les femmes ou aura-t-elle un effet disproportionné sur l'un des sexes ? Si l'assistance se rapporte à des processus de révision des lois ou d'autres examens, comment l'égalité des sexes sera-t-elle intégrée dans l'examen ? Quelle expertise en matière de genre est disponible pour aider à l'examen ?

Équipes consultatives et consultants : Si le Bureau de pays forme une équipe de consultants et de conseillers pour aider l'OGE, quelle est la composition par sexe de l'équipe ? La répartition hommes-femmes est-elle équilibrée et quels rôles les femmes jouent-elles ? Si l'intervention se poursuit sur plusieurs années et que les membres de l'équipe changent, comment maintenir l'équilibre entre les sexes ? Quel est le niveau de sensibilisation et d'expertise en matière de genre dans l'équipe ?

Cadre d'orientation : Existe-t-il un cadre juridique et politique national spécifique dans les processus électoraux ? A-t-il besoin de révision, que ce soit au niveau

législatif ou réglementaire ? Quels sont les écarts entre la politique et la pratique ?

Budgets d'intervention et rapports : Un pourcentage du budget de l'OGE peut-il être consacré à l'intégration d'une perspective de genre et à l'amélioration de l'égalité d'accès ? L'ensemble du budget peut-il être ventilé par sexe ? Comment les statistiques seront-elles présentées dans le rapport ?

Un examen sérieux de ces questions – dans toute institution – exige une volonté politique, des capacités et des ressources. Les deux sections suivantes de ce guide présentent des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les OGE à travers le monde en réponse à ces questions.





© UN Photo/Martine Perret



PARTIE A

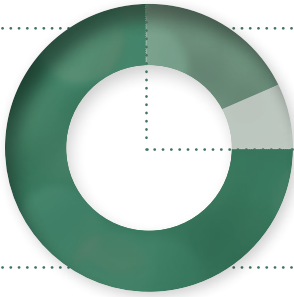


Organismes de gestion électorale inclusifs

- | | | | | | |
|----------|---|----|----------|---|----|
| 1 | Comprendre ce que sont des OGE sensibles au genre | 15 | 5 | Créer, au sein de l'OGE, une culture sensible aux disparités entre les hommes et les femmes | 37 |
| 2 | Cartographie des organismes de gestion électorale | 17 | 6 | Renforcer les compétences en matière d'égalité des sexes à travers la formation | 41 |
| 3 | Prendre des engagements pour l'égalité des sexes | 23 | 7 | Recueillir et analyser des données ventilées par sexe | 45 |
| 4 | Équilibre des sexes au sein de l'organisme de gestion électorale : conseil et personnel | 29 | | | |

*Des OGE inclusifs et sensibles au genre ont
la capacité d'intégrer une perspective de genre
et de mettre en œuvre des stratégies ciblant le
genre afin de parvenir à l'égalité des sexes.*

.....”



1 Comprendre ce que sont des OGE sensibles au genre

Résoudre les inégalités entre les sexes demande qu'une attention particulière soit portée sur la façon dont ces inégalités sont structurellement intégrées dans les normes et les institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. Le processus d'intégration et d'évaluation du genre cherche à découvrir et corriger ces inégalités structurelles.

L'intégration d'une perspective de genre est une stratégie qui examine chaque processus, chaque structure et chaque réalisation d'une institution et détermine si leur impact est potentiellement différent sur les hommes et les femmes. L'intégration d'une perspective de genre place la réalisation de l'égalité des sexes et l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires au cœur des objectifs et des travaux de l'institution ; elle normalise – au lieu de marginaliser – la réalisation de l'égalité des sexes. Parallèlement, les institutions peuvent développer et mettre en œuvre des interventions spécifiques au genre ou ciblées sur le genre pour traiter de domaines particuliers, notamment à travers l'utilisation de mesures de discrimination positive. Cette double approche permet de développer des institutions plus inclusives et plus sensibles aux questions de genre.

Un OGE sensible au genre est un OGE qui répond aux besoins et aux intérêts des femmes et des hommes dans ses politiques, ses opérations, son infrastructure et son travail.¹⁷ Par définition, les OGE inclusifs et sensibles au genre ont la capacité d'intégrer une perspective de genre et de mettre en œuvre des stratégies ciblant le genre afin de parvenir à l'égalité des sexes. Ils ont les ressources nécessaires – humaines, financières et structurelles – pour garantir que l'égalité des sexes soit prise en compte à chaque étape du cycle électoral. Plus spécifiquement, un OGE sensible au genre peut envisager de :

- faire de l'égalité des sexes un objectif stratégique à toutes les étapes du processus électoral et dans le travail quotidien de l'OGE ;
- réaliser une cartographie ou un exercice d'évaluation pour identifier les domaines dans lesquels l'OGE travaille efficacement et obtient des résultats en matière

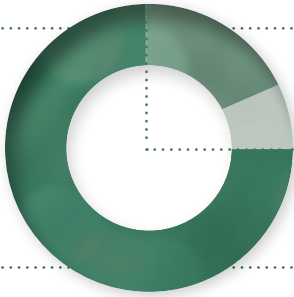
d'égalité des sexes et ceux qui nécessitent encore une amélioration ;

- élaborer ou modifier son plan stratégique pour inclure des résultats et des activités en matière d'égalité des sexes ;
- allouer des structures et des ressources en faveur de l'intégration d'une perspective de genre, en nommant par exemple un comité ou un réseau de points focaux pour l'égalité des sexes dans toute l'organisation ;
- viser à obtenir un équilibre hommes-femmes à tous les postes, notamment aux postes de cadres supérieurs et de direction, et faire un effort concerté pour garantir la sensibilisation du personnel temporaire aux questions de genre lors des périodes de pointe de l'élection ;
- veiller à ce que ses politiques de recrutement permettent l'égalité des chances des femmes et des hommes et que le personnel bénéficie des congés et des droits nécessaires pour concilier le travail et les obligations familiales ;
- offrir des possibilités de développement professionnel et de formation adéquates en matière d'égalité des sexes et d'intégration d'une perspective de genre pour tout le personnel et s'assurer que l'égalité des sexes est un élément abordé dans toutes les formations du personnel ; et
- mettre en œuvre des systèmes et des processus pour garantir que les données pertinentes soient décomposées par sexe tout au long du cycle électoral, de l'inscription des électeurs au taux de participation électorale.

La partie A détaille chacun de ces éléments et donne des exemples de bonnes pratiques issus de l'expérience du terrain.

Un exercice de cartographie des disparités entre les sexes permet de reconsidérer la structure et la culture organisationnelle de l'OGE ainsi que les activités qu'elle entreprend en matière de gestion et d'administration électorales.





2 Cartographie des organismes de gestion électorale

Afin d'évaluer l'égalité des sexes et le degré d'encouragement de la participation des femmes, il est nécessaire d'examiner toutes les politiques, les décisions et les mesures prises par l'organisation dans une perspective d'intégration. Pour un OGE, une évaluation de l'égalité des sexes doit inclure toutes les activités internes de l'organisation, ainsi que tous les éléments de la conduite des élections.

« Pour l'essentiel, dans la pratique, intégrer une perspective de genre consiste à parcourir une liste récapitulative de questions pour s'assurer que rien n'a été oublié. Il s'agit de poser les bonnes questions afin d'utiliser efficacement les ressources. L'intégration d'une perspective de genre est un processus nécessaire pour atteindre l'égalité des sexes et d'autres objectifs de la politique de la manière la plus efficace et efficiente. »¹⁸

2.1. Évaluation ou cartographie des disparités entre les sexes

Ces questions sont le plus souvent posées à travers une évaluation de l'égalité des sexes ou un exercice de cartographie comparative. Une telle cartographie peut examiner la situation actuelle de la participation électorale des femmes, mais pour être complète, elle pourrait aussi être accompagnée d'un examen de l'égalité des sexes à l'intérieur de l'OGE. Un exercice de cartographie bien

structuré peut générer une analyse exhaustive de la situation et constituer une base à partir de laquelle on pourra prévoir les changements nécessaires pour combler les lacunes identifiées.

L'OGE peut commencer un exercice de cartographie en observant sa propre composition et ses propres pratiques. Dans de nombreux pays, des évaluations de l'égalité des sexes peuvent avoir été menées dans d'autres composantes du secteur public et celles-ci pourraient offrir des exemples et des modèles à suivre. En outre, il peut y avoir un bureau gouvernemental pour les femmes ou pour l'égalité des sexes qui serait en mesure d'apporter des conseils. Il est important de s'appuyer sur toutes les compétences nationales pertinentes, même si la structure de l'organisme de gestion électorale est différente des autres institutions publiques.

Une « **cartographie comparative par sexe dans le domaine des élections** » a été entreprise par la Commission électorale du Népal (CEN) en 2010, avec l'appui du PNUD et d'IFES. La cartographie a examiné le cadre juridique et institutionnel, recherchant les défis à la participation des femmes au processus électoral et prenant note de leur situation professionnelle au sein de la CEN. La Commission s'est engagée à examiner les résultats du rapport de cartographie, et sur cette base, à proposer des recommandations et à les suivre. Des informations ont également été recueillies au moyen d'entrevues et de discussions de groupe avec un large éventail de personnes qui avaient été impliquées dans les élections. L'étude a dégagé des recommandations exhaustives, notamment la mise en place de points focaux sur l'égalité des sexes au sein de la CEN et de programmes de renforcement des capacités pour le personnel de la Commission. À la suite de l'exercice, la CEN a nommé un point focal sur l'égalité des sexes, a adopté une politique sur le genre en 2013 et développe un plan d'action pour la mise en œuvre de cette politique ; au début de 2014, elle a mis en place un Groupe consacré à l'égalité des sexes.¹⁹



L'exercice de cartographie peut être conçu et présenté comme la phase de collecte des données d'un processus plus large visant à parvenir à l'égalité des sexes. Il s'agit d'un état des lieux permettant d'identifier les bonnes pratiques existantes, les processus réussis, ainsi que les lacunes. Il est question de brosser un tableau complet des incidences que peuvent avoir la structure, la gestion et les fonctions de l'organisation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi des incidences de l'administration électorale en la matière. À partir de ces constatations, l'évaluation permet de dégager des recommandations pour le changement et l'amélioration.

Une cartographie comparative ou une évaluation de l'égalité des sexes peuvent être entreprises à travers une série d'entretiens ou de discussions de groupe avec un éventail de personnes. L'annexe C présente un outil de cartographie comparative utile pour structurer ces discussions, développé à partir d'expériences menées au Népal, en Moldova, en Libye et au Liban. Dans tous les cas, l'exercice générera des données de meilleure qualité si les informations, les idées, et les points de vue sont recueillis auprès de différents acteurs ainsi que du personnel et de la direction de l'OGE. Les groupes de défense du droit des femmes, les organisations de la société civile qui s'efforcent d'encourager la participation électorale des femmes, les observateurs électoraux, les groupes en charge de l'éducation des électeurs, les universitaires et les médias sont tous susceptibles de partager des informations et des idées, tout comme les partis politiques. Les membres du personnel travaillant dans les bureaux de vote et ceux en charge de l'inscription des électeurs ont probablement aussi des observations à partager sur les problèmes rencontrés par les femmes durant le processus. Toutes ces sources apportent des informations pertinentes que l'OGE devra considérer lors de l'élaboration de stratégies pour la promotion de l'égalité des sexes.

2.2. Intégration d'une perspective de genre dans les évaluations postélectorales

Au-delà d'un exercice de cartographie sur les disparités entre les sexes, l'égalité des sexes devrait faire partie intégrante de tous les autres examens et évaluations. Des évaluations postélectorales ont lieu dans la plupart des OGE et celles-ci pourraient inclure une composante d'évaluation sur l'égalité des sexes. Notamment, dans la mesure où ces examens se penchent souvent sur les bonnes pratiques ou sur les réformes nécessaires dans les procédures électORALES, l'examen peut généralement analyser l'impact de

Exemples d'évaluation centrée sur le genre :

- En **Afghanistan**, le Groupe sur l'égalité des sexes de l'OGE a tenu chaque année des ateliers sur les « leçons apprises » avec la participation d'acteurs variés. Le groupe s'est servi des rapports qui en ont résulté comme un outil pour le changement grâce à une large diffusion et à la prise en compte de ces rapports lors de la planification. Le processus a reconnu l'importance de recueillir un large éventail d'opinions et d'évaluer régulièrement l'efficacité des activités mises en œuvre.²⁰
- **Moldova** : En 2011, la Commission électorale Moldave s'est engagée, dans son plan stratégique, à intégrer les principes d'égalité des sexes dans toutes ses activités. Après avoir participé à des ateliers BRIDGE sur l'égalité des sexes et les élections, un groupe de référence a été formé pour superviser la réalisation d'un audit de genre du processus électoral Moldave. Le groupe de référence se compose de membres et d'employés de la Commission, de partenaires du PNUD et de représentants de la société civile. L'audit a révélé d'une part les domaines où la Commission électorale pouvait s'occuper directement des questions d'égalité des sexes dans ses politiques et procédures, et d'autre part, les domaines qui pouvaient nécessiter la modification du cadre juridique pour assurer l'égalité des sexes.
- **Pakistan** : ONU Femmes et le PNUD ont appuyé la Commission électorale du Pakistan avec une expertise et des conseils techniques pour intégrer une perspective d'égalité des sexes dans les cadres et documents stratégiques de gestion électorale. Un examen postélectoral en 2013 a donné lieu à des recommandations concrètes pour la réforme législative du système de plainte et de gestion des différends portant sur la privation du droit de vote des femmes.²¹

- **Tanzanie** : Deux conférences ont eu lieu en 2010 avec des représentants des associations de femmes, les sections féminines des institutions religieuses, le Ministère du développement communautaire de l'égalité des sexes et de l'enfance, les médias, les établissements universitaires et les partenaires du développement. L'objectif était d'identifier les problèmes et de recueillir des idées pour le changement, pour encourager les femmes à participer aux élections en tant qu'électrices, candidates ou en tant qu'agents électoraux.²² En 2011, après l'élection, le PNUD a aidé la Commission à tirer les leçons de l'expérience en demandant la réalisation de quatre grandes études visant à expliquer objectivement les raisons de la faible participation, du faible niveau d'inscription des électeurs et de la faible participation des femmes.



© Gabrielle Bardall

tout changement sur les femmes en tant qu'électrices et en tant qu'agents électoraux. De même, un rapport institutionnel annuel produit par l'OGE offre une occasion d'analyser les résultats de l'organisation du point de vue de l'égalité entre les sexes, ainsi que de décomposer toutes les statistiques du rapport selon le sexe (voir section 6).

Les OGE peuvent également identifier ou mesurer, dans leurs évaluations et rapports postélectorales, les problèmes de participation en utilisant des bases de référence. La période entre les élections peut être utilisée pour analyser leurs actions et élaborer des stratégies pour améliorer leurs approches. La période relativement calme entre les élections donne l'occasion de réviser les politiques internes, d'offrir au personnel une formation sur les questions de genre ou d'offrir des opportunités de formation aux membres féminins de l'OGE. Les rapports des missions d'observation internationales et nationales, qui comprennent des analyses sur l'égalité des sexes, peuvent constituer d'importantes sources d'information. Voici quelques exemples d'actions pouvant être entreprises par l'OGE pendant les périodes post- et inter-électorales :

- **Bosnie-Herzégovine** : Une analyse postélectorale, incluant une perspective d'égalité des sexes, est réalisée après chaque élection. L'analyse comprend des statistiques sur le nombre de femmes candidates, les candidats élus et le taux de participation.²³
- **Canada** : Divers rapports postélectorales analysent, dans une perspective d'égalité des sexes le taux de participation, les causes d'abstention et la participation des femmes en tant que candidates.²⁴
- **Afrique du Sud** : Des enquêtes de satisfaction électorale (menées le jour du scrutin) sont conduites afin d'examiner la participation électorale et politique de groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Les données quantitatives sont renforcées par des données qualitatives recueillies dans des groupes de discussion – les femmes sont spécifiquement visées dans ces groupes de discussion.²⁵

Suite à l'exercice de cartographie ou d'évaluation postélectorale, l'OGE et les acteurs et partenaires électoraux pourront se faire une idée plus précise des domaines d'action prioritaire. Dans la plupart des cas, il peut être utile de diviser les résultats de l'exercice de cartographie comparative en deux parties : les domaines à travailler pour atteindre l'égalité des sexes au sein de l'organisme de gestion électorale, et les domaines à travailler pour atteindre l'égalité des sexes dans le processus électoral national.

Tableau 1 : Exemples de résultats issus d'un exercice de cartographie des disparités entre les sexes dans un OGE

Exemples d'indicateurs d'égalité des sexes dans l'organisme de gestion électorale	Exemples d'indicateurs d'égalité des sexes dans les processus électoraux
Nombre de femmes et d'hommes au sein de l'organe directeur, conseil ou commission	Les taux d'inscription des électeurs ne reflètent pas la population
Nombre de femmes et d'hommes à des postes de direction ou au sein du personnel	Les taux de participation électorale ne sont pas décomposés par sexe
Nombre de femmes et d'hommes participant à des formations et autres activités de développement (y compris les visites d'étude et les détachements)	Le nombre de femmes et d'hommes en charge de l'inscription des électeurs ne reflète pas la population
Pas de politique formelle en matière d'égalité des chances ou d'égalité entre les sexes	Les procédures et les aménagements pour le scrutin ne tiennent pas compte des questions de genre
Manque d'infrastructures dans les organismes de gestion électorale (toilettes, salles familiales et de prière, etc.)	Les taux de violence électorale sont systématiquement plus élevés contre les candidats d'un sexe particulier
Manque de données ventilées par sexe à tous les niveaux	Le matériel d'éducation des électeurs ne tient pas compte des questions de genre

2.3. Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

Une fois que l'OGE a terminé l'exercice de cartographie, il peut envisager d'élaborer **un plan d'action**. Comme tous les plans d'action, il doit décrire explicitement le défi identifié, les domaines d'action possibles, les acteurs responsables, les ressources disponibles et les délais. À cet égard, il est possible que l'OGE puisse ne pas être en mesure de résoudre tous les problèmes soulevés dans le plan d'action en l'espace d'un cycle électoral. Dans ce cas, le plan pourrait être placé au rang de priorité et l'OGE devra s'engager à poursuivre le travail inachevé après la prochaine élection. Le plan d'action peut également inclure un mécanisme de suivi. Le tableau 2 présente des exemples d'actions et d'objectifs qui pourraient être inclus dans un plan d'action pour remédier aux inégalités entre les sexes.

2.4. Révisions législatives postélectorales

Une cartographie des lois et règlements pertinents en matière de genre peut également être nécessaire afin de réaliser un examen exhaustif du processus électoral dans une perspective d'égalité des sexes. S'il y a des obstacles à la participation des femmes dans la loi, une solution possible est de changer la loi. Le cas de l'Afghanistan est illustratif. L'examen postélectoral de 2010 mené par la CEI a identifié au moins trois domaines de changement législatif potentiel qui permettraient d'améliorer la représentation des femmes : le renforcement des dispositions imposant des quotas par sexe; le réexamen des règlements électoraux exigeant que les fonctionnaires démissionnent avant de se déclarer candidat à une élection; et l'application d'une tolérance pour que les femmes candidates puissent accepter un appui non-financier de la part des donateurs internationaux pour les dépenses de campagne.²⁷

Tableau 2 : Exemples d'indicateurs pour un plan d'action sur l'égalité des sexes²⁶

Inégalités identifiées dans la cartographie	Action à mener	Mesures et objectifs spécifiques pour réaliser le changement	Acteurs responsables
Inégalité en nombre entre les hommes et les femmes au sein du personnel à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de femmes aux postes de cadres supérieurs et intermédiaires Déterminer si une réforme juridique est nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Convenir d'un objectif pour la proportion de femmes occupant des postes de cadres supérieurs et intermédiaires (atteindre, par exemple, l'équilibre entre les sexes dans un délai de cinq ans) Former toutes les femmes cadres de niveau intermédiaire en matière de leadership et de gestion au cours d'une période donnée Confier à un groupe d'individus au sein de l'OGÉ la responsabilité de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> La direction de l'OGÉ Le département des ressources humaines Le département de la formation et/ou le ministère des services publics ou son équivalent
Absence de politique formelle sur l'égalité des chances ou de politique contre la discrimination et le harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> Développer des politiques sur l'égalité des chances, contre la discrimination et contre le harcèlement 	<ul style="list-style-type: none"> Réviser toutes les politiques et manuels de procédures existants pour y intégrer une perspective de genre Sonder le personnel sur leurs expériences de recrutement et de travail au sein de l'OGÉ Adopter une politique et la réviser périodiquement 	<ul style="list-style-type: none"> La direction de l'OGÉ Le département des ressources humaines Les points focaux sur l'égalité entre les sexes
Manque de données ventilées par sexe	<ul style="list-style-type: none"> S'engager à garantir que les données sur la participation électorale recueillies et diffusées par l'OGÉ soient décomposées selon le sexe 	<ul style="list-style-type: none"> Réviser les lois et règlements en vigueur et modifier toutes clauses susceptibles d'entraver la collecte de données décomposées selon le sexe Réviser toutes les méthodes et les formulaires de collecte de données Si nécessaire, ajouter le sexe comme variable sur toutes les bases de données électroniques relatives à l'inscription des électeurs et à la participation électorale Si nécessaire, ajouter le sexe comme variable sur tous les formulaires servant à recueillir des données sur la participation électorale, tels que les formulaires de résultats des bureaux de vote Veiller à ce que des instructions sur la collecte de données ventilées par sexe soient incluses dans les manuels de formation ou dans toute autre directive destinée aux agents électoraux 	<ul style="list-style-type: none"> La direction de l'OGÉ Le parlement Le département des opérations électorales Le département de la formation Le département de l'information des électeurs

Le rôle des parlements dans l'examen du processus électoral

Les parlementaires comptent parmi les principales parties prenantes dans le processus électoral et peuvent investir une quantité considérable de temps et de ressources à l'examen de l'administration générale d'une élection ou d'aspects spécifiques du processus. Dans certains parlements, une commission parlementaire est spécialement chargée de cet examen. En **Australie**, le Comité mixte permanent sur les questions électorales (*Joint Standing Committee on Electoral Matters*, JSCEM) examine chaque élection fédérale, invitant toutes les parties intéressées à soumettre des idées. La Commission électorale australienne prépare une soumission détaillée de ses recommandations de changements législatifs et ses commissaires se présentent au moins deux fois devant le comité : au début de l'enquête et vers la fin de celle-ci, pour répondre à certains éléments d'information transmis au JSCEM par d'autres parties prenantes. Des examens similaires sont menés par des commissions parlementaires en **Nouvelle-Zélande** (par le

Comité justice et élections), au **Canada** (par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles) et en **Irak** (par le Comité juridique du Conseil de représentants). Bien que ces commissions parlementaires spécialisées ne soient pas nécessairement adaptées à tous les contextes, elles peuvent jouer un rôle important de surveillance.

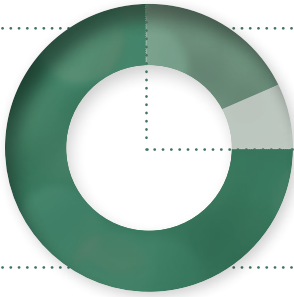
Ce processus sert à souligner l'importance d'avoir des femmes parlementaires représentées dans toutes les commissions parlementaires, y compris celles qui examinent les élections. Lorsque les femmes parlementaires participent à ces enquêtes, elles peuvent être en mesure de soulever des problèmes qui les ont affectées, elles et d'autres candidates, lors de l'élection. Les enquêtes des commissions parlementaires génèrent de nombreuses recommandations d'action pour le gouvernement. Même s'il ne traitait pas spécifiquement de la question de l'égalité des sexes, le rapport du comité australien (JSCEM) sur la conduite de l'élection fédérale de 2010 comprenait 37 recommandations, dont 35 préconisaient la modification ou l'abrogation de diverses sections de la loi électorale.²⁸



© UN Photo/Martine Perret

RÉSUMÉ :

- Une évaluation ou cartographie des disparités entre les sexes peut constituer un premier pas utile pour évaluer dans quelle mesure un OGE peut être considéré comme inclusif.
- Les participants peuvent compter des membres du personnel et de la direction de l'OGE lui-même, ainsi que des représentants des différents types d'intervenants qui interagissent avec l'OGE, comme les partis politiques, les candidats indépendants, les parlementaires, les médias, les défenseurs de l'égalité des sexes et les universitaires.
- Les résultats d'un exercice de cartographie des disparités entre les sexes peuvent refléter la structure et la culture organisationnelle de l'OGE ainsi que les activités qu'elle entreprend en matière de gestion et d'administration électorales.
- L'évaluation pourrait idéalement aboutir à un plan d'action, fixant des objectifs prioritaires et un calendrier d'actions clés.



3 Prendre des engagements pour l'égalité des sexes

Un effort prioritaire pour résoudre et surmonter les inégalités entre les sexes au sein de l'OGE doit commencer au plus haut niveau de planification en mettant l'accent sur l'engagement en faveur de l'égalité des sexes dans l'énoncé de la vision et de la mission de l'organisme.

Il est important de veiller à ce que les considérations liées au genre fassent partie de tous les plans stratégiques et d'action pour garantir que les déclarations incluses dans la vision soient bien incorporées dans le travail de l'OGE. Avoir une politique spécifique sur la question du genre est un bon moyen de rassembler en un seul document tous les travaux de l'organisme en matière d'égalité des sexes. Par ailleurs, inclure les considérations liées au genre dans le plan stratégique et dans toutes les autres politiques institutionnelles pourrait contribuer d'une part à ce que l'égalité des sexes soit prise en compte dans tous les domaines du travail de l'organisation et d'autre part à ce que tout le monde la considère comme une partie intégrante de son travail.

3.1. Politiques, plans et énoncés de mission

Au-delà du plan stratégique, des dispositions sur l'égalité des sexes peuvent être incluses : dans les énoncés de vision et de mission, dans les principes directeurs et les valeurs, dans les buts et objectifs internes de l'organisation et dans les buts et objectifs liés à l'élection. Dans le sondage OGE, huit des 35 pays (23 %) ont déclaré avoir « des objectifs et des cibles spécifiques au genre dans leur plan stratégique ou opérationnel » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Canada, le Costa Rica, l'Éthiopie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Tanzanie.

Exemples d'inclusion de préoccupations liées au genre dans les principes directeurs et les valeurs :

- **Afrique du Sud** : Parmi les valeurs de l'organisation inscrites dans le plan stratégique, on retrouve : « la sensibilité à la race, la culture, la langue, la religion,

le handicap et aux questions de genre », ce qui signifie notamment « prêter attention à la diversité dans l'expérience et la capacité » et « compatir et montrer du respect pour les autres ». ²⁹ La Commission s'efforce de faire respecter le chapitre 2 de la Constitution (*Bill of Rights*) en veillant à l'équité dans le traitement des électeurs sur la base du sexe, du handicap, de la race, de l'origine ethnique, de la langue, de la religion et du fossé entre les populations urbaines et rurales. La Commission établit des partenariats avec d'autres institutions constitutionnelles comme la Commission pour l'égalité des sexes (*Commission for Gender Equality, CGE*). La CGE observe les élections dans le but précis d'évaluer si les processus promeuvent l'égalité des sexes.

- **Afghanistan** : Les principes directeurs de l'administration électorale sont constitués, entre autres, de déclarations sur la neutralité, l'impartialité, la transparence, le professionnalisme, la responsabilité et la reddition de comptes. Chaque principe mentionne les besoins des femmes en tant qu'électrices, candidates et employées. ³⁰ Le plan stratégique 2006-2009 notait que « des efforts particuliers doivent être faits pour atteindre les femmes et la population handicapée ». L'un des objectifs était que « dans les années à venir la CEI s'attache à augmenter et à faciliter la participation des femmes dans le processus électoral et à régler les problèmes liés à la participation des femmes dans le processus électoral – en tant que candidates, électrices ou agents électoraux ». ³¹
- **Costa Rica**, le TSE a une politique interne pour l'égalité des sexes dont le plan d'action fait partie du plan de travail annuel de l'institution. Ce plan d'action définit les responsabilités et les ressources spécifiques

nécessaires pour mener à bien la politique interne et le plan d'action. Cet organisme électoral a également pris des engagements dans les plans d'action de la Politique nationale pour l'égalité des sexes.³²

- **Népal** : La Commission électorale du Népal a inclus l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans son premier plan stratégique (2008-2013). Le deuxième plan stratégique (2015-2019) contient également des principes et objectifs concrets ainsi que des mesures concrètes, visant à intégrer l'égalité des sexes et l'inclusion sociale de manière transversale.
- **Pakistan** : Le plan stratégique quinquennal de la Commission électorale du Pakistan pour la période 2010-2014 a souligné le besoin d'intégrer une perspective de genre : « La Commission s'efforcera d'établir un équilibre équitable entre les femmes et les hommes dans ses rangs en créant les conditions nécessaires pour que les femmes puissent travailler dans l'organisation ». Le plan se concentre également sur l'intégration des groupes marginalisés dans l'objectif stratégique 14, qui requiert « de formuler des lois et de les mettre rigoureusement en pratique pour s'assurer que les groupes marginalisés, notamment les femmes, les minorités et les personnes handicapées soient en mesure de participer au processus politique et électoral ».³³
- **Sierra Leone** : Le Plan stratégique contient un exemple très précis d'objectif lié à l'équilibre entre les sexes au sein du personnel. Dans une section portant sur les ressources humaines, il dispose que « la capacité actuelle des ressources humaines doit être accrue de diverses manières, avec une attention particulière portée à l'inclusion des femmes. » Il contient également un objectif visant à ce que « le personnel employé pour le jour du scrutin soit recruté et formé en mettant un accent particulier sur l'inclusion des femmes et des personnes handicapées ».³⁴

3.2. Politique sur l'égalité des sexes

Dans toute organisation, garantir l'égalité des sexes nécessite un engagement politique. Une manifestation explicite de cet engagement est une **politique sur l'égalité des sexes**. Une telle politique reconnaît clairement la place de l'égalité des sexes dans les pratiques de travail, les processus et les réalisations d'un OGE. Elle peut également être accompagnée d'un plan d'action pour s'assurer de parvenir effectivement à l'égalité des sexes, et pour en assurer le suivi et l'évaluation dans chacun des domaines prioritaires.

Il ne faut pas confondre une politique sur l'égalité des sexes avec une clause générale sur l'égalité des hommes et des femmes devant la loi que l'on pourrait trouver, par exemple, dans une constitution, ni avec une politique nationale sur l'égalité des sexes souvent développée pour les gouvernements par les institutions nationales pour la promotion des femmes. Dans ce contexte, il s'agit d'une politique spécifiquement développée par un OGE pour sa propre orientation stratégique et qu'il s'engage à suivre. Cette politique peut se concentrer d'abord sur les domaines d'inégalité identifiés dans la cartographie des disparités entre les sexes (voir le tableau 1 ci-dessus), poursuivre par une action générale visant à corriger cette inégalité, et finalement détailler les objectifs spécifiques permettant de surveiller les progrès de ce changement. L'exemple de la politique du Népal sur l'égalité des sexes et l'inclusion est présenté dans l'encadré ci-contre.

3.3. Institutionnaliser l'intégration des questions de genre : Points focaux, groupes et comités sur l'égalité des sexes

Pour qu'il y ait un moteur à l'intégration des questions de genre et à l'autonomisation des femmes, la responsabilité de faire progresser et d'assurer le suivi des activités dans le domaine à l'échelle de l'organisation peut être institutionnalisée. Si l'on veut que le processus d'intégration d'une perspective de genre soit mis en œuvre par tous dans l'organisation, l'organe responsable devrait avoir un statut supérieur au sein de l'organisation et avoir accès à toute prise de décision. Dans certains cas, un expert en matière d'égalité des sexes ou un point focal est recruté pour travailler sur la promotion de l'intégration des questions de genre dans toute l'organisation. Cependant, comme cela n'est pas toujours possible en raison de contraintes budgétaires ou de recrutement, des membres ou des employés déjà en place dans l'OGE peuvent être désignés comme points focaux sur l'égalité des sexes. Dans ce cas, il est important de s'assurer que les points focaux ont assez de temps, et qu'ils reçoivent une formation pertinente, pour prendre cette responsabilité.

Une autre option consiste à établir un **réseau de personnes** – hommes et femmes – issues de différents départements à travers l'organisation, chargées de s'assurer que tous les employés prennent la question de l'égalité des sexes en compte dans leurs opérations quotidiennes. En mettant en place un réseau de points focaux plutôt qu'un point focal unique, la capacité de l'institution à analyser le travail du point de vue de l'égalité des sexes peut être accru, et le

Commission Électorale du Népal : Politique d'inclusion et d'égalité des sexes, 2013

La CEN a identifié plusieurs obstacles, relatifs à l'égalité des sexes et à l'inclusion, entravant la tenue d'élections justes, impartiales, transparentes et crédibles ; et elle a identifié les besoins suivants :

- (1) Adopter des politiques et des lois électorales sensibles au genre et inclusives ;
- (2) Mettre en œuvre les dispositions de la politique relative à l'égalité des sexes et à l'inclusion dans les élections ;
- (3) Promouvoir une sensibilisation efficace du public en matière d'égalité des sexes et d'inclusion en s'adressant aux communautés cibles ; et
- (4) Mobiliser les ressources nécessaires pour fournir, lors des élections, des services et des installations conformes à ce que préconisent les politiques et les lois relatives à l'égalité des sexes et à l'inclusion.

La CEN a développé une politique sur l'égalité des sexes afin de mettre en œuvre l'engagement exprimé dans la Constitution provisoire du Népal de 2007 à reconnaître le concept d'égalité des sexes et d'inclusion, ainsi que les engagements exprimés dans les traités et accords nationaux, régionaux et internationaux ayant été ratifiés. La CEN cherche également à aborder les questions d'égalité des sexes et d'inclusion soulevées dans les différents médias par les femmes, les *dalits*, les castes ou groupes ethniques opprimés, les communautés ou les classes défavorisées, les habitants de régions reculées, le peuple Madhesi et autres minorités.

processus d'intégration d'une perspective de genre peut gagner en visibilité et en légitimité. En **Afghanistan**, par exemple, un conseiller sur la question de l'égalité des sexes a été identifié dans chacune des 34 provinces parmi les membres du personnel permanent. Ces employés ont reçu une formation approfondie sur la gestion et le leadership, l'autonomisation, les questions d'égalité des sexes, la planification et la budgétisation tenant compte du genre, ainsi que sur la gestion des conflits. Les conseillers ont renforcé les relations avec les organisations de femmes, ont soulevé des questions liées au genre et ont participé

Le but de cette politique est d'assurer la participation de tous les citoyens à des élections démocratiques et il est donc nécessaire de formuler des politiques de genre et d'inclusion à travers des dispositions structurelles, juridiques et politiques, et de les mettre en œuvre. Dans ce contexte, cette nouvelle politique a été formulée pour consolider le processus de démocratisation, tel qu'adopté par l'État, à travers une participation accrue – à chaque étape du processus électoral – des femmes, des hommes, des personnes de troisième sexe, des *dalits* de toutes les communautés, des personnes issues des classes et de régions jugées moins avancées du point de vue de l'égalité des sexes et de l'inclusion, ainsi que des citoyens opprimés, marginalisés et exclus.

La politique énonce la vision et les objectifs :

Vision

Atteindre une représentation proportionnelle et inclusive des citoyens dans toutes les structures de l'État à travers des élections, telle que prévue dans la Constitution, et faire de la Commission électorale une institution sensible aux principes d'inclusion et d'égalité des sexes afin de conduire des élections équitables, impartiales, crédibles et transparentes.

Objectifs

1. Intégrer le genre dans tous les processus électoraux
2. Inclure un point de vue inclusif dans tous les processus liés à l'élection
3. Faire de la Commission électorale une institution sensible au genre et inclusive

à la planification, à la budgétisation et à la mise en œuvre des activités au sein de leur province.³⁵

Un **comité ou un groupe sur l'égalité des sexes** peut également être créé. Ceux-ci s'apparentent à des comités opérationnels internes qui sont habituellement établis dans les organisations pour se concentrer sur un aspect particulier du travail ou sur un certain processus (par exemple, les comités de direction). Compte tenu de la composition femmes-hommes de la plupart des OGE, un tel comité ou groupe inclura probablement aussi bien des hommes que des femmes, soulignant ainsi le message selon lequel

l'égalité des sexes concerne tout le monde. Si un OGE est géographiquement dispersé, la responsabilité de promouvoir l'intégration des questions de genre devra être distribuée et répercutée dans les différentes structures. La direction de l'OGE peut jouer un rôle important dans la supervision du travail du groupe et doit s'assurer qu'il dispose des ressources adéquates pour mener à bien ses travaux.

Les OGE dans plusieurs pays d'Amérique latine ont, ces dernières années, pris des engagements institutionnels pour promouvoir l'égalité des sexes en instituant des points focaux ou des groupes dédiés à la promotion de la participation des femmes dans les processus électoraux. Bien que la capacité institutionnelle, l'expertise technique et les ressources de ces groupes diffèrent d'un pays à l'autre, leur création a marqué une étape importante vers l'institutionnalisation des politiques et des pratiques de promotion de la participation des femmes. Par exemple, le Paraguay a créé un groupe spécial sur l'égalité des sexes au sein de l'OGE qui a permis d'avoir, pour la première fois, des données sur le processus électoral ventilées par sexe.³⁶

Dans le Sondage OGE, 10 des 35 pays interrogés (29 %) ont déclaré qu'ils avaient « nommé un point focal sur l'égalité des sexes » : l'Afghanistan, le Costa Rica, l'Éthiopie, l'Irak, le Kazakhstan, le Mozambique, la Namibie, le Népal, la République démocratique du Congo et la Tanzanie. Tous ces pays sauf la Namibie et le Mozambique avaient « créé une équipe référente sur l'égalité des sexes avec la participation de cadres supérieurs ».

Exemples de cas où des structures consacrées à l'égalité des sexes ont été établies :

- En **Afghanistan**, un groupe sur l'égalité des sexes a été créé en juin 2009 avec le mandat « d'accroître la participation politique des femmes grâce à un changement à long terme au sein de la Commission électorale, notamment par le renforcement des capacités, par l'intégration d'une perspective de genre et en faisant de la Commission une institution favorable aux femmes. » Le groupe sur l'égalité des sexes conseille et soutient tous les autres départements afin « d'ajuster leurs politiques, leurs processus, leurs budgets et leurs activités pour garantir que les femmes soient pleinement incluses en tant qu'acteurs politiques et membres du personnel. » Le groupe essaie de garantir que l'égalité des sexes soit prise en compte dans toutes les activités de la Commission électorale, des activités d'approvisionnement et de gestion des ressources humaines, jusqu'à la réglementation et la sécurité électorales.³⁷
- Au **Costa Rica**, en 2000, le Tribunal suprême électoral a nommé une commission sur l'égalité des sexes, qui se compose de membres du personnel de l'organisme. La commission sur l'égalité des sexes est présidée par une femme magistrat ou une femme juge électoral. Cette commission a joué un rôle important dans la définition et le développement de la politique interne pour l'égalité des sexes et l'équité de cet organisme électoral.³⁸
- Au **Ghana**, les autorités de la Commission électorale (CE) ont mis en place un bureau sur l'égalité des sexes en reconnaissance de l'importance de la participation des femmes dans le processus électoral.³⁹
- Au **Honduras**, un Bureau pour l'égalité des sexes (*Oficina para la Equidad de Género*) a été établi au sein du Tribunal Électoral (*Tribunal Supremo de Elecciones*).⁴⁰
- En **Irak**, en 2011, l'IHEC avait un groupe sur l'égalité des sexes, composé de représentants de tous les départements et présidé par une femme commissaire. Ce groupe bénéficiait des conseils d'un expert des Nations Unies.
- Au **Mexique**, une unité technique spéciale pour l'égalité des sexes et la non-discrimination (*Unidad Técnica de Igualdad de Género y no Discriminación*) a été créée au sein de l'Institut national électoral.
- Au **Népal**, le gouvernement a exigé que toutes les organisations de service public, y compris la Commission électorale, nomment un haut fonctionnaire comme point focal sur l'égalité des sexes.⁴¹ De plus, la Commission électorale du Népal a créé un groupe sur l'égalité des sexes et a également nommé un point focal sur l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.
- Au **Paraguay** en 2009, le Tribunal électoral a créé une unité spéciale sur l'égalité des sexes, chargée de produire des données ventilées par sexe, d'analyser le processus électoral en tenant compte des disparités entre les hommes et les femmes, de travailler en coordination avec les partis politiques sur des stratégies visant à promouvoir la participation des femmes et de collaborer avec les institutions nationales et internationales.⁴²
- En **République démocratique du Congo**, l'un des sept membres de la Commission électorale (CENI) a été désigné comme un point focal sur l'égalité des sexes et a aidé à la création d'un groupe sur l'égalité des sexes au sein de la CENI. Le groupe est composé de deux femmes, une coordinatrice et une assistante. L'objectif du groupe est de développer des mécanismes visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'institution.

Il est également chargé de contrôler l'application des politiques sur le genre de la CENI aux niveaux central et local.⁴³

- L'OGÉ du **Yémen** a un groupe spécial sur l'égalité des sexes chargé de promouvoir les intérêts des femmes dans le processus électoral. Le groupe a été créé au sein du Ministère de l'administration locale afin de garantir que l'intégration des femmes soit effective à tous les niveaux de travail des autorités locales. Le groupe est dirigé par une femme.⁴⁴

Dans d'autres cas où l'OGÉ n'a pas directement mis en place de poste de point focal sur l'égalité des sexes, l'OGÉ a été en mesure de recourir aux services de conseillers sur l'égalité des sexes engagés par le PNUD. Par exemple :

- Au **Népal**, le PNUD a recruté en 2011 un spécialiste en matière d'égalité des sexes pour soutenir la Commission électorale du Népal dans la conduite de ses activités relatives à l'égalité entre les sexes et à l'inclusion sociale. Parallèlement, la CEN a nommé au sein de la Commission une personne point focale sur l'égalité des

sexes au rang de Co-secrétaire. Le spécialiste du PNUD en matière d'égalité des sexes est basé dans les bureaux de la CEN et travaille avec la Commission pour rédiger des documents clés, notamment : une politique d'intégration d'une perspective de genre, des plans d'action, une description de poste pour le point focal de la CEN et une note conceptuelle sur le groupe sur l'égalité des sexes nouvellement créé. Le spécialiste aide à la planification et à la mise en œuvre de toutes les activités liées à la promotion de l'égalité des sexes entreprises par la Commission.⁴⁵

- Au **Soudan** en 2010, un conseiller du PNUD en matière de genre travaillait au sein même de la Commission électorale nationale et a dispensé des conseils stratégiques sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les sexes dans le processus de planification électorale.
- En **Tunisie** en 2011, un conseiller du PNUD en matière de genre et d'élections a été détaché à l'ISIE et a travaillé avec les membres du personnel, principalement sur les questions de sensibilisation et de formation.

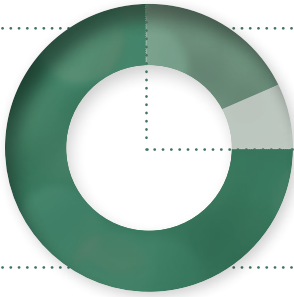
RÉSUMÉ :

- Les efforts pour résoudre et surmonter les inégalités entre les sexes au sein d'un OGE peuvent commencer au plus haut niveau de planification.
- Les OGE peuvent exprimer clairement leur engagement pour l'égalité des sexes et expliquer ce que cela signifie dans leur contexte national.
- Cela peut se faire en veillant à ce que les objectifs du plan stratégique ou de l'énoncé de mission de l'organisme – ainsi que les cibles et les moyens pour les atteindre – prennent bien en compte l'égalité des sexes.
- Cela peut également être réalisé en développant une politique spécifique aux questions de genre qui expose la vision et les objectifs de l'OGÉ.
- Une fois qu'une déclaration a été faite, les ressources devront être attribuées pour permettre sa réalisation.
- Les personnes points focaux, comités ou groupes sur l'égalité des sexes, peuvent être un moyen efficace d'institutionnaliser l'engagement d'un OGE en la matière.



La présence des femmes dans les OGE – quelle que soit leur fonction, y compris aux postes de direction – est essentielle pour garantir que l’institution et ses activités répondent aux objectifs et obligations en matière d’égalité des sexes.

”



4 Équilibre des sexes au sein de l'organisme de gestion électorale : conseil et personnel

Un OGE est d'ordinaire chargé de déterminer la politique d'administration électorale ainsi que de mettre en œuvre les opérations logistiques.⁴⁶ Dans certains OGE, la détermination de la politique est l'affaire d'une commission ou d'un conseil composés de plusieurs membres, tandis que le secrétariat (personnel électorale) administre l'élection.⁴⁷ La présence de femmes au sein du conseil et du secrétariat est essentielle pour atteindre l'équilibre entre les sexes.

Le conseil ou la commission constitue souvent l'organe de prise de décision politique de l'OGE ; si des changements en matière d'égalité des sexes doivent être apportés au sein de l'OGE, il a généralement un rôle important à jouer. Il est l'organe le mieux placé pour veiller à ce que l'OGE conforme ses politiques, notamment concernant sa propre composition, aux obligations et objectifs internationaux relatifs à l'égalité des sexes. Les femmes doivent être incluses au sein de la commission pour être en mesure de contribuer au processus politique et au processus de prise de décision des OGE.

Le secrétariat est l'organe de mise en œuvre de la politique de l'OGE. L'inclusion des femmes dans cet organe peut aider à garantir que les processus d'administration des élections ne soient pas discriminatoires envers les femmes. Le secrétariat peut également chercher à assurer que les femmes soient incluses parmi le personnel temporaire recruté pour le scrutin, en particulier dans les situations où il n'est pas culturellement admis pour les électrices d'interagir avec des hommes qu'elles ne connaissent pas. Cette section passe en revue les mesures qui peuvent être prises pour assurer la présence des femmes parmi le personnel de l'OGE.

4.1. Composition du conseil ou de la commission de l'OGE

La prédominance du leadership masculin dans les conseils d'OGE a été confirmée par certaines des réponses au Sondage OGE :

- **Mozambique** : Au sein de la CNE du Mozambique en 2011, deux des 13 commissaires (15 %) étaient des femmes.⁴⁸
- **Népal** : En 2012, tous les commissaires de la CEN étaient des hommes. Une femme commissaire, sur un total de cinq membres, a été nommée en 2013.⁴⁹
- **Tanzanie** : Dans la Commission électorale nationale de Tanzanie, deux des sept membres de la commission (28,5 %) étaient des femmes en 2011.⁵⁰
- **Tunisie** : Au sein de l'ISIE constituée en 2011, deux des 16 commissaires (12 %) étaient des femmes.

Les modes de sélection et de nomination des membres des conseils des OGE varient considérablement. Dans certains pays, des mesures temporaires spéciales comme les quotas par sexe ont été adoptées pour garantir que les femmes soient représentées au sein du conseil ou de la commission. Un quota par sexe pour l'OGE peut être prévu par la loi électorale, ou il peut être requis par une législation plus générale sur l'égalité des sexes.

Exemples de quotas par sexe pour la nomination ou le recrutement au sein des OGE :

- **Albanie** : La Loi sur l'égalité des sexes dans la société (2008) et le Code électoral (2008 et récemment modifié) prévoient que toutes les institutions du secteur public, y compris les membres des commissions d'administration électorale de chacune des 89 zones électorales, doivent compter au moins 30 % de femmes et 30 % d'hommes parmi leurs membres et leur personnel aux niveaux national et local.⁵¹



© UN Photo/Martine Perret

- **Bolivie** : La loi définit la composition du Tribunal électoral suprême comme suit : le Tribunal électoral suprême se compose de sept membres, dont au moins deux doivent être d'origine autochtone. Parmi le nombre total de membres du Tribunal électoral suprême, au moins trois seront des femmes.⁵²
 - **Bosnie-Herzégovine** : la loi électorale exige que la « composition d'une commission électorale reflète en général une représentation égale des deux sexes », disposition interprétée comme signifiant que les hommes et les femmes doivent représenter chacun un minimum de 40 % du nombre total de membres de la Commission électorale. La loi dispose aussi que des efforts doivent être faits pour garantir que le sexe le plus faiblement représenté au sein des commissions électorales municipales et des comités de bureau de vote atteigne un minimum de 40 % du nombre total de membres.⁵³
 - **Irak** : La Loi électorale exige que la Commission, composée de neuf commissaires, comporte au moins deux femmes.⁵⁴
 - **Kirghizistan** : La loi électorale dispose que les membres de la Commission électorale centrale ne peuvent pas compter plus de 70 % de personnes du même sexe.⁵⁵
 - **Timor-Leste** : En 2007, un quota a été institué lors des élections nationales exigeant qu'au moins quatre des 15 commissaires soient des femmes.⁵⁶
- Il est également possible qu'un objectif d'égalité des sexes soit inscrit dans la législation nationale sans qu'un indicateur ou un quota précis ne soit spécifié :**
- **Éthiopie** : la loi électorale dispose que la composition du conseil doit tenir compte de la contribution nationale et de la représentation des femmes et des hommes.⁵⁷

En général, ces quotas ne sont efficaces que si une seule personne ou un seul organe est responsable de la composition globale des membres de la commission ou du conseil de l'OGÉ. Dans de nombreux pays, l'OGÉ est constitué d'individus désignés par différents partis politiques, il n'y a par conséquent pas d'organe ni d'individu pour exercer un contrôle sur l'équilibre entre les sexes. Par exemple, en **Moldova**, il existe une loi pour la parité entre les sexes, mais étant donné que les commissaires sont nommés individuellement (par le Président de la République et les partis politiques), aucun organe ou individu n'exerce de contrôle sur la composition globale de la commission dans une perspective d'égalité des sexes.⁵⁸ Il s'agit également d'un défi au **Bénin**.⁵⁹ Dans de tels cas, on peut exhorter chaque parti politique à prendre conscience de la nécessité de l'équilibre entre les sexes, mais un quota par sexe peut être difficile à faire respecter.

Certains OGE ont identifié un autre défi, soulignant le fait que, souvent, les femmes elles-mêmes ne se mettent pas en avant pour les postes de haut niveau dans l'administration électorale. En **Tunisie** en 2011, on a demandé au groupe chargé de sélectionner les membres de l'ISIE de respecter « le principe de l'égalité hommes/femmes » parmi les commissaires et le personnel. À la direction de l'ISIE, il y avait deux femmes parmi les 16 membres de la commission. En dépit des efforts déployés pour inclure davantage de femmes dans les effectifs des bureaux régionaux de l'ISIE, la proportion de femmes n'a atteint que 18 % dans les administrations régionales et 11 % dans les administrations locales, essentiellement en raison du fait que les femmes ne se sont pas mises en avant.⁶⁰

Dans certains pays, la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de la commission de l'OGÉ a été atteinte sans disposition légale. Si la volonté politique existe, l'équilibre entre les sexes est réalisable au sein d'un conseil dont les membres sont nommés, par exemple.

- Au **Malawi**, en 2011, la commission comptait un nombre égal de femmes et d'hommes, même si aucune loi ou règlement ne l'exigeait.⁶¹
- Au **Ghana**, en 2007, trois des sept commissaires étaient des femmes. Tous les commissaires ont été nommés par le Président en l'absence d'une loi ou d'un règlement garantissant l'équité entre les sexes.⁶²
- En **Sierra Leone** en 2008, trois des cinq commissaires étaient des femmes, y compris la Présidente.⁶³

4.2. Composition du personnel du secrétariat de l'OGÉ

Le secrétariat est l'organe de mise en œuvre de la politique de l'OGÉ. Le personnel du secrétariat peut varier du fonctionnaire temporairement assigné à l'administration électorale au professionnel spécialiste du domaine et il est généralement dirigé par un administrateur à plein temps.⁶⁴ Le mode de désignation du personnel du secrétariat varie selon le modèle d'OGÉ. Dans un OGE gouvernemental, le personnel est généralement composé de fonctionnaires nommés par l'exécutif selon les mêmes règles qui s'appliquent à toutes les affectations du service public. Pour les OGE indépendants, le personnel est généralement recruté par l'OGÉ conformément à ses propres procédures de sélection et conditions d'emploi.⁶⁵ Il n'y a pas d'effectif optimal du personnel pour un secrétariat d'OGÉ ; cependant, la taille du pays et de sa population, les questions économiques et géopolitiques et les pouvoirs et fonctions de l'OGÉ peuvent déterminer la taille et le temps de travail des membres de l'OGÉ et de son secrétariat.⁶⁶

Égalité des chances devant l'emploi

Veiller à ce que des femmes aussi bien que des hommes fassent partie du personnel de l'OGÉ à tous les niveaux est essentiel pour parvenir à l'égalité des sexes. Au Népal, des mesures pour corriger les pratiques discriminatoires en matière de recrutement du personnel ont été identifiées dans le cadre de la cartographie institutionnelle réalisée à partir d'un examen des politiques, et d'entretiens groupés sur ce sujet avec des membres du personnel et des partenaires externes. Lorsque les hommes constituent la majorité du personnel électoral, un engagement pour augmenter le nombre de femmes peut être une étape importante. Dans de nombreux pays, les lois exigent l'égalité des chances devant l'emploi, en particulier dans le secteur public, dont l'OGÉ peut faire partie.

Les **politiques internes** peuvent également servir de fondement pour garantir l'égalité des chances pour le personnel, indépendamment de savoir si elles sont prescrites par la loi. Lorsqu'un OGE est habilité à concevoir ses propres règlements et cadres pour le recrutement et la promotion, il serait important de s'assurer que ceux-ci s'alignent sur les cadres nationaux pour l'emploi. Par exemple, en Afghanistan, le personnel permanent de la CEI est recruté sur la base du droit et des procédures de la fonction publique afghane. Les règlements de la CEI exigent que le processus de recrutement tienne compte de l'équilibre

Exemples d'égalité des chances devant l'emploi :

- **Afrique du Sud** : Conformément à la Loi sur l'équité dans l'emploi (Employment Equity Act) (n°55 de 1998), la Commission électorale élabore un plan d'équité dans l'emploi qui détermine des objectifs chiffrés en matière de race et de sexe.⁶⁷
- **Bosnie-Herzégovine** : La loi sur l'égalité des sexes interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans le recrutement, l'emploi et les prestations liées à l'emploi, y compris au sein de l'OGE.⁶⁸
- **Kenya** : La loi instituant la Commission électorale dispose que deux tiers des employés au maximum peuvent être du même sexe.⁶⁹
- **Népal** : Le plan stratégique (2015-2019) de la Commission électorale du Népal détaille un plan d'action précis et des activités visant à encourager et garantir l'égalité des chances ainsi que des mesures de discrimination positive dans le domaine de l'égalité des sexes et de la participation des femmes.
- **Ouganda** : Le gouvernement a une politique générale sur l'égalité d'accès à l'emploi pour tous.⁷⁰
- **République du Congo** : La législation nationale prévoit l'égalité des sexes dans les processus de recrutement de tous les organismes publics.⁷¹
- **République des Maldives** : Selon la loi, les deux sexes bénéficient de chances égales devant l'emploi.⁷²
- **Roumanie** : L'État garantit l'égalité des chances pour les hommes et les femmes pour accéder aux postes publics, civils ou militaires.⁷³
- **Tanzanie** : Des circulaires gouvernementales prévoient la présence de femmes au sein du personnel du secrétariat de la Commission électorale nationale.⁷⁴
- **Timor-Leste** : Les OGE (STAE et CNE) encouragent, par le biais de directives internes et de politiques, le recrutement et la promotion des femmes au sein de leurs structures.

entre les sexes,⁷⁵ et le groupe sur l'égalité des sexes de la CEI partage les annonces de postes vacants avec d'autres acteurs, en particulier avec le Ministère des affaires de la femme, afin de diffuser l'information aux candidats potentiels. Les délais de clôture des candidatures sont prolongés dans les cas où il n'y a pas suffisamment de candidatures féminines. Au Pakistan, le plan d'action de la Commission électorale a repris les règles nationales du service public dans son propre plan d'action, qui prévoit que les femmes constituent 10 % du personnel du secrétariat de la Commission.⁷⁶

Dans le Sondage OGE, 15 des 35 participants (43 %) ont déclaré avoir « une politique officielle sur l'égalité des chances pour le personnel » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'État de Palestine, l'Irak, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Madagascar, les Maldives, la Moldova, le Mozambique, l'Ouzbékistan et la Tanzanie.

Parmi ceux-ci, cinq ont indiqué avoir une « politique de parité entre les sexes et un plan d'action pour sa réalisation » : l'Afghanistan, le Canada, le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Tanzanie.

Certaines **mesures de recrutement** peuvent également améliorer l'équilibre entre les sexes dans les organisations. La liste récapitulative de l'EISA (*Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa*) pour l'égalité des sexes au sein d'élections libres et régulières appelle par exemple les OGE à examiner si leurs procédures de sélection prévoient l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la nomination aux postes de direction et pour le recrutement du personnel à tous les niveaux. Elle appelle aussi à vérifier si les annonces de postes vacants comprennent une clause sur l'égalité des chances et encouragent les femmes à postuler.⁷⁷ Les OGE peuvent également vérifier la façon dont la description de poste est rédigée pour s'assurer que les spécifications du poste, les critères de sélection ainsi que toutes les qualifications requises s'appliquent indifféremment aux deux sexes. Toutes les descriptions de poste peuvent être passées au crible pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune présomption quant au sexe du titulaire éventuel et s'assurer que les tâches puissent être effectuées aussi bien par les hommes que par les femmes. Dans de nombreux pays, les femmes sont sous-représentées dans certaines professions ou sont peu nombreuses à posséder certaines qualifications ; il sera donc difficile pour les femmes de postuler à un poste qui exige de telles qualifications. C'est pourquoi, il est important de se demander si les hommes et

les femmes ont eu les mêmes chances d'atteindre les qualifications et le niveau d'expérience requis, compte tenu du contexte du pays.

Une bonne pratique consiste à inclure dans la **description de poste**, une note soulignant le caractère équitable du processus et, dans certains cas, à inviter explicitement les candidatures de femmes et d'autres groupes sous-représentés. Dans le Sondage OGE, 17 des 35 pays interrogés (48 %) ont affirmé inclure « une déclaration sur le principe de non-discrimination dans le processus de recrutement » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'Égypte, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Madagascar, le Malawi, la Moldova, le Mozambique, l'Ouganda, la Roumanie et la Tanzanie. On retrouve un exemple en Éthiopie, où les lois qui régissent l'emploi et les prestations des fonctionnaires prévoient que les femmes soient encouragées à postuler pour le recrutement et la promotion et proposent des mesures spécifiques à prendre pour garantir ce processus.⁷⁸

On peut également se pencher sur la rémunération et les conditions offertes, sur le lieu et la méthode de publication de l'annonce, sur le lieu et l'horaire de l'entretien, et sur la composition du jury d'entretien. Lors des entretiens pour les postes de cadres supérieurs, l'organisation peut montrer son sérieux en matière d'égalité des sexes en demandant à tous les candidats lors de l'entretien de s'exprimer sur leurs connaissances générales ou approfondies de la problématique de l'égalité des sexes et en l'utilisant comme un critère de sélection.

Dans le Sondage OGE, 12 des 35 pays interrogés (34 %) ont déclaré avoir « des critères de sélection en matière d'égalité des sexes dans les descriptions de poste » : l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Égypte, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Madagascar, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie.

Certains OGE ont préféré recruter **en fonction du mérite**, partant du principe que les critères de sélection, les qualifications et la procédure de sélection n'ont pas d'impact, caché ou implicite, qui affecterait plus les hommes ou les femmes. Dans la pratique, cela peut être difficile à prouver. Voici quelques exemples de cette approche :

- **Kazakhstan** : Pendant le processus d'embauche, on ne tient pas compte du sexe des candidats et il n'y a pas de distinction entre les hommes et les femmes.⁷⁹
- **Moldova** : La loi exige l'élimination de toute forme de discrimination, y compris liée au sexe. Les postes sont pourvus à la suite d'un concours en dehors de toute considération de sexe.⁸⁰
- **Ouganda** : Le recrutement ou la promotion au sein de la Commission électorale se fait sur le mérite, indépendamment du sexe des candidats.⁸¹

Des **mesures spécifiques en faveur des femmes** peuvent être nécessaires pour veiller à ce qu'elles occupent des postes supérieurs de direction, en particulier lorsque l'examen des politiques et des pratiques de promotion a identifié une sous-représentation générale des femmes à ce niveau. Par exemple, en Tanzanie et en Namibie, le recrutement pour les postes de direction dans l'OGE se fait en fonction du mérite, mais dans les cas où une femme (ou un représentant d'autres groupes marginalisés) et un homme ont des qualifications égales, la priorité est alors donnée au sexe ou au groupe désavantagé.

Dans le Sondage OGE, 10 des 35 pays interrogés (29 %) ont déclaré avoir développé « une politique de discrimination positive pour promouvoir les femmes au sein du personnel » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Irak, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Mozambique, la Namibie et la Tanzanie. Le développement des perspectives de carrière pour les femmes peut aussi être favorisé par des programmes de mentorat et d'assistance professionnelle individualisée (coaching) et en établissant des réseaux au sein et entre les organisations (voir la section 6 sur la formation). On peut se demander s'il est vraiment nécessaire que les candidats à la promotion s'acquittent dès le premier jour de leurs nouvelles fonctions ou s'il est acceptable qu'ils en soient pleinement capables seulement après une période raisonnable de formation et d'expérience. Dans les sociétés où les femmes ont un accès limité à l'éducation ou à certains domaines professionnels, cette considération permettra une prise de décision plus inclusive en matière de promotion (et de recrutement).

Il est important de rechercher une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des jurys de sélection du personnel. Les responsables des ressources humaines d'un OGE peuvent prêter attention aux préjugés sociaux ou culturels qui entravent les chances d'emploi égales pour éviter que les hommes et les femmes soient systématiquement dirigés vers certains domaines d'activité plutôt que d'autres.

On peut également se pencher sur les critères utilisés pour sélectionner les membres des **délégations nationales** représentant l'OGE dans divers forums, tels que les réunions ou formations régionales et internationales. En Irak, depuis 2012, pour toutes les formations et voyages d'étude financés par les Nations Unies, au moins un quart des places disponibles doit être réservé à des membres féminins du personnel de l'IHEC. La sixième conférence annuelle du Réseau mondial des organismes électoraux

(Global Electoral Organisation network – GEO) tenue en Corée en Octobre 2013 et organisée par le PNUD et la Commission électorale nationale de la République de Corée, a recommandé que toutes les réunions futures de GEO devraient se donner pour cible l'inclusion d'au moins 30 % de femmes dans les délégations nationales. La conférence GEO est le principal forum international pour les professionnels des élections et vise à faciliter la création de réseaux et le partage d'informations.

Exemples de mesures législatives et non législatives visant à accroître la participation des femmes aux postes temporaires :

- **Bosnie-Herzégovine** : Selon la loi électorale, « des efforts doivent être faits pour garantir que le sexe le plus faiblement représenté au sein des commissions électorales municipales et des comités de bureau de vote atteigne un minimum de 40 % du nombre total des membres ». ⁸²
- **Cameroun** : La priorité est donnée au recrutement de femmes en tant que présidentes des bureaux de vote afin de protéger les droits des femmes. ⁸³
- **État de Palestine** : Pour les élections de 2006, la Commission électorale s'est assuré qu'il y ait au moins une femme parmi le personnel de chaque centre de vote afin que les femmes portant le voile puissent se dévoiler devant un agent électoral féminin pour contrôler leur identité. Cette disposition s'appliquait dans les endroits où il n'y avait pas de centre de vote réservés aux femmes. ⁸⁴
- **Éthiopie** : Il n'y a aucun règlement préconisant une proportion de femmes dans le personnel électoral temporaire, mais il existe une pratique bien établie d'attribuer à des femmes au moins deux postes d'agent électoral sur cinq dans chacun des centres de vote. ⁸⁵
- **Liban** : Les bureaux de vote réservés aux femmes sont dotés de personnel féminin. ⁸⁶
- **Maldives** : Le personnel temporaire est recruté sur la base du mérite et après une phase d'entretien, indifféremment du sexe des candidats. ⁸⁷
- **Népal** : Les lignes directrices énoncées par la Commission électorale disposent qu'au moins la moitié des agents d'enregistrement électoral, des bénévoles en charge de l'éducation électorale et des mobilisateurs communautaires doivent être des femmes. Chaque centre de vote doit avoir une femme pour marquer à l'encre le doigt des électrices et une autre femme pour gérer la file d'attente des femmes. ⁸⁸
- **Pakistan** : Des femmes sont nommées présidentes des bureaux de vote réservés aux femmes. Dans certains bureaux de vote mixtes, notamment dans les centres urbains, les femmes peuvent aussi être nommées présidentes. Le gouvernement pakistanais a imposé un quota de 10 % de femmes pour les postes de début de carrière (emplois permanents de la CEP). ⁸⁹
- **Tanzanie** : La plupart des agents de bureaux de vote sont des enseignants de l'école primaire et, comme les femmes sont les plus nombreuses dans cette profession, la plupart des agents électoraux sont donc des femmes. ⁹⁰
- **Timor-Leste** : Lors des élections nationales de 2007 et de 2012, des quotas fixaient le nombre de femmes parmi les agents des centres de vote. ⁹¹

4.3. Les femmes agents temporaires et/ou agents de bureaux de vote

Comme indiqué ci-dessus, les objectifs d'équilibre entre les sexes au sein du personnel peuvent être déterminés par une politique officielle de recrutement, fondée sur le principe de la parité ou sur des quotas de personnel; ils peuvent se fonder sur des directives ou des cibles volontairement établies par l'OGE, ou encore sur une politique étatique de recrutement. Toute politique définie au niveau central de l'OGE devrait également, si possible, s'appliquer sur le terrain au personnel d'enregistrement ou à celui des bureaux de vote. Dans certains pays, des pratiques spécifiques sont utilisées pour recruter des femmes en tant qu'agents temporaires ou agents de bureaux de vote. Il peut y avoir des considérations locales, variant selon le contexte, qui doivent également être prises en compte (telles que la sécurité, voir aussi la section 12).

Lorsqu'un OGE compte sur le détachement du personnel d'autres organismes publics pour accomplir des tâches électorales temporaires, il est toujours possible de faire valoir le principe d'égalité des chances. Si l'OGE peut choisir de quels organismes publics le personnel détaché proviendra, il peut envisager de choisir ceux qui emploient déjà des hommes et des femmes ou bien plusieurs organismes qui, ensemble, emploient une proportion égale d'hommes et de femmes. Lorsque le système de détachement est mis en place, l'OGE devrait être habilité à prendre la décision finale sur le choix du personnel détaché si l'on veut pouvoir satisfaire à l'objectif d'équilibre de la représentation.



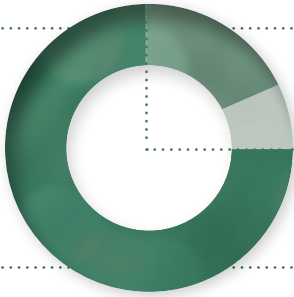
© UN Photo/Martine Perret

RÉSUMÉ :

- La présence des femmes dans les OGE – quelle que soit leur fonction, y compris aux postes de direction – est essentielle pour garantir que l'institution et ses activités répondent aux objectifs et obligations en matière d'égalité des sexes.
- Il existe plusieurs moyens de garantir la présence des femmes, notamment par l'adoption de mesures temporaires spéciales, telles que les quotas pour la nomination et le recrutement des commissaires et du personnel du secrétariat.
- Les pratiques de recrutement et de promotion prenant en compte l'égalité des sexes – comme la pratique favorisant, à qualifications égales, la candidature d'une femme pour une promotion plutôt que celle d'un homme – et le développement de politiques d'égalité des chances peuvent engendrer un meilleur équilibre des sexes parmi le personnel.
- Il est essentiel que des femmes soient employées au moment de l'élection afin d'encourager – et, dans certains cas, de faciliter – la participation de l'électorat féminin.

Une culture sensible aux disparités entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail crée un espace dans lequel chacun se sent à l'aise pour faire son travail efficacement.

.....”



5 Créer, au sein de l'OGE, une culture sensible aux disparités entre les hommes et les femmes

Au-delà de l'élaboration de cadres politiques et juridiques, de la création de structures consacrées à l'intégration d'une perspective de genre et de la résolution des questions d'équilibre entre les sexes au sein du personnel, un OGE peut examiner sa propre culture interne du point de vue de l'égalité des sexes.

Cette culture organisationnelle est établie par des normes, des règles et des pratiques dans l'environnement de travail. Elle reflète les normes acceptables et les conditions dans lesquelles le personnel peut travailler. Une culture sensible aux disparités entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail crée un espace dans lequel chacun se sent à l'aise pour faire son travail efficacement. Deux éléments principaux constituent un milieu de travail non sexiste : faciliter la conciliation travail/famille pour tous avec, le cas échéant, une attention particulière pour les femmes qui travaillent et éliminer toutes les formes de discrimination, comme le harcèlement et l'intimidation.

5.1. Favoriser l'équilibre entre le travail et la vie privée

La participation accrue des femmes au travail rémunéré a nécessité un changement important dans la façon dont les organisations sont structurées et organisées. Le nombre d'heures travaillées par semaine, les politiques favorables à la famille, comme les dispositions relatives aux congés, et l'application de considérations spéciales pour les femmes sur le lieu de travail sont quelques-uns des domaines dans lesquels toutes les institutions, y compris les OGE, peuvent intervenir lorsqu'elles souhaitent devenir plus soucieuses des questions d'égalité des sexes.

Pendant la période électorale, les travaux de l'OGE sont intenses et des attentes pèsent sur tout le personnel pour qu'il **fasse des heures supplémentaires** afin d'assurer efficacement la conduite de l'élection. Cette pression pose souvent problème aux femmes dans de nombreux lieux de travail électoral. Par exemple, le groupe sur l'égalité des sexes d'**Afghanistan** a fait remarquer que le personnel féminin était préoccupé par les « ordres soudains de faire des heures supplémentaires dans la journée ou les vendredis »

qui « désavantagent les femmes qui ont des obligations non négociables à la maison et ne sont pas libres de se déplacer après la tombée de la nuit ». ⁹² Ces ordres peuvent aussi affecter le personnel masculin.

Cela peut être résolu grâce à une politique spécifique qui tient compte de l'impact sur le personnel, et particulièrement sur les femmes ayant des familles, des demandes formulées pendant la période électorale. Par exemple, au lieu de prévoir dans la planification électorale que les fonctionnaires travailleront 50 % d'heures supplémentaires en plus des heures normales, on pourrait envisager de convertir ces heures supplémentaires en personnel supplémentaire ou d'organiser des relais par équipes.

Le congé parental pourrait être considéré comme une exigence minimale pour toute organisation qui emploie des femmes. De plus, de nombreuses **politiques favorables aux familles** peuvent être adoptées, y compris la création d'une garderie sur le lieu de travail ou la distribution de bons de garde d'enfants, la mise en place d'arrangements spéciaux pour les mères qui allaitent, d'une salle pour les familles et de mesures pour reprendre le travail à temps partiel. Des congés de bienveillance ou des congés spéciaux peuvent être accordés aux hommes et aux femmes afin de répondre aux situations d'urgence personnelles lorsqu'aucun autre type de congé n'est disponible.

D'autres arrangements permettant de concilier le travail et la vie personnelle peuvent être proposés pour encourager la participation et le maintien en poste des femmes. Parmi ceux-ci, on retrouve : la mise à disposition d'une salle de prière ou d'une salle commune pour les femmes, des modalités de travail flexibles pour tenir compte du rythme scolaire ou des soins aux membres de la famille malades, la proposition d'emplois à temps partiels ou

Au Canada, l'intégration d'une perspective de genre dans l'OGÉ affecte beaucoup de secteurs. Les informations concernant l'équité sont recueillies systématiquement et individuellement grâce à un formulaire distribué aux nouveaux employés quand ils prennent leurs fonctions. L'analyse des effectifs est réalisée tous les trois mois et distribuée aux cadres supérieurs. Des zones de sélection minimales (les limites géographiques appelées « zones de sélection » déterminent le périmètre à l'intérieur duquel les candidats éventuels doivent résider ou travailler pour être pris en considération pour un poste) ont été mises en place en janvier 2011 pour améliorer l'accès aux postes de niveau supérieur à *Élections Canada*. La sélection est effectuée avec rigueur et elle est fondée sur le mérite. Des aménagements raisonnables peuvent être proposés pour promouvoir l'inclusion des femmes ou pour offrir un environnement plus favorable à l'égalité des sexes dans l'administration des élections. La réduction des heures supplémentaires lors des 40^{ème} et 41^{ème} élections générales est un exemple d'aménagement raisonnable. De plus, des mesures ont été prises à cet égard, par exemple, l'introduction de relais entre plusieurs équipes de travail, etc. *Élections Canada* continue de fournir à ses dirigeants des informations sur l'équité en matière d'emploi (à travers l'intranet, des formations, des ateliers), y compris des informations sur les effectifs de l'agence, afin de maintenir un haut niveau de conscience des dirigeants sur ces questions. *Élections Canada* a créé un Comité pour la diversité qui encourage l'équité et le multiculturalisme. Le Comité organise de nombreuses activités chaque année notamment une session de rencontre et d'accueil sur le thème de la diversité, des présentations vidéo et la publication d'articles dans le bulletin d'information interne d'*Élections Canada*.⁹³



Exemples de régimes de travail favorables à la vie familiale :

- **Costa Rica** : La politique institutionnelle en matière d'égalité des sexes recommande l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles des employés, notamment lorsqu'ils connaissent des situations de violence domestique, lorsqu'ils élèvent seuls leurs enfants et lorsqu'ils sont chargés de s'occuper de personnes âgées, malades, handicapées et d'enfants ; la création d'une garderie est l'une des mesures possibles.⁹⁴
- **Géorgie** : Une politique d'égalité des sexes comprend des dispositions prévoyant une journée de travail flexible pour les mères de jeunes enfants. L'employée de l'administration électorale bénéficie de prestations au cours de sa grossesse, pour l'accouchement, ou lors de l'adoption d'un nouveau-né et pour la garde

d'enfants. La CEC tient à jour une base de données du personnel de l'administration, comprenant des informations sur le nombre de mères d'enfants de moins de 11 ans. Ces données permettent de définir les besoins prioritaires et d'adapter les modes de soutien pour les familles avec de jeunes enfants.⁹⁵

- **Roumanie** : L'OGÉ a adopté un régime de travail flexible pour les mères avec de jeunes enfants, notamment l'allocation de temps libre supplémentaire pour permettre aux mères d'allaiter leur enfant.⁹⁶
- **Timor-Leste** : Lors des élections locales de 2009 et des élections nationales de 2012, la formation du personnel électoral comprenait des mesures spécifiques pour donner la priorité aux femmes enceintes et aux femmes avec des enfants, ainsi que des mesures favorables à la vie familiale.

d'opportunités de partage du travail, l'offre occasionnelle de prestations liées au voyage pour les conjoints et la limitation du nombre de déplacements requis chaque année ou la couverture des coûts de communication avec la maison pendant les voyages.

Il est également possible d'adopter des **stratégies portant expressément sur l'égalité des sexes** pour s'assurer que les femmes se sentent bien sur leur lieu de travail. Par exemple, la dotation de toilettes pour femmes indique que les femmes font partie intégrante de l'environnement

de travail. Dans certains pays, les installations pour les femmes n'étaient pas incluses dans la conception originale du bâtiment et ont dû être construites lorsque de plus en plus de femmes ont rejoint l'institution. Ce fut le cas au Népal, où l'augmentation du personnel féminin au sein de la CEN a nécessité la construction de toilettes supplémentaires en 2011. La sécurisation du lieu de travail et un accès et des moyens de transports sécurisés pour les femmes, en particulier tôt le matin ou tard le soir, sont d'autres considérations importantes.

5.2. Élimination de la discrimination, du harcèlement et des intimidations

La culture d'entreprise ne devrait permettre aucune discrimination, quels qu'en soient les motifs, à l'encontre de membres du personnel, et devrait veiller à ce que le lieu de travail soit un environnement dans lequel les employés peuvent exercer leurs fonctions en toute sécurité. Il est important de veiller à ce que les pratiques ne discriminent ni n'excluent personne et à ce qu'elles ne rendent personne mal à l'aise. Par exemple, une idée reçue selon laquelle les femmes ne peuvent pas être déployées dans certaines zones ou ne peuvent pas voyager localement, à l'étranger ou non-accompagnées est discriminatoire et peut être démoralisante pour les femmes. Les causes profondes de la discrimination doivent être identifiées et supprimées, y compris toute discrimination involontaire ou indirecte. La discrimination fondée sur le sexe repose souvent sur des croyances et des pratiques installées depuis des années ; elle peut donc être considérée comme étant normale et passer inaperçue.

La direction peut démontrer sa volonté de promouvoir un environnement de travail favorable à l'égalité des sexes en faisant figurer cet engagement dans son plan stratégique et dans ses objectifs opérationnels et en adoptant un certain nombre de politiques soucieuses de l'égalité des sexes. Les politiques d'égalité des sexes visent précisément à remettre en cause des procédures et des idées que beaucoup trouvent naturelles et qui n'ont jamais été

considérées comme discriminatoires. Bien sûr, ces politiques doivent ensuite être diffusées, mises en œuvre et suivies. Une bonne pratique à cet égard peut être d'instituer des séminaires obligatoires de développement professionnel sur le thème de la discrimination dans le milieu du travail, afin que chaque personne soit informée du cadre réglementaire et des conséquences éventuelles en cas de violation de ces dispositions (voir section 6 pour plus d'information sur la formation).

Dans le Sondage OGE, huit pays (23 %) ont signalé avoir une « politique contre le harcèlement sexuel » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Canada, le Costa Rica, l'État de Palestine, le Kazakhstan, la République des Maldives, et la Tanzanie. En Afghanistan, le groupe sur l'égalité des sexes a tenu une série d'ateliers pour le personnel exposé au harcèlement, y compris le personnel auxiliaire, comme le personnel d'entretien ou de cuisine.⁹⁷ De plus, tout le personnel a reçu une formation de sensibilisation aux problèmes de harcèlement, abordant, entre autres, les comportements appropriés au travail et la façon d'agir en cas de harcèlement.⁹⁸

En établissant ses propres politiques et règlements internes, l'OGE peut activement soutenir et mettre en œuvre toutes mesures légales nationales de lutte contre la discrimination. Au Canada, par exemple, des lignes directrices pour un milieu de travail inclusif (Commission canadienne des droits de l'homme) et pour la prévention et le règlement du harcèlement dans le milieu du travail ont été établies.⁹⁹

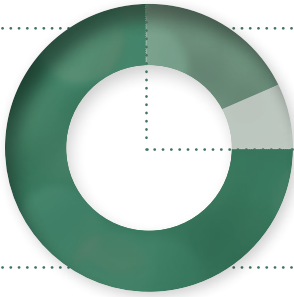


RÉSUMÉ :

- Les normes et pratiques existantes dans de nombreuses institutions et organisations peuvent affecter les femmes ou les empêcher de se sentir bien dans leur milieu de travail.
- Les OGE peuvent repenser leur culture du milieu de travail afin de s'assurer qu'elle soit sensible au genre, et qu'elle permette à tout le personnel de se sentir légitimement inclus, en sécurité et, en fin de compte, plus productif.
- S'interroger sur la culture du milieu de travail exige de se pencher sur la façon dont les individus parviennent à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.
- Les organisations ont par ailleurs un devoir de protection envers leurs employés. Toute forme de discrimination, y compris les brimades et le harcèlement, doit être éradiquée à la fois par les lois et règlements, et à travers des ateliers et modules de développement professionnel.

*Les opportunités de formation sont importantes
pour une intégration efficace d'une
perspective de genre au sein de l'OGE.*

.....”



6 Renforcer les compétences en matière d'égalité des sexes à travers la formation

Les OGE soucieux de l'égalité des sexes nécessitent du personnel qui peut comprendre et mettre en œuvre les stratégies d'intégration d'une perspective de genre. La compréhension et la capacité de mise en œuvre peuvent être favorisées par une série de formations, destinées à des groupes ciblés au sein de l'organisme.

Par exemple, des formations de sensibilisation aux questions de genre et des ateliers portant sur des aspects spécifiques de la politique d'égalité des sexes peuvent être dispensés au personnel afin de stimuler, au sein de l'OGE, une conscience collective de l'égalité des sexes et l'attention nécessaire aux questions liées au genre. Une formation spécialisée, notamment une formation en cours d'emploi, peut être dispensée aux points focaux sur l'égalité des sexes ou au personnel (hommes et femmes) ayant des responsabilités particulières en matière d'intégration d'une perspective de genre. Des opportunités de développement professionnel spécifiques peuvent également être offertes aux femmes afin de promouvoir leur progression dans l'organisation.

Plusieurs considérations doivent être prises en compte lorsqu'on organise une formation soucieuse de l'égalité entre les sexes. Tout d'abord, que la formation soit menée par des consultants ou des formateurs internes, son contenu doit refléter les objectifs de l'institution en matière d'égalité entre les sexes. En second lieu, la date et le lieu de la formation doivent être choisis avec soin, afin que celle-ci soit accessible à tout le personnel. Il est également important d'être attentif au nombre de femmes qui participent aux formations par rapport aux hommes et de prendre note de cette différence dans le compte-rendu ou l'évaluation. En troisième lieu, la composition des équipes de formation doit être réfléchie. Dans l'idéal, s'il y a deux ou plusieurs formateurs et facilitateurs, l'équipe devra être équilibrée. Dans certains contextes, cependant, une session de formation exclusivement conduite par des femmes sera plus appropriée. Dans ces situations, il est possible que les participantes reconnaissent se sentir plus à l'aise pour s'exprimer ouvertement et mieux soutenues par leurs pairs et qu'elles estiment avoir tiré meilleur profit de leur formation. Enfin, tous les formateurs engagés par l'OGE, quelle que soit leur spécialisation, pourraient

être tenus de suivre eux-mêmes une formation de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes afin que leurs cours prennent eux aussi en compte les questions de genre.

Il existe plusieurs moyens de promouvoir l'égalité des sexes dans les formations du personnel de l'OGE :

1. Un cours obligatoire de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes peut être dispensé à tout le personnel, à tous les niveaux.
2. Des considérations relatives à l'égalité des sexes peuvent être intégrées dans toutes les formations suivies par le personnel de l'OGE pour s'assurer que les procédures électorales soient sensibles au genre.
3. Des formations spécialisées peuvent être proposées, notamment pour les points focaux sur l'égalité des sexes, ou pour traiter de politiques ou de sujets spécifiques.
4. Des formations visant à assurer l'égalité des chances d'accès à l'emploi et à renforcer les capacités dans des domaines spécifiques peuvent être proposées.

6.1. Formation obligatoire pour tout le personnel

Une formation sur les concepts et principes élémentaires de l'égalité des sexes, de l'intégration d'une perspective de genre et de l'analyse comparative entre les sexes peut être rendue obligatoire pour le personnel de l'OGE. Dans le Sondage OGE, seulement quatre des 35 pays (11 %) ont déclaré que « la formation en matière d'égalité des sexes est obligatoire pour tous les membres du personnel et de la direction » : le Costa Rica, le Kazakhstan, le Mozambique et la Tanzanie. En Tanzanie, l'OGE recherche activement et facilite les cours concernant l'autonomisation des femmes.

Voici quelques exemples de l'utilisation de la formation pour améliorer la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes :

- **Afghanistan** : En préparation des élections de 2010, le groupe sur l'égalité des sexes a organisé une formation pour le personnel féminin, pour les points focaux sur l'égalité des sexes et pour les commissaires, sur le thème de la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes dans les élections. La formation a traité des comportements, des compétences et des connaissances.¹⁰⁰ Le personnel féminin de la CEI tient des réunions régulières pour identifier et discuter des défis et des besoins rencontrés dans leur milieu de travail. Chaque session comprend des présentations sur des sujets spécifiques liés à l'égalité des sexes ou aux élections dans le cadre du renforcement des capacités. Les recommandations issues de chaque réunion sont partagées avec la direction.¹⁰¹
- **Mexique** : En 2010, le Tribunal électoral (*Tribunal del Poder Judicial de la Federación*, ou TPJF) a participé avec le PNUD, ONU Femmes et le secrétariat pour les relations extérieures du gouvernement mexicain, à une initiative conjointe intitulée « l'Égalité des sexes, les droits politiques et la justice électorale au Mexique : Vers le renforcement de l'exercice des droits fondamentaux des femmes ». Ce projet inclut des actions visant à former les juges du Tribunal en matière d'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans leur travail. Le personnel du TPJF a fait observer

qu'une formation spéciale sur le thème « juger en tenant compte des questions de genre » a donné lieu à une série d'initiatives législatives cruciales et à des jugements très progressistes, notamment concernant l'application de la loi sur les quotas.¹⁰²

- **Népal** : La Commission électorale du Népal a organisé et conduit des programmes de formation exhaustifs axés sur la participation des femmes au processus électoral pour le personnel de la CEN, les forces de sécurité, les fonctionnaires du gouvernement, etc.
- **Timor-Leste** : Les OGE ont développé et dispensé des programmes de formation dans tout le pays, notamment sur le sujet de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes. Les OGE ont aussi mené des campagnes de sensibilisation thématiques tout au long des élections nationales de 2007 et 2012, ainsi que lors des élections locales de 2009.
- **Ukraine** : Tous les fonctionnaires reçoivent une formation de sensibilisation pour contrer les stéréotypes liés au genre.¹⁰³
- Le Programme mondial d'appui au cycle électoral (GPECS) du PNUD a entièrement remodelé le **module BRIDGE Genre et élections** afin d'offrir un stage complet de cinq jours sur la participation des femmes aux élections en tant que candidates, électrices et administratrices. Depuis 2011, plus de 500 participants issus de plus de 60 pays ont reçu cette formation.

La formation sur les aspects spécifiques de la politique d'égalité des sexes, comme la lutte contre la discrimination, le harcèlement et l'intimidation, devrait également être disponible à tout le personnel. Lorsqu'une nouvelle politique d'égalité des sexes est introduite, on pourra former tout le personnel pour s'assurer que cette politique est reconnue et comprise dans l'ensemble de l'organisation. Les cadres supérieurs doivent être formés pour s'assurer qu'ils tiennent compte de la politique dans les processus de décisions, d'élaboration des stratégies et de planification opérationnelle. Si le harcèlement, y compris les brimades et le harcèlement sexuel, est un problème qui empêche le personnel de se sentir en sécurité au travail, une formation de lutte contre le harcèlement est alors importante pour tous les employés, hommes et femmes. Ce type de formation permet aux gens de reconnaître en quoi consiste le harcèlement, l'impact qu'il a sur les autres, en quoi il est contraire à la politique organisationnelle et ce qu'il faut faire si l'on est victime ou témoin de harcèlement au travail.

6.2. Intégration d'une perspective de genre dans toutes les formations de l'OGE

L'inégalité entre les sexes peut avoir un impact sur tous les éléments du cycle électoral. En conséquence, toutes les formations proposées par l'OGE ou ses organes subsidiaires peuvent inclure des éléments liés à l'intégration d'une perspective de genre. Cela concerne entre autre les formations régulièrement dispensées au personnel électoral sur les opérations électorales. En Afghanistan, le personnel d'enregistrement électoral a été formé pour veiller à ce qu'un mari ne puisse pas effectuer une inscription au nom de sa femme et à ce qu'une femme puisse choisir que l'on relève son empreinte digitale au lieu de prendre sa photo.¹⁰⁴ On pourrait proposer le module BRIDGE Genre et élections comme référence, dans tous les supports de formations, pour guider l'analyse et les actions liées au genre. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section 14 sur la sensibilisation des électeurs.

6.3. Former le personnel ayant des responsabilités spécifiques

Certains membres du personnel peuvent avoir besoin d'une formation spécialisée, ou plus approfondie, notamment lorsqu'ils ont des responsabilités spécifiques en matière d'intégration d'une perspective de genre dans le travail de l'organisation.

Formation des points focaux sur l'égalité des sexes

En plus de la formation générale pour familiariser le personnel de l'OGE aux questions de genre, il est également important de s'assurer que le ou les points focaux sur l'égalité des sexes au sein de l'OGE bénéficient d'une formation adéquate et d'un soutien approprié. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le poste a été nouvellement créé et où les capacités et l'expérience sont limitées. Celles-ci sont souvent acquises par le biais de formation en cours d'emploi et/ou de formations personnalisées, avec l'appui des partenaires de l'assistance technique et des spécialistes en matière de genre.

Formation de sensibilisation aux questions de genre pour le personnel des bureaux de vote

La formation tient toujours une place importante dans la préparation d'une élection. Alors que les agents de bureaux de vote sont formés sur les processus et les règles de l'élection, la formation sur la familiarisation ou la sensibilisation à l'égalité des sexes est également importante et peut être prévue pour tout le personnel. Il est important pour le personnel électoral de connaître l'engagement de l'organisme de gestion électorale à encourager le vote des femmes et à éradiquer le vote familial. La formation peut aussi être l'occasion pour le personnel de s'entraîner à gérer des situations particulières, comme par exemple la préférence de certaines femmes de ne pas recourir à une identification photographique pour s'inscrire sur les listes électorales (pour plus de détails, voir la section 9). Cette formation permet au personnel électoral de mieux faire respecter les règlements.

6.4. Former les femmes pour renforcer leurs capacités

Des politiques organisationnelles officielles sur l'égalité d'accès à la formation peuvent être introduites par l'OGE. Dans le Sondage OGE, 19 des 35 pays interrogés (54 %) affirment avoir « une politique sur l'égalité d'accès à la formation et au développement professionnel pour les hommes et les femmes » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'Égypte, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Kazakhstan,

le Kirghizistan, Madagascar, les Maldives, la Moldova, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, l'Ouzbékistan et la Tanzanie.

Exemples de programmes de formation ciblés :

- Au **Ghana** en 2009, des programmes ciblés, tels que la formation du Bureau sur le genre et le handicap de la Commission électorale, ont été offerts par le PNUD afin de faciliter le travail de promotion de la pleine participation et du plein engagement des femmes et des autres groupes défavorisés dans le processus électoral.¹⁰⁵
- Au **Libéria**, les spécialistes du PNUD en matière de genre ont travaillé aux côtés de leurs homologues nationaux au sein de l'OGE pour soutenir le développement de leurs capacités. Ce type d'assistance, en renforçant les capacités du point focal sur l'égalité des sexes, a aussi mis en avant la priorité accordée aux questions de genre dans l'ensemble de l'organisation.¹⁰⁶ L'appui à la NEC en matière de capacité technique liée au genre a conduit à la création d'un Bureau du coordonnateur sur l'égalité des sexes au sein de la NEC.¹⁰⁷
- **Népal** : L'OGE du Népal a développé, organisé et mené une série de formations sur l'égalité des sexes par le biais de spécialistes réputés et de facilitateurs BRIDGE accrédités. Des programmes de formation thématiques ont également été menés en faveur des personnes handicapées, des minorités défavorisées, etc.
- **Timor-Leste** : Les personnes handicapées ont fait l'objet d'un programme de formation et de campagnes de sensibilisation ciblés, organisés par l'administration électorale du pays. Des campagnes d'éducation des électeurs ont également ciblé les jeunes et nouveaux électeurs, les femmes et les personnes âgées dans les régions éloignées.

© UN Photo/Fardin Waezi



L'OGE peut évaluer régulièrement les besoins en formation de son personnel, y compris les besoins spécifiques des femmes, et sur cette base, mettre en place les opportunités nécessaires de formation et de renforcement des capacités. L'OGE peut intentionnellement rechercher et faciliter les opportunités de formation pour son personnel féminin ou faciliter leur participation à des formations spécialisées. Lorsque les femmes sont systématiquement écartées de rôles particuliers en raison de leur manque de spécialisation, notamment les qualifications en technologies de l'information et des communications TIC ou en SIG, il sera important de créer des opportunités de qualifications et de formations techniques afin d'atteindre l'équité entre les sexes. Dans de nombreux pays, les femmes ont été défavorisées en raison de politiques passées sur la scolarisation des filles, une formation ciblée peut donc être nécessaire afin de supprimer ce désavantage.

Par exemple, en Afghanistan, en raison des politiques antérieures préconisant de ne pas apprendre à lire aux filles, la Commission électorale a eu des difficultés pour recruter suffisamment de femmes pour couvrir les opérations d'inscription réservées aux femmes et pour doter en personnel les équipes des centres de vote.¹⁰⁸ Une approche a été de former délibérément des femmes à des emplois traditionnellement occupés par des hommes. Le soutien éducatif peut également encourager et permettre de poursuivre des études vers des niveaux plus élevés de l'éducation. La CEI prend en charge les frais d'inscription de tous les employés qui terminent leurs études supérieures dans des universités privées, et, pour le personnel féminin, elle prend en plus à sa charge les frais de transport. La CEI afghane met également à profit les jours fériés et certains événements, comme la journée internationale de la femme, pour souligner la contribution des femmes au travail et propose des récompenses honorifiques à ses employées.

Les OGE peuvent également recourir à d'autres formations et stages de perfectionnement offerts plus largement dans le secteur public pour les femmes. Ce type de formation peut renforcer les messages nationaux sur l'égalité des sexes et également permettre à l'OGE d'accéder à des conseils spécialisés dont il ne dispose peut-être pas en interne du fait de sa taille relativement restreinte, tels que des conseils en matière d'analyse de l'égalité des sexes ou d'intégration d'une perspective de genre. La participation à des événements de formation et de perfectionnement professionnel externes, y compris les visites d'étude à l'étranger, est l'un des domaines où la discrimination à l'égard des femmes peut se manifester, souvent en raison de la présomption selon laquelle elles ne peuvent pas s'absenter en raison de leurs obligations familiales. Les OGE devraient s'assurer que tous les participants potentiels puissent faire part des conditions qui leur permettraient de participer et, lorsque cela est raisonnable, l'OGE devrait décider d'ajustements au programme pour tenir compte des responsabilités familiales.

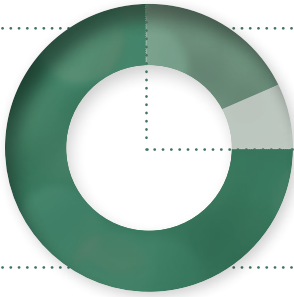
Mentorat

Offrir aux femmes employées par l'OGE un mentorat pour l'avancement de leur parcours professionnel est une façon de retenir le personnel féminin dans l'organisme électoral et de lui assurer une position de force lorsque des opportunités de promotion se présentent. Dans le Sondage OGE, sept des 35 pays interrogés (20 %) affirment avoir « un programme de mentorat pour le personnel féminin » : l'Afghanistan, le Belarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Irak, le Kazakhstan, le Mozambique et la Tanzanie. En Afghanistan, la CEI a mis au point des programmes de mentorat pour transférer les compétences et connaissances nécessaires à la promotion des femmes au sein de la Commission.



RÉSUMÉ :

- Les opportunités de formation sont importantes pour une intégration efficace d'une perspective de genre au sein de l'OGE.
- À moins que les employés ne comprennent les principes et les justifications pour réformer les structures, le travail et les opérations de l'OGE du point de vue de l'égalité des sexes, cette réforme ne pourra pas voir le jour.
- Plusieurs options sont possibles en matière de formation : la formation de tout le personnel pour le familiariser avec les questions d'égalité des sexes, l'inclusion d'une perspective de genre dans toutes les formations dispensées au sein de l'OGE, la formation spécialisée du personnel ayant des responsabilités en matière d'intégration des questions de genre, et enfin des opportunités ciblées, pour les femmes, de perfectionnement professionnel et de mentorat.



7 Recueillir et analyser des données ventilées par sexe

Le recueil et la diffusion des données sont des tâches essentielles pour qu'un OGE soit inclusif. Cependant, les données ne sont pas toujours décomposées selon des variables telles que le sexe ou l'âge. La décomposition des données selon le sexe peut aider l'OGE, à de nombreux égards, dans ses analyses et ses rapports, ses décisions politiques et sa planification.

Connaître la répartition par sexe des personnes inscrites sur la liste électorale, des votants le jour du scrutin et du personnel à tous les niveaux est un élément essentiel pour permettre d'évaluer l'équilibre hommes-femmes dans les élections ainsi que pour l'élaboration de politiques visant à redresser les déséquilibres identifiés concernant la participation et l'accès des femmes. Les évaluations conduites dans la période postélectorale pourraient bénéficier de l'utilisation de données ventilées par sexe dans les analyses et les rapports traitant de l'inscription, de la participation électorale et du personnel recruté pour l'élection.

Il est important de comprendre, à partir de données ventilées par sexe, la nature précise de la participation politique des femmes, notamment à la suite d'un conflit. Le Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité de 2010 (S/2010/498), a présenté une série d'indicateurs, pour une utilisation à l'échelle mondiale, permettant un suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).¹⁰⁹ Parmi les indicateurs du dispositif de compte-rendu volontaire des États membres, on compte un nouvel indicateur sur la participation politique des femmes en tant qu'électrices et candidates. Cet indicateur surveille dans quelle mesure les femmes s'inscrivent sur les listes et se rendent effectivement au bureau de vote et il examine également dans quelle mesure les femmes se présentent aux élections nationales en tant que candidates. Il faudra peut-être mettre un accent particulier sur la nécessité de surveiller la participation des femmes dans les activités d'assistance électorale des Nations Unies afin d'aider les partenaires nationaux à collecter ces données. Dans la plupart des pays, le nombre

réel des votants (taux de participation des électeurs) n'est généralement pas ventilé par sexe, il est donc difficile de connaître le taux de participation de l'électorat féminin. Il en va de même pour les femmes candidates. Des dispositions spéciales peuvent être nécessaires pour s'assurer que des données ventilées par sexe soient recueillies au cours du processus de vote.

Collecte des données

Il existe plusieurs façons d'institutionnaliser la collecte de données ventilées par sexe au sein de l'OGE. La première étape consiste à s'assurer qu'une catégorie « sexe » ou « genre » soit incluse dans les champs de données lors de la conception des dispositifs de collecte de données. En second lieu, les données concernant le « sexe » doivent être enregistrées au moment de la collecte de données en raison de l'inefficacité et des coûts associés à la révision ultérieure de grandes quantités de données de façon rétroactive. Le « sexe » ou le « genre » de l'électeur a très probablement déjà été relevé lorsque celui-ci s'est inscrit pour voter. Cependant, il suffit souvent d'inclure un champ « sexe » ou « genre » dans les formulaires et dans les autres bases de données pour recueillir ces données.

Il est possible que le personnel et les agents de bureaux de vote aient besoin d'une formation spéciale pour comprendre les processus de collecte ; quoi qu'il en soit, cela devrait figurer parmi les formations usuelles des agents électoraux. Une cartographie ou une évaluation des disparités entre les sexes permettra à l'OGE d'identifier toute lacune dans la collecte (et la diffusion) des données ventilées par sexe.

7.1. Données relatives à l'inscription des électeurs

Des données d'inscription décomposées sont recueillies dans de nombreux pays dans lesquels le « sexe » ou « genre » est l'une des informations enregistrées pour chaque personne inscrite. Dans les pays où cette information n'est pas enregistrée, une révision de la loi ou des règlements peut être nécessaire afin d'obtenir ces données. Lorsque les archives sont informatisées, il est facile d'analyser les données par sexe ou par genre dans chaque zone électorale ainsi que dans l'ensemble du pays. Si d'autres informations telles que l'âge ou l'origine ethnique sont également enregistrées, alors ces catégories aussi peuvent être ventilées par sexe et comparées aux données démographiques. Bien que les systèmes de haute technologie facilitent la collecte et l'analyse des données ventilées par sexe concernant l'inscription des électeurs, une technologie simple est suffisante pour mettre en œuvre une décomposition efficace des données. Des réformes récentes en matière d'enregistrement des informations d'inscription des électeurs ont permis la décomposition des données par sexe dans des pays comme l'État de Palestine, l'Irak, la République démocratique du Congo, la Tanzanie et la Tunisie.¹¹⁰ Dans les pays où le registre est tenu manuellement, comme la République centrafricaine et le Mozambique, il n'est toujours pas possible de recueillir des données ventilées par sexe à moins qu'elles ne soient enregistrées manuellement.

Dans le Sondage OGE, 18 des 35 pays interrogés (51 %) ont déclaré qu'ils « décomposaient les données d'inscription électorale selon le sexe » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Égypte, l'État Palestinien, l'Éthiopie, l'Irak, le Kirghizistan, le Lesotho, Madagascar, les Maldives, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Pakistan, la République démocratique du Congo et la Tunisie. Dans plusieurs pays, les taux d'inscription sont surveillés pour identifier les zones avec de faibles taux d'inscription des femmes ou des jeunes. Dans ces zones, on pourrait déployer des campagnes de sensibilisation et d'information des électeurs ciblant les groupes à faible taux d'inscription.¹¹¹

7.2. Données relatives au taux de participation électorale

Recueillir et diffuser des données sur la proportion de femmes et d'hommes qui ont voté (taux de participation des électeurs) ne constitue pas encore la norme dans la plupart des OGE. Sans ces données, il n'est pas possible de savoir s'il existe un écart entre les sexes dans le taux de participation global ou pour une zone géographique particulière ou pour un groupe d'âge particulier dans un pays donné. Certains OGE et certaines parties prenantes pensent que le secret du vote pourrait être mis à mal par la décomposition par sexe des taux de participation et leur publication. Pourtant, ce n'est pas le cas. Tout d'abord, seules les données relatives au taux de participation devraient être ventilées, et non celles relatives aux résultats du scrutin. Ensuite, les statistiques ventilées par sexe ne sont utiles et instructives que de façon cumulative : au niveau des municipalités, des villes, des régions et de l'ensemble du pays. Les OGE peuvent donc déterminer comment communiquer les résultats de la participation à un niveau qui soit significatif et transparent tout en protégeant le secret du vote de chaque électeur individuel au niveau du centre de vote, de la circonscription ou au niveau régional. Ainsi, faire rapport sur le taux de participation ventilé par sexe (et non pas sur les résultats) n'enfreint pas le secret du vote.

Lorsqu'il existe des centres de vote séparés pour les hommes et pour les femmes (voir section 11), le taux de participation des hommes et des femmes fera partie du rapport standard des taux de participation par centre de vote. Lorsque le sexe est précisé sur la liste électorale, un agent électoral pourrait être chargé du décompte du nombre d'hommes et de femmes qui ont voté à chaque centre de vote lorsque les votes sont comptés à la fin du scrutin. Les feuilles de décompte ou de résultats qui enregistrent le nombre total d'électeurs, de bulletins de vote,



de bulletins détériorés, etc. pourraient inclure un champ sur le nombre de femmes et d'hommes qui ont voté. Si une liste électorale est utilisée dans les centres de vote pour vérifier l'admissibilité des électeurs et émarger leur nom quand le bulletin de vote leur est remis – mais que le sexe ne figure pas sur la liste – l'agent électoral peut noter séparément le nombre de femmes et d'hommes recevant des bulletins de vote sur le formulaire de décompte, en y ajoutant un champ de données à cet effet (voir l'annexe B pour un exemple de formulaire utilisé pour recueillir ces données au Népal). De cette façon, des données ventilées par sexe peuvent être recueillies. De manière générale, toutefois, l'enregistrement des données ventilées par sexe est beaucoup plus facile lorsque la liste électorale est informatisée et/ou si la liste d'inscription des électeurs mentionne déjà le sexe ou le genre des électeurs.

L'enregistrement formel et systématique du taux de participation électorale ventilé par sexe est une bonne pratique. Toutefois, dans les cas où ce n'est pas possible, une estimation de la participation peut être faite par les groupes d'observateurs nationaux et internationaux afin de relever ces données officieusement. Si, comme dans la plupart des cas, le nombre d'observateurs est insuffisant pour recueillir les données dans chaque bureau de vote tout au long de la journée, les groupes d'observateurs pourraient chercher à développer un plan d'échantillonnage qui fournira un rapport statistiquement représentatif. Ce plan d'échantillonnage peut prendre en compte des critères démographiques et de répartition géographique et prévoir des horaires de collecte des données qui soient sensibles au genre (par exemple, si les femmes sont chargées de la garde des enfants en dehors des heures d'école ou sont limitées dans leurs déplacements après la tombée de la nuit, les résultats d'une collecte de données effectuée en soirée seraient biaisés). Bon nombre d'organisations internationales d'observation reconnues ont des méthodes éprouvées d'échantillonnage des centres de vote, qui permettent de donner une image représentative de l'ensemble du pays. Ces méthodes pourraient servir à choisir les centres de vote où sont recueillies les données relatives au taux de participation ventilées par sexe. Malgré la précision croissante de l'échantillonnage de l'observation, cette méthode ne doit pas remplacer les données officielles recueillies systématiquement par l'OGÉ.

Dans le Sondage OGE, 12 des 35 pays interrogés (34 %) ont déclaré « ventiler selon le sexe les données relatives au taux de participation » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Liban, Madagascar, les Maldives,

Maurice et la République du Congo. Voici quelques exemples de pays où les taux de participation ventilés par sexe sont recueillis et communiqués :

- **Afrique du Sud** : L'introduction, en 2009, de la lecture optique des cartes d'identité de chaque électeur au centre de vote a facilité la collecte ventilée par sexe et par âge des données relatives au taux de participation. L'un des objectifs était d'utiliser ces données pour mieux cibler l'éducation des électeurs avant la prochaine élection.¹¹²
- **Népal** : La CEN a utilisé un formulaire spécial dans chaque centre de vote lors des élections de l'Assemblée constituante de 2013 pour collecter des données ventilées par sexe sur les électeurs.
- **Timor-Leste** : La loi électorale exige que chaque centre de vote enregistre le sexe de chaque électeur et fasse rapport sur ces nombres.

Réforme des règlements

Afin de recueillir et de communiquer des données ventilées par sexe, des modifications des règlements électoraux peuvent être nécessaires. Par exemple, au Pakistan, ONU Femmes et le PNUD ont aidé la Commission électorale du Pakistan à publier des données ventilées par sexe. Les formulaires de collecte de données de la CEP numéros XIV, XVI et XVII (Règlements électoraux de 1977) ne comprenaient pas de clause pour l'enregistrement et la communication de données ventilées par sexe en ce qui concerne le nombre d'électeurs inscrits et le taux de participation. Par conséquent, la CEP ne communiquait pas ces données. Des propositions ont été faites pour obtenir des données ventilées par sexe en modifiant les formulaires XIV, XVI et XVII, et ont été approuvées par la CEP en janvier 2013, ouvrant la voie à la disponibilité de telles données pour les élections à venir.¹¹³

De même, l'Autorité électorale permanente de Roumanie a fait remarquer qu'elle ne recueillait pas de données ventilées par sexe du fait de l'absence de toute obligation légale de le faire. La législation requiert seulement que les catégories d'informations suivantes figurent sur les listes électorales : a) date de naissance ; b) numéro d'identification personnelle ; c) pays de domicile ou de résidence ; d) adresse du domicile ; e) adresse de la résidence ; f) série et numéro de la carte d'électeur ; et g) série et numéro de la carte d'identité.¹¹⁴ L'Autorité électorale permanente a noté qu'à moins d'une modification de la loi ou des règlements, il ne serait pas possible de recueillir des données ventilées par sexe concernant le taux de participation.



© UN Photo/Rothstein

Par ailleurs, il peut arriver que l'obligation réglementaire concernant la collecte de données ventilées par sexe existe mais ne soit pas appliquée. Un OGE a signalé « qu'il existe des dispositions pour le recueil de données de participation ventilées par sexe, mais que les présidents de bureaux de vote ne procèdent pas ainsi pour le moment ».¹¹⁵

Comme mentionné plus haut, les évaluations conduites en période postélectorale peuvent comporter une analyse et une présentation de données ventilées par sexe sur l'inscription et la participation des électeurs. Analyser s'il existe un écart de vote entre les femmes et les hommes et, si un tel écart existe, adopter des mesures pour y remédier lors des prochaines élections constituerait un outil important. La valeur potentielle de ces données est également reconnue dans la résolution 1325, comme l'un des indicateurs utilisés dans le dispositif de compte-rendu volontaire par les États membres.

7.3. Données d'enregistrement des candidats

Alors que les données sur le nombre de femmes élues aux parlements nationaux sont largement communiquées, les données ventilées par sexe sur l'enregistrement des candidats ne le sont pas. Si le sexe figure parmi les informations requises sur le formulaire de candidature et que ces données sont informatisées, il devrait être facile de les recueillir et de les publier ; mais si le sexe ne figure pas parmi les informations requises, des modifications de la loi ou des règlements pourraient être nécessaires afin que ces données puissent être collectées.

Les données ventilées par sexe concernant l'enregistrement des candidats ne représentent pas seulement un indicateur important du niveau de participation politique des femmes dans un pays ; elles sont aussi un outil utile

pour l'analyse des performances des partis politiques. On retrouve un exemple en Moldova, où, après les élections de 2011, la CEC de Moldova a analysé et mis à disposition du public et de toutes les organisations intéressées les statistiques concernant : la participation des femmes dans les compétitions électorales pour les mairies ; la présence des femmes sur les listes des partis dans les élections pour les Conseils locaux et de districts ; et, dans une perspective comparative, les femmes élues maires. Ces statistiques étaient également disponibles pour chaque candidat aux élections afin qu'eux-mêmes et le grand public, puissent comparer les performances des partis politiques dans le domaine de l'égalité des sexes.¹¹⁶

Une autre raison de réunir ces données est qu'elles permettent de contrôler la conformité avec les lois sur les quotas de candidats, lorsqu'elles existent. Dans les pays où un objectif est fixé pour le nombre d'investitures de femmes en tant que candidates, de 30 % ou 50 % par exemple, la publication des données sur les candidats selon le sexe est nécessaire pour garantir la bonne application de la loi. Dans certains pays, il peut aussi y avoir des dispositions relatives à la « position » des femmes candidate sur les listes, demandant par exemple qu'une place sur trois soit réservée à des femmes sur la liste d'un parti politique. Il peut aussi être nécessaire d'inclure, dans les rapports de données sur les candidats, des précisions sur la position des femmes sur les listes des partis afin de vérifier le respect des quotas prévus par la loi.

7.4. Données sur le personnel

Le sexe du personnel temporaire et permanent à différents niveaux au sein de l'OGE est généralement facile à consigner. La collecte et le suivi de ces données peuvent être incorporés dans les fonctions ordinaires des ressources humaines. Le pourcentage de femmes au sein de chaque niveau d'effectif du personnel permanent peut être comparé aux niveaux constatés dans d'autres organismes publics et à l'équilibre entre les sexes de 50 %. La collecte de données supplémentaires peut être nécessaire pour déterminer si les femmes sont représentées de manière égale à différents niveaux de responsabilité au sein de l'OGE et parmi le personnel des bureaux de vote.

Dans le Sondage OGE, 12 des 35 pays interrogés (34 %) ont déclaré « maintenir une base de données ventilées par sexe sur le personnel électoral » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'État de Palestine, l'Éthiopie, l'Irak, le Kazakhstan, Madagascar, les Maldives, Maurice et la République démocratique du Congo. La Géorgie offre un exemple du détail des

données recueillies : là-bas, la base de données du personnel de la Commission électorale centrale note si une employée est célibataire, veuve ou mère de famille ainsi que le nombre de ses enfants et si ceux-ci sont jeunes ou adultes. Ces données ont été recueillies « en vue de déterminer les besoins prioritaires et d'adapter en conséquence les formes de soutien ».¹¹⁷

Analyse et communication des données

Recueillir des données n'a aucun impact si elles ne sont pas analysées, consignées et diffusées. La plus grande partie de ce travail d'analyse et de rapport est effectuée pendant la période entre les élections. Par exemple, il est de bonne pratique d'inclure, dans le rapport annuel de l'OGE, des données ventilées par sexe concernant les différents niveaux de personnel et d'inclure, dans tous les rapports sur les élections, les données ventilées par sexe concernant les électeurs et le personnel des bureaux de vote. De la même manière, un OGE peut chercher à promouvoir la collecte de données ventilées par sexe en externe comme en interne (c'est-à-dire, les données sur l'inscription des électeurs, les candidats, le taux de participation, etc.). Lorsqu'elles sont recoupées avec d'autres statistiques habituellement recueillies dans ces domaines (région, âge, etc.), ces données peuvent générer une image puissante et détaillée de la participation politique des femmes. De bonnes analyses peuvent aider les OGE à mieux comprendre les défis et les réussites ; par exemple,

en comparant les données ventilées par sexe relatives à l'inscription et celles relatives au taux de participation, les OGE peuvent évaluer s'il existe une corrélation entre les données ou si elles démontrent un écart entre les sexes qui nécessite une réaction. Des exemples de rapports détaillés et utilisables sont présentés ci-dessous :

- **Burundi** : Avec l'appui d'ONU Femmes, la CENI a créé un outil pour la collecte et l'analyse des données ventilées par sexe dans cinq domaines de participation. Le personnel de l'OGE a été formé sur cet outil, au cours d'un atelier BRIDGE en 2014.
- **Éthiopie** : L'évaluation postélectorale de l'élection générale de 2010 a analysé le niveau de participation des femmes en tant qu'électrices, agents électoraux, observatrices et candidates.¹¹⁸
- **Timor Leste** : Un rapport sur la participation électorale a comparé les taux de participation électorale ventilés par sexe dans chaque district avec les données du recensement sur le nombre d'hommes et de femmes dans chaque district. Le rapport a conclu que, tandis que les femmes représentent 49,1 % de la population totale, leur taux de participation varie selon les districts avec un minimum de 46,5 % dans la capitale à un maximum de 50,9 %. La tendance des taux de participation à travers les districts correspondait donc à celle du recensement.¹¹⁹



RÉSUMÉ :

- La collecte et la diffusion des données sont des tâches essentielles pour un OGE inclusif.
- Les OGE sont bien placés pour s'assurer que les données qu'ils recueillent sont ventilées par sexe. Ces données permettent à l'OGE d'identifier les écarts entre les sexes au niveau de l'inscription, de la participation ou du personnel, et, lorsque des écarts sont identifiés, de surveiller les progrès vers leur élimination.
- Veiller à ce que toutes les données recueillies soient ventilées par sexe peut exiger une réforme législative ou des modifications des règlements électoraux.
- Comparer des données sur le nombre de femmes et d'hommes qui s'inscrivent sur les listes, viennent voter et participent en tant que candidats avec le nombre de femmes et d'hommes en droit de voter dans la population, contribue à déterminer l'étendue des différences entre les sexes dans la participation politique et électorale.



A decorative graphic consisting of several small squares in various colors (orange, red, green, yellow, blue) arranged in a scattered pattern around the main title.

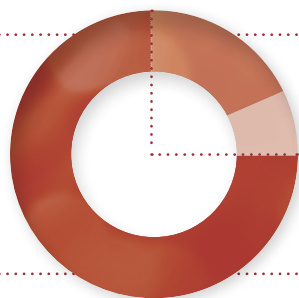
PARTIE B

Remédier aux inégalités entre les sexes dans les processus et événements électoraux

8 Rendre les événements électoraux inclusifs	53	12 Garantir la sécurité au cours du processus électoral	81
9 Inscription des électeurs	55	13 Travailler avec les parties prenantes électorales	87
10 Investiture et enregistrement des candidats et partis politiques	65	14 Sensibilisation des électeurs	93
11 Procédures de vote	73	15 Conclusion	103

Des interventions spécialement conçues pour garantir la participation des femmes aux processus électoraux permettent aux OGE de respecter leurs engagements internationaux de promotion de l'égalité des sexes.





8 Rendre les événements électoraux inclusifs

Les OGE sont les administrateurs centraux du processus électoral et par conséquent leur conception, leur composition et leur performance constituent un facteur vital pour la crédibilité du processus électoral et l'acceptation des résultats.¹²⁰ La participation inclusive des femmes au processus électoral est également un facteur important pour la crédibilité des élections et représente un objectif très clair des programmes d'assistance électorale des Nations Unies.¹²¹

La partie B cherche à illustrer, avec des exemples issus de la pratique, la façon d'assurer une participation égale des femmes dans le processus électoral et le scrutin. Elle met en lumière des interventions qui ont été spécialement conçues pour garantir la participation des femmes au processus électoral, permettant aux OGE (ou à d'autres organismes selon les cas) de respecter leurs engagements internationaux de promotion de l'égalité des sexes. Elle propose également des options pour les prestataires d'assistance internationale, qu'ils pourront considérer lorsque le contexte s'y prête.

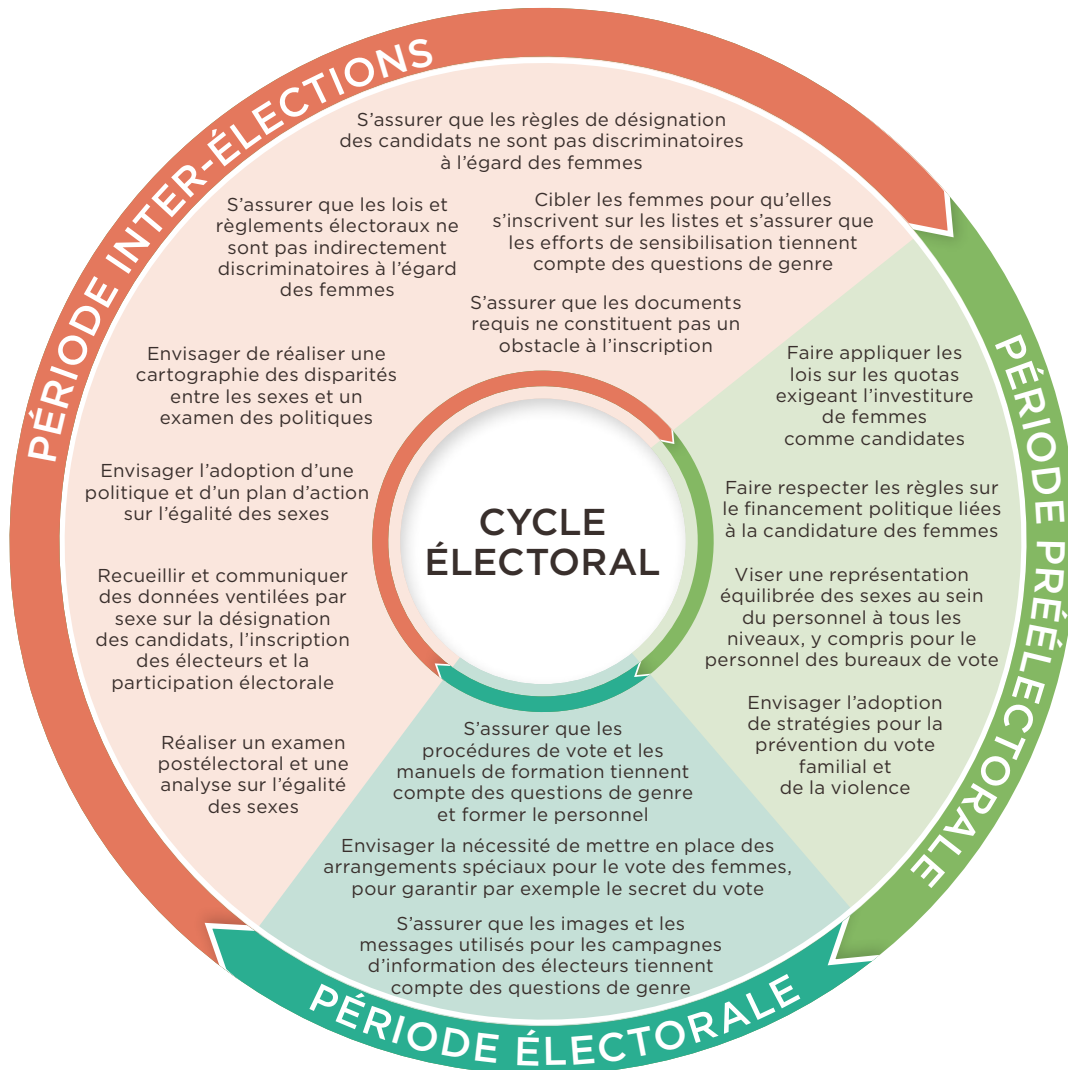
La partie B passe en revue les travaux entrepris par les OGE et d'autres organismes pour préparer une élection, en soulignant les efforts d'intégration d'une perspective de genre et les interventions ciblées sur le genre qui peuvent être mis en œuvre pour promouvoir la participation des femmes. Il s'agit notamment de la façon dont les OGE se sont attelés à éliminer certains des obstacles potentiels auxquels les femmes peuvent être confrontées, comme l'absence de papiers d'identité, les longs trajets à parcourir qui peuvent affecter l'inscription ou la participation, le vote familial et le manque d'accès à l'information sur le processus électoral. La partie B se termine par la présentation de bonnes pratiques en matière de stratégies pour la sensibilisation des électeurs, visant à améliorer la prise de conscience des droits politiques des femmes.

Le cadre réglementaire

Les élections sont, pour la plupart, des compétitions politiques acharnées. Chacun des processus individuels qui contribue à la bonne conduite d'une élection – de l'inscription des électeurs à la résolution des différends en passant par le dépouillement des bulletins de vote – est prescrit par des lois ou des règlements. Ce cadre juridique garantit que tous les participants et les parties prenantes (notamment les électeurs, les candidats et les partis politiques) se conforment à un ensemble convenu de règles pour la conduite d'une élection. Un cadre juridique solide prévoit également un système de sanctions à appliquer lorsque ces lois sont enfreintes.

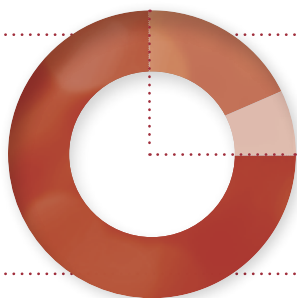
Les fonctions et les pouvoirs d'un OGE ainsi que l'intégrité du cadre électoral sont définis dans le cadre juridique du pays, plus précisément dans les dispositions qui traitent des processus électoraux. Ce cadre peut se baser sur une grande variété de sources comprenant la constitution, les conventions internationales, les lois nationales (y compris le code électoral, les lois générales sur les élections et/ou les lois instituant l'OGE), les lois d'États, les règlements, les proclamations et les directives émises par l'OGE ou toute autre autorité, les politiques administratives et les codes de conduite.¹²² Toutes ces sources constituent le cadre juridique et peuvent être examinées pour s'assurer qu'elles

Figure 2 : Interventions ciblées sur le genre



ne comportent aucune discrimination flagrante ou indirecte à l'encontre des femmes. C'est souvent durant la période postélectorale qu'on envisage d'abord de modifier les lois et règlements dans le cadre du bilan de l'élection. Idéalement, toute modification devrait être faite entre deux élections afin que l'impact des changements puisse être incorporé et communiqué avant le début de la prochaine période électorale.

Du point de vue de l'autonomisation des femmes, il est important que les lois que l'OGÉ devra mettre en œuvre, notamment celles relatives à l'inscription des électeurs et celles instituant des quotas par sexe soient toutes respectées, et que toutes les sanctions pour le non-respect de ces lois soient appliquées. Le cas échéant, l'OGÉ peut également jouer un rôle en proposant au Parlement des amendements aux lois existantes pour les rendre plus efficaces ou même pour réformer les législations discriminatoires.



9 Inscription des électeurs

Des lois et règlements efficaces sur l'inscription des électeurs et à la tenue du scrutin visent à garantir le principe « une personne, une voix » et la crédibilité de l'élection. L'inscription des électeurs est une étape préparatoire indispensable lors d'une élection. Dans certains pays, certaines règles peuvent compliquer la participation d'un groupe particulier d'électeurs.

Deux éléments de l'inscription, généralement énoncés dans la loi, sont souvent signalés comme constituant un obstacle pour les femmes lors de leur inscription sur les listes : (a) le type d'identification nécessaire pour pouvoir s'inscrire ; et (b) l'information qui se trouve sur la carte d'électeur. Ces exigences peuvent également affecter la participation des femmes le jour du scrutin.

Dans la plupart des pays, on établit une liste des personnes ayant le droit de voter à une élection donnée que l'on appelle un registre électoral ou une liste électorale. À défaut, un registre de la population, civil ou autre, peut servir à établir la liste des électeurs admissibles. Une liste électorale sans erreur et à jour est fondamentale pour l'intégrité électorale parce qu'elle fait en sorte que tous ceux qui ont le droit de voter puissent le faire et que personne ne vote plus d'une fois. Plusieurs éléments sont essentiels à un bon registre électoral : son niveau d'exactitude, la transparence avec laquelle il est établi et mis à jour, et la facilité avec laquelle les électeurs peuvent s'inscrire, vérifier les informations les concernant et les modifier si elles sont incorrectes ou dépassées (par exemple, suite à un changement d'adresse ou à un changement de nom après mariage).

Méthodes d'inscription des électeurs

Les listes électorales sont généralement compilées soit « activement », soit « passivement », et soit de manière continue, soit sur une base périodique. Dans les systèmes « **actifs** », les électeurs sont tenus de se rendre en personne dans un lieu d'enregistrement pour s'inscrire, ou de notifier les changements de nom ou d'adresse lors de la période consécutive d'affichage des listes. Parfois, un nouveau registre est créé pour chaque élection, et les gens doivent s'inscrire à chaque fois, souvent au cours d'une période spécifique d'enregistrement avant une élection (inscription périodique). Dans d'autres pays, le registre est actualisé en permanence et il suffit aux électeurs de s'inscrire une fois, puis de mettre à jour leurs informations lorsqu'elles changent. Une autre variante de la méthodologie active envoie des équipes d'inscription faire du porte à porte afin de recenser et d'inscrire les gens.¹²³ Dans certains pays, les gens peuvent vérifier et modifier leurs informations sur internet ou par courrier. Dans toutes ces méthodes « actives », cependant, la responsabilité incombe à l'électeur de compléter le processus d'inscription.

Par ailleurs, dans les systèmes « **passifs** », l'organisme de gestion électorale peut créer une liste électorale en extrayant les informations d'une liste existante comme un

La plupart des activités visant à planifier et réaliser l'inscription a lieu durant la période préélectorale ou au cours de la période entre les élections. Toute considération de changement de méthode pour assurer la participation égale des femmes devrait être faite en amont de la période de planification préélectorale afin de permettre une mise en œuvre complète avant que la période électorale ne commence.



registre d'état civil, de citoyenneté, des listes de résidence ou une base de données des cartes nationales d'identité.¹²⁴ D'autres sources d'information sont communément utilisées comme base pour les listes électorales intégrées : les registres fiscaux, les registres d'immigration, les tableaux de services de la défense nationale, les agences de permis de conduire, les bases de données statistiques de l'état civil, les listes électorales infranationales (régionales, étatiques, provinciales, territoriales) et les informations fournies directement par les électeurs. Dans ces cas, les électeurs n'ont généralement pas besoin de faire quelque démarche que ce soit pour être inscrits sur les listes électorales. En fait, il se peut que l'électeur n'ait besoin d'agir que s'il ne souhaite pas figurer sur les listes électorales pour une raison quelconque, en contactant l'OGE directement ou en cochant la case appropriée pour signifier ce choix sur les formulaires connexes du gouvernement. Lorsque cette méthode est utilisée, il peut être utile d'examiner, à travers une analyse centrée sur le genre, comment les registres de citoyenneté ou de résidence sont créés pour s'assurer que les femmes ne soient pas privées de leurs droits à ce moment-là.

Qu'il y ait un processus continu d'inscription des électeurs, une mise à jour périodique de la liste ou un registre nouvellement créé pour chaque élection, la plupart des activités d'inscription a lieu avant la période électorale et peut se poursuivre jusqu'à la semaine du scrutin.¹²⁵

Examiner l'inscription dans une perspective d'égalité entre les sexes

Chaque méthode d'élaboration des listes électorales présente des avantages et des inconvénients et décider

quelle méthode utiliser dépendra du contexte local. Une analyse de la procédure d'inscription centrée sur le genre devrait mettre en lumière les avantages et les inconvénients pour les femmes ainsi que tous les domaines où les femmes peuvent être exclues, directement ou indirectement. Au début d'un processus électoral et au cours de l'élaboration ou du renouvellement du registre électoral, l'OGE doit être conscient de ces risques spécifiques au genre qui peuvent entraver l'inscription de l'électorat féminin.

Il est important de noter que la planification et le déroulement de l'inscription ont principalement lieu lors de la période préélectorale ou au cours des années entre les élections. La sensibilisation des électeurs sur le processus d'inscription est également une étape cruciale pour s'assurer que toutes les femmes puissent participer (voir la section 14 sur la sensibilisation des électeurs). Cette section décrit certains problèmes qui peuvent survenir pour les femmes lors du processus d'inscription et identifie des initiatives spécifiques qui ont été mises en œuvre pour faciliter la participation des femmes, dont certaines seront plus faciles à appliquer dans un pays plutôt qu'un autre, en fonction du contexte national.

9.1. Considérations relatives à l'égalité des sexes pour le processus d'inscription

Il existe trois exigences courantes de la procédure d'enregistrement qui peuvent affecter l'inscription des femmes : la preuve d'identité ; les cartes d'identité photographiques ; et l'inscription en personne (voir le résumé dans le tableau 3).

Exemples de problèmes pouvant affecter l'inscription des femmes sur les listes électorales :

- Normes culturelles qui visent à supprimer ou empêcher la participation des femmes aux élections ;
- Ne pas disposer des documents d'identité nécessaires pour l'inscription, comme les documents de citoyenneté ou le livret de famille ;
- L'exigence d'identification photographique pour les femmes qui portent un voile ou un autre vêtement religieux ;
- Les registres électoraux « statiques » et difficilement accessibles pour les femmes souhaitant changer leur nom et leur résidence (ce qui est souvent le cas suite à un mariage) ;
- Les registres fondés sur des sources de données qui n'incluent pas toutes les femmes ou qui incluent les femmes en tant que sous-groupe par rapport aux hommes, comme un registre fondé sur les chefs de familles ou de ménages ;
- L'accès limité au lieu d'enregistrement, en raison de ses heures d'ouverture ou de préoccupations de sécurité ;
- Le manque d'information sur le calendrier et sur les modalités d'inscription, en particulier pour les femmes qui ne savent pas lire ou ne parlent pas la langue officielle.



Tableau 3 : Conditions d'inscription favorisant la prise en compte du genre

Conditions d'inscription	Effets potentiellement néfastes sur les femmes	Initiatives répondant au problème de genre identifié
Preuve d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures d'obtention de la citoyenneté ou d'autres pièces d'identité sont discriminatoires ou complexes • Les femmes peuvent être empêchées de s'inscrire car elles n'ont pas accès aux documents nécessaires, soit à cause de circonstances particulières soit parce que les documents sont détenus par un mari ou un père 	<ul style="list-style-type: none"> • L'OGÉ explore toutes les possibilités pour surmonter les problèmes particuliers • Les leaders communautaires ou les agents électoraux peuvent servir de témoins pour contrôler l'identité d'une femme • Des cartes nationales d'identité sont délivrées à des groupes spécifiques sans papiers d'identité ou de citoyenneté (par exemple, les femmes en milieu rural), notamment par le biais de sensibilisation et de campagnes nationales
Carte d'identité avec photographie	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes dans certaines cultures peuvent être gênées de devoir enlever leur voile pour prendre leur photo • Dans certaines cultures, les femmes peuvent être gênées par l'affichage public des photographies des électeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pièces d'identité photographiques peuvent ne pas être exigées ou d'autres formes de vérification peuvent être autorisées, comme les empreintes digitales ou les témoins • Les OGE peuvent mettre à disposition des espaces spéciaux dans lesquels les photos sont prises à huis-clos • Les OGE déploient des équipes exclusivement féminines et mettent en place des centres de vote réservés aux femmes • Les OGE peuvent ne pas conserver les copies, ou ne pas afficher publiquement, les photographies des électeurs
Inscription en personne	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès au lieu d'inscription peut être limité pour les femmes, en raison des horaires et de problèmes de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Des files d'attente prioritaires peuvent être mises en place pour les femmes s'inscrivant pour voter • Une inscription confidentielle ou anonyme peut être autorisée dans des contextes particuliers

Preuve d'identité

Lorsque des pièces d'identité comme un passeport ou un certificat de citoyenneté sont nécessaires pour pouvoir s'inscrire, les femmes peuvent rencontrer des difficultés, soit parce qu'elles ne possèdent pas toujours les papiers d'identité nécessaires, soit parce que ces documents peuvent être détenus par un mari ou un père. Il convient de porter une attention particulière aux règlements qui peuvent limiter ou empêcher les femmes de se procurer des certificats ou documents de citoyenneté, comme par exemple ceux qui exigent qu'un conjoint ou un parent de sexe masculin confirme l'identité ou la filiation d'une femme. Dans certains pays, les femmes sont activement empêchées d'obtenir la citoyenneté ou ont un statut civil différent, car le statut conférant le droit de vote peut également conférer d'autres droits, comme le droit d'hériter de terres, ou le droit de transmettre la nationalité aux enfants.

Des vérifications sont également nécessaires pour s'assurer que les documents requis sont utilisés dans tous les contextes culturels : par exemple, les femmes nouvellement mariées pourraient être exclues si un certificat de mariage est nécessaire pour qu'elles modifient leurs données d'inscription, mais que de tels certificats n'existent pas dans leur culture ou dans la pratique du mariage religieux. Lorsqu'un groupe particulier n'a pas de papiers d'identité, des actions peuvent être entreprises pour s'assurer que ces personnes puissent tout de même s'inscrire. Voici des exemples d'actions menées pour s'assurer que les femmes aient leurs papiers d'identité :

- **Égypte:** Lancé en 2011, le projet « Initiative pour la citoyenneté des femmes » a été développé par ONU Femmes et le Ministère d'État pour le développement administratif (MSAD) avec d'autres partenaires. La campagne « Votre pièce d'identité, vos droits » visait à garantir les droits

fondamentaux de citoyenneté des femmes durant la transition démocratique en Égypte à travers l'émission de cartes nationales d'identité à des femmes pauvres et marginalisées vivant dans les zones rurales ou éloignées. Le projet visait à délivrer deux millions de cartes nationales d'identité aux femmes égyptiennes.¹²⁶

- **Népal** : Au début de 2013, de nombreuses femmes ne pouvaient pas s'inscrire pour voter, car elles ne disposaient pas des certificats de citoyenneté nécessaires. La Commission électorale du Népal a publié une directive permettant aux femmes de s'inscrire en présence d'un fonctionnaire local comme méthode supplémentaire de vérification.¹²⁷
- **Sierra Leone** : Étant donné que beaucoup d'électeurs potentiels n'avaient pas les papiers nécessaires, la loi électorale permet que le droit de vote de certaines femmes et certains hommes soit établi par le témoignage d'un leader communautaire ou d'un autre témoin crédible.¹²⁸
- **Timor-Leste** : Entre 2010 et 2012, les OGE (STAE et CNE) se sont lancés dans une opération de mise à jour de l'enregistrement des électeurs axée sur les femmes et les groupes vulnérables. Le processus comprenait différentes phases : l'inscription des nouveaux électeurs, la mise à jour des données des listes électorales, l'affichage, la contestation et la publication de la liste électorale.¹²⁹

L'inscription en personne

L'accès au processus d'inscription peut constituer un obstacle fréquent à la participation des femmes. Étant donné que la méthode la plus courante d'enregistrement consiste à demander aux électeurs de se rendre à un bureau d'inscription, l'emplacement du bureau et ses horaires d'ouverture doivent être considérés pour permettre un accès facile à toutes les femmes. Les horaires d'ouverture peuvent être particulièrement importants et devraient tenir compte des heures auxquelles les femmes sont le plus susceptibles de pouvoir se rendre au bureau d'inscription. Au Bélarus et en Irak, les horaires des bureaux électoraux tiennent explicitement compte de cela afin de garantir l'accès des femmes et d'autres aidants familiaux. En Tanzanie et dans beaucoup d'autres pays, lors du processus d'inscription, la priorité dans les files d'attente est donnée aux femmes handicapées, âgées, enceintes ou allaitantes.

La sécurité lors du processus d'inscription est également importante. En Irak, l'autorité électorale utilise des files d'attente séparées pour les femmes et les hommes et déploie des forces de sécurité et des observateurs composés d'hommes et de femmes (voir d'autres exemples dans

la section ci-dessous sur les situations de conflit).¹³⁰ Dans certains contextes où les individus pensent que l'acte public de l'inscription électorale pourrait leur faire courir un risque personnel en raison des informations requises, certains pays autorisent l'inscription « anonyme » ou « confidentielle » des électeurs. Cela fait référence à la pratique de placer certaines personnes sur la liste électorale de telle manière que leurs noms ou d'autres informations (comme l'adresse) n'apparaissent sur aucune version publiée ou diffusée de la liste électorale.¹³¹

- En **Nouvelle-Zélande**, une demande pour être placé sur le « registre non-publié » nécessite les pièces justificatives suivantes :
 - » Copie de l'ordonnance de protection contre la violence domestique
 - » Copie de l'ordonnance d'interdiction en vigueur
 - » Constat officiel de danger par la police
 - » Lettre de soutien de l'employeur, de l'avocat ou du juge de paix¹³²
- De même, au **Canada**, les femmes qui résident temporairement dans un foyer pour femmes peuvent s'inscrire au vote par bulletin spécial sans divulguer l'adresse du foyer.

Certains pays réduisent ou évitent la question de l'identification photographique et de l'inscription en personne en créant les listes électorales directement à partir d'autres sources de données sur la population.

- En **Bosnie-Herzégovine**, les citoyens ayant une carte d'identité n'ont aucune démarche à faire pour s'inscrire sur le registre central des électeurs. L'enregistrement actif est uniquement requis pour les électeurs résidant hors du pays.¹³³
- Au **Canada**, l'OGE met continuellement à jour le registre national des électeurs à l'aide d'informations fournies par les organismes gouvernementaux, issues des formulaires d'impôt sur le revenu, des demandes de citoyenneté, des registres des permis de conduire, des listes électorales permanentes provinciales ainsi que d'autres sources d'information.¹³⁴
- En **Égypte**, les listes électorales dépendent d'une base de données de l'identité nationale. Tous les citoyens de 18 ans et plus obtiennent automatiquement une carte nationale d'identité, et deviennent des électeurs inscrits sans qu'aucune autre démarche d'inscription soit nécessaire. Malgré cette disposition, il a été noté que les femmes des zones rurales ne réclament pas toujours leur carte nationale d'identité, et un appui est nécessaire pour les informer de cette disposition et les encourager à en bénéficier.¹³⁵

Alors que cela peut limiter certains des problèmes identifiés, les registres élaborés à partir d'autres sources de données qui n'incluent pas toutes les femmes ou qui incluent les femmes en tant que sous-groupe par rapport aux hommes, comme les registres fondés sur les chefs de familles ou de ménages, seront incomplets. Il est important d'utiliser un large éventail de bases de données afin de s'assurer que toutes les femmes ayant le droit de vote puissent être inscrites.

Identification photographique

Incorporer une photo sur la carte d'électeur ou demander aux électeurs de montrer une pièce d'identité avec photo est fréquent dans les démocraties plus récentes et est souvent présenté comme un moyen d'éviter un vote frauduleux au nom d'une autre personne. Cependant, l'identification photographique n'est pas la seule façon de lutter contre ce problème et d'autres formes d'identification peuvent être appropriées dans certains contextes. Toutes les options doivent être examinées, notamment dans une perspective d'égalité entre les sexes, pour s'assurer que l'option choisie garantit le caractère inclusif de la liste électorale tout en protégeant du risque de vote frauduleux.

Dans le contexte des cultures où les femmes portent le voile, l'ajout d'une photo sur la carte d'identité peut être un obstacle à la participation des femmes aux élections. Si ces questions ne sont pas traitées, il est possible que des femmes choisissent de ne pas s'inscrire parce qu'elles ne se sentent pas à l'aise avec le fait d'avoir une identification photographique. Par exemple, le fait de devoir enlever le voile pour prendre la photo mais aussi pour contrôler leur identité au centre de vote est l'une des préoccupations possibles. D'autres personnes peuvent être gênées par l'existence d'une carte d'identité qui peut être vue par des personnes qui leurs sont étrangères. Des problèmes ont aussi été rapportés lorsqu'une copie de la photo est conservée et, là encore risque d'être vue par des personnes étrangères qui consultent la base de données ou le registre imprimé. De même, dans certains pays, les listes électorales sont affichées publiquement pour encourager les électeurs à vérifier et, si nécessaire, corriger leurs données d'inscription. Les femmes peuvent être particulièrement sensibles au fait que leur photo soit affichée ainsi publiquement, pour des raisons religieuses, culturelles ou sociales.

Même dans les cas où l'utilisation des photos comme moyen d'identification a déjà été décidée, il est possible d'adopter des approches, dans la pratique, pouvant faciliter la participation des femmes portant le voile. Recourir à des équipes d'inscription exclusivement féminines (voir ci-dessous) peut résoudre la première question.

Voici quelques exemples de procédures permettant de résoudre d'autres aspects de ce problème :

- **Afghanistan** : Les femmes ne sont pas obligées d'avoir leur photo sur leur carte électorale. Au lieu de cela, elles peuvent choisir d'y apposer leur empreinte digitale, (bien que l'empreinte digitale ne serve pas d'identification visuelle).¹³⁶
- **L'Australie et la Grande-Bretagne** ne demandent pas aux électeurs de présenter une identification photographique – et donc de révéler leur visage – lorsqu'ils votent. Si les électeurs qui s'inscrivent sur les listes électorales doivent fournir le numéro d'identification indiqué sur leurs papiers d'identité (qui contiennent normalement une photo), ils ne sont pas tenus de montrer leur carte d'identité à l'agent d'enregistrement. Dans ces cas, les bulletins de vote conditionnel peuvent permettre de répondre aux préoccupations de fraude.¹³⁷
- **Bangladesh** : L'autorité électorale s'assure que les bureaux de mise à jour du registre électoral offrent un espace privé où les femmes peuvent enlever leur foulard/hijab pour prendre leur photo pour la liste électorale.¹³⁸



© UN Photo/Martine Perret

Considérations particulières dans les situations de conflit et d'après conflit

La résolution de l'Assemblée générale 66/130 de 2012 invite tous les États à renforcer la participation politique des femmes pour qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris en période de transition politique, pour voter aux élections et aux référendums et être éligibles aux fonctions publiques. Le fait de ne pas avoir de papiers d'identité est un problème courant des situations d'après conflit. On estime qu'environ les trois quarts des personnes déplacées dans une situation de conflit sont des femmes ; par conséquent, il s'agirait d'un problème significatif d'égalité entre les sexes auquel il faut répondre.¹³⁹ Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) incluent le droit des personnes déplacées de voter et d'avoir accès aux moyens nécessaires pour exercer ce droit. Souvent, le premier obstacle pour les personnes déplacées est l'absence de papiers d'identité en raison de

la précipitation avec laquelle ils ont parfois fui et des conditions difficiles dans lesquelles ils vivent depuis qu'ils sont partis. Les personnes qui se sont réfugiées au-delà de leurs frontières peuvent faire face à des obstacles similaires. Lorsque l'enregistrement est organisé, des problèmes de manque d'information ou d'absence de traduction dans les langues ou dialectes appropriés peuvent survenir. La sécurité, et la crainte du harcèlement, de la violence et de la discrimination, peuvent également être un problème majeur qui décourage les personnes déplacées de s'inscrire sur la liste électorale, particulièrement s'ils doivent pour cela retourner dans les zones qu'ils ont quittées. On doit réfléchir aux règles et aux processus d'inscription des personnes déplacées au cours de la période pré-électorale ou entre les élections. Toutefois, si la cause du déplacement se produit juste avant ou pendant l'élection, il peut alors être nécessaire de mettre en place des dispositions spéciales.

Des exemples de mesures de souplesse pour assurer l'inscription des personnes déplacées sont présentés ci-dessous :

- **Bosnie-Herzégovine** : Lors du premier exercice d'inscription électorale à la suite du conflit en 1996, les personnes n'ayant pas les documents d'identification nécessaires ont eu la possibilité de présenter une déclaration mentionnant leur nom, leur adresse de 1991, leur numéro d'identité (si connu) et leur adresse actuelle. La déclaration devait être faite en présence d'un magistrat, d'une autorité religieuse, d'un fonctionnaire municipal ou de deux personnes de bonne réputation dont les noms figuraient sur la liste électorale provisoire. Les détails du recensement de 1991 à l'échelle de la Yougoslavie ont été utilisés pour vérifier leur admissibilité.¹⁴⁰
- **Burundi** : En 2010, on a évalué que les femmes burundaises n'atteindraient probablement qu'un faible taux d'inscription parce que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir de carte d'identité. En réponse à ce constat, le PNUD en partenariat avec des organisations de la société civile, et avec le soutien de l'UGE et du gouvernement du Burundi, a lancé une campagne de sensibilisation à grande échelle pour encourager tous les Burundais et plus spécialement les femmes, à se présenter pour obtenir leur carte nationale d'identité pour leur permettre
- de voter. Grâce à cet effort accru de sensibilisation et au soutien matériel des donateurs, le gouvernement du Burundi a distribué avec succès près d'un million de cartes d'identité pour les électeurs, dont 58 % à des femmes.¹⁴¹
- **Kosovo** : Après le conflit, la liste électorale et le registre d'État civil ont été créés simultanément. Les personnes sans documents d'identité pouvaient faire une demande d'inscription de la même manière qu'en Bosnie-Herzégovine (voir ci-dessus). L'UGE a également mis en place un service d'investigation qui a examiné les demandes rejetées et a donc offert une dernière chance aux demandeurs d'avoir leur statut vérifié. L'analyse des cas montre « qu'environ 70 % des enquêtes portaient sur des femmes et que la plupart de ces cas concernaient de jeunes femmes ».¹⁴²
- **Sierra Leone** : La date limite pour demander un « transfert de vote » (permettant à un électeur de s'inscrire à un endroit et de voter à un autre) a été étendue à neuf jours avant l'élection de 2002 pour aider ceux qui retournaient dans leur région d'origine après avoir fui la violence.¹⁴³ En outre, sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des centres d'inscription spéciaux ont été installés en faveur des réfugiés rapatriés, auxquels on demandait de produire les documents certifiant de leur retour.¹⁴⁴

9.2. Interventions ciblées sur le genre pour l'inscription des électeurs

En plus de s'assurer que le processus habituel d'inscription n'est pas défavorable aux femmes, les OGE ont mis en place des stratégies ciblées pour faciliter la participation des femmes, à savoir : des équipes d'enregistrement exclusivement féminines; des systèmes d'enregistrement itinérants; des activités de sensibilisation pour les femmes; et des formations au processus d'inscription spécialisées sur les questions de genre.

Équipes d'inscription exclusivement féminines

Dans les pays où la norme culturelle est que les femmes ne doivent pas côtoyer des hommes n'appartenant pas à leur famille, l'inscription des femmes devrait être menée par des équipes d'enregistrement exclusivement féminines afin de maximiser leur participation. Dans le Sondage OGE, seuls l'Afghanistan et le Mozambique ont déclaré avoir mis en place des « équipes d'inscription exclusivement féminines », et seuls l'Afghanistan, l'Irak et le Pakistan ont mis en place « un système séparé de files d'attente pour les hommes et pour les femmes dans les centres d'inscription » ou « des arrangements spécifiques pour réduire la violence et/ou faciliter l'inscription et la sécurité des femmes ».

Voici quelques exemples de l'utilisation d'équipes d'enregistrement exclusivement féminines :

- **Afghanistan** : Les femmes sont inscrites par des équipes constituées de femmes. Toutefois, l'organisme de gestion électorale n'a pas été en mesure de créer autant d'équipes qu'il n'en avait l'intention en raison du faible nombre de femmes alphabétisées résultant de plusieurs décennies de non-scolarisation des filles.¹⁴⁵
- **Yémen** : Il existe un comité opérationnel spécial chargé de mettre en œuvre et de superviser la participation des femmes aux élections. Tous les centres d'inscription disposent de salles d'inscription séparées pour les femmes et pour les hommes. Les femmes qui viennent s'inscrire seront reçues par une équipe de femmes.¹⁴⁶

La sécurité peut également poser problème lors de l'inscription des électeurs et il peut être nécessaire d'envisager de recruter des agents de sécurité féminins. Dans le Sondage OGE, 11 des 35 pays (31 %) ont déclaré avoir « déployé des observateurs et des agents de sécurité féminins » pour le processus d'inscription : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, l'État de Palestine, l'Irak, le Kirghizistan, le Malawi, l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo.



© Gabrielle Bardall

Inscription itinérante

En rapprochant le processus d'inscription de la population, l'OGE peut contourner des problèmes touchant les électeurs, en particulier les femmes, qui n'ont pas suffisamment de temps ni de ressources pour se rendre sur le lieu d'enregistrement. Lorsqu'un système d'enregistrement itinérant est mis en place, il est essentiel que les électeurs soient bien informés du calendrier et du lieu de l'enregistrement dans leur zone.

Dans le Sondage OGE, 12 des 35 pays interrogés (34 %) ont déclaré avoir organisé « des bureaux d'inscription itinérants dans les zones rurales pour remédier aux problèmes de distance » : l'Afrique du Sud, le Bénin, le Canada, l'État de Palestine, la Géorgie, l'Irak, le Kazakhstan, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la Tunisie. Ces bureaux sont la plupart du temps utilisés dans les régions et circonscriptions qui sont géographiquement vastes et reculées, où les citoyens auraient autrement besoin de parcourir de longues distances. Par ailleurs, l'inscription par courrier est disponible dans certains pays (Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Irlande, Royaume-Uni) et, bien que moins fréquente, l'inscription via internet est parfois également possible (Australie, Canada, Danemark).¹⁴⁷

Il est important de noter que les opérations d'inscription et de recensement itinérantes peuvent être coûteuses, mais dans bien des cas, cela constitue l'unique moyen d'atteindre les électeurs dans les régions reculées.

Informers les électeurs sur le processus d'inscription

Les électeurs ont besoin de savoir comment s'inscrire, et de connaître l'emplacement et les horaires d'ouverture du centre d'inscription. Les femmes peuvent également avoir besoin d'encouragement pour s'inscrire, notamment dans les situations où les normes culturelles supposent que les élections sont un domaine réservé aux hommes, mais aussi dans les contextes d'analphabétisme ou d'apathie politique généralisée. Dans la plupart des pays avec des taux élevés d'analphabétisme, les femmes constituent la majorité des électeurs analphabètes. Dans certains contextes, il sera également nécessaire de s'assurer que l'information est disponible en langues locales.¹⁵²

Dans le Sondage OGE, 22 des 35 pays interrogés (63 %) ont déclaré avoir conduit des « activités de sensibilisation avec des organisations non gouvernementales et des organisations féminines nationales pour encourager les femmes à s'inscrire » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, l'État de Palestine, l'Éthiopie, l'Irak, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie,

l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Tanzanie et la Tunisie.

Parmi ces activités de sensibilisation on retrouve :

- **République démocratique du Congo** : Des campagnes de sensibilisation ont été menées en 2009 et 2010 pour augmenter le nombre de femmes sur les listes électorales, y compris des campagnes de sensibilisation pour l'inscription des électeurs ciblées vers les femmes des provinces reculées.¹⁵³
- **Soudan** : Le PNUD a administré des subventions d'une valeur de plus d'1,2 millions de dollars distribuées à 41 organisations de la société civile en 2009. Les bénéficiaires ont reçu une formation sur la méthodologie d'éducation électorale applicable au processus d'inscription, y compris sur le travail de sensibilisation des femmes.
- **Soudan du Sud** : ONU Femmes, en partenariat avec le groupe sur l'égalité des sexes de l'équipe électorale de la MINUSS, a soutenu la formation des formateurs dans les 79 comtés du Soudan du Sud autour du processus d'inscription. Des affiches « Vous devez vous inscrire » ainsi qu'un guide d'éducation civique, ont été largement diffusés.¹⁵⁴

Un autre moyen pour l'OGE de rapprocher les services d'inscription de la population est de procéder à un recensement complet ou partiel. Un recensement est effectué, à travers une enquête de porte-à-porte, afin de préparer la liste électorale pour une élection.¹⁴⁸

- Au **Bangladesh**, des équipes d'enregistrement ont fait du porte-à-porte avec une unité mobile pour prendre des photos pour les cartes d'électeur et recueillir les informations nécessaires.¹⁴⁹
- À **Maurice**, une opération de porte-à-porte est conduite chaque année pour inscrire les électeurs. On se rend dans toutes les maisons, et tous les membres de chaque foyer ayant le droit de voter sont inscrits, sans distinction de sexe.
- Au **Népal**, environ 28 000 agents recenseurs ont participé en 2011 au programme national d'inscription des électeurs, principalement recrutés parmi les enseignants des écoles communautaires. Un objectif de recrutement de 50 % de femmes avait été fixé pour les postes d'agents recenseurs et d'éducateurs et pour d'autres postes dans la CEN.¹⁵⁰
- Au **Pakistan**, la CEP a travaillé conjointement avec l'autorité nationale d'enregistrement des données (NADRA) pour encourager les femmes à avoir des cartes d'identité nationales informatisées (CINI) afin qu'elles puissent être inscrites sur les listes électorales. Un travail de recensement de porte-à-porte est effectué afin d'ajouter les détenteurs de CINI à la liste. Les organisations de la société civile sont également encouragées à mobiliser les femmes pour qu'elles s'inscrivent pour obtenir une CINI.¹⁵¹
- **Timor-Leste** : À chaque élection organisée depuis 2001, des équipes itinérantes sont déployées pour l'inscription des électeurs et pour le jour du scrutin. Les équipes itinérantes couvrent les hôpitaux, les prisons, les casernes et d'autres endroits éloignés.



Zimbabwe : Efforts pour une inscription des électeurs tenant compte des disparités entre les sexes

En juillet 2013, les femmes zimbabwéennes issues de tout l'échiquier politique ont organisé une marche pacifique et ont présenté une pétition réclamant un exercice d'enregistrement des électeurs qui tienne compte des disparités entre les sexes.

Une enquête menée par plusieurs organisations de femmes a révélé que l'opération d'inscription des électeurs en cours n'avait pas pris en compte les besoins spécifiques des femmes car aucune mesure n'était prise pour répondre à leurs besoins découlant de leurs rôles de mère et d'aide familiale. L'enquête a noté que les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes enceintes ne bénéficiaient pas d'une attention particulière, étant donné que certains lieux d'inscription n'étaient pas accessibles et que certains agents avaient refusé de tenir compte des besoins spéciaux de ces électrices potentielles.

La pétition a été présentée au bureau du Directeur général de l'état civil, à la Commission électorale du Zimbabwe, au Ministère des finances et au Comité conjoint de suivi et de mise en œuvre.¹⁵⁵

Une formation spécialisée sur le genre pour le personnel d'enregistrement

Inclure des règles et procédures tenant compte des disparités entre les sexes ne suffit pas toujours à garantir que l'inscription soit respectueuse du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Même lorsque les équipes d'inscription sont formées, certaines actions spécifiques peuvent ne pas avoir été prévues dans leurs descriptions de poste ou ne pas être mises en œuvre sur le terrain. Les considérations relatives à l'égalité des sexes peuvent être oubliées ou remplacées par d'autres exigences une fois que les équipes sont sur le terrain.

Afin de garantir leur mise en application, les procédures doivent être incorporées dans les instructions, les listes récapitulatives et les descriptions de poste utilisées quotidiennement par les agents d'inscription. En **Afghanistan**, les responsabilités de l'agent en charge de la production de la carte incluent clairement le devoir de l'agent de « préserver l'intimité des femmes lorsqu'elles se font photographier » et de rappeler aux femmes qu'elles peuvent choisir de donner leur empreinte digitale au lieu d'une photo.¹⁵⁶ Les agents d'inscription étaient formés à veiller à ce qu'un mari ne puisse pas effectuer une inscription au nom de sa femme et à ce qu'une femme puisse choisir d'avoir son empreinte digitale au lieu d'une photo sur sa carte.¹⁵⁷



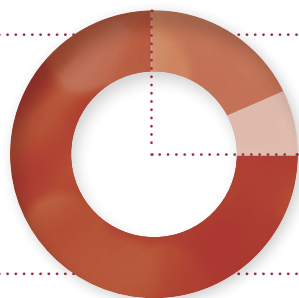
© UN Photo/Bernadino Soares

RÉSUMÉ :

- En tant que condition préalable pour le vote, le processus d'inscription des électeurs doit accorder une attention particulière au principe de l'égalité entre les sexes.
- Les méthodes d'enregistrement existantes, y compris l'obligation d'avoir des papiers d'identité là où les autorités nationales n'en ont pas remis aux femmes, peuvent involontairement entraver la participation des femmes.
- Une analyse du processus d'inscription centrée sur le genre peut être utile pour identifier les changements qui peuvent être apportés pour améliorer le taux d'inscription des femmes.
- Les OGE peuvent envisager différentes initiatives ciblant les femmes en particulier, comme par exemple les centres d'inscription ou les files d'attente réservés aux femmes, les systèmes d'inscription itinérants, la diffusion d'informations sur l'obligation de s'inscrire et les formations sur l'égalité des sexes pour le personnel d'inscription.

L'OGÉ doit faire en sorte que toutes les lois pertinentes soient mises en œuvre et qu'elles ne soient pas, directement ou indirectement, discriminatoires à l'égard des femmes.

.....”



10 Investiture et enregistrement des candidats et partis politiques

Les OGE sont responsables d'un large éventail d'activités, y compris les tâches essentielles de recevoir et valider les dépôts de candidature des candidats et des partis politiques, d'inscrire les électeurs, de conduire le scrutin, et de procéder au dépouillement, à la compilation et à l'annonce des résultats.¹⁵⁸ Les OGE peuvent également décaisser des fonds publics et exercer un contrôle sur les dépenses de campagne et la présentation des comptes de campagnes, bien que ces tâches puissent également être la responsabilité de différents ministères (comme le ministère de l'intérieur ou de la justice), d'un bureau d'enregistrement des partis politiques ou d'un autre organe.¹⁵⁹ L'OGE devrait codifier les procédures requises pour l'enregistrement des partis et des candidats et faire en sorte que toutes les lois pertinentes soient appliquées de façon non partisane.

Les procédures de dépôt de candidature sont celles qui confirment l'éligibilité des candidats qui figureront sur le bulletin de vote.¹⁶⁰ Dans la plupart des pays, beaucoup de candidats s'inscrivent avec l'appui d'un parti politique (ou l'affiliation à un parti politique ou à un groupement), surtout dans les systèmes de représentation proportionnelle à scrutin de liste, alors que certains systèmes permettent la participation de candidats indépendants. La législation peut préciser le délai de traitement des demandes d'enregistrement et exiger que tous les partis et candidats reçoivent un traitement égal.¹⁶¹ Les critères requis pour l'approbation/l'homologation d'un parti ou d'un candidat comprennent en général : l'âge ; la nationalité ; la sécurité financière ; le niveau de soutien des électeurs ; et l'absence de condamnation pour des infractions criminelles ou électorales.¹⁶² Le dépôt de candidature implique aussi souvent le versement d'un acompte. L'OGE peut envisager de diffuser les règles de candidatures à travers différents médias pour s'assurer que les femmes aient accès à l'information et que les horaires et les lieux pour déposer une candidature soient accessibles à tous les citoyens.

Alors que les critères diffèrent d'un pays à l'autre, il est important de vérifier que les règles ne soient pas, directement ou indirectement, discriminatoires à l'égard des femmes. Par exemple, un montant trop élevé pour l'acompte de candidature peut décourager voire empêcher les candidats issus des sphères les plus pauvres de s'inscrire. Étant donné que les femmes constituent la majorité des personnes pauvres dans la plupart des pays, cette exigence peut indirectement désavantager les femmes candidates. Il faut également examiner d'autres lois qui peuvent avoir une incidence sur l'enregistrement des candidats et des partis politiques, notamment les lois exigeant qu'une certaine proportion des candidats soient des femmes ou soient issus d'autres groupes sous-représentés, ou encore les lois prévoyant une réduction des financements publics alloués pour la campagne si une proportion donnée de femmes candidates n'est pas atteinte. Parfois, une cour peut être appelée à déterminer si toutes les exigences ont bien été remplies ou l'administration électorale peut parfois être habilitée à rendre des décisions définitives.¹⁶³

10.1. Mise en œuvre des règles de quota pour l'investiture des candidats

Plus de 80 pays ont légiféré pour adopter des mesures temporaires spéciales sous la forme de quotas par sexe, qui visent à augmenter le nombre de femmes élues dans les organes décisionnels, notamment les parlements.¹⁶⁴ Ces lois nécessiteront d'être mises en application et respectées rigoureusement pendant la période d'enregistrement des candidats et des partis. Dans de nombreux pays, le pouvoir de surveiller et de faire appliquer les quotas par sexe repose sur l'organe chargé de l'enregistrement des candidats – qui est souvent l'OGE. Il peut avoir l'autorité d'exiger des partis politiques de réorganiser leur liste ou de soumettre une nouvelle liste de candidats afin de respecter la réglementation des quotas, ou il peut sanctionner les partis politiques qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'égalité des sexes, y compris en leur imposant des sanctions financières et en les disqualifiant de la compétition. Les responsabilités de l'OGE en matière de surveillance et d'application de la législation imposant des quotas sont détaillées dans les exemples ci-dessous.

Dans de nombreux pays, les partis politiques qui ne respectent pas les lois relatives aux quotas sont sanctionnés. Les sanctions visant à pénaliser les partis politiques qui ne respectent pas les quotas peuvent comprendre :

- le rejet ou la disqualification des listes de candidats qui ne respectent pas les quotas de candidature (Équateur, Paraguay, Argentine, Sénégal) ;
- des sanctions légales (Rwanda, Kenya (les parlements qui ne respectent pas le quota fixé sont considérés comme inconstitutionnels), Argentine, Népal, Burundi, Tanzanie, Belgique, Costa Rica et Sénégal) ;
- des désavantages politiques (en Belgique et au Brésil, les postes réservés aux femmes qui n'ont pas été pourvus ainsi restent vacants) ;
- des sanctions financières pour les partis qui ne respectent pas le quota prévu de candidatures féminines (Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Croatie, France, Géorgie, Irlande, Kenya, Niger, Portugal et République de Corée) ;
- censure ou sanction par les mécanismes de surveillance du gouvernement (commissions de l'égalité ou commissions de l'égalité des chances ou autres organismes de contrôle) ;
- partis politiques disqualifiés de la course électorale en raison du non-respect de la loi (Kirghizistan).

Exemples de lois à faire appliquer par l'OGE en matière de quotas de candidats Chambre unique/basse du Parlement

Arménie

- Sur une liste de représentation proportionnelle, aucun des deux sexes ne peut représenter plus de 80 % des candidats, pour chaque tranche de cinq candidats dans la liste (à partir du deuxième nom) (article 108, paragraphe 2, Code électoral arménien, 2011).
- La Commission électorale centrale doit refuser l'enregistrement de toute liste électorale d'un parti politique ou d'une alliance de partis politiques qui ne satisfait pas aux conditions définies par l'article 108 (2), y compris au quota de candidats défini par la loi (article 110 du Code électoral arménien, 2011).

Bosnie-Herzégovine

- Chaque liste de candidats doit comprendre des candidats masculins et féminins également représentés. Une représentation égale est atteinte lorsque chaque sexe est représenté avec un minimum de 40 % du nombre total des candidats sur la liste (article 4.19 [4]).
- Les candidats du sexe sous-représenté doivent être répartis sur la liste de la manière suivante : Au moins un (1) candidat du sexe minoritaire parmi les deux (2) premiers candidats, deux (2) candidats du sexe minoritaire parmi les cinq (5) premiers candidats, et trois (3) candidats du sexe minoritaire parmi les huit (8) premiers candidats, etc. (article 4.19 [4]). Si une liste n'est pas conforme, seule la partie de la liste répondant aux exigences de la loi pourra être admise par la Commission électorale centrale (article 4.19 [8]).

Équateur

- Selon l'article 99 de la Loi électorale de 2009 et 2012, pour les listes de candidats des scrutins proportionnels plurinominaux, les noms d'hommes et de femmes candidats seront présentés de façon alternative jusqu'à la fin de la liste.
- Les listes de candidats seront rejetées par la Commission électorale si elles ne satisfont pas aux dispositions de parité entre les sexes prévues par la Constitution et la Loi électorale (Loi électorale 2009/2012, article 105).

Guyana

- Sur la liste de chaque parti politique, un tiers des candidats doit être des femmes (Loi sur la représentation des personnes (*Representation of the People Act*), section 11 b).
- Si la liste n'est pas conforme aux quotas, la Commission informe le parti et lui permet d'y remédier. La liste ne pourra être approuvée que lorsque la Commission l'aura estimée correcte (Loi sur la représentation des personnes (*Representation of the People Act*), sections 14 et 17).

Kirghizistan

- Telle que modifiée en 2011, la loi électorale prévoit un quota de 30 % pour les deux sexes sur les listes électorales (Code Électoral, Article 60 [3]).
- Les listes qui ne satisfont pas aux exigences du quota seront rejetées par la Commission électorale (Code électoral de 2011, article 61 [3]). Les candidats hommes et femmes ne peuvent pas être éloignés de plus de trois places sur la liste (Code électoral de 2011, l'article 60 [3]).

Mongolie

- En 2011, un quota de candidat a été introduit dans la législation électorale de la Mongolie, qui exige, pour les deux modes de scrutin (majoritaire et

proportionnel), qu'au moins 20 % des candidats sur les listes des partis politiques soient des femmes (article 27.1, Élection du Parlement (Grand Khoural de l'État), 15 décembre 2011.

- La Commission électorale générale ou le comité de district doit refuser d'enregistrer une liste de candidats si elle enfreint les dispositions de l'article 27, y compris l'exigence légale sur les quotas de candidats.

Paraguay

- Les partis sont tenus d'avoir des mécanismes internes pour garantir la participation d'au moins 20 % de femmes aux fonctions électives (Code électoral, article 32 [r] [1]). Une femme candidate doit figurer au moins une fois toutes les cinq places sur les listes de candidats (Code électoral, article 32 [r] [2]).
- Les listes de partis qui ne respectent pas le quota ne seront pas approuvées par la Commission électorale (Code électoral, article 32 [r] [3]).

Source : International IDEA, UIP et Université de Stockholm, *Base de données mondiale sur les quotas de femmes*, www.quotaproject.org



Les OGE peuvent également travailler de différentes manières pour encourager les partis à respecter les quotas, plutôt que de se reposer uniquement sur les mécanismes de sanction :

- En **Afghanistan** avant les élections de 2014, la CEI a mis en place plusieurs mesures visant à promouvoir l'investiture de femmes candidates. En réponse au faible taux d'enregistrement de femmes candidates, la CEI a cherché à lever les obstacles financiers auxquels les candidates étaient confrontées. La Commission a pris des décisions telles que le remboursement des acomptes versés par les candidates aux Conseils provinciaux et l'appui à la publication d'affiches (pour les candidats provinciaux masculins et féminins). Ces mesures ont permis d'augmenter le nombre de candidates et de respecter l'exigence de quota.¹⁶⁵ Pendant les élections provinciales de 2009 et les élections pour la chambre basse de 2010, quelques provinces n'avaient pas suffisamment de candidates pour pourvoir les sièges attribués. À seulement trois ou quatre jours de la date limite de candidature, la CEI a mené une série d'entretiens avec les conseils de femmes et des organisations non gouvernementales travaillant pour les femmes et a réussi à identifier des candidates supplémentaires avant la date de clôture des candidatures.
- En **Tunisie** en 2011, l'OGE a travaillé à la conclusion d'accords pour amener les partis contrevenants à respecter la loi.¹⁶⁶



© UN Photo/Rick Bajornas

Application des quotas sur les candidatures en Amérique latine

L'OGE a une fonction cruciale d'application impartiale de la loi électorale, mais peut parfois aussi jouer un rôle quasi législatif en promulguant des règlements et, dans certains cas, un rôle quasi judiciaire en statuant sur les plaintes électorales.¹⁶⁷ En Amérique latine en particulier, des tribunaux électoraux existent dans de nombreux pays, qui constituent les plus hautes autorités en matière électorale, et sont généralement des organes spécialisés du pouvoir judiciaire fédéral.¹⁶⁸ Le tribunal électoral est responsable de s'assurer que tous les actes et les décisions prononcés par les autorités électorales respectent la constitution et les lois qui en dérivent.¹⁶⁹

Une tendance intéressante est apparue en Amérique latine avec l'adoption par les tribunaux électoraux d'une interprétation stricte des lois sur les quotas électoraux pour garantir leur respect par les partis politiques. Dans une étude comparative récente des décisions rendues par les tribunaux électoraux,¹⁷⁰ les présidents des tribunaux électoraux de l'Argentine et du Costa Rica ont fait remarquer que la prévalence de la législation sur les quotas dans cette région avait « reconceptualisé le rôle de l'État » en garantissant les droits fondamentaux de tous les citoyens – hommes et femmes – à participer également à la sphère politique.¹⁷¹ Ils ont soutenu qu'il est dorénavant entendu que l'État doit jouer un rôle plus actif dans l'élimination des obstacles aux droits politiques des femmes, partant du principe que la simple adoption de quotas électoraux pour les femmes n'est que « partiellement conforme » aux obligations de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Dans ce contexte, les tribunaux électoraux sont devenus les garants du respect des lois relatives aux quotas. Les décisions suivantes donnent des exemples d'application des lois sur les quotas en Amérique latine :

- En **Argentine**, la *Cámara Nacional Electoral* dans sa décision 1864/95 du 21 avril 1995, a conclu que même lorsque la majorité des membres du parti a voté contre la mise en œuvre du quota, ce vote ne peut justifier le non-respect de la loi sur les quotas

par le parti. La CNE a également estimé que le quota devait s'appliquer à des positions « réelles » de la liste électorale du parti, c'est-à-dire des positions qui peuvent effectivement remporter un siège. Cette décision a été réitérée dans des arrêts subséquents (1866-95, 2951-01, 05-3507).¹⁷²

- Au **Costa Rica**, tandis que la règle du quota de 40 % a été mise en place lors des élections de 1998, les autorités électorales n'ont pas rejeté les listes qui ne respectaient pas le quota. En 1999, le *Tribunal Supremo de Elecciones* a statué que la loi sur les quotas doit être interprétée de la manière suivante : les listes doivent comprendre un minimum de 40 % des deux sexes, et les femmes devraient avoir 40 % des places de la liste susceptibles de remporter un siège, ces places correspondant au nombre de sièges remportés par le parti dans la circonscription lors de la précédente élection.¹⁷³
- Au **Mexique**, le *Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación* a déclaré qu'il rejeterait les listes de cinq partis et de deux coalitions en lice pour les élections de 2012 à moins qu'ils ne corrigent leurs listes pour atteindre le quota de 40 %. En 2011, avant la décision du Tribunal, les femmes représentaient 28 % des candidats sur les listes de candidats pour les scrutins majoritaires et 40,2 % des candidats sur les listes de représentation proportionnelle. Après la décision du TEPJF en 2012, ces pourcentages ont augmenté pour atteindre respectivement 41,5 % et 49,5 %.¹⁷⁴
- Au **Pérou**, le *Jurado Nacional de Elecciones* a décidé (décision 721-2010-JNE du 26 juillet 2010) que le pourcentage de femmes sur la liste électorale d'un parti pourrait être arrondi au nombre entier suivant. Par exemple, si un parti présentait une liste avec 29,6 % de femmes, 30 % de femmes seraient alors comptabilisées. Le Tribunal a également statué (670-2010-JNE du 23 juillet 2010) que la liste d'un parti sera déclarée invalide si certaines candidates décident de retirer leur candidature, même si ces retraits interviennent après l'approbation de la liste.¹⁷⁵

10.2. Application des règles de financement des campagnes

Au cours des cinq dernières années, des réformes du financement politique ont été adoptées dans 27 pays, cherchant explicitement à remédier aux problèmes d'inégalité des sexes à travers le système du financement public.¹⁷⁶ Ces réformes visent principalement les candidatures féminines présentées par les partis politiques, en utilisant le financement public comme une incitation ou une sanction en réponse au respect ou au non-respect des quotas électoraux prescrits par la loi ; une partie des fonds est allouée ou réduite en accord avec la loi sur les quotas. Le financement public peut servir de motivation financière pour encourager les partis à atteindre les objectifs du quota, ou de sanction si les partis ne satisfont pas à la proportion convenue de femmes candidates ou élues.¹⁷⁷

Lorsque les OGE sont responsables de la supervision du financement des campagnes, ils seront également responsables de l'application de ces lois. Pour l'élection de 2013 en **Albanie**, chaque liste de candidats devait inclure au moins un homme et une femme dans les trois premières positions et, au total, la liste devait être composée d'au moins 30 % de candidats de chaque sexe. Pour atteindre le quota, de nombreux partis ont inclus des femmes à la fin des listes, à des positions vouées à l'échec. Étant donné que la disposition qui aurait entraîné le refus d'enregistrement des listes non conformes a été abrogée en 2012, l'OGE a imposé, à la place, des sanctions financières aux trois plus grands partis parlementaires pour ne pas avoir respecté le quota par sexe dans certains districts : le Parti socialiste a été mis à l'amende dans six circonscriptions électorales, le Mouvement socialiste pour l'intégration a été mis à l'amende dans quatre circonscriptions électorales, et le Parti démocratique a été mis à l'amende dans 4 zones ; le montant total des amendes s'élevant à 14 millions de leks. Ces amendes sont prélevées sur le budget de fonds publics qui seront alloués aux partis politiques.¹⁷⁸

En **Géorgie**, selon la loi sur les partis politiques, les partis politiques qui ont au moins 20 % de chaque sexe sur les listes de candidats recevront 10 % de fonds publics supplémentaires. Lors des élections de 2012, cependant, l'incitation financière n'a pas eu l'effet escompté. Alors que plusieurs partis ont respecté la loi et ont reçu des fonds supplémentaires, les deux partis ayant remporté les sièges au Parlement n'avaient pas respecté le quota. La CEC a

proposé des amendements à la loi réglementant les incitatifs financiers pour les partis politiques (Loi organique de Géorgie sur les unions politiques des citoyens) en juillet 2013 selon lesquels les partis reçoivent 30 % de fonds publics supplémentaires (au lieu de 10 %) si la liste du parti comprend au moins 30 % de chaque sexe (au lieu de 20 %) pour chaque tranche de 10 candidats sur une liste.¹⁷⁹

Exemples de législation en matière d'octroi de financements publics et de proportion de femmes candidates :

Albanie

- Pour chaque zone électorale, au moins 30 % de la liste plurinomiale et/ou l'un des trois premiers noms de la liste plurinomiale doit être de sexe différent (Article 67, paragraphe 6, Loi no 10 012, 2008, modifiée par la Loi no 74/2012).
- Le non-respect est passible d'une amende d'un million de leks (7 120 euros) dans le cas des élections à l'Assemblée et de 50 000 leks (346 euros) pour les élections aux collectivités locales pour chaque zone électorale.

Burkina Faso

- Les listes de candidats doivent inclure au moins 30 % de candidats de chaque sexe (Loi sur les quotas, article 3).
- Si un parti atteint ou dépasse le quota de 30 %, il recevra un financement supplémentaire (Loi sur les quotas, articles 5 et 6).
- Si un parti politique ne satisfait pas au quota, le financement public pour ses campagnes électorales sera réduit de 50 %. (Loi sur les quotas, articles 5 et 6).

Irlande

- Selon la Loi électorale de 1997 (article 17) telle que modifiée par la Loi électorale (financement politique) de 2012, section 42, les partis politiques, après la mise

en œuvre de la loi aux élections nationales, pourront perdre 50 % de leurs fonds publics si leurs candidats ne comptent pas au moins 30 % de femmes et 30 % d'hommes. Après une période de sept ans, les partis politiques doivent avoir un quota par sexe de 40 % dans leurs listes de candidats pour pouvoir recevoir l'intégralité des fonds publics prévus.

Panama

- La loi électorale 54 de 2012 prévoit que 50 % du financement public destiné aux partis politiques doit être alloué à la formation des membres du parti et, parmi ces fonds, 10 % doivent être spécifiquement utilisés pour la formation des femmes.

Portugal

- Les listes de candidats, pour les élections au Parlement national, au Parlement européen et pour les collectivités locales, se composent de telle manière qu'elles garantissent une représentation minimale de 33 % de chaque sexe (décret 72, 2006).
- Si une liste n'est pas conforme à la loi sur les quotas, cela sera rendu public et entraînera des sanctions financières en fonction du degré d'inégalité sur la liste (décret 72, Article 7).

Source : International IDEA, Base de données sur le financement politique, <http://www.idea.int/political-finance> et International IDEA, UIP et Université de Stockholm, Base de données mondiale *sur les quotas de femmes*, www.quotaproject.org



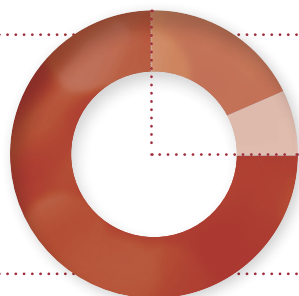
© UN Photo/Tim McKulka

RÉSUMÉ :

- Les responsabilités des OGE comprennent la réception et la validation des dépôts de candidature des candidats et des partis politiques et le financement des campagnes électorales.
- Les critères requis pour l'approbation de la candidature d'un parti ou d'un candidat sont régis par les lois et règlements. Alors que les critères varient d'un pays à l'autre, il est nécessaire de s'assurer qu'ils ne soient pas directement ou indirectement discriminatoires à l'égard des femmes.
- Des mesures temporaires spéciales telles que les quotas par sexe sont prévues dans les lois de plus de 80 pays ; l'OGE et d'autres organes sont chargés de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Les OGE peuvent revoir la réglementation afin de garantir que les partis politiques se conforment à la réglementation sur les quotas ou ils peuvent sanctionner les partis politiques qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'égalité des sexes, notamment en leur imposant des sanctions financières et en les disqualifiant de la compétition.
- Lorsque les OGE ont la responsabilité de surveiller le financement des campagnes, ils seront également chargés de l'application des lois qui, dans certains pays, proposent des incitatifs financiers aux partis pour qu'ils atteignent le quota fixé ou sanctionnent ces partis s'ils ne satisfont pas à la proportion convenue de femmes candidates ou élus.

Les OGE sont tenus de prendre en compte les défis particuliers auxquels les femmes sont confrontées au cours du processus électoral et de prendre des mesures spécifiques pour les en prémunir.

.....”



11 Procédures de vote

Conformément aux traités internationaux et aux engagements des États, tous les citoyens ont le droit de voter et d'être élus lors d'élections honnêtes, tenues périodiquement, et dans lesquelles le secret du vote est garanti.¹⁸⁰ En tant qu'organismes habituellement chargés d'organiser les élections et de prévoir les modalités du scrutin, les OGE s'efforcent de garantir une organisation des élections conforme à la loi et aux engagements internationaux.

À ce titre, les OGE sont tenus de prendre en compte les défis particuliers auxquels les femmes sont confrontées au cours du processus électoral et de prendre des mesures spécifiques pour les en prémunir. Il existe de nombreux problèmes potentiels qui peuvent désavantager les femmes dans le processus de vote. Les femmes peuvent être dissuadées de voter à cause de normes culturelles ; il est possible qu'elles ne soient pas encouragées à voter selon leurs préférences ; elles peuvent ne pas avoir accès à l'information nécessaire et manquer de confiance pour voter ; ou le

centre de vote peut être inaccessible. Pour que le scrutin soit crédible, tous les électeurs inscrits doivent être en mesure de voter dans le secret, sans intimidation et avec la garantie que leur vote comptera parmi les résultats officiels du scrutin. Dans la plupart des pays, le vote se déroule sur une journée, faisant de la conduite d'une élection le plus grand événement logistique mené en temps de paix. La plupart des électeurs votent dans des bureaux de vote, situés dans des centres de vote, qui devraient offrir des espaces permettant aux électeurs de voter en privé et en secret.

Exemples d'obstacles qui peuvent entraver la participation de l'électorat féminin :

- Des normes culturelles défavorables qui prescrivent que les femmes ne devraient pas être impliquées dans la politique ou que la politique est le domaine exclusif des hommes.
- Des traditions de vote familial ou de procuration forcée privant les femmes d'un libre choix.
- Des normes culturelles ou religieuses interdisant aux femmes d'interagir avec des hommes n'appartenant pas à leur famille, y compris le personnel du centre de vote et les autres électeurs.
- Des difficultés pour rejoindre le centre de vote en raison de la distance, des difficultés du trajet, de l'impossibilité de s'éloigner trop longtemps de la maison ou du travail et des responsabilités familiales. Ces difficultés peuvent également affecter les hommes.
- Des préoccupations concernant la sécurité du trajet vers le centre de vote et la sécurité au centre de vote.
- Des difficultés pour rejoindre le centre de vote lorsque l'électeur ne vit pas dans le district dans lequel il est sensé voter. Les électeurs peuvent être loin de leur district d'origine en raison d'un éloignement pour le travail ou les études, ou parce qu'ils sont déplacés à cause de la guerre ou d'une catastrophe naturelle ; ce qui peut aussi affecter les hommes.
- Un niveau d'analphabétisme qui reste disproportionnellement plus élevé chez les femmes et notamment chez celles qui ont migré vers une zone linguistique différente et sont donc moins susceptibles d'apprendre la nouvelle langue.



Une évaluation des procédures de vote dans une perspective d'égalité des sexes peut prendre ces questions en considération, parmi d'autres. Afin de garantir le caractère inclusif de l'élection, les obstacles doivent être identifiés – en particulier les obstacles au secret du vote pour les femmes – et des mesures doivent être prises pour les éliminer. Des actions sont possibles dans le domaine de la logistique du centre de vote, et de la formation et du comportement du personnel des centres de vote.

11.1. Garantir le droit des femmes au vote secret

Les engagements internationaux disposent que tous les électeurs ont le droit de voter dans le secret. Le droit au vote dans le secret est préservé pour tous les citoyens sans distinction de sexe.¹⁸¹ Mais, lorsque la tradition veut que les hommes votent « au nom de » la famille, il est essentiel qu'une loi locale rigoureuse soit en place pour permettre à l'OGÉ d'agir afin de protéger le droit des femmes à voter en secret. Cela pourrait inclure des mesures ciblées pour protéger contre le vote familial et/ou d'autres violations du secret du vote et du libre choix. Un cadre législatif et réglementaire solide, avec des sanctions significatives pour ceux qui enfreignent la loi, ainsi qu'une volonté réelle de la part de la police et de la justice de poursuivre les contrevenants, facilitent la tâche de l'OGÉ et d'autres organismes pour faire appliquer la loi.

Des directives de l'OGÉ affirmant le droit de toutes les femmes à voter en secret peuvent être un premier pas important vers l'établissement du leadership de l'OGÉ dans ce domaine. L'OGÉ devra ensuite traduire en action ses promesses publiques et prendre son engagement au sérieux.



© UN Photo/Nayan Tara

Vote par procuration

Dans certains pays, des dispositions sont prévues pour que les électeurs et les électrices qui ne peuvent pas voter le jour du scrutin puissent voter en avance et pour que les électeurs se trouvant hors du pays puissent voter depuis l'étranger. Dans certains endroits, ces électeurs ont la possibilité de mandater un autre électeur de leur choix, inscrit sur les listes électorales, pour voter en leur nom. Ces mesures sont prises pour permettre à autant de personnes que possible de voter lors de l'élection et sont appelées « vote par procuration ». Le vote par procuration est légal dans de nombreux pays et il est considéré comme un outil légitime de protection du droit de vote des électeurs à mobilité réduite.¹⁸²

Vote familial et/ou vote par procuration forcée

Un phénomène différent est celui du « vote familial » et/ou du vote par procuration forcée, qui est souvent confondu avec le droit légal de vote par procuration. De manière générale, le vote familial se réfère à la situation dans laquelle les chefs de famille (souvent des hommes à la tête d'une famille élargie) influencent le choix de vote des autres membres de la famille. Il est couramment pratiqué dans les pays avec une tradition de structures familiales étendues et/ou coutumières qui permettent au membre dominant de la famille de prendre des décisions clés ou de mener des actions importantes qui affectent la famille. Le vote familial peut être une violation grave, surtout lorsqu'il est malveillant, c'est-à-dire, lorsqu'il est utilisé dans le but d'influencer ou de supprimer la liberté de choix d'un électeur.¹⁸³ Dans ces cas, le vote familial viole le principe fondamental du secret du vote.

Le vote familial empêche souvent les femmes d'exprimer leur libre choix lors du scrutin. Dans de nombreuses situations, même lorsqu'une femme dépose elle-même son bulletin dans l'urne, elle est soumise à une forte pression culturelle d'obéissance à son mari ou à son père et doit voter pour le candidat ou le parti pour lequel elle a reçu la consigne de voter. Cette influence peut se manifester plus fortement lorsque l'on accompagne les femmes de la famille au centre de vote afin de surveiller leur vote (vote de groupe) ou lorsque l'homme de la famille obtient le bulletin de vote au nom de la femme (vote par procuration forcée).¹⁸⁴

Le vote de famille, de tribu ou de village peut également dériver d'une situation dans laquelle les chefs du groupe estiment que la menace ou les avantages résultant de la victoire d'un candidat sont tels qu'ils commandent « à tous les leurs » de voter au bénéfice du groupe. Ces avantages

peuvent être des pots-de-vin promis par un candidat, ou ils peuvent être liés à la volonté d'élire un candidat qui saura « s'occuper des intérêts » du groupe. Le vote forcé peut également se caractériser par des actes de coercition et d'intimidation, comme par exemple menacer les femmes de divorce si elles ne suivent pas les consignes de vote de leur famille, leur tribu ou leur clan.¹⁸⁵ Tandis que cette pratique viole le droit de l'ensemble des membres du village ou de la tribu à faire leurs propres choix électoraux, elle a un impact disproportionné sur les femmes qui sont souvent exclues des décisions concernant le leadership.

Le vote familial existe aussi dans les cultures qui entretiennent la croyance selon laquelle un homme serait déshonoré si les femmes de sa famille votaient pour un candidat qu'il n'approuvait pas. Dans certains cas, les femmes se sentent obligées d'obtenir l'autorisation de la famille pour s'inscrire et voter et se sentent forcées d'accepter les consignes de vote. Il est également possible que l'on fasse savoir aux femmes qu'agir contre ces consignes pourrait être un péché ou un motif de châtement corporel, de divorce, d'exclusion sociale et de perte éventuelle de leurs droits parentaux.¹⁸⁶

Limiter le vote familial

Lorsque le vote familial est une norme culturelle, l'organisme de gestion électorale peut avoir à déterminer si les agents de bureaux de vote recrutés localement pourraient également être soumis à une pression culturelle les poussant à permettre le vote familial, ou s'ils pourraient s'inquiéter des conséquences négatives pour les femmes s'ils ne permettaient pas à la famille de contrôler leur vote.¹⁸⁷ La liste suivante présente des actions pouvant être mises en œuvre dans la gestion du jour du scrutin. Ces actions répondent à un certain nombre de défis différents ; certaines peuvent être plus faciles à appliquer dans un pays plutôt qu'un autre, en fonction du contexte local.

- Renforcer le code électoral avant l'élection ou édicter des instructions opérationnelles clairement définies pour protéger le secret du vote, y compris en prescrivant des mesures spécifiques pour le bon fonctionnement du bureau de vote, en s'assurant qu'il y ait suffisamment d'espace et d'isoloirs dans les bureaux de vote, en n'autorisant qu'un seul électeur à la fois dans les isoloirs et en remettant un à un les bulletins de vote.
- Faire du respect du secret du vote une priorité de la formation des personnels de bureaux de vote.
- Mener une sensibilisation du public pour éduquer les électeurs sur leur droit au secret, ciblant surtout les

populations vulnérables comme les femmes et les électeurs analphabètes.

- Promouvoir la confiance et la transparence en veillant à ce qu'une fois le vote effectué, l'OGE protège le secret du vote des électeurs et s'assure que leur choix ne soit jamais révélé.

La Commission électorale d'État de Macédoine a élaboré une stratégie et pris des mesures pour limiter la pratique du vote familial. Dans le cadre d'un programme visant à empêcher le vote familial, la Commission électorale d'État a fait circuler à tous les employés une directive soulignant l'importance de la prévention contre le vote familial et le vote par procuration forcée.¹⁸⁸ Il a également publié une stratégie contre le vote familial et le vote par procuration forcée dans le but d'assurer un cadre cohérent à tous les projets du gouvernement et des donateurs visant à résoudre ce problème. Le cadre stratégique reconnaît que ce problème ne peut être résolu qu'à l'aide d'activités continues tout au long du cycle électoral.¹⁸⁹

11.2. Prendre en compte l'égalité des sexes dans les aménagements pour le scrutin

Lieux de vote

Plusieurs facteurs liés à l'emplacement du centre de vote peuvent avoir un impact sur les électrices. La distance à parcourir pour s'y rendre, la disponibilité des transports en commun aux alentours du centre de vote et le niveau de sécurité de la zone sont des considérations importantes. Il y a plus de chance que les femmes aillent voter si un centre de vote est installé à proximité des lieux qu'elles fréquentent, comme le marché, les écoles ou les cliniques. Dans les zones tribales ou claniques ou dans les zones affectées par des violences ethniques, religieuses ou sexistes, les électeurs ne se sentiront pas en sécurité s'ils doivent se rendre dans des zones contrôlées par d'autres.

Le bâtiment utilisé comme bureau de vote peut lui-même avoir un impact. Il est nécessaire de tenir compte de la présence ou non d'escaliers, d'obstacles physiques pour accéder au bureau, ou de préoccupations sécuritaires, et de faire attention au choix du type de bâtiment, comme par exemple une école ou un édifice religieux. Lors du choix de l'emplacement du centre de vote, il est important de penser au confort des personnes dans la file d'attente et de s'assurer qu'il y ait des toilettes disponibles pour les femmes. Les bureaux de vote devraient également être suffisamment spacieux pour que les électrices, dans

certain pays, ne soient pas contraintes d'avoir un contact physique avec des hommes en raison de la foule à l'intérieur ou autour du bureau de vote. La sécurité est une préoccupation majeure.

Ces facteurs peuvent être inclus dans les critères ou la liste récapitulative utilisés lors de la sélection des centres de vote et lors des décisions sur le nombre de centres de vote nécessaires. Par exemple, au Népal, les centres de vote étaient au rez-de-chaussée des bâtiments pour en faciliter l'accès.¹⁹⁰ En Ouzbékistan, des salles spéciales pour les mères et les enfants, ainsi que des postes de premiers secours, étaient disponibles dans tous les centres de vote.¹⁹¹ En Jordanie, les électeurs ont été autorisés à utiliser n'importe quel centre de vote au sein de leur district. Cette flexibilité a été utile pour de nombreuses électrices dont la liberté de mouvement est restreinte.¹⁹² En Afghanistan, compte tenu du contexte culturel, des bureaux de vote réservés aux femmes et dotés d'agents électoraux féminins ont été mis en place.¹⁹³

Bureaux de vote itinérants

Dans certains pays, on rapproche les bureaux de vote des électeurs des zones rurales grâce à des unités itinérantes ; cette pratique permet également d'aider les personnes qui ne peuvent pas voyager loin pour des raisons d'invalidité, de maladie ou d'âge. Les responsabilités domestiques, comme s'occuper d'enfants et de personnes âgées, ainsi que les frais de transport prohibitifs pour se rendre au bureau de vote depuis un endroit éloigné, peuvent être des facteurs empêchant les femmes de voter.¹⁹⁴ Les bureaux de vote itinérants peuvent permettre d'augmenter le taux de participation des femmes, ainsi que des hommes, dans les régions reculées.

L'utilisation de bureaux itinérants est généralement prévue dans la loi ou le règlement relatif au scrutin et les procédures de mise en œuvre devraient être clairement définies. Des équipements spéciaux seront nécessaires, le personnel devra être formé et l'emplacement des bureaux mobiles devra être annoncé. Le secret du vote doit être préservé lors de tout vote facilité par un bureau de vote itinérant, et des mesures doivent être prises pour s'assurer que les électeurs ne votent pas une seconde fois dans un autre centre de vote. Si un bureau de vote itinérant se rend dans une zone habitée par une famille élargie, dans un village ou une zone tribale, le personnel électoral devra veiller à ce que chaque personne vote selon son libre choix et ne subisse pas de pression de la part de la famille pour influencer son vote.

Dans le Sondage OGE, six des 35 pays interrogés (17 %) ont déclaré avoir organisé des « centres de vote itinérants dans les zones rurales » : l'Afrique du Sud, le Canada, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Malawi et la Namibie.

Le Canada offre des options de vote itinérant ou de vote flexible pour les électeurs dans des conditions particulières. Ces options de vote ne visent pas spécifiquement les femmes, mais elles favorisent tout particulièrement une participation plus large des femmes. Plus précisément, *Élections Canada* tient des bureaux itinérants à la disposition de tous les électeurs dans le besoin. Ceux-ci, cependant, ne sont pas spécifiquement destinés aux femmes. Les femmes résidant temporairement dans des foyers pour femmes peuvent s'inscrire pour voter à travers un système de bulletin spécial sans divulguer l'adresse du foyer.¹⁹⁵

Étant donné le coût du vote itinérant, dans certains cas, l'OGE devra examiner si l'utilisation des bureaux de vote itinérants résoudra vraiment les défis que peuvent rencontrer les femmes pour accéder au bureau de vote, notamment dans les régions rurales ou éloignées. Des mesures peuvent être nécessaires pour permettre aux électeurs de faire leur propre choix et de voter de façon privée, dans le secret. Les mêmes questions se posent pour d'autres formes de vote à distance utilisées dans certains pays, comme le vote par la poste ou par internet.

Règles en faveur des populations déplacées

On estime que trois quarts des personnes déplacées dans des situations de conflit sont des femmes. Après une catastrophe naturelle, au moins la moitié des personnes déplacées sont susceptibles d'être des femmes.¹⁹⁶ En conséquence, la question des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays pose également une importante question d'égalité des sexes. Les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* affirment le droit des personnes déplacées de voter et d'avoir accès aux moyens nécessaires pour exercer ce droit. Les dispositions permettant le vote à distance sont souvent primordiales pour garantir que les personnes déplacées puissent voter, soit pour la région où ils vivent en temps normal, soit pour la région où ils vivent actuellement. Dans le cas d'une importante population de réfugiés, offrir la possibilité de voter hors du pays peut être un élément central d'un processus de paix et une condition à toute résolution politique d'un conflit. Une information claire devrait être disponible dans les langues appropriées. La sécurité du centre de vote et de son périmètre dans les zones conflictuelles sensibles est également un facteur important pour encourager les personnes déplacées à voter.

11.3. Mesures ciblées pour faciliter le vote des femmes

La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes encourage l'utilisation de

Voici quelques exemples de mesures de flexibilité conçues pour veiller à ce que les personnes déplacées puissent voter

- **Bosnie-Herzégovine** : Pour aider les populations déplacées lors des premières élections après le conflit, les électeurs n'étaient pas tenus de voter dans un centre de vote spécifique et un registre national complet des électeurs a été distribué à tous les centres de vote.¹⁹⁷
- **Kosovo** : Lors des premières élections après le conflit, les populations déplacées pouvaient choisir de voter soit dans la municipalité où ils résidaient alors, soit dans leur municipalité d'origine.¹⁹⁸
- **Sierra Leone** : Une procédure spéciale a été créée pour le « transfert de vote », qui a permis à des populations réfugiées et déplacées de s'inscrire à un endroit et de voter dans un autre afin de concilier la date de l'élection avec leur déplacement depuis les camps vers les zones de réinstallation.¹⁹⁹

mesures temporaires spéciales jusqu'à ce que les femmes aient effectivement atteint l'égalité. Dans certains pays, cela pourrait signifier que la mise à disposition de centres de vote et d'installations séparés est nécessaire pour assurer la pleine égalité d'accès à un vote secret pour l'ensemble des électeurs. Dans ce cas, l'aménagement d'installations distinctes ne serait pas discriminatoire, mais serait considéré comme un outil permettant d'atteindre un suffrage égalitaire.

Les centres de vote ou les salles réservées aux femmes peuvent être utiles, selon le contexte. Dans certains pays où le vote familial ou par procuration forcée est un problème, l'utilisation de salles de vote réservées aux femmes peut dissuader les hommes de voter au nom d'une femme. Dans les cultures où les femmes n'interagissent pas avec les hommes qui n'appartiennent pas à leur famille, le fait d'avoir un espace séparé employant du personnel féminin pour toutes les étapes du processus de scrutin améliore l'accès des électrices au vote. Lorsque les femmes portent un voile ou des gants et que le processus d'identification au cours du scrutin requiert que l'on vérifie leur visage ou que leur doigt soit marqué à l'encre, le fait d'avoir du personnel féminin et une salle réservée aux femmes rend le vote plus accessible.

Il est nécessaire de mettre en balance les avantages et les inconvénients lorsque l'on doit décider de recourir ou non à des centres de vote ou des salles réservés aux femmes. Parmi les inconvénients possibles, on compte : la complication et le surcoût impliqués ; l'efficacité incertaine des bureaux séparés ; et la possibilité que les bureaux de vote réservés aux femmes soient soumis à des formes distinctes de fraude ou de violence. Certaines études suggèrent que les bureaux séparés pourraient entraîner une vulnérabilité accrue pour les femmes dans certains pays. Dans certains contextes, les bureaux de vote réservés aux femmes risquent de ne pas ouvrir du tout le jour du scrutin, empêchant ainsi toutes les femmes inscrites de voter à ces endroits ; des mesures strictes de protection peuvent donc être nécessaires. Ces politiques devraient être soigneusement réfléchies en fonction de chaque contexte avant d'être introduites. Si l'on décide de recourir à des bureaux de vote séparés, il faudra le faire au début de la phase de planification afin d'avoir assez de temps pour trouver suffisamment d'emplacements appropriés, de personnel féminin et de budgets. Une modification de la loi pourra s'avérer nécessaire pour permettre l'adoption de lieux de vote séparés pour les hommes et pour les femmes.

Dans le Sondage OGE, cinq des 35 pays (14 %) ont déclaré avoir « des bureaux réservés aux femmes et des équipes électorales exclusivement féminines » : l'Afghanistan, l'Égypte, le Liban, le Mozambique et le Pakistan.



© Gabrielle Bardall

Quelques exemples d'installations de vote réservées aux femmes :

- **Bahreïn** : Il existe une zone séparée pour les femmes dans chaque centre de vote.²⁰⁰
- **Chili** : Utilise des lieux de vote séparés pour les hommes et pour les femmes. Dans les quelques centres de vote mixtes, les hommes et les femmes déposent leur bulletin de vote dans des urnes différentes.²⁰¹
- **Égypte** : Utilise des centres de vote séparés dans certaines zones. Des files d'attente séparées sont parfois mises en place dans les centres mixtes.²⁰²
- **Koweït** : Utilise des centres de vote séparés pour les hommes et les femmes.²⁰³
- **Ouzbékistan** : des salles spéciales pour les mères et les enfants et des postes de premiers secours sont disponibles dans tous les bureaux de vote.
- **Pakistan** : Utilise des centres de vote séparés ou des salles de vote séparées au sein de centres de vote mixtes. Les centres de vote réservés aux femmes sont dotés de personnel féminin. Du personnel de sécurité féminin est également disponible.²⁰⁴
- **Papouasie-Nouvelle-Guinée** : Des isolements séparés ont permis d'assurer la sécurité des électrices dans les régions des *Highlands* au cours des élections de 2012, après avoir testé leur utilisation lors d'une élection partielle.²⁰⁵
- **Liban, Yémen et Jordanie** : Utilisent des bureaux de vote séparés.²⁰⁶

Les files d'attente réservées aux femmes

Dans certains endroits, les centres de vote peuvent être mixtes, mais les femmes et les hommes sont priés d'attendre leur tour pour voter dans des files séparées. L'objectif principal des files d'attente séparées est de répondre aux préoccupations sécuritaires ou aux normes culturelles et d'éviter aux femmes d'entrer en contact avec des hommes, là où les normes culturelles ou religieuses l'interdisent. Cette séparation peut permettre aux femmes d'avoir d'avantage de temps pour réfléchir à leur propre choix de vote sans pression. Les files d'attente séparées peuvent être prescrites par la loi électorale, adoptées systématiquement par l'OGE ou appliquées de manière ad hoc à la discrétion du président du bureau de vote.

Dans le Sondage OGE, huit des 35 pays interrogés (23 %) ont mis en place des « files d'attente séparées pour les hommes et les femmes dans les centres de vote » : l'Afghanistan, l'Égypte, l'Irak, le Kirghizistan, le Liban, le Malawi, le Pakistan et la Tunisie. Les femmes attendent aussi dans des files séparées en Sierra Leone où, dans de nombreux endroits, hommes et femmes ont formé des files distinctes devant le centre de vote.²⁰⁷

Files d'attente prioritaires

Souvent, les électeurs doivent faire la queue pendant un certain temps avant de recevoir leur bulletin et de pouvoir voter. La longue file d'attente pourra constituer

une épreuve difficile pour certains, par exemple pour les femmes enceintes, les parents avec de jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Toute mesure qui permettra de réduire la durée d'attente des électeurs facilitera la participation de tous au scrutin. Toutefois, pour les électeurs ayant des besoins particuliers, le fait d'avoir la priorité dans la file d'attente peut être un facteur déterminant pour leur participation au scrutin. La formation et la liste récapitulative du personnel chargé de surveiller la file d'attente doivent inclure des instructions sur le type d'électeurs considérés comme prioritaires et sur la façon d'organiser la priorité. Voici plusieurs exemples de priorité dans la file d'attente :

- **Cameroun** : Les femmes enceintes reçoivent un traitement préférentiel dans les files d'attente.²⁰⁸
- **Népal** : Les femmes enceintes et celles avec des bébés ont la priorité dans la file d'attente (entre autres).²⁰⁹
- **Ouganda** : Les personnes âgées et les mères reçoivent un traitement préférentiel dans les centres de vote.²¹⁰
- **Tanzanie** : Les femmes enceintes, les mères allaitantes, les femmes handicapées et les femmes âgées ont droit à un traitement préférentiel et reçoivent le soutien des administrateurs électoraux.²¹¹
- **Timor-Leste** : Dans certains centres de vote, il y a une file d'attente prioritaire pour les mères allaitantes et les femmes avec des bébés.²¹²

Électeurs analphabètes

Dans les pays où le taux d'analphabétisme est élevé, il est fort probable que la majorité des personnes ne sachant pas lire soient des femmes. Toutes les initiatives qui favorisent l'accès au vote des citoyens illettrés auront un impact positif sur la participation des femmes. Il peut s'agir des explications données aux électeurs, des matériels d'éducation des électeurs, des panneaux explicatifs dans le centre de vote et de l'utilisation de logos ou de photos en plus des noms sur le bulletin de vote. Il est nécessaire de garder à l'esprit que le niveau d'alphabétisation des électeurs est disparate lorsque l'on prévoit la signalétique du bureau de vote et les instructions de vote. Les détails de la conception graphique, de la mise en page, et du contenu du bulletin de vote sont souvent fixés par la loi, y compris la procédure pour déterminer quel logo utiliser pour chaque parti ou candidat ou s'il est préférable d'utiliser des photographies. Dans tous les pays, mais surtout dans les contextes à faible niveau d'alphabétisation (qui touche surtout les femmes), des dispositions claires peuvent s'avérer nécessaires, pour déterminer la procédure à suivre lorsqu'un électeur altère par erreur son bulletin avant de le mettre dans l'urne et réclame un remplacement ou une « deuxième chance ».

Voici des exemples de mesures prises pour faciliter le vote de ceux qui ne savent pas lire :

- **République démocratique du Congo** : des photos et des symboles ont été utilisés sur les bulletins de vote en 2006. En raison du grand nombre de candidats aux élections législatives, les candidats ont été informés à l'avance de leur numéro et de la page du bulletin où figurerait leur

nom, afin qu'ils puissent en informer leurs partisans. En raison du niveau élevé d'analphabétisme, la loi électorale a admis une certaine souplesse dans la façon dont le vote pouvait être marqué (y compris le marquage «x», «+», «✓», etc.), dès lors que le bulletin de vote démontrait un choix clair et n'enfreignait pas le secret du vote, ni n'était rendu autrement invalide.

- **Sierra Leone** : Les bulletins de vote affichaient les logos des partis politiques afin de rendre le processus plus accessible aux électeurs ayant un faible niveau d'alphabétisation, qui constituent près de 80 % de l'électorat.²¹³

Formation et outils spécialisés pour le personnel des bureaux de vote

Des règles, des procédures et des formations en matière d'égalité des sexes devraient être mises en œuvre pour tout le personnel, en particulier le personnel temporaire ou les agents des bureaux de vote qui sont le plus en contact avec la population. Même si le personnel du centre de vote a été formé et sensibilisé aux questions d'égalité des sexes, celles-ci peuvent facilement être oubliées dans l'effervescence du jour du scrutin si des actions spécifiques en la matière ne sont pas incluses dans leurs descriptifs de fonction ou leurs listes récapitulatives. Pour s'assurer que les procédures soient respectées, elles devront figurer dans les instructions, les listes récapitulatives et les descriptifs de fonction. Par exemple, au Népal, la liste récapitulative des agents électoraux concernant le suivi du bureau de vote comptait, parmi les points à contrôler, l'assistance donnée aux femmes enceintes (entre autres).²¹⁴

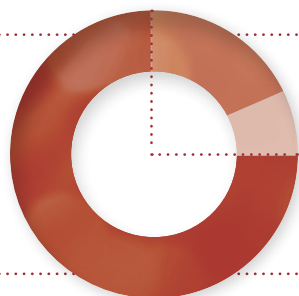


RÉSUMÉ :

- De nombreuses femmes du monde entier continuent de se heurter à des obstacles culturels et logistiques qui les empêchent de déposer effectivement leur bulletin dans l'urne, et d'exercer ainsi leur droit de vote.
- Les OGE feraient bien de s'assurer, autant que possible, que les lois et règlements électoraux, ainsi que leurs propres processus internes, ne soient pas défavorables aux femmes ni ne les privent de leur droit de vote.
- Les OGE peuvent envisager de prendre différentes mesures pour lutter contre toutes pratiques ou tous obstacles qui entravent le droit de vote, comme par exemple : aménager les bureaux de vote de façon à ce que tous les citoyens puissent voter indépendamment et en secret ; veiller à ce que les centres de vote soient situés dans des endroits accessibles aux femmes ; et mettre en place, lorsque cela est nécessaire, des centres de vote et des files d'attente réservés aux femmes.

La violence électorale envers les femmes est une tendance de plus en plus manifeste qui nécessite souvent une réponse concertée des OGE, en partenariat avec d'autres acteurs, y compris le secteur de la sécurité, les partis politiques et les organisations de la société civile.

”



12 Garantir la sécurité au cours du processus électoral

Les OGE peuvent jouer un rôle pour la prévention et la réduction de la violence politique envers les femmes dans le processus électoral. La violence électorale envers les femmes peut être définie comme tout acte aléatoire ou organisé visant à décourager ou empêcher les femmes d'exercer leurs droits électoraux en tant qu'électrices, candidates, membres de parti, membres du personnel électoral, observatrices, journalistes ou fonctionnaires.²¹⁵

La violence envers les femmes peut-être employée pour influencer le processus ou le résultat des élections, comme par exemple pour empêcher les femmes de remporter une compétition électorale pour un poste politique ou décourager les femmes de voter ou de participer d'une autre manière au cycle électoral. Ces actes peuvent être de nature psychologique, physique, sexuelle et/ou économique ; il peut s'agir de la perte des moyens de subsistance, d'intimidation, d'agression physique ou sexuelle, de déplacement résidentiel et de meurtre.²¹⁶ Les actes de violence électorale envers les femmes peuvent avoir lieu dans le cadre de la famille, de la communauté ou de l'État, dans la sphère publique ou privée et peuvent être plus prononcés en période de conflit ou de crise. Dans tous ces contextes, ils deviennent des actes de violence politique lorsqu'ils ont un impact négatif sur la participation politique des femmes au processus électoral ou sur leur accès à la justice électorale.²¹⁷

12.1. Évaluation et suivi des violences électorales envers les femmes

Afin de déterminer si et comment un OGE peut limiter les violences électorales envers les femmes, une cartographie ou une évaluation peut être nécessaire. Un OGE peut entreprendre une cartographie ou une évaluation afin d'identifier les points chauds et de concevoir des mesures d'atténuation appropriées et des mécanismes de suivi. Les considérations relatives à la violence électorale envers les

femmes peuvent être intégrées dans l'évaluation générale de la sécurité électorale ou faire l'objet d'une évaluation spécifique. Des organisations et des OSC internationales et locales entreprennent parfois également leurs propres évaluations de sécurité électorale et les OGE peuvent envisager d'utiliser celles-ci, selon leur pertinence.

Une approche innovante pour identifier les violences électorales envers les femmes a été adoptée par la Commission électorale de l'Inde (CEI), qui effectue une cartographie des vulnérabilités afin d'identifier les individus et les zones à risque. Son but est de révéler « la probabilité pour qu'un électeur ou un groupe d'électeurs, vivant ou non dans une zone géographiquement identifiable, soit injustement empêché ou influencé dans l'exercice de son droit de voter de façon libre et équitable, par des intimidations, des abus d'influence ou l'usage de la force à son égard. » La cartographie est destinée à identifier et analyser les tendances des ensembles de données suivants :

- Liste des maisons et familles vulnérables
- Liste des personnes à suivre/à protéger contre les intimidations/à empêcher d'influencer indûment les électeurs
- Résumé des vulnérabilités
- Liste des personnes à l'origine de la vulnérabilité
- Identification des vulnérabilités et des mesures pour y remédier
- Rapports sur les personnes provoquant la vulnérabilité

L'enquête originale est ensuite validée par l'agent de secteur ou le magistrat de secteur et signée par l'Agent électoral de district.²¹⁸ En identifiant les personnes vulnérables, l'enquête peut obtenir des renseignements sur les femmes à risque dans les élections et fournir à l'OGE les renseignements nécessaires à leur protection.

Au-delà de l'évaluation initiale, les OGE peuvent aussi effectuer une surveillance continue des violences électorales envers les femmes et faire régulièrement rapport par le biais de leurs représentations régionales. Les bureaux régionaux et locaux de l'OGE pourraient être appelés à identifier et faire rapport sur les tendances constatées dans leur zone en matière de violence électorale envers les femmes afin que des mesures appropriées soient adoptées. En Afghanistan, une table ronde organisée par le groupe sur l'égalité des sexes de l'OGE a recommandé que l'OGE crée un mécanisme permettant de recueillir et de transcrire les détails des menaces qui pèsent sur les femmes candidates et électrices.²¹⁹

Les OGE peuvent également s'appuyer sur des partenariats de collaboration avec des organisations internationales ou non gouvernementales pour améliorer l'évaluation des risques. Par exemple, International IDEA a collaboré avec plusieurs OGE, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Népal, au Nigéria et au Kenya, pour développer un Outil de gestion des risques électoraux (*Electoral Risk Management Tool*). Les OGE ont adopté cet outil dans le cadre de leurs stratégies pour prévenir la violence électorale. L'outil de gestion des risques électoraux vise à renforcer la capacité à comprendre, analyser, prévenir et limiter les flambées de violence électorale, permettant ainsi à l'OGE et à d'autres organismes de répondre de manière adéquate.²²⁰ De

tels outils doivent garantir l'inclusion d'une perspective d'égalité entre les sexes et examiner les différents types de violence auxquels les femmes et les hommes peuvent être confrontés au cours des élections.

Les OGE peuvent également établir des partenariats avec des missions d'observation électorale internationales et/ou nationales de long terme afin de recueillir des données sur les violences électorales envers les femmes et d'y apporter une réponse. Ces dernières années, de nombreuses organisations ont d'avantage pris en compte les considérations d'égalité des sexes dans leurs observations : en ventilant leurs données selon le sexe, en faisant appel à d'avantage d'observateurs de long terme pour recueillir des données sur l'environnement politique, en employant dans leurs équipes d'observation des conseillers spécialisés sur la question de l'égalité des sexes et en élaborant des lignes directrices spécifiques pour le suivi de la participation politique des femmes aux élections. En travaillant en coordination active avec ces groupes et en demandant un retour d'information sur leurs observations concernant les violences électorales envers les femmes, les OGE peuvent se servir des ressources investies par ces chercheurs pour améliorer leurs performances au cours d'un cycle électoral.

Alors que les outils de surveillance (*monitoring*) s'améliorent et se démocratisent, ce domaine peut potentiellement bénéficier d'avantage de coordination. De nombreuses solutions technologiques ont été lancées dans le monde, comme *Harass Map* (Égypte) et *Women Under Siege* (Syrie), qui utilisent les médias publics et des données reçues directement du grand public pour relever et consigner les incidents de harcèlement sexuel et de violence

Mécanisme collaboratif de suivi : la Plateforme de veille des femmes

La Plateforme de veille des femmes (PVF) est un processus de suivi qui mobilise les femmes et les jeunes afin de garantir des processus électoraux pacifiques et démocratiques. La PVF est un outil qui vise à limiter la violence liée aux élections par le biais de l'engagement de toutes les parties prenantes du processus électoral dans la promotion de la paix, et dans des activités d'intervention, de médiation, de coordination, d'analyse politique, d'observation et de compte-rendu. Les femmes dirigeantes pour la paix au Libéria ont introduit le concept durant les élections présidentielles et législatives libériennes de 2011. Le modèle a été reproduit pour les élections de 2012 au Sénégal, en Sierra Leone en préparation des élections présidentielles, législatives et locales de novembre 2012, et aussi pour les élections de 2013 au Kenya. Le thème de la PVF « La paix est entre nos mains » vise à promouvoir un processus collectif de recherche de consensus parmi les acteurs politiques et les entités de l'État. Les principales stratégies appliquées par la PVF impliquent la mobilisation des femmes et des jeunes gens pour assurer des élections pacifiques à travers le renforcement des capacités, la formation des jeunes et des observateurs électoraux, de solides campagnes médiatiques, du plaidoyer et un travail de pression (*lobbying*).²²¹



sexiste. Les TIC peuvent également être des vecteurs de propagation de la violence électorale envers les femmes.²²² C'est pourquoi, il est important de trouver des solutions qui puissent répondre aux menaces et attaques virtuelles contre les femmes en politique (telles que les actes d'intimidation et de diffamation commis sur les réseaux sociaux).

12.2. Mesures de prévention et d'atténuation de l'OGE

Les violences électorales envers les femmes ont un impact sur les femmes à de nombreux égards, et les OGE doivent prévoir diverses réponses face à ces violences. Les OGE pourraient avoir à identifier les types de violences et de menaces fondées sur le sexe dans tous les domaines de la participation électorale et envisager de prendre des mesures proactives pour y faire face. Cela peut concerner l'inscription des électeurs, l'enregistrement des candidats, la période de campagne, le jour du scrutin et les pratiques des bureaux de vote. Il peut également s'agir d'actions spécifiques de l'OGE durant la phase postélectorale ainsi que d'un leadership clair de l'OGE en la matière.²²³ Une étude sur la violence contre les femmes en Asie du Sud a identifié différentes formes de violence et d'intimidation affectant l'ensemble du cycle électoral, telles que les tactiques pour discréditer les femmes candidates, l'utilisation d'images et de langage péjoratif à l'encontre des femmes candidates aux élections locales pour les ridiculiser aux yeux du public, les erreurs procédurales sur les listes électorales, le harcèlement dans les bureaux de vote et le pillage des urnes.²²⁴

Inscription des électeurs

Au début d'un processus électoral, lors de la création ou de la mise à jour des listes électorales, l'OGE peut évaluer les risques de violence électorale envers les femmes qui pourraient dissuader l'électorat féminin de s'inscrire. Par exemple, dans certains contextes où les individus estiment que l'acte public d'inscription sur les listes électorales leur fait courir un risque personnel en raison des informations qu'ils devront fournir, certains pays autorisent l'inscription « anonyme » des électeurs (également qualifiée de « confidentielle » ou « silencieuse »). Cette option est le plus souvent utilisée dans les cas de violence domestique. L'inscription silencieuse se réfère à « la pratique consistant à inscrire certaines personnes sur la liste électorale de telle manière que leur nom ou d'autres informations (p. ex. leur adresse) n'apparaissent sur aucune version publiée ou diffusée de la liste électorale »²²⁵ (voir la section 9). L'OGE peut aussi s'efforcer de garantir que les centres d'inscription soient sécurisés et que les femmes puissent

aller s'inscrire en toute confiance dans des endroits qui peuvent être éloignés de leur lieu de résidence.

Enregistrement des candidats

De la même manière, les procédures de désignation et d'enregistrement des candidats peuvent être évaluées pour identifier toute menace potentielle de violence électorale envers les femmes. Dans certains pays où la présence de femmes à des postes élus n'est pas encore la « norme », les femmes candidates et celles qui veulent le devenir peuvent être confrontées à des risques potentiels au sein de la structure de leur parti ou venant de l'extérieur. Les femmes peuvent ne pas être au courant du délai pour présenter une candidature ou les délais peuvent parfois être courts (les femmes ayant moins de ressources financières, moins de mobilité et étant sujettes à des restrictions sur les voyages peuvent rencontrer des difficultés ou courir des risques lorsque les délais d'enregistrement sont très courts). De même, les exigences administratives pour un dossier de candidature, la localisation géographique du bureau d'enregistrement et ses horaires d'ouverture peuvent être une source de préoccupation sécuritaire et de conflit pour les femmes qui aspirent à être élues. Par exemple, une femme aspirant à l'investiture dans une société conservatrice risque de se heurter à des intimidations de la part de sa famille ou de sa communauté lorsqu'elle sera tenue de lever rapidement des fonds assez importants pour couvrir les frais d'enregistrement, ou si elle doit voyager pour déposer sa candidature auprès d'un bureau de l'OGE éloigné (si les femmes ne peuvent pas voyager seules).²²⁶ Les OGE peuvent aider à éliminer ces obstacles.

Les OGE peuvent également prévoir des mesures incitatives pour encourager les partis à promouvoir l'autonomisation des femmes, à adopter une position stricte contre les violences électorales envers les femmes et à sanctionner les auteurs de violence. Par exemple, au **Libéria**, la Commission électorale nationale a travaillé avec les partis politiques sur un code de conduite. L'un des objectifs du code était d'éviter « la marginalisation des femmes à cause de la violence, d'intimidations et de fraudes ». Les partis ont accepté « le principe de la non-discrimination, de ne pas utiliser un langage abusif et de ne pas créer de polémiques axées sur le sexe et le genre ».²²⁷

Période de campagne

Dans certains pays, on estime qu'environ trois quarts des actes de violence électorale envers les femmes sont dirigés contre les candidates ou les partisanes de partis politiques et ont lieu au cours des campagnes politiques précédant les élections.²²⁸ Parmi les réponses pour lutter contre la

violence envers les femmes politiquement actives, on peut prévoir de cibler les points chauds au sein de la structure interne des partis politiques. En plus des mesures de mitigation des violences électorales en général, les OGE peuvent envisager différentes actions ciblées pour réduire le nombre d'incidents de violence électorale envers les femmes au cours de la période de campagne électorale. Par exemple, les OGE peuvent envisager l'introduction d'une politique de tolérance zéro envers les auteurs de telles violences, y compris en prenant des mesures strictes et rapides contre tout individu ou parti cherchant à empêcher par la force une femme de se présenter à une élection du fait de son sexe. Il peut s'agir d'apporter des réponses fermes aux incidents de violence et de mettre en place conjointement avec les partis des unités spéciales destinées à promouvoir la participation des femmes, à enquêter pour identifier les cas de violence électorale envers les femmes et à recueillir et consigner les données sur les actes de violences en lien avec les partis.

Les OGE sont souvent les mieux placés pour reconnaître les violations et peuvent ainsi référer les cas de violence aux forces de sécurité ou aux autorités judiciaires appropriées et/ou fournir des éléments de preuve aux dossiers. Dans les affaires non pénales où l'OGE est habilitée à faire appliquer la loi, il peut prendre des sanctions directes. Ces sanctions – telles que des sanctions financières, une censure ou des sanctions orales ou écrites²²⁹ – peuvent par exemple être imposées en cas de non-respect des quotas de femmes, en cas de dossier de candidature incomplet ou d'un nombre insuffisant de signatures ou de parrainages requis pour s'inscrire.

Les OGE peuvent également introduire et faire appliquer des règles de financement des campagnes qui favorisent un accès équitable à la politique et qui dépolitisent les aspects litigieux liés à l'argent en politique. Des études sur le financement des campagnes ont révélé que les « femmes sont potentiellement confrontées à d'avantages de barrières psychologiques que les hommes quand il s'agit de demander de l'argent pour leur usage personnel »,²³⁰ et elles peuvent également faire face à des résistances ou à des menaces à la maison lorsqu'elles recherchent des financements pour leurs campagnes politiques. Ces problèmes sont exacerbés par des délais serrés pour la collecte de fonds. Au sein des partis, la concurrence pour un financement limité peut également donner lieu à des frictions et à des intimidations. Les OGE peuvent envisager de traiter ces questions de plusieurs manières, notamment en recommandant que le montant fixé pour les frais de dépôt de candidature soit raisonnablement accessible et/ou en

offrant des conditions incitatives telles que l'exonération ou la réduction des frais pour les femmes candidates. Les OGE peuvent également travailler avec les médias pour promouvoir la transparence et la sensibilité aux questions d'égalité des sexes dans le processus électoral pendant la période précédant les élections, en particulier concernant la couverture médiatique des femmes candidates.

Un certain nombre d'organisations internationales travaillent avec les médias pour promouvoir une couverture médiatique respectueuse de l'égalité entre les sexes. Par exemple, en Jordanie en 2013, un atelier a été organisé par l'Institut jordanien des médias (*Jordan Media Institute*), en partenariat avec l'UNESCO sur le thème du reportage sensible au genre pendant les élections. International IDEA et ONU Femmes ont élaboré en 2011 la publication « Couverture des élections dans une perspective de genre : Manuel de surveillance des médias » (*Election Coverage from a Gender Perspective : A Media Monitoring Manual*), qui met en lumière comment la surveillance des variables de genre dans la couverture médiatique des élections peut éclairer le travail de l'OGE.²³¹ Le rôle des médias dans la prévention et la dénonciation des violences électorales envers les femmes peut être intégré dans d'autres formations relatives aux élections, telles que le programme de formation BRIDGE pour les administrateurs électoraux.

Les OGE peuvent aussi travailler en coordination avec les organisations de la société civile pour sensibiliser la population sur la nature des violences électorales envers les femmes et sur les moyens de les prévenir, en particulier au niveau de la communauté. Ceci peut être réalisé dans le cadre des programmes d'éducation civique et électorale menés par l'OGE. L'éducation civique peut inclure une sensibilisation générale à la question des femmes en politique ou être spécifiquement centrée sur la question des violences électorales envers les femmes - par exemple, à travers l'utilisation d'affiches ou de clips radio expliquant que les menaces ou les violences faites à la maison pour empêcher ou contraindre une femme ou une fille constituent une violation de leurs droits politiques.

Jour du scrutin

Dans certains contextes, les OGE peuvent avoir, le jour même du scrutin, une influence importante sur le niveau de violence électorale envers les femmes. Les décisions opérationnelles, notamment concernant la localisation, la dotation en personnel et la disposition des bureaux de vote peuvent influencer sur la perception des risques de violence. Certaines études montrent que les électrices risquent davantage d'être victimes d'intimidation le jour du vote

que les électeurs et que la violence à l'égard des femmes est plus fréquente en milieu rural.²³² La localisation des bureaux de vote dans ces zones devrait être particulièrement sensible, en évitant notamment de placer les bureaux dans des endroits qui nécessitent de longs trajets à travers des zones de danger reconnues, ou dans des endroits connus pour être politiquement sensibles pour des raisons ethniques ou religieuses.

La formation et l'orientation données au personnel des bureaux de vote et aux forces de sécurité peuvent protéger les populations vulnérables contre des menaces spécifiques ou contre le renforcement d'un climat d'insécurité et de manipulation pour les électeurs. La formation des forces de sécurité peut être particulièrement importante pour prévenir et limiter la violence qui peut survenir dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Éduquer le personnel de l'OGE à tous les niveaux de l'organisation pour comprendre les différentes formes et manifestations de la violence électorale envers les femmes peut être nécessaire pour garantir que les incidents soient traités par les intervenants de première ligne. Une attention particulière doit également viser à s'assurer que les membres du personnel des bureaux de vote ne tolèrent pas, par inadvertance, des violences électorales envers les femmes ni n'en commettent eux-mêmes directement.

Les OGE peuvent également envisager d'exhorter les femmes à prendre le rôle d'agent de partis politiques dans les bureaux de vote, notamment dans les bureaux réservés

aux femmes. Ils peuvent encourager les groupes d'observation de la société civile à inclure les questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre de leur travail et/ou donner des accréditations à des organismes voués spécifiquement au suivi des questions d'égalité des sexes le jour du scrutin et faire en sorte que les femmes participent en qualité d'observatrices.

Période postélectorale

Outre les préoccupations ci-dessus, avant et pendant les élections, l'OGE peut aussi avoir un rôle à jouer pour prévenir et limiter la violence électorale envers les femmes au cours de la période postélectorale. Les OGE et d'autres organes peuvent enquêter et poursuivre les auteurs de ces violences dans la pleine mesure de leur mandat. Ils peuvent envisager d'établir un système de surveillance des violences, de recueillir des preuves et de faire rapport sur les cas constatés. Comme dans d'autres domaines relatifs au contentieux électoral, même si le contentieux officiel est traité par le système judiciaire, l'OGE peut avoir une influence non négligeable dans la gestion des conflits et la justice électorale. L'OGE peut également utiliser la période postélectorale pour faire le bilan de ses actions dans ce domaine et prévoir les améliorations futures.

Leadership de l'OGE

Enfin, les OGE peuvent faire preuve de leadership sur la question de la participation des femmes en assurant l'intégration d'une dimension genre au sein même de leur personnel et en faisant respecter leurs politiques de lutte contre la violence, l'intimidation ou le harcèlement, lorsqu'elles existent. En l'absence de telles politiques, les OGE peuvent adopter des codes de conduite traitant des problèmes spécifiques de harcèlement et de violence affectant le personnel féminin de l'OGE.

En Bolivie, la Loi contre le harcèlement et la violence politique fondée sur le sexe (Loi n° 243 de 2012) prévoit des mécanismes de prévention, de traitement et de sanction des actes, individuels ou collectifs, de harcèlement ou de violence politique à l'égard des femmes, afin de garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits politiques (article 2). Elle définit le « harcèlement politique » et la « violence politique » ; protège toutes les candidates élues ou nommées dans l'exercice de leur fonction publique et politique (article 5) ; et exige que les autorités et/ou les fonctionnaires du corps électoral qui sont au courant d'actes de harcèlement et de violence politique soumettent tous les renseignements au Ministère Public (article 26).

Exemple d'implication d'un OGE dans l'atténuation des conflits en Zambie :

La Commission électorale de Zambie (CEZ) est habilitée à établir des comités de gestion des conflits pour traiter des problèmes et des litiges électoraux. Le Comité national de gestion des conflits (National Conflict Management Committee, NCMC) est composé de représentants de 24 organisations de parties prenantes, étatiques et non étatiques, y compris la police, l'Agence de lutte contre la drogue et la Commission de lutte contre la corruption, ainsi que des partis politiques et des organisations de la société civile. La direction du Comité est nommée par la CEZ. Le NCMC et ses comités subsidiaires de gestion des conflits au niveau des districts peuvent entendre les plaintes formulées par les candidates et les électrices. Les comités ont le pouvoir d'imposer des sanctions si les violations sont avérées.²³³

En plus de règlements internes et de codes de conduite forts et progressifs, un OGE peut désigner des conseillers et/ou des groupes sur l'égalité des sexes qui pourront largement contribuer à l'éducation, à la prévention et aux activités d'intervention. De même, l'OGE peut donner une formation adéquate aux agents électoraux temporaires qui sont souvent les mieux placés pour empêcher bon nombre de menaces de violences ou d'intimidations contre les électeurs. Il existe d'autres formes d'intervention visant à limiter les violences électorales envers les femmes, mais elles dépassent la portée de ce Guide. Les partis politiques étant les auteurs les plus fréquents de violence électorale envers les femmes, ils ont un rôle essentiel à jouer pour prévenir et réduire ce type de violence.²³⁴

12.3. Coordination du secteur de la sécurité

Les OGE prêtent un appui important à l'élaboration de réponses sécuritaires aux violences électorales envers les femmes, et ils sont responsables de la coordination avec les forces de sécurité pour garantir la sécurité de tous les acteurs électoraux au cours des élections.²³⁵ Ces acteurs comprennent le personnel des bureaux de vote, les

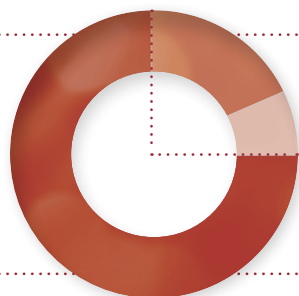
candidats et les électeurs. Les OGE peuvent conseiller et effectuer une évaluation des risques et une planification tenant compte de l'égalité des sexes pour le jour du scrutin ; celles-ci peuvent prévoir les scénarios dans lesquels la police est tenue d'intervenir en cas de situations délicates. Par exemple, en **Afghanistan**, l'OGE a estimé que des fouilles corporelles étaient nécessaires dans les bureaux de vote, plaçant la question du genre au centre de la planification sécuritaire. Le manque de personnel électoral féminin pour effectuer ces fouilles sur les électrices a été résolu grâce à l'appui du PNUD et à la coordination entre l'OGE, les gouverneurs de province et le Ministère de l'intérieur, qui ont recruté et déployé plus de 11 000 agents féminins pour effectuer des fouilles corporelles sur les femmes le jour du scrutin en 2010.²³⁶ Au **Kirghizistan**, en 2010, le PNUD a collaboré avec la Commission centrale pour les élections pour créer un espace de dialogue et de partenariat entre la société civile, les autorités de police et la Commission électorale, ce qui a contribué à la prévention de la violence électorale.²³⁷ Au **Niger**, en 2010, le PNUD a facilité la formation et la sensibilisation des forces de sécurité nationales en mettant l'accent sur les questions d'égalité des sexes et de protection au cours des élections et sur les violences sexistes pendant le scrutin.²³⁸



© Gabrielle Bardall

RÉSUMÉ :

- La violence électorale envers les femmes a une incidence sur les femmes à de nombreux égards et les OGE doivent être conscients des menaces fondées sur le sexe qui existent dans tous les aspects de la participation électorale, notamment en ce qui concerne l'inscription des électrices, l'enregistrement des candidates, les campagnes électorales des candidates et les électrices le jour du scrutin.
- La violence électorale envers les femmes est une tendance de plus en plus manifeste qui nécessite souvent une réponse concertée des OGE, en partenariat avec d'autres acteurs, y compris le secteur de la sécurité, les partis politiques et les organisations de la société civile.
- De bonnes pratiques ont été clairement identifiées, notamment grâce à des initiatives de la société civile, en ce qui concerne les moyens de surveillance et d'analyse des caractéristiques de la violence envers les femmes.
- Les OGE peuvent agir pour limiter les violences envers les femmes le jour du scrutin lui-même. Les décisions opérationnelles concernant notamment la localisation, la dotation en personnel et la disposition des bureaux de vote ont une incidence sur la perception des risques de violence électorale envers les femmes. Les électrices sont beaucoup plus souvent victimes de violences le jour de scrutin que les électeurs, et la violence envers l'électorat féminin est plus fréquente en milieu rural.



13 Travailler avec les parties prenantes électorales

Les OGE doivent non seulement veiller à ce que toutes les parties prenantes respectent les règles électorales, mais aussi créer un environnement propice à l'échange d'opinions et de programmes politiques. Une bonne pratique pour faciliter un tel environnement consiste à travailler avec une gamme de partenaires et d'acteurs différents, y compris les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile.

L'essentiel du matériel de campagne auquel les électeurs sont exposés provient des médias et des partis et candidats en lice. Ce matériel est souvent caractérisé par une prédominance masculine, avec beaucoup plus d'hommes que de femmes parmi les candidats, les dirigeants de partis, les journalistes et les présentateurs de journaux. La couverture de l'élection peut donner l'impression que le processus électoral est une activité exclusivement masculine. Si les OGE disposent de niveaux variables de contrôle pour réguler les médias et les campagnes des candidats, ils peuvent être en mesure d'user de leur influence en tant qu'institution respectée et politiquement indépendante pour promouvoir l'équilibre entre les sexes dans ce domaine. Dans certains cas, les OGE remplissent le rôle de régulateur des médias au cours d'une élection ou bien un organisme distinct de réglementation des médias peut être mis en place.

À l'aide d'exemples de ce qui a déjà été fait et des résultats du Sondage OGE, la section suivante donne un aperçu des partenariats qui ont été développés par les OGE avec les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile.

13.1. Travailler avec les partis politiques

Les organismes de gestion électorale disposent d'un certain nombre d'avenues pour influencer sur le comportement des partis politiques dans ce domaine sans compromettre l'indépendance ou la neutralité politique de l'OGE. Lorsqu'un OGE est chargé de l'enregistrement

des partis ou des candidats ou de la supervision de leur financement public, il établit des liens avec les secrétariats de partis qu'il pourra utiliser pour encourager la bonne conduite. Dans certains cas, on a utilisé la rédaction de codes de conduite pour les partis politiques pour garantir le respect des considérations de genre dans la campagne :

- Au **Népal**, le code de conduite des partis politiques comprend une clause interdisant de promouvoir la haine contre quiconque sur la base du sexe (ou d'autres facteurs personnels) dans les campagnes électorales.²³⁹
- Au **Libéria**, la Commission électorale nationale a travaillé avec les partis politiques sur un code de conduite. L'un des objectifs était d'éviter « la marginalisation des femmes à cause de la violence, des intimidations et de la fraude ». Les partis ont accepté « le principe de non-discrimination, de ne pas utiliser un langage abusif, et de ne pas créer de polémiques axées sur le sexe et le genre ».²⁴⁰

Les OGE peuvent également fixer le cadre pour l'enregistrement des partis politiques et les conditions que les partis doivent respecter pour être et demeurer inscrits. Si c'est le cas, l'OGE pourrait envisager d'imposer aux partis une obligation de s'abstenir de discours haineux ou de dénigrement à l'égard des femmes dans leurs activités de campagne. Les partis ne respectant pas cette norme s'exposeraient à des sanctions, telles que l'annulation de leur enregistrement ou d'autres pénalités, dans les cas où l'OGE supervise l'enregistrement.

L'OGE peut également être chargé d'appliquer des sanctions à l'encontre des partis politiques lorsqu'ils ne respectent pas la loi ; un exemple serait l'application de sanctions aux partis politiques pour leur incapacité à répondre aux critères d'inscription des candidats, comme par exemple une réduction du financement public (voir section 10). Bien que beaucoup de ces sanctions soient prévues dans le cadre juridique, dans de nombreux pays, la tâche de surveillance, de constitution des dossiers et de poursuite des violations de la loi est de la responsabilité de l'OGE. L'OGE doit donc promouvoir la conformité avec les lois en veillant à ce que les partis politiques soient correctement informés de leurs obligations dans ce domaine.

Certains OGE sont chargés de la sensibilisation et de l'information des partis politiques et des candidats dans le cadre de leurs mandats. Ce type de soutien peut jouer un rôle vital en encourageant les candidates à participer et en leur fournissant les informations nécessaires pour ce faire. Par exemple :

- En **Afghanistan**, la CEI organise une réunion mensuelle sur le thème du genre et des élections à laquelle assistent des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Cette réunion s'est avérée être un forum efficace pour l'échange d'informations et la coordination des efforts entre les divers acteurs, notamment les candidates et les agents électoraux et observateurs.²⁴¹
- En **République démocratique du Congo**, la CENI a mis en place un cadre de dialogue et un groupe de coordination pour les candidates et les politiciennes. Grâce à des échanges réguliers d'informations et au partage des préoccupations des candidates, la CENI a cherché à améliorer la compréhension des procédures électorales. La CENI offre également des opportunités de formation pour les candidates à travers son groupe chargé de l'égalité des sexes.²⁴²

L'OGE peut aussi travailler avec les partis politiques sur des questions qui ne sont pas liées à leur campagne. L'OGE peut consulter les partis politiques lorsqu'il procède à un audit de genre et lorsqu'il entreprend une analyse postélectorale. Dans de nombreux cas, les partis peuvent apporter des éléments d'information supplémentaires à ces discussions et aider à identifier des solutions lorsque la participation des femmes est restreinte ou menacée. L'OGE peut également rappeler aux partis l'importance de la représentation des femmes dans la structure des partis, pas seulement en tant que candidates aux élections.

Les OGE jouent un rôle vital dans la promotion de l'autonomisation des femmes à travers leurs propres pratiques en matière de ressources humaines ; leurs actions visant à promouvoir l'accès des femmes au processus électoral ; et en tant que défenseurs de l'égalité des sexes dans des domaines plus larges de la participation politique et du débat public. Parmi ces domaines, on compte la promotion du dialogue national, le partage d'informations clés sur le processus électoral avec les candidates et le partage d'informations plus larges sur les inégalités entre les sexes avec les partis politiques.

Dans les pays où la participation politique des femmes est limitée, l'OGE et ses partenaires peuvent jouer un rôle important en portant la question au premier plan du débat national. Ils peuvent le faire directement à travers leur propre initiative ou en réunissant des partis politiques avec d'autres groupes, y compris les ministères, le Parlement et les groupes de défense civique. Un tel leadership est particulièrement important en période de réforme législative. Par exemple :

- En **Albanie**, le PNUD et ONU Femmes ont apporté leur soutien à l'engagement des partis dans des discussions sur les amendements à la loi, en particulier, l'introduction du quota de 30 % pour les femmes.²⁴³ En 2013, la CEC et ses partenaires se sont lancés dans une série de tables rondes avec les acteurs électoraux afin d'améliorer les mécanismes de contrôle de la conformité des organes élus avec la représentation équilibrée des sexes. En examinant la tendance des partis politiques à contourner la loi sur les quotas, la CEC a identifié des faiblesses dans le système actuel qui seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réforme électorale.²⁴⁴
- Au **Cambodge**, en 2011, le PNUD a facilité sept dialogues de haut niveau entre les partis politiques, le Comité électoral national et le Ministère de l'intérieur. Ces dialogues ont eu un impact positif notable sur la réforme électorale au Cambodge, notamment sur les réformes favorisant la participation des femmes. On peut citer parmi ces réformes la modification de la loi électorale qui visait à prolonger la période d'inscription des électeurs de 30 à 45 jours avant les élections des conseils communaux de 2012 et celle qui visait à prolonger la validité de la carte d'identité expirée jusqu'à la fin du mois de décembre 2013.²⁴⁵

Exemples de travail avec les médias pour promouvoir la participation des femmes et la communication de contenus sensibles à l'égalité des sexes :

- En **Arménie**, en 2009, des formations de sensibilisation à l'égalité des sexes ont été offertes aux journalistes pour renforcer leur capacité à mieux présenter les enjeux en matière de genre et à lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias. Dans une activité complémentaire, le PNUD a soutenu la publication du manuel « Genre et journalisme » pour les étudiants et les professeurs d'université.
- En **Bosnie-Herzégovine**, le Président de la Commission électorale centrale a pris contact avec les télédiffuseurs au sujet de la prédominance masculine dans les débats électoraux et les a incité à inclure des femmes dans les débats de candidats à la télévision.²⁴⁶
- **Népal** : Le code de conduite des médias interdit les reportages risquant d'avoir « des effets négatifs sur les principes de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale », y compris les reportages usant de langage discriminatoire et de messages susceptibles de provoquer des violences.²⁴⁷ Il exhorte également les médias à encourager activement les femmes (et d'autres groupes marginalisés) à participer aux élections.²⁴⁸
- **Papouasie-Nouvelle-Guinée** : ONU Femmes a organisé une formation BRIDGE sur le thème « Genre et élections » pour les médias avant les élections générales de 2012.
- **Yémen** : Le projet conjoint d'assistance électorale du PNUD et de la Commission Européenne, a mis en œuvre, en collaboration avec des organisations de la société civile, un programme de formation pour 16 journalistes sur le thème du reportage sensible aux questions d'égalité des sexes. La formation traitait de la législation pertinente, des stéréotypes de la femme dans les médias et de l'importance de la participation politique des femmes.²⁴⁹
- **Afrique du Sud, Angola, Botswana, Maurice, Malawi, Mozambique et Namibie** : Des formations et des ateliers nationaux ont été organisés pour les professionnels des médias avec l'ONG régionale, *GenderLinks*, sur le thème « Genre, élections et médias ».

13.2. Travailler avec les médias

Pendant la période électorale, les journalistes et les médias jouent un rôle important de relai de l'information aux électeurs et de modelage de l'opinion publique. Il est essentiel de veiller à ce que les médias disposent d'informations complètes et précises concernant le processus électoral pour s'assurer que les électeurs disposent de l'information nécessaire à leur participation et ne soient pas déroutés ou privés de leurs droit du fait d'informations incorrectes. Bien que les OGE soient tenus de conserver une neutralité politique, la constitution d'un dossier de presse solide et l'organisation de sessions d'information pour les médias sur l'importance d'encourager les femmes à voter peuvent générer une couverture très utile.

Les OGE peuvent utiliser toute une gamme de canaux de communication pour sensibiliser les organisations de médias aux questions d'égalité entre les sexes lors des élections et pour inciter les médias à se joindre aux efforts d'encouragement des femmes à participer. Les médias peuvent notamment bénéficier de formations de sensibilisation en matière de genre. Ces formations ont plusieurs objectifs : améliorer la familiarisation et les compétences des médias en matière d'égalité des sexes ; aider les médias à comprendre comment l'égalité des sexes fait partie intégrante de la citoyenneté, de la démocratie et de la liberté d'expression ; identifier les questions relatives à l'égalité des sexes les plus essentielles dans les élections ; et aider les médias à réfléchir à la dimension « genre » de leur couverture électorale.²⁵⁰ En outre, la sécurité des journalistes couvrant les élections est tout aussi importante pour garantir que les journalistes, femmes et hommes, travaillant localement ou à l'étranger, soient en mesure de travailler en toute sécurité et sans harcèlement au cours de la période électorale, conformément au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.²⁵¹

13.3. Travailler avec les organisations de la société civile

Il est fréquent dans la plupart des pays qu'un éventail d'organisations de la société civile (OSC) engage une action sur des questions liées aux élections. Beaucoup d'organisations de la société civile font une promotion active de la participation des femmes et peuvent représenter des alliés et des partenaires de premier plan pour un OGE qui cherche à atteindre une participation égale des femmes au processus électoral.



© UN Photo/Fardin Waezi

Sensibilisation et accès aux électeurs

De nombreuses organisations de la société civile sont engagées dans des efforts d'information et d'éducation des électeurs. Alors que la question de la sensibilisation des électeurs sera plus amplement développée dans la section 14, les OSC offrent la possibilité d'organiser des campagnes d'information qui peuvent être mieux ciblées que celles mises en œuvre par un OGE. Les OSC peuvent constituer un intermédiaire idéal pour diffuser le matériel d'éducation civique et électorale en raison de leur capacité de rayonnement, en particulier dans les communautés éloignées. Par exemple, une OSC dont le travail est purement axé sur la question des femmes issues de groupes

minoritaires pourra probablement atteindre ces femmes bien plus facilement qu'un OGE pour leur transmettre des messages d'information électorale. Les sessions d'éducation en face-à-face ou en personne sont une méthode efficace pour la plupart des apprenants, et les OSC peuvent compléter les efforts fournis par l'OGE pour organiser de telles sessions. S'il est impossible pour l'OGE de tenir des sessions d'éducation en face-à-face pour l'ensemble de l'électorat, des sessions ciblées pour certaines populations peuvent être très efficaces lorsqu'elles sont menées avec des partenaires de la société civile, surtout dans les zones avec un faible taux d'inscription et de participation électorale des femmes.

Expertise en matière d'égalité des sexes

Les OSC spécialisées dans le domaine de l'égalité des sexes peuvent mettre leur expertise au service du processus électoral : elles peuvent apporter des conseils et de l'assistance et elles ont accès à certains réseaux potentiellement inaccessibles à l'OGE. Un OGE conduisant un audit de genre ou un bilan postélectoral pourra trouver avantage à le faire avec des partenaires de la société civile. Les OSC offrent une perspective sur les aménagements électoraux qu'un OGE ne sera pas forcément en mesure de voir, étant trop absorbé par leur mise en place ; les OSC sont aussi en mesure de recueillir les expériences de femmes issues de divers horizons et avec une conscience politique plus ou moins développée.

Les OSC peuvent également examiner certains des éléments politiques de la participation des femmes aux élections qui dépassent le champ de compétence d'un OGE, comme par exemple la façon dont les politiques des partis affectent les femmes, et la façon dont le recrutement des candidats fonctionne pour les femmes. Les OSC peuvent également être impliquées dans l'observation du processus électoral ou dans les programmes de surveillance des violences, et leurs conclusions peuvent apporter des recommandations utiles à l'OGE. Par exemple, en Afrique du Sud, la Commission électorale collabore et entre en partenariat avec des associations de femmes et des OSC, telles que l'organisation de veille des questions de genre dans les médias *Genderlinks*. Ces organisations recueillent des données sur les listes de candidats, analysent la couverture médiatique des femmes et les manifestes des partis, organisent des ateliers pour les candidates ou les femmes briguant une candidature et partagent leurs observations publiquement avec des compliments lorsque cela est mérité, et des critiques lorsque les femmes sont désavantagées.

Autre exemple : au Burundi en 2010, plusieurs ONG ont collaboré à un programme de surveillance des violences postélectorales, *Amatora Mu Mahoro*. Les données du projet décomposées par sexe sur les violences postélectorales ont permis de dresser un premier aperçu des formes de violences électorales le plus souvent rencontrées par les femmes burundaises.²⁵²

Enfin, les OSC peuvent offrir à l'OGE des informations et des commentaires précieux concernant l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la planification, la logistique et les opérations électorales. L'OGE peut inviter les OSC à donner leur avis sur les étapes principales du processus électoral, comme l'inscription des électeurs et les aménagements pour le scrutin ou la conception des

documents de sensibilisation des électeurs. On retrouve un exemple de coordination avec les organisations de défense des droits des femmes en Tunisie, où le conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), avec l'appui du PNUD, a organisé une réunion d'organisations de la société civile en juillet 2011 visant à réviser le contenu des matériels d'éducation électorale développés par la société civile et à mettre en place une plateforme commune pour l'éducation civique. Vingt et une associations et trois réseaux étaient représentés et les discussions ont porté sur les messages autour de l'égalité, du droit de vote et du secret du vote. Les participants ont reconnu le rôle majeur joué par le secteur non gouvernemental en complément des programmes d'éducation civique et électorale de l'ISIE.²⁵³



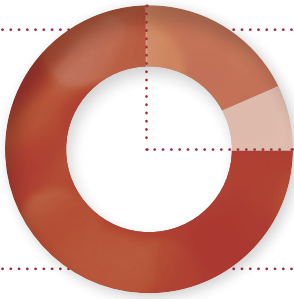
© Julie Ballington

RÉSUMÉ :

- Les OGE doivent s'assurer que les acteurs respectent les règles électorales et doivent garantir un environnement propice à l'échange d'opinions politiques. Une bonne pratique pour faciliter un tel environnement consiste à travailler avec une gamme de partenaires et d'acteurs différents, y compris les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile.
- Les OGE peuvent aussi se charger de rassembler les différents acteurs, en organisant par exemple des sessions d'information conjointes avec les partis politiques, les OSC et les services gouvernementaux compétents.
- Les OGE peuvent sensibiliser les médias pour qu'ils tiennent mieux compte des questions d'égalité des sexes dans les élections.
- Le travail avec la société civile a également permis d'atteindre de plus larges réseaux de femmes et de travailler avec eux, ainsi que d'apporter une expertise en matière d'égalité des sexes à l'attention du personnel de l'OGE.

*Il peut être nécessaire d'élaborer des messages
spécifiques pour encourager les femmes
à participer – en tant que candidates et
électorices – et pour rappeler qu'elles ont le droit
de choisir pour qui elles veulent voter.*





14 Sensibilisation des électeurs

En plus d'organiser la logistique des élections, les OGE sont souvent chargés d'expliquer le processus électoral aux électeurs de façon impartiale. Leur rôle n'est pas d'expliquer ou de défendre les politiques, les manifestes ou les programmes des différents partis politiques ou candidats indépendants, mais plutôt d'éduquer la population sur la façon de s'inscrire, comment voter correctement et pourquoi il est important de participer à ce processus démocratique.

Ce processus éducatif, que l'on appelle la sensibilisation des électeurs, comprend essentiellement deux types d'éducation : ²⁵⁴

- **L'éducation électorale** s'attache le plus souvent au niveau de motivation et de préparation des électeurs pour participer pleinement aux élections. Il s'agit entre autres, des campagnes d'information des électeurs qui donnent aux citoyens ayant le droit de voter des informations de base, telles que la date, l'heure et le lieu du vote, le type d'élection, les documents d'identité nécessaires pour établir l'admissibilité, les conditions d'inscription et la façon de voter.
- **L'éducation civique** aborde des concepts plus vastes qui sous-tendent une société démocratique tels que les responsabilités et les rôles respectifs des citoyens, du gouvernement, des groupes d'intérêts politiques ou spéciaux, des médias, du secteur des affaires et du secteur associatif, ainsi que l'importance d'élections périodiques et concurrentielles. Ce type d'éducation devrait idéalement être dispensé de manière continue ou sur le long terme.

Alors que les programmes de sensibilisation des électeurs s'adressent généralement à tous les électeurs potentiels, de plus en plus de programmes ciblés sont conçus et mis en œuvre dans de nombreux pays et visent des groupes particuliers tels que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones.

La planification et la conception de tout programme de sensibilisation auront lieu au cours de la période préélectorale ou, dans certains cas, au cours de la période entre les élections, surtout si les listes électorales doivent être mises à jour. La diffusion d'informations sur la façon de participer à un processus particulier comme l'inscription sur les listes électorales ou la modification de ses données sur les listes doit être concentrée dans les semaines précédant l'évènement. En revanche, l'enseignement conçu pour apporter une information plus large d'éducation civique devrait être dispensé sur une plus longue période, généralement entre les élections.

Cette section met en lumière les bonnes pratiques des OGE dans leurs programmes de sensibilisation des électeurs favorisant la participation des femmes. Cela peut commencer par l'élaboration d'une stratégie ou d'une politique globale de communication qui identifie les messages clés qui doivent être constamment diffusés et qui prévoit des interventions pertinentes ciblant des groupes spécifiques, tels que les femmes, les jeunes et les hommes.

14.1. Politique et stratégie de sensibilisation

Les buts organisationnels ou le plan stratégique de l'OGE peuvent définir les objectifs généraux du programme de sensibilisation des électeurs de l'organisation. Des objectifs plus détaillés peuvent aussi être énoncés dans une politique de communication ou de sensibilisation. Lorsque

plusieurs campagnes d'information ou d'éducation sont prévues – traitant, par exemple, de la façon de s'inscrire ou de voter ou encourageant la participation de groupes spécifiques, comme les femmes ou les jeunes – une bonne pratique peut être de créer une stratégie de communication globale pour s'assurer que les différentes campagnes soient complémentaires.

Partenariats avec les parties prenantes

Les organisations de la société civile, les partis politiques et les médias ont sans doute un rôle à jouer dans les efforts de sensibilisation des électeurs. Beaucoup de ces groupes bénéficient d'un accès plus aisé aux femmes et aux communautés à travers le pays. Les OGE peuvent travailler en étroite collaboration avec ces organisations

pour s'assurer que les messages adéquats soient communiqués. Il est également de bonne pratique pour l'OGE d'avoir un plan global de sensibilisation des électeurs lorsqu'il travaille conjointement avec les OSC pour mener à bien le programme : il sert de plan directeur et d'outil de cartographie de toutes les activités, de leur contenu, de leur couverture géographique et de leur interconnexion.

Les OSC peuvent utiliser le matériel créé par l'OGE ou bien créer elles-mêmes du matériel éducatif en étroite collaboration avec l'OGE. Dans certains cas où des groupes de la société civile compétents se spécialisent dans l'éducation des communautés, l'OGE pourra travailler conjointement à la conception des matériels ou adopter les matériels mis au point par une OSC. Afin de garantir que les électeurs

Exemples de politiques et de plans prévoyant une sensibilisation électorale spécifiquement adressée aux femmes :

- **Afrique du Sud** : La politique d'éducation civique et électorale qui a précédé les élections de 2009 a utilisé une approche ciblée pour être sûre d'atteindre les groupes que les programmes généraux d'éducation ne parviennent souvent pas à atteindre. Les femmes étaient l'un des groupes cibles.²⁵⁵
- **Malawi** : La planification à long terme pour l'élection de 2009 prévoyait un programme d'éducation civique et électorale entre les élections pour s'assurer que les électeurs étaient bien informés et motivés pour participer de façon significative aux élections. Le but était de construire une culture d'adhésion aux principes et aux pratiques d'élections démocratiques. Deux des objectifs ont identifié les femmes et les jeunes femmes comme cibles particulières.²⁵⁶
- **Népal** : Les politiques d'éducation des électeurs de 2007 et 2013 précisaient que « la conception de l'éducation des électeurs devrait envisager de cibler les groupes marginalisés » et comprenaient un certain nombre de dispositions relatives à l'égalité des sexes et à l'inclusion sociale visant à concevoir et à adresser des messages personnalisés selon le type d'auditoire du programme d'éducation des électeurs, et à recruter une main-d'œuvre diversifiée afin d'améliorer l'équilibre des sexes et la sensibilité sociale

du programme.²⁵⁷ La CEN a donné une importance particulière aux activités d'éducation électorale axées sur l'information et la participation des femmes. Suite à ces efforts, la participation des femmes en tant qu'électrices lors des élections de 2013 a été élevée.

- **Pakistan** : Le plan d'action relatif à l'éducation prévoit de mener une enquête de référence pour « déterminer les taux de participation », y compris celui des femmes, et pour découvrir les « facteurs exerçant une influence sur la participation et la connaissance du processus électoral ». Les résultats serviront au développement de la stratégie d'éducation des électeurs.²⁵⁸
- **Timor-Leste** : Les OGE organisent et mènent des campagnes étendues et approfondies d'éducation civique, électorale et de sensibilisation axées sur l'éducation, l'information et la participation des femmes.²⁵⁹
- **Tunisie** : L'OGE a concentré ses efforts sur l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans ses programmes de sensibilisation qui visaient à une plus grande participation des citoyens aux élections avec une perspective marquée d'égalité des sexes. L'objectif premier était d'accroître l'accès des OSC à l'information concernant les procédures décidées par l'ISIE, d'harmoniser le contenu des outils de sensibilisation, de s'assurer de leur conformité avec les procédures prévues par l'ISIE et, enfin, de sensibiliser les OSC sur leur rôle en matière d'information des électeurs.²⁶⁰

reçoivent des informations cohérentes et justes, l'OGE peut proposer de vérifier l'exactitude des matériels créés par d'autres organisations et partager des descriptions et des graphiques fondamentaux.

Dans le Sondage OGE, 27 des 35 pays interrogés (77 %) ont déclaré avoir mené des « campagnes de sensibilisation avec des organisations de la société civile » : l'Afrique du Sud, l'Afghanistan, l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'Égypte, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Ghana, l'Irak, le Kazakhstan, le Liban, Madagascar, le Malawi, les Maldives, la Moldova, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo et la Tanzanie.

14.2. Les messages

Une campagne de sensibilisation des électeurs efficace doit être articulée autour d'un message très clair diffusé de façon consistante à travers toute une gamme de médias. Pendant la période électorale, les messages d'information aux électeurs doivent expliquer comment voter et encourager les électeurs à venir voter. Dans la période entre deux élections, les messages de sensibilisation peuvent se concentrer sur des messages plus larges sur la démocratie et l'importance de participer en tant qu'électeurs et candidats et promouvoir la participation politique des femmes.

Lors de la création des matériels de sensibilisation des électeurs, il est important d'éviter les messages subliminaux. Par exemple, une affiche présentant uniquement des électeurs masculins peut faire passer le message que seuls les hommes votent. Les matériels de sensibilisation devraient présenter des femmes de tous âges participant à chaque tâche et dans chaque rôle – en tant qu'agents d'inscription et de bureau de vote, en tant qu'observatrices et membres des forces de sécurité, en tant que candidates à l'inscription et en tant qu'électrices. Au lieu de transmettre un message de sécurité, des images mal conçues visant à montrer la sécurité autour des bureaux de vote pourraient au contraire décourager des électeurs qui craignent la violence. Des slogans trop complexes dans un langage sophistiqué peuvent exclure des électeurs en donnant l'impression que le processus est trop compliqué, plutôt que d'encourager une large participation. L'éducation des électeurs dans les sociétés multilingues et multiculturelles devrait tenir compte des diversités nationales et ne devrait pas décourager la participation d'un groupe spécifique. Pour éviter de faire passer des messages non voulus,

le langage et les images utilisés dans les campagnes de sensibilisation des électeurs sont souvent testés au cours de sessions pilotes et révisés avant d'être diffusés à un public national.

En ce qui concerne l'égalité des sexes, il y a deux messages très importants à communiquer : Premièrement, que les femmes ont le droit de voter et de se présenter aux élections, et que leur participation doit souvent être encouragée ; et deuxièmement, que le scrutin est secret – personne n'est censé savoir ce qu'une autre personne a voté.

Le droit des femmes à participer

Encourager la participation des femmes et de tous les citoyens est un message important dans tous les contextes. Dans de nombreuses démocraties établies, les taux de participation aux élections sont en déclin et de nombreux organismes de gestion électorale mènent des programmes de sensibilisation des électeurs pour encourager la participation. Dans les démocraties plus récentes, il peut être nécessaire de rappeler à certains groupes qu'ils peuvent prendre part ou de les encourager à exprimer leur opinion. Dans tous les contextes, on peut concevoir des messages de sensibilisation auxquels les femmes peuvent particulièrement s'identifier. Voici quelques exemples d'initiatives d'OGE et d'OSC :

- **Bénin** : L'OGE a utilisé des messages entraînants conçus pour dynamiser la participation des femmes, y compris : « Femmes au Parlement ! Femmes dans les conseils communaux ! Debout, femmes du Bénin, votre heure est venue ! La Nation a besoin de vous ! »
- **Burundi** : La campagne « Votez et Faites-vous élire » a formé presque 260 femmes qui ont travaillé dans tout le pays pour éduquer les autres femmes sur l'inscription et le vote et pour soutenir les candidates dans l'élaboration de leurs campagnes.²⁶¹
- **Liban** : La campagne médiatique nationale « Utilisez votre Voix » « visait à promouvoir la participation des femmes au processus électoral. La campagne mettait en scène cinq femmes libanaises célèbres apparaissant dans des annonces et affichages publiques à la télévision, à la radio, dans les transports en commun et sur des panneaux d'affichage. » La campagne a été organisée par le *National Democratic Institute* et l'Association libanaise pour des élections démocratiques.²⁶²
- **Îles Marshall** : Une organisation de la société civile locale, *Women United Together in The Marshall Islands* (Femmes unies ensemble dans les Îles Marshall), a mené

un projet d'éducation électorale en mettant l'accent sur l'autonomisation politique des femmes. Des ateliers ont couvert les concepts de démocratie et de représentativité du gouvernement ainsi que les détails concernant l'inscription sur les listes et le secret du vote.²⁶³

Développer des messages ciblés pour l'électorat féminin s'est avéré efficace dans de nombreux contextes. En Indonésie en 2009, les messages ciblés ont informé plus de 2 millions de nouvelles électrices de leurs droits et responsabilités et, suite à ce succès, en 2011, plus de 50 % du budget de l'éducation civique a été alloué à l'élaboration de messages ciblés pour les femmes. En 2009 en Irak, on estime que les messages ciblés ont contribué à élever le taux de participation des femmes à 45 % lors des élections des Conseils provinciaux.

Dépeindre les femmes dans un rôle actif

Dans les images et les messages utilisés pour la sensibilisation, il est important que les femmes soient présentées dans un rôle actif en tant qu'électrices, candidates et

agents électoraux. Des détails subtils peuvent être importants ; par exemple, une affiche représentant seulement des femmes se tenant derrière des hommes peut donner l'impression que les femmes suivent les hommes plutôt que d'être actives et de voter elles-mêmes. Voici quelques exemples de sensibilisation des électeurs présentant des femmes dans un rôle actif et positif :

- **Kenya** : Les affiches d'information électorale représentent une électrice et une femme travaillant dans le centre de vote. Dans certaines affiches la file d'attente des électeurs inclut une femme avec un enfant et des femmes portant différentes tenues locales, dont une femme avec un voile.²⁶⁴
- **Népal** : Avec l'aide du PNUD et de l'IFES, les matériels de sensibilisation des électeurs produits par la CEN montrent des femmes dans un rôle actif au cours du processus d'inscription. L'IFES et le PNUD ont apporté un soutien à la CEN pour faire en sorte que les nouveaux matériels de sensibilisation soient sensibles au genre.

Matériel d'information illustrant le processus d'inscription des électeurs au Népal

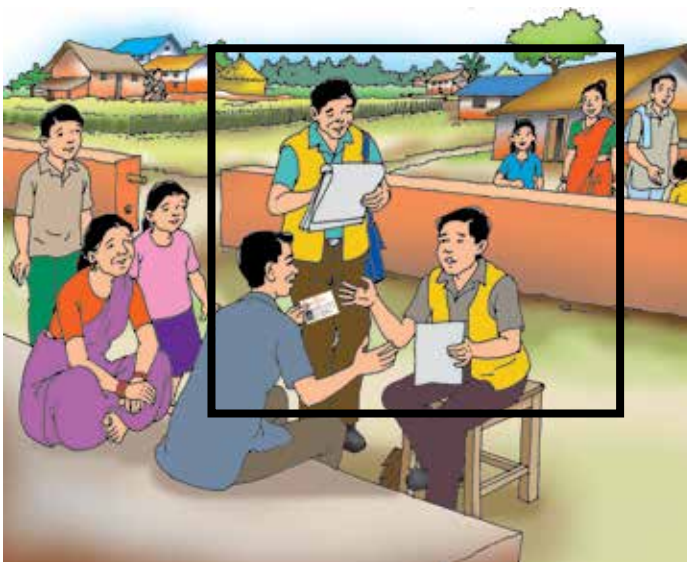
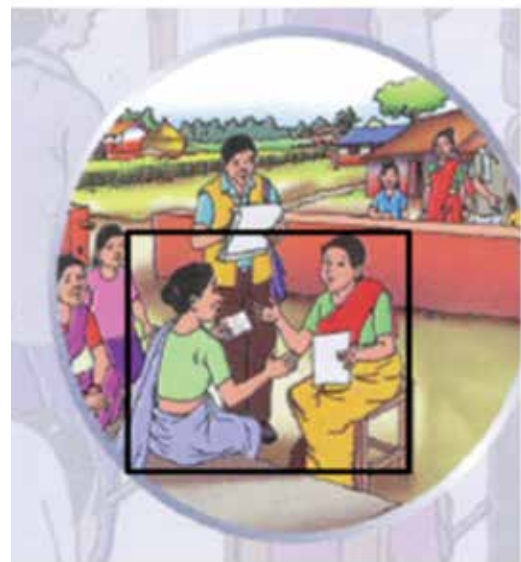


Image originale montrant des hommes dans des rôles actifs et des femmes dans des rôles passifs.



Avec le soutien du PNUD et de l'IFES, l'image a été révisée pour (a) montrer des femmes dans un rôle actif et (b) montrer une équipe d'inscription mixte (un homme et une femme) en accord avec les lignes directrices énoncées par la CEN.

- **Timor-Leste** : Dans les quatre dernières élections tenues entre 2009 et 2012, des matériels et activités spécialisés, encourageant les femmes à participer aux élections, ont été développés. L'OGE (STAE) et l'équipe d'appui électoral des Nations Unies ont aussi conçu une campagne mettant en évidence les femmes comme des modèles positifs.²⁶⁵

Secret du vote

Il est important, surtout dans les contextes où le vote familial est courant (voir la section 11), d'adresser des messages spécifiques aux femmes et aux hommes soulignant le droit des femmes de formuler leur propre choix lors du vote, mais aussi de mettre l'accent sur le droit au secret du vote.

Dans le Sondage OGE, 28 des 35 pays interrogés (80 %) ont déclaré avoir mené des programmes « d'éducation sur le secret du vote et de lutte contre le vote familial » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Égypte, l'État de

Palestine, l'Éthiopie, l'Irak, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, les Maldives, la Moldova, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo et la Tanzanie.

Les normes culturelles peuvent également donner lieu à certains mythes utilisés pour dissuader les femmes de voter. Lorsqu'un OGE prend connaissance d'une telle pratique, il est important de réfuter ces idées reçues avec des informations justes et d'encourager la participation. Un exemple positif est celui du Ghana, où les messages d'information aux électeurs ont mis fin à un mythe populaire concernant le déroulement du scrutin. Beaucoup pensaient qu'il était obligatoire de savoir lire et écrire pour pouvoir s'inscrire pour voter. Pour dissiper cette idée, une campagne d'information des électeurs a explicitement précisé que l'équipe d'inscription remplirait le formulaire pour les électeurs analphabètes après avoir posé les questions appropriées.²⁷¹

Exemples de sensibilisation électorale visant au changement culturel et à lutter contre le vote familial :

- **Afrique du Sud** : Le *Black Sash* a organisé des ateliers réservés aux femmes, au cours desquels on discutait des « techniques d'intimidation utilisées par les hommes pour influencer les femmes lors du vote » afin d'aider les femmes à éviter ce genre d'intimidation.²⁶⁶
- **Albanie** : Des messages rappelant que les femmes ont le droit de voter pour le candidat de leur choix, élaborés par la Commission électorale centrale et la Plateforme nationale pour les femmes, ont été diffusés dans des annonces télévisées humoristiques.²⁶⁷ La CEC a pris plusieurs mesures visant à empêcher le vote familial. Le besoin de mieux faire connaître les droits des femmes, l'égalité des sexes et les droits politiques des femmes est permanent, en particulier dans les zones rurales. Des campagnes d'éducation civique et électorale, conçues pour cibler l'électorat féminin, sont mises en œuvre par la CEC dans les médias (télévision et journaux).²⁶⁸
- **Ex-République yougoslave de Macédoine** : Avant les élections parlementaires, les programmes d'éducation « Un électeur – une voix » et « J'ai le droit de voter » se sont attelés à la problématique du vote familial. Ces projets, mis en œuvre par le PNUD, avaient pour but de mettre la question du vote familial à l'ordre du jour politique et de sensibiliser les électeurs à cette question.²⁶⁹
- **Moldova** : La CEC s'est efforcée de motiver les femmes à participer en tant qu'électrices et candidates aux élections locales de 2011 en soulignant que, par le passé, les femmes n'étaient pas autorisées à voter ou à être élues et que par conséquent la valeur des droits politiques que les femmes moldaves ont acquis ne devrait pas être sous-estimée. La Commission a produit un message d'intérêt public qui rappelait aux auditeurs le processus de changement culturel dans d'autres pays : « Saviez-vous que la Nouvelle-Zélande a été le premier pays au monde à donner aux femmes le droit de vote en 1893 ? » et « Saviez-vous que la première femme maire fut élue en 1887 aux États-Unis ? »
- **Vanuatu** : Beaucoup de femmes ayant participé à des ateliers ont déclaré qu'elles « ne savaient pas qu'elles pouvaient voter indépendamment des choix de leur mari et de leur chef, ni que leur vote était secret ». ²⁷⁰ L'éducation des électeurs a été développée en conséquence.

14.3. Les groupes cibles

La sensibilisation des électeurs peut cibler l'ensemble de la population votante ou être adaptée à des groupes particuliers. Lorsque le programme de sensibilisation des électeurs est adressé à l'ensemble de la population, il est important que les considérations d'égalité entre les sexes soient intégrées dans les messages et leur diffusion. Dans le Sondage OGE, seulement la moitié des pays interrogés ont déclaré « intégrer une dimension d'égalité des sexes dans leurs programmes d'information des électeurs » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'État de Palestine, le Ghana, l'Irak, le Kazakhstan, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Pakistan, la République démocratique du Congo et la Tanzanie.

Lorsque les programmes de sensibilisation des électeurs sont spécifiquement adressés aux femmes, la cible peut inclure toutes les femmes en âge de voter ou bien un sous-groupe de femmes choisi selon la localisation, l'âge ou les circonstances, comme par exemple les femmes des zones rurales ou les jeunes femmes. Lorsque l'on traite de problèmes spécifiques – par exemple, l'idée que les femmes ne devraient pas voter ou que le vote familial est acceptable – les messages devront alors viser les hommes aussi bien que les femmes. Les programmes de sensibilisation des électeurs peuvent également être utilisés pour éduquer les nouveaux électeurs et les « futurs » électeurs en ciblant les établissements scolaires. Ce type de sensibilisation peut chercher à éduquer les électeurs qui se rendront aux urnes pour la première fois sur leurs droits et responsabilités en tant qu'électeurs, à leur expliquer le processus ou à faciliter leur première inscription. Les programmes adressés aux jeunes visent à sensibiliser les enfants et les adolescents aux principes essentiels de la participation démocratique afin de promouvoir leur future participation active en tant qu'électeurs.

Les femmes en tant que groupe-cible

Lorsque l'objectif est d'encourager les femmes à participer en plus grand nombre, la sensibilisation des électeurs tend alors à cibler spécifiquement les femmes et à utiliser des messages auxquelles elles peuvent s'identifier. Dans le Sondage OGE, 19 des 35 pays interrogés (54 %) ont déclaré avoir mis en œuvre « des programmes d'éducation des électeurs ciblés pour les femmes » : l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, l'État de Palestine, le Ghana, l'Irak, le Liban, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, la Moldova, le Mozambique, l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Tanzanie. En Papouasie-Nouvelle-Guinée,

des discussions de groupe pour la sensibilisation des électeurs ont été organisées séparément pour les femmes et les hommes en amont des élections de 2012.²⁷²

Les partenaires internationaux et les OSC ont également organisé des programmes de sensibilisation destinés aux femmes :

- **Tanzanie** : L'une des composantes du programme d'éducation électorale du PNUD visait à encourager les femmes à s'inscrire, à l'aide de supports radio, d'annonces dans les journaux et d'une brochure.²⁷³ La brochure « Femmes et élections 2010 » encourageait les femmes à se porter candidates et à voter ; et leur rappelait qu'elles ont le droit de voter pour le candidat de leur choix. La brochure contenait également des informations détaillées concernant le droit des femmes enceintes, allaitantes, handicapées ou âgées de bénéficier d'un traitement préférentiel et du soutien des agents électoraux le jour du scrutin. Des messages encourageant les femmes à aller voter étaient diffusés à la télévision, à la radio, dans les journaux et sur des affiches.²⁷⁴
- **Soudan** : Pour assurer la participation active des femmes aux élections de 2010, des programmes de sensibilisation ciblant les femmes en tant qu'électrices et candidates ont été développés et mis en œuvre. Des réseaux d'organisations de la société civile ont travaillé en partenariat avec ONU Femmes pour former les femmes leaders communautaires à communiquer des messages sur l'égalité des sexes. Une campagne médiatique axée sur les femmes a été mise au point par le Ministère de la communication. Le projet électoral du PNUD a également appuyé, en partenariat avec ONU Femmes, des campagnes médiatiques d'éducation civique ciblant les électeurs potentiels et encourageant la candidature des femmes.

Les cours ou les sessions réservées aux femmes peuvent être efficaces dans certains contextes. Ces séances visent à mettre à la disposition des femmes un espace dans lequel elles se sentent en sécurité pour exprimer leurs préoccupations particulières et pour poser des questions sans subir les pressions pouvant être associées à des groupes mixtes. Le fait que ces sessions soient dirigées par des femmes formatrices ou animatrices peut contribuer à la création d'un environnement propice à l'apprentissage. Dans les pays où les violations du droit de vote fondées sur le genre sont un problème saillant, avec des niveaux élevés de vote familial ou de violence électorale envers les femmes, il peut être nécessaire d'organiser des sessions de formation séparées pour les hommes et pour les femmes. Par exemple, là où le vote familial est fréquent, il sera probablement plus efficace de tenir des

Éducation civique dans les écoles

Dans le Sondage OGE, 22 des 35 pays interrogés (63 %) ont déclaré avoir « donné des cours d'éducation civique dans les écoles » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, l'État de Palestine, l'Éthiopie, la Géorgie, le Ghana, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Malawi, les Maldives, la Moldova, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Roumanie.

Voici des exemples spécifiques :

- **Bosnie-Herzégovine** : Avant les élections générales de 2010, la Commission a introduit pour la première fois des cours d'éducation civique dans les écoles (des équipes ont été envoyées dans une quarantaine d'écoles dans le cadre d'un programme de sensibilisation sur l'importance de voter). Le projet a été réalisé en collaboration avec l'ONG Association des fonctionnaires électoraux en Bosnie-Herzégovine.²⁷⁵
- **Costa Rica** : Une formation est dispensée dans les écoles, les collèges et les universités. L'éducation civique n'aborde pas seulement l'exercice du droit de vote, mais traite aussi des valeurs démocratiques, de la citoyenneté active et de la participation.
- **Géorgie** : Un projet d'éducation civique s'est efforcé de « sensibiliser les écoliers aux élections et à leurs droits et devoirs civiques », ainsi que de « soutenir les élèves dans l'organisation d'élections pour les structures d'autogestion dans les écoles ». ²⁷⁶
- **Timor-Leste** : Lors des élections nationales de 2012, les OGE (avec le soutien de l'équipe d'appui électoral des Nations Unies, du PNUD et de l'UNICEF) ont mis au point des campagnes nationales visant les jeunes et les nouveaux électeurs.²⁷⁷
- **Éthiopie et Afrique du Sud** : L'éducation civique est intégrée dans les programmes scolaires nationaux.

séances de discussion et d'information réservées aux femmes pour traiter du droit des femmes à faire leur propre choix de vote. L'organisation de séances de sensibilisation au sein de groupes de femmes préexistants, tels que les organismes de bénévolat, les associations et les clubs, est un moyen efficace d'atteindre de nombreuses femmes qui, autrement, n'assisteraient pas à des séances de formation séparées.

Cibler les écoliers

Dans de nombreux pays, les écoliers constituent un groupe cible pour l'éducation civique et électorale à travers les programmes scolaires. Dans la plupart des pays, les jeunes électeurs sont souvent inscrits en moins grand nombre que les électeurs plus âgés et sont moins susceptibles de venir voter le jour du scrutin. Commencer la sensibilisation électorale dans les écoles primaires est un moyen d'encourager l'engagement civique dès le plus jeune âge.

Cibler les hommes au sujet de la participation des femmes

Dans les pays où il existe des obstacles culturels ou sociétaux à la participation des femmes, des programmes de sensibilisation ciblant les hommes et les leaders communautaires masculins peuvent s'avérer nécessaires. Lorsque le vote familial pose problème, il peut être nécessaire d'informer les hommes des droits des femmes à prendre des décisions politiques indépendantes et à voter librement. Dans le Sondage OGE, 13 des 35 pays interrogés (37 %) ont déclaré avoir « mis en œuvre une sensibilisation des hommes aux questions d'égalité des sexes » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bénin, l'Égypte, l'État de Palestine, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo et la Tanzanie.

En outre, travailler avec des formateurs et points focaux masculins pour transmettre ces messages peut être efficace. Quelques exemples de sensibilisation des hommes sont présentés ci-dessous :

- **Afghanistan** : Des OSC ont mené des sessions d'information pour les aînés et les chefs tribaux au sujet des procédures d'inscription et de vote culturellement délicates et ont fait passer le message selon lequel les femmes devraient participer et exprimer librement leur propre vote. Des messages ont également été transmis au cours de réunions exclusivement masculines avec la consigne que les hommes transmettent l'information aux femmes dans leur foyer.²⁷⁸ Ces messages comprenaient des slogans tels que « Frères : les femmes qui votent ont la même valeur que vous pour l'avenir de l'Afghanistan » et « Les femmes sont des citoyennes de ce pays, elles ont le droit d'élire ou d'être élues ». ²⁷⁹

- **Ex-République yougoslave de Macédoine** : La Commission électorale a tenu, avant les élections, une série de séminaires sur la question du vote familial avec les hommes leaders communautaires.²⁸⁰
- **Malawi** : La Commission a tenu des réunions régulières avec les autorités traditionnelles pour leur parler de l'éducation civique et électorale servant à encourager les femmes à voter.²⁸¹
- **Yémen** : Le Ministère de l'éducation et de l'orientation a créé un guide « pour défendre les droits politiques des femmes » à l'usage des prédicateurs masculins.²⁸²

14.4. Les méthodes de sensibilisation

Le choix de la méthode de sensibilisation est crucial pour atteindre efficacement le public visé, faciliter la compréhension du message par le public, et pour le sérieux avec lequel la méthode sera perçue. L'alphabetisation est une considération importante, tout comme l'accès aux médias. Les femmes continuent d'être disproportionnellement affectées par l'analphabétisme dans le monde entier et, dans certaines régions, les filles font face à des difficultés considérables pour apprendre à lire et à écrire.²⁸³ En utilisant une gamme de méthodes différentes de sensibilisation pour transmettre le même message, on aura un impact plus important qu'en utilisant une seule méthode. Les méthodes de sensibilisation diffèrent aussi considérablement dans leur coût, y compris ceux du matériel et du personnel nécessaires. L'élaboration d'un plan cohérent de sensibilisation doit trouver un équilibre entre toutes ces considérations.

Sessions en face-à-face

Les sessions en face-à-face ou en personne sont une méthode efficace pour la plupart des apprenants. S'il n'est pas possible pour un OGE d'organiser de telles sessions pour l'ensemble de l'électorat, des sessions ciblées pour certaines populations peuvent être très efficaces. Dans de nombreux pays, les OSC peuvent compléter les efforts des OGE, surtout dans les zones à faible taux d'inscription ou de participation électorale des femmes. Ces séances sont particulièrement utiles pour les groupes à faible niveau d'alphabetisation ou qui ont été traditionnellement marginalisés dans les processus électoraux. Dans la plupart des régions du monde, les femmes représentent la majorité de ces populations.

Radio et autres messages audio

La radio reste l'un des médias les plus largement accessibles dans le monde et, par conséquent, représente une source première d'information publique, surtout pour ceux qui sont analphabètes. En plus de communiquer de

l'information, la radio peut aussi générer des informations par le biais de débats et de programmes dans lesquels les auditeurs peuvent appeler et poser leurs propres questions. L'un des avantages de la radio est que les programmes peuvent être créés dans de nombreuses langues à un coût

Voici quelques exemples de diffusion de messages radiophoniques :

- **Jordanie** : Le PNUD a soutenu la création d'une station de radio communautaire locale dans le gouvernorat de Zarqa à l'usage des jeunes, des personnes handicapées et des femmes pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations concernant des enjeux locaux qu'ils estiment importants.
- **Népal** : Lors des élections nationales de 2013, différents supports médiatiques tels que des spots télévisés et radio, des tracts, des affiches et des annonces dans les journaux, ont été utilisés pour diffuser des messages sensibles aux questions de genre aux électeurs ; des messages étaient également diffusés par le biais de la téléphonie mobile, ainsi que sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter.²⁸⁴
- **Sierra Leone** : L'Initiative du gouvernement ouvert (*Open Government Initiative*) a mis à disposition une plateforme pour discuter des questions affectant les femmes et organiser des programmes radiophoniques ainsi que des assemblées publiques pour encourager la participation des femmes et examiner certaines questions thématiques sous l'angle de l'égalité des sexes.²⁸⁵ De plus, la BBC, des radiodiffuseurs locaux et des organisations de la société civile ont créé et diffusé des messages/programmes d'éducation électorale adressés aux femmes et aux jeunes.²⁸⁶
- **Tanzanie** : L'Association des femmes des médias tanzaniens (*Tanzania Media Women Association*) et ONU Femmes ont formé 125 radiodiffuseurs communautaires dans les villages et équipé des groupes établis d'auditeurs de 1500 radios solaires. La formation a permis à des groupes locaux d'enregistrer et de diffuser leurs propres programmes liés aux élections sur des sujets tels que « Les femmes et leur participation aux élections en tant qu'électrices », « Les qualités d'un bon dirigeant », « Pourquoi vous devriez élire des femmes candidates », « Comment empêcher la corruption des électeurs » et « Ce qu'il faut pour voter ». ²⁸⁷

relativement faible. Les clips audio peuvent facilement être diffusés par le biais d'un site internet sans coût supplémentaire une fois que le matériel a été produit.

Dans le Sondage OGE, 22 des 35 pays interrogés (63 %) ont déclaré avoir produit des « campagnes médiatiques spéciales sur la radio et d'autres médias pour atteindre les femmes en milieu rural » : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Congo, le Costa Rica, l'Égypte, l'État de Palestine, le Ghana, l'Irak, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo et la Tanzanie.

Les exercices de simulation d'élections et les répétitions de la journée de scrutin

Beaucoup d'électeurs, y compris ceux qui se rendent aux urnes pour la première fois, peuvent ne pas être sûrs de savoir comment marquer leur bulletin de vote ni de ce qu'ils doivent faire dans le centre de vote. Dans les pays où la tradition a limité la participation des femmes ou privilégié le vote familial, les femmes peuvent ne pas être sûres de savoir comment voter à une élection. Dans ces circonstances, organiser des simulations d'élections peut représenter un outil pratique pour éduquer les femmes sur la mécanique du processus. Par exemple, au Mali, une émission de télévision visant à éduquer les jeunes sur le processus électoral a montré un modèle de bulletin de vote avec les photos des candidats et les logos des partis afin que les électeurs puissent se familiariser avec le bulletin de vote avant de se rendre au centre de vote.²⁸⁸ En Afrique du Sud, les OSC ont organisé des exercices de vote et des répétitions dans leurs ateliers pour dissiper les craintes des femmes quant au déroulement du scrutin.²⁸⁹

Chansons, théâtre et vidéos

Dans les cultures avec une tradition orale, la chanson et le théâtre sont des méthodes courantes pour diffuser des messages importants. Incorporer le message dans les feuilletons populaires a le même impact. Les chansons et les clips vidéo sont également un moyen efficace d'atteindre les jeunes à travers les nouvelles technologies. Voici quelques exemples de l'utilisation de chansons et de saynètes de théâtre :

- **Afrique du Sud** : « Un film a été créé sur les femmes en milieu rural et les problèmes qu'elles rencontrent, et comment organiser l'éducation des électeurs dans ces zones. » Le film a été largement diffusé et montré sur des unités mobiles de vidéo dans les zones qui n'avaient pas accès à la télévision.²⁹⁰
- **Liban** : Dans le cadre de la mise à jour annuelle des listes électorales en 2013 et 2014, le PNUD et le Ministère de l'intérieur ont produit un clip vidéo encourageant les électeurs à vérifier leurs données sur les listes électorales et à corriger toute erreur. Les vidéos utilisaient l'humour et la représentation de personnages familiers pour mettre en évidence le genre d'erreurs qui pourraient empêcher une personne de voter. En l'espace d'un mois, le clip a été largement diffusé à la télévision, à la radio et dans les cinémas.²⁹¹ (Voici le lien complet <https://www.youtube.com/watch?v=aXOsfK2ovuk>)
- **Népal** : Lors des élections nationales de 2013, la CEN a organisé et commandé 272 saynètes de rue thématiques axées sur la participation des femmes ; elles ont été jouées dans tout le pays.²⁹²
- **Tunisie** : Le PNUD a parrainé l'écriture et l'enregistrement d'une chanson, *Enti Essout* (Mon peuple, vous êtes la voix), où chaque chanteur a décrit ses propres expériences sociales passées et présentes et ses rêves pour une Tunisie meilleure. La chanson est devenue très populaire à la radio ainsi qu'en ligne sur YouTube.²⁹³

Centres de ressources

Les centres d'information et de ressources pour les électeurs, qui offrent des informations et un lieu pour la formation, peuvent être importants pour rendre l'éducation des électeurs visible et facilement accessible. Les centres de ressources peuvent être ouverts à la population locale ou à toute la population, et à la fois cibler des groupes spécifiques comme les femmes. Dans certains cas, comme au Timor-Leste, ils peuvent cibler des utilisateurs bien éduqués pour faire avancer la législation, mais le plus souvent, ils facilitent l'accès à l'information pour les couches populaires du pays n'ayant, sans cela, qu'un accès limité à l'éducation civique.

Des centres de ressources ont été mis en place dans les pays suivants :

- **Géorgie** : Seize centres de ressources régionaux ont été créés pour appuyer la participation du public au processus électoral, élever le niveau d'éducation des électeurs et améliorer les liens entre l'administration électorale et les parties prenantes dans les régions. Les citoyens ont l'opportunité de se rencontrer et d'utiliser les locaux pour la formation, la mise en réseau, l'échange et d'autres initiatives pertinentes. Les principales cibles sont les femmes et les jeunes des minorités nationales résidant dans le pays. Plusieurs centres ont été installés

dans des zones géographiques ciblées avec une forte représentation des minorités ethniques.²⁹⁴

- **Népal** : Le PNUD a aidé la CEN en établissant dans ses locaux un Centre d'éducation et d'information électorale, ainsi qu'un Centre pour les médias. Les centres soutiennent l'éducation des électeurs, la sensibilisation du public, la participation des médias et l'accès du public à l'information sur les processus et systèmes électoraux.²⁹⁵
- **République démocratique du Congo** : Pendant près de 10 ans, l'IFES a soutenu six centres de ressources sur la démocratie dans le pays. Ces centres servaient près de 2 000 utilisateurs chaque mois et mettaient à disposition une documentation variée et un accès à internet et organisaient des activités éducatives continues. Des activités ciblées et des supports pédagogiques ont été développés dans les langues et dialectes locaux et conçus pour être utilisés par les populations analphabètes. Les centres ont servi de bases régionales pour l'éducation continue des populations dans les régions éloignées.

Technologies de l'information et des communications

Beaucoup d'autres exemples d'approches créatives de l'éducation civique existent dans le monde, y compris celles utilisant internet et les technologies de l'information et des

communications. Les sites des réseaux sociaux populaires peuvent, dans certains contextes, être un moyen efficace de stimuler la conscience électorale des utilisateurs. Là où l'infrastructure et l'accès existent, internet est un outil puissant pour atteindre un très large public. En Géorgie, la CEC a encouragé un contact direct avec les électeurs via les réseaux sociaux, des forums internet et un concours de photos. En mars 2011, la CEC a lancé le concours de photo « *Select* » afin d'impliquer les jeunes électeurs dans les activités de l'administration électorale. Le concours a été géré via le réseau social Facebook durant un mois. À l'issue du concours, la CEC a annoncé deux gagnants et a organisé une exposition dans ses locaux des 50 meilleures photos sélectionnées dans le cadre du concours. En Irak en 2013, les réseaux sociaux ont été largement utilisés par l'IHEC, y compris en introduisant une bannière dans la version locale de *Yahoo!* avec des messages électoraux mettant l'accent sur la participation des femmes.

Les informations sur le site de l'OGE sont importantes et peuvent comprendre des documents écrits, des photos et des fichiers audio à télécharger. Les OGE peuvent également choisir de communiquer par le biais de réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Il faut, toutefois, que l'utilisation de ces nouveaux modes de communication soit complétée par l'usage de moyens ayant fait leurs preuves, comme la radio, qui est beaucoup utilisée par les femmes.



RÉSUMÉ :

- Parce que le processus électoral peut être complexe et trop légaliste, la sensibilisation et l'éducation des électeurs sont essentielles pour s'assurer que tous les citoyens comprennent comment et pourquoi ils doivent participer.
- Il peut être nécessaire d'élaborer des messages spécifiques pour encourager les femmes à participer – en tant que candidates et électrices – et pour rappeler qu'elles ont le droit de choisir pour qui elles veulent voter.
- Ces messages peuvent être adressés aux femmes en particulier, mais ils peuvent également être diffusés auprès des jeunes et des hommes.
- La diffusion de ses messages pourra nécessiter l'utilisation de plusieurs méthodes, de la diffusion à grande échelle (à la télévision, à la radio et dans les journaux) à l'organisation de groupes de discussion réservés aux femmes et d'exercices de simulation d'élections.



© UN Photo/Logan Abassi

CONCLUSION

Les organismes de gestion électorale sont des acteurs centraux dans la promotion de la participation électorale et politique des femmes. Les OGE inclusifs sont ceux qui s'assurent que leurs propres systèmes et processus internes ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, et qui, lorsque cela est nécessaire, prennent des mesures ciblées sur le genre pour remédier à toute discrimination passée. En outre, les OGE inclusifs travaillent pour promouvoir la participation des femmes au processus électoral en examinant les incidences des grands processus électoraux tels que l'inscription, le vote et la sensibilisation des électeurs en matière d'égalité des sexes.

Les OGE du monde entier font face à des défis communs. Maintenir leur indépendance dans un environnement hautement politisé est un défi de longue date, mais, plus récemment, les OGE ont commencé à faire face à des défis liés à l'égalité des sexes, tels que la disponibilité et la diffusion de données ventilées par sexe. Dans certains pays, la sécurité des femmes est aussi une vive préoccupation pour les OGE. Les défis peuvent aussi être culturels et nécessiter des approches visant à engendrer des changements sociaux et comportementaux. Une gestion électorale inclusive exige des OGE un examen critique de leurs structures existantes et une intégration des questions de genre dans divers domaines. Les audits de genre et les cartographies des disparités entre les sexes sont des outils utiles pour identifier les domaines nécessitant des améliorations. La formation est un élément essentiel pour s'assurer que tout le personnel soit sensibilisé aux questions d'égalité des sexes, mais aussi pour garantir que les membres féminins du personnel aient accès au renforcement des capacités professionnelles afin de favoriser leur progression au sein de l'organisation.

Malgré la persistance des défis, les organismes de gestion électorale font progresser, dans le monde entier, l'autonomisation des femmes au sein de l'administration des élections et leur participation politique. Les OGE sont souvent à l'avant-garde du changement progressif et ont toujours un rôle crucial à jouer pour la promotion de l'égalité des sexes dans la participation et l'accès politique. Leurs innovations et leurs succès sont une source d'inspiration pour la création de meilleurs champs d'opportunité pour les électrices, les candidates et les administratrices électorales du monde entier.

Annexe A : Liste des organismes de gestion électorale ayant participé au Sondage OGE

Afghanistan	Commission électorale indépendante d'Afghanistan
Afrique du Sud	Commission électorale d'Afrique du Sud
Arménie	Commission électorale centrale de la République d'Arménie
Bélarus	Commission centrale de la République du Bélarus pour les élections et les référendums nationaux
Bénin*	Commission électorale nationale autonome
Bosnie-Herzégovine	Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine
Canada	Élections Canada
Costa Rica	<i>Tribunal Supremo d'Elecciones</i>
Égypte	Haute Commission électorale (HCE)
État de Palestine	Commission électorale centrale
Éthiopie*	PNUD, Éthiopie
Géorgie	Commission électorale centrale de Géorgie
Ghana*	La Commission électorale du Ghana
Irak	Haute Commission électorale indépendante (<i>Independent High Electoral Commission -IHEC</i>)
Kazakhstan	Commission électorale centrale de la République du Kazakhstan
Kirghizistan	Commission centrale pour les élections et les référendums
Lesotho	Commission électorale indépendante du Lesotho
Liban	Ministère de l'intérieur et des municipalités
Madagascar	Commission électorale nationale indépendante (CENI)
Malawi	Commission électorale du Malawi
Maldives	Commission électorale de la République des Maldives
Maurice	Commission de supervision des élections
Moldova	Commission électorale centrale de Moldova
Mozambique	Secrétariat technique de l'administration électorale(STAE)
Namibie	Commission électorale de Namibie
Ouganda	Commission électorale de l'Ouganda
Ouzbékistan	Commission électorale centrale de la République d'Ouzbékistan (CEC)
Pakistan*	Commission électorale du Pakistan
République centrafricaine*	PNUD, République centrafricaine
République démocratique du Congo*	PNUD, République démocratique du Congo
République du Congo	Direction générale des affaires électorales (DGAE)
Roumanie	Autorité électorale permanente de Roumanie (AEP)
Tanzanie	Commission électorale nationale de Tanzanie
Tunisie	Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE)
Ukraine	Commission électorale centrale de l'Ukraine

Note : le sondage a été effectué en 2011-2012

* Le Sondage OGE a été rempli par le Bureau de pays du PNUD au nom de l'OGE.

Annexe B : Modèle de formulaire pour recueillir les données sur la participation des électeurs au Népal

Formulaire Numéro 45, avec l'aimable autorisation de la Commission électorale du Népal. Les agents du bureau de vote sont chargés de barrer au fur et à mesure la case correspondant au nombre d'électeurs du sexe donné qui ont voté.

Formulaire Numéro 45

Section 82 Commission électorale de Nepal • Bureau de la circonscription électorale
Circonscription, n° Constituant • Formulaire Taux de Participation aux élections Homme/Femme

Homme										Femme									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190
191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230
231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250
251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260
261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290
291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310
311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320
321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330
331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340
341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370
371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380
381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390
391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400
401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410
411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430
431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440
441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450
451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460
461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470
471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480
481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490
491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500

Nom du Personnel/Volontaire pour la préparation
du taux de participation aux élections Homme/Femme
Signature :
Position :
Date :

Nom de l'Officier de vote pour la vérification :
Signature :
Date :

Annexe C : Cadre pour la cartographie des disparités électorales entre les sexes



Cartographie électorale par sexe : Un cadre analytique pour examiner la situation de l'égalité des sexes dans les processus électoraux et les institutions électorales



*Au service
des peuples
et des nations*

1. Introduction

Chaque élection est une occasion de renforcer la participation politique des femmes et de se rapprocher des objectifs d'égalité des sexes consacrés dans les résolutions internationales. Les exercices de cartographie électorale par sexe se sont avérés utiles pour identifier les lacunes et les opportunités en matière de promotion de la participation des femmes aux élections – en tant qu'électorales, candidates et membre du personnel d'administration des élections. Ce type de cartographie permet d'examiner la situation courante pour les femmes en tant qu'électorales et candidates et au sein des partis politiques, ce qui est une première étape importante. Pour une analyse complète, cependant, la cartographie peut également s'accompagner d'un examen de l'égalité des sexes à l'intérieur de l'organisme de gestion électorale (OGE) ou de l'organisme équivalent (ministère). En observant la composition de l'OGE, ses structures et ses méthodes de travail, il est possible d'identifier les domaines éventuels de réforme qui faciliteraient davantage la participation électorale des femmes.

La présente ébauche de cadre analytique pour la Cartographie électorale par sexe (CES) a été développée à partir d'exercices similaires menés au Népal, en Moldova, en Libye et au Liban, ainsi que des enseignements tirés par de nombreux Bureaux de pays et présentés dans la publication du PNUD « Promotion de l'égalité des sexes dans l'assistance électorale : enseignements tirés dans une perspective comparative ». Le cadre analytique de la CES a pour but d'aider toutes les parties intéressées à identifier les lacunes et les opportunités en matière de promotion de la participation électorale et politique des femmes et, à ce titre, il observe à la fois l'OGE de l'intérieur et l'environnement électoral extérieur plus large. Le choix de la méthode la plus adaptée dépendra des cadres juridiques et des structures particulières en place pour l'administration des élections. Il est important de rappeler que l'évaluation de l'égalité des sexes est un processus de collecte de données ; elle vise à identifier les domaines de travail futurs et les options à considérer dans la programmation, mais elle n'apporte pas de solutions.

2. Cadre analytique pour la cartographie électorale par sexe

Le cadre analytique de la CES propose une méthodologie pour faciliter l'exercice à ceux qui réalisent une cartographie. Cet examen commence par un inventaire des pratiques en cours et une discussion sur les améliorations possibles. En structurant la cartographie, le cadre analytique constitue une première étape utile vers l'identification de réformes éventuelles en matière d'égalité des sexes, que ce soit dans le cadre juridique, au sein de l'OGE ou dans d'autres institutions.

Une cartographie complète comportera plusieurs phases distinctes, selon les besoins du terrain et l'étendue de l'examen. Il faut prendre le temps de réfléchir à la façon dont la cartographie électorale par sexe sera mise en œuvre en pratique. Une CES standard comprendra une étude préalable de la législation et des rapports rédigés sur le sujet, une analyse ou une mission dans le pays s'articulant autour d'entretiens avec des acteurs clés, d'un débriefing sur le terrain et de la rédaction d'un rapport de mission. Une équipe sera généralement constituée pour procéder à l'examen.

2.1. Étapes et portée de la CES

Une cartographie électorale par sexe implique plusieurs étapes. Toutes les phases ne doivent pas nécessairement être mises en œuvre ; seulement celles qu'on aura estimées être les plus appropriées au contexte national.

<p>ÉTAPE 1 : Identifier un groupe de référence</p>	<p>Ce groupe est responsable de la supervision de l'exercice de cartographie. Il définit la marche à suivre et devra vérifier l'exactitude et la pertinence des processus de collecte de données et d'entretiens. Il devra mettre au point le document final de cartographie avant de le transmettre à ONU Femmes ou au PNUD (et à l'OGE si l'exercice est mené par ou en collaboration avec l'OGE). Le groupe de référence comporte en général au moins deux membres, dont un fonctionnaire ou un consultant des Nations Unies ; et il peut aussi inclure un acteur clé issu de l'OGE et/ou de la société civile.</p> <p>Les membres de l'équipe devraient avoir une bonne compréhension des concepts d'égalité des sexes et d'intégration de la dimension genre, ainsi que des processus électoraux et politiques.</p>
<p>ÉTAPE 2 : Désigner l'équipe de cartographie</p>	<p>Cette équipe sera responsable du travail détaillé de la cartographie, y compris le processus de collecte des données et la conduite des entretiens. Elle sera également chargée de la rédaction du rapport de cartographie pour relecture et commentaires par le groupe de référence. L'équipe comprendra deux à cinq membres, généralement des fonctionnaires ou consultants des Nations Unies et, éventuellement, des participants issus de l'OGE et/ou de la société civile.</p> <p>Les membres de l'équipe devraient avoir une bonne compréhension des concepts d'égalité des sexes et d'intégration de la dimension genre ainsi que des processus électoraux et politiques, pour pouvoir mener à bien l'analyse de tous les domaines du cadre de cartographie. Un membre de l'équipe devrait être désigné pour rédiger le rapport ou assurer la coordination de la rédaction par les autres membres de l'équipe.</p>
<p>ÉTAPE 3 : Établir le cadre analytique</p>	<p>Dans cette phase, le groupe de référence et l'équipe de cartographie devront définir les paramètres de l'analyse (<i>EGA</i>) pour les adapter aux circonstances et conditions locales. Des discussions permettront de déterminer quelles parties de l'enquête devront être réalisées. Au cours de cette phase, il est également utile d'élargir la consultation pour obtenir des avis extérieurs au groupe de référence et à l'équipe de cartographie sur le cadre proposé, notamment les avis d'autres membres et employés de l'OGE, d'organisations non gouvernementales, de partenaires internationaux, de partis politiques et de toute institution nationale travaillant sur l'égalité des sexes.</p>
<p>ÉTAPE 4 : Collecte des données dans le pays</p>	<p>En fonction des circonstances locales, les informations peuvent être collectées par le biais d'une recherche, grâce à des entretiens directs et en organisant des séminaires de discussion plus larges.</p> <p>Des exemples de questions sont donnés dans la présente boîte à outils pour cadrer les discussions avec un éventail de parties prenantes dans le but de recueillir autant d'information que possible. Les discussions devraient aboutir à une vision commune des priorités et des recommandations d'action qui seront nécessaires pour donner suite à ces priorités. L'efficacité de l'évaluation devrait être jugée en fonction des résultats qui s'en dégageront pour la promotion de la participation des femmes et des mesures qui seront prises pour s'assurer que l'OGE tienne mieux compte des questions d'égalité des sexes.</p>
<p>ÉTAPE 5 : Analyse, rapport et recommandations</p>	<p>Au cours de cette étape importante, l'équipe de cartographie devra tirer les conclusions de l'information recueillie et présenter une analyse narrative et des recommandations pour les travaux futurs. L'équipe devra rédiger le rapport à partir des conclusions de l'évaluation et pourra bien sûr discuter des propositions de recommandations avec l'OGE, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux.</p>
<p>ÉTAPE 6 : Approbation des conclusions et plan d'action</p>	<p>Le rapport final devrait être approuvé par l'équipe, l'OGE et les autres partenaires impliqués, ainsi que par ceux qui travailleront à la mise en œuvre des recommandations. L'équipe de pays pourra être amenée à transformer les recommandations de la CES en activités concrètes de la programmation et à élaborer un plan d'action et un calendrier pour leur mise en œuvre.</p> <p>Tout au moins, une cartographie donnera aux acteurs électoraux l'occasion de réfléchir sur l'importance de la participation politique des femmes. Dresser le bilan est une première étape, après laquelle les acteurs pourront préparer et mettre en œuvre une feuille de route pour la réforme avec des objectifs concrets, des actions et des délais adaptés au contexte national. Dans l'idéal, cela sera décrit dans un plan d'action formel à mettre en œuvre par les parties concernées, et en particulier par l'OGE.</p>

2.2. Principaux participants et acteurs

L'équipe de cartographie peut rencontrer divers acteurs lors de réunions et d'entretiens, notamment :

- des spécialistes de la gestion électorale (y compris les ministres, les commissaires et des membres du personnel électoral) ;
- des membres du Parlement ;
- des membres de partis politiques et des candidats à l'élection ;
- des organisations de la société civile et des militants pour l'égalité des sexes ;
- des universitaires étudiant la participation électorale des femmes ;
- des chargés d'études travaillant sur des sondages électoraux (par exemple, Gallup) ;
- des journalistes et d'autres commentateurs électoraux, y compris dans les réseaux sociaux ; et,
- des représentants d'organisations internationales et régionales.

En sollicitant un groupe diversifié de participants, la discussion pourra donner lieu à une réflexion plus poussée. La diversité du groupe permet d'accroître la légitimité du processus d'évaluation et de veiller à ce que des opinions variées soient prises en compte. Il est toutefois nécessaire de concilier le besoin de diversité au sein du groupe avec le besoin de confidentialité et l'incidence de la hiérarchie dans certaines bureaucraties : par exemple, des employés subalternes pourraient ne pas se sentir à l'aise dans une discussion de groupe comprenant des cadres supérieurs.

D'autres acteurs, tels que des partis politiques, des experts en matière d'égalité des sexes, des représentants de la société civile et des institutions nationales pour la promotion des femmes, des représentants des organisations internationales de bailleurs de fonds et des médias locaux peuvent également être invités à participer. Ces acteurs apportent souvent une perspective externe à la discussion.

2.3. Sources des données

Si un exercice de cartographie peut être guidé par les questions énoncées dans la section suivante, les données recueillies devraient être corroborées par des sources indépendantes d'information, notamment en ce qui concerne le régime juridique autour des élections, l'état de la participation politique des femmes et la situation générale des femmes dans le pays. On peut retrouver ces informations dans les documents et sources de données suivantes :

- l'état de la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme (CEDEF, PIDCP) ;
- le dernier rapport soumis par le pays au Comité CEDEF et les observations finales du Comité ;
- la Constitution ;
- les lois électorales et autres règlements en la matière ;
- les manifestes et les chartes des partis politiques ;
- la liste des hommes et des femmes à des postes de direction dans les principaux partis politiques ;
- les politiques ou les programmes du gouvernement et des partis d'opposition en matière d'égalité des sexes ;
- les lois relatives à l'égalité des sexes adoptées par le Parlement ;
- les statistiques nationales sur la condition des femmes, y compris les niveaux d'alphabétisation et d'éducation des femmes, le taux de participation au marché du travail, le niveau d'appropriation de la richesse, le taux de natalité, le taux de mortalité maternelle, etc. ;
- la proportion de femmes dans l'exécutif, en tant que parlementaires et en tant qu'élues locales (au jour de l'analyse et dans un passé récent) ;

- la proportion de femmes candidates lors des dernières élections, pour chaque parti (y compris les candidates indépendantes) ;
- le nombre d'hommes et de femmes inscrits et ayant voté lors des dernières élections ;
- la liste des hommes et des femmes qui travaillent dans l'organisme de gestion électorale (au sein du conseil ou de la commission de l'OGE, à des postes de cadres supérieurs, au sein du secrétariat et parmi le personnel temporaire) ;
- les politiques institutionnelles de l'OGE, y compris le plan stratégique et les politiques en matière de recrutement, de promotion, de formation et de développement professionnel, de lutte contre la discrimination, de communication, et de congés de maternité/paternité ;
- les rapports des observateurs électoraux nationaux et internationaux ; et
- les études ou rapports sur la participation politique des femmes dans ce pays.

3. Questions pour la cartographie électorale par sexe

Le cadre analytique de la CES identifie les domaines spécifiques de discussion et d'évaluation à mener avec les parties prenantes et les décideurs du processus électoral. La méthode consiste à répondre aux questions concernant les cadres politiques et le travail des structures de gestion électorale concernées. Ces questions sont regroupées en six thèmes :

1. **Les cadres juridique et politique pour la participation politique des femmes ;**
2. **L'état de la participation politique des femmes**
3. **La participation des femmes dans les campagnes électorales et les partis politiques**
4. **Les femmes en tant qu'électrices : inscription des électeurs, préparation et aménagements pour le scrutin**
5. **Des organismes de gestion électorale soucieux de l'égalité des sexes**
6. **La coordination de l'assistance électorale**

Le cadre analytique est conçu comme un point de départ ; les premières étapes du processus de cartographie doivent être consacrées à l'adaptation du cadre aux circonstances locales pour garantir des résultats pertinents. Toutes les questions ne seront pas pertinentes ni appropriées dans tous les pays ou dans tous les systèmes de gestion électorale.

1. **Les cadres juridique et politique pour la participation politique des femmes**

Domaine d'enquête : Le cadre normatif, établi par les conventions et instruments internationaux, sert de référence pour le plaidoyer en faveur des changements aux lois électorales et autres lois qui permettront de garantir une présence accrue des femmes dans la prise de décision, conformément aux objectifs internationaux.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Déclaration de Beijing et son Programme d'action et les résolutions 1325 et 2122 du Conseil de sécurité de l'ONU, entre autres, sont les principaux piliers de ce cadre normatif : ces normes ont encouragé les réformes juridiques pour promouvoir l'accès des femmes aux instances de prise de décisions politiques, y compris en établissant des objectifs numériques pour la représentation. L'adoption de lois sur la parité ou de réformes législatives introduisant des quotas électoraux a efficacement contribué à améliorer l'équilibre entre les sexes dans les institutions élues.

- 1.1 Quels principaux traités de droits de l'homme des Nations Unies le pays a-t-il ratifié ? La CEDEF ? Le PIDCP ?
- 1.2 Le pays est-il partie aux conventions ou traités régionaux ayant trait à l'égalité des sexes ? Si oui, lesquels ?
- 1.3 La Constitution garantit-elle l'égalité des droits pour les hommes et les femmes ? Si oui, quelles dispositions particulières garantissent l'égalité ? Quand ces dispositions ont-elles été inscrites dans la constitution ?
- 1.4 (Si pertinent) Y a-t-il eu une discussion ou une consultation publique au cours du processus de rédaction de la Constitution ? Comment les femmes ont-elles été en mesure d'apporter une contribution dans les négociations ?
- 1.5 Les lois en matière d'élection et de réglementation des partis politiques incluent-elles des références aux femmes et à l'égalité des sexes ? Veuillez préciser le nom, la date et les principales dispositions de la loi.
- 1.6 Par quel système électoral le corps législatif et le chef de l'État sont-ils élus ? Quelles sont les implications du système sur les taux d'élection des femmes ?
- 1.7 Y a-t-il des mesures temporaires spéciales en place pour assurer la participation et la représentation des femmes, par exemple, des sièges réservés, des quotas de candidats prévus par la loi, des quotas volontaires de candidats et des incitatifs pour pousser les partis politiques à placer des femmes dans des positions éligibles ?

2. L'état de la participation politique des femmes

Domaine d'enquête : la participation politique des femmes est rendue possible grâce à une série de facteurs, y compris : la volonté politique, les changements culturels et comportementaux, l'éducation des filles et des femmes, le soutien d'hommes défenseurs de l'égalité des sexes et les réseaux de femmes – qu'ils soient issus de la société civile, du milieu universitaire, des médias ou du secteur privé. Toutefois, les obstacles sont également nombreux et omniprésents et se manifestent à travers des normes culturelles et des attitudes discriminatoires, des cadres juridique et politique discriminatoires, un engagement insuffisant des responsables politiques en faveur de l'égalité des sexes et un manque de compréhension des avantages que représente l'égalité des sexes. Il est utile de comprendre le contexte culturel de la participation politique actuelle des femmes dans un pays afin d'identifier des recommandations appropriées pour améliorer le niveau d'engagement.

- 2.1 Veuillez fournir des données ventilées par sexe sur la composition des parlements et des gouvernements actuels et antérieurs.
- 2.2 Veuillez fournir des données sur le nombre de femmes inscrites sur les listes électorales et sur la participation électorale des femmes lors des dernières élections.
- 2.3 Dans quelle mesure l'environnement général est-il propice à l'engagement politique des femmes ? Y a-t-il des obstacles sociaux, économiques, culturels, religieux ou autres à la participation des femmes ?
- 2.4 La condition des femmes est-elle globalement la même dans tout le pays ou y a-t-il des tendances différentes selon les régions ou l'origine ethnique des femmes ?
- 2.5 La société civile, les milieux universitaires et les médias encouragent-ils la participation des femmes dans le processus électoral ? Ont-ils été efficaces ?

- 2.6 Dans quelle mesure les femmes membres du parlement sont-elles actives ? Quelle priorité donnent-elles au travail sur l'égalité entre les sexes ? Comment interagissent-elles avec la société civile ?

3. La participation des femmes dans les campagnes électorales et les partis politiques

Domaine d'enquête : Il est nécessaire d'avoir une compréhension approfondie des facteurs qui favorisent et de ceux qui entravent l'élection des femmes à des fonctions publiques. Il faut comprendre quels ont été les facteurs influents lors des élections précédentes, en lien avec l'environnement de la campagne et en lien avec les partis eux-mêmes et à leur mode d'organisation. Cette section se penche sur les progrès et les défis dans le domaine de la participation des femmes en tant que candidates (en examinant plus précisément le système électoral, les mesures temporaires spéciales/quotas, les programmes de formation, le soutien financier, l'accès aux médias, etc.).

Questions pour : les femmes parlementaires, candidates, membres de partis politiques, membres de la société civile et les expertes

Environnement électoral

- 3.1 Quel est le système électoral utilisé et comment affecte-t-il le taux d'élection des femmes ? Des quotas par sexe sont-ils en place ? Une étude a-t-elle été effectuée sur « les chances d'être élu » des femmes candidates par rapport aux hommes ? L'augmentation du nombre de femmes candidates impliquerait-elle que plus de femmes soient potentiellement élues ?
- 3.2 L'OGE recueille-t-il des statistiques ventilées par sexe concernant l'enregistrement des candidats ? Si oui, ces données sont-elles recueillies au moment du dépôt des candidatures et comment sont-elles tenues à jour ? Où et comment l'OGE publie-t-il les données ventilées par sexe qu'il détient ?
- 3.3 Si ce n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles à la collecte de ces statistiques ? Existe-t-il des obstacles juridiques à la collecte et/ou à la communication de ces données ? Envisage-t-on de procéder à la collecte de ces données dans le futur ?
- 3.4 Quels sont les facteurs clés qui déterminent « les chances d'être élu » ? Le sexe du candidat représente-t-il une contrainte importante ? Y a-t-il d'autres facteurs plus influents, comme le soutien des partis politiques ou des clans, ou le financement politique ?
- 3.5 Quelle est l'influence de l'argent dans la politique ? Existe-t-il des règles qui conditionnent l'attribution du financement public destiné aux partis politiques au respect de leurs obligations en matière d'égalité des sexes (par exemple, la promotion de la participation des femmes à la prise de décision) ?
- 3.6 L'OGE réglemente-t-il certains aspects du financement public des campagnes, par exemple, les interdictions et limites de dépenses pour les partis politiques ou les candidats; l'interdiction des contributions provenant de certaines sources telles que les donateurs étrangers pour les partis politiques ou les candidats; la limitation de la durée de la période de campagne; ou encore l'obligation de rendre publique l'information concernant tous les dons financiers faits aux partis politiques ou aux candidats ? Si oui, les informations qui découlent de cette réglementation sont-elles accessibles au public et décomposées en fonction du sexe des candidats ?
- 3.7 Quelle est la prévalence des pratiques telles que le monnayage des voix ou le vote familial ?
- 3.8 Y a-t-il des codes de conduite relatifs à la campagne électorale ? Comment ces codes traitent-ils des questions d'égalité des sexes ?

- 3.9** Est-il possible pour l'OGE de mener ou de participer à un examen postélectoral ? Des enseignements ont-ils été tirés et consignés en matière de participation des femmes aux élections en tant qu'électrices et candidates ?

Partis Politiques

- 3.10** Existe-t-il des statistiques sur la composition par sexe des partis politiques de façon globale, dans leur leadership, parmi leurs membres, etc. ? Les partis politiques ont-ils des sections féminines ou des groupes de femmes ?
- 3.11** Dans quelle mesure les partis politiques incluent-ils les points de vue, les intérêts et les besoins des femmes dans leurs règlements internes, leurs politiques et le discours de leurs dirigeants ?
- 3.12** Les partis politiques encouragent-ils la participation et la représentation des femmes, par exemple, à travers des campagnes pour atteindre les femmes électrices et candidates ou en prenant des mesures pour que les femmes soient élues ? Comment les femmes sont-elles représentées au sein de la direction des partis politiques ?
- 3.13** Les partis politiques envisagent-ils ou mettent-ils en œuvre des mesures temporaires spéciales autres que les quotas ?
- 3.14** Comment les candidats sont-ils sélectionnés par les partis politiques ? Y a-t-il des élections primaires ? Combien de femmes se présentent pour les élections primaires du parti et combien d'entre elles parviennent à être sélectionnées ? Les partis peuvent-ils prendre des mesures pendant le processus de sélection des candidats ou les élections primaires pour augmenter le nombre de femmes ?
- 3.15** Les partis politiques ont-ils des programmes sur l'égalité des sexes ? Si oui, lesquels ? Pourraient-ils être améliorés ?
- 3.16** Les partis politiques présentent-ils à la fois des orateurs et des oratrices lors des rassemblements et des interviews ?

Surveiller la participation des femmes en tant que candidates

- 3.17** Combien de groupes de la société civile ou d'observateurs nationaux procèdent à l'observation des élections ? L'un de ces groupes a-t-il porté une attention particulière aux préoccupations d'égalité des sexes ?
- 3.18** Y a-t-il une surveillance des campagnes électorales dans une perspective d'égalité des sexes ? En particulier, une analyse des taux de couverture des candidats masculins et féminins par les médias est-elle effectuée ? Quelle est la répartition par sexe des présentateurs de nouvelles et des journalistes ?
- 3.19** Existe-t-il des lois ou des règlements relatifs au discours de haine fondé sur le sexe ? Quelles instances sont chargées de les faire appliquer et comment ?

Limiter la violence électorale envers les femmes

- 3.20** Les candidates ont-elles subi et signalé des intimidations ou des ingérences dans leurs efforts de campagne par le passé ? Ces intimidations étaient-elles différentes des problèmes rencontrés par les hommes ? Auprès de quelles instances dénonce-t-on habituellement ce type d'incidents ?
- 3.21** Les électrices ont-elles subi et signalé des intimidations ou des interférences dans l'exercice de leur droit de vote ? Auprès de quelles instances dénonce-t-on habituellement ce type d'incidents ?

- 3.22** L'OGE, ou un autre organe de l'État, recueille-t-il des informations sur la violence électorale ? Ces informations sont-elles ventilées par sexe afin de déterminer si cette violence a un impact différent sur les femmes candidates ou électrices ?
- 3.23** Y a-t-il des politiques, des programmes ou des initiatives en place pour limiter les incidents de violence électorale envers les électrices et candidates ? Si oui, comment ces programmes fonctionnent-ils dans la pratique ? A-t-on déjà évalué l'un de ces programmes pour mesurer son efficacité ?
- 3.24** Quels sont les partenaires principaux dans la prévention de la violence électorale envers les femmes ? Comment ces partenariats sont-ils développés et entretenus ?

4. Les femmes en tant qu'électrices : inscription des électeurs, préparation et aménagements pour le scrutin

Domaine d'enquête : Les femmes doivent avoir la capacité et les moyens d'exercer leurs droits civiques, notamment le droit de voter aux élections. Un OGE soucieux de l'égalité des sexes doit s'assurer que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes soient pleinement prises en compte dans la conception et la préparation des processus d'inscription des électeurs et de scrutin. Les efforts peuvent porter sur trois domaines de travail spécifiques : veiller à ce que toutes les femmes ayant le droit de vote soient inscrites sur les listes ; veiller à ce que toutes les femmes ayant le droit de vote soit libre de voter en personne (en secret) ; et s'assurer que toutes les femmes reçoivent les informations nécessaires pour voter grâce à la sensibilisation et à l'éducation électorale. D'autres acteurs peuvent également être impliqués.

Questions pour : les OGE ou autres organes chargés de gérer les élections, les ministères, les OSC impliquées dans l'éducation des électeurs

Inscription des électeurs

- 4.1** L'OGE collecte-t-il des données ventilées par sexe lors de l'inscription des électeurs ? Si oui, quand les données sont-elles recueillies et comment sont-elles tenues à jour ? Où et comment l'OGE publie-t-il les données ventilées par sexe qu'il détient ?
- 4.2** Si ce n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles à la collecte de ces statistiques ? Existe-t-il des obstacles juridiques à la collecte et/ou à la communication de ces données ?
- 4.3** A-t-on identifié des lacunes ou des obstacles dans le processus d'inscription des électeurs pouvant désavantager les femmes ? Si oui, comment l'OGE a-t-il cherché à les surmonter ?
- 4.4** L'obligation de présenter des documents et de se faire photographier pose-t-elle d'avantage de problèmes aux femmes pour se conformer aux conditions requises ?
- 4.5** Les horaires et lieux d'enregistrement posent-ils des problèmes pour certains groupes d'hommes ou de femmes ? Est-il nécessaire de mettre en place des bureaux d'inscription réservés aux femmes ou des entrées séparées à un bureau d'inscription commun ? Ces options ont-elles déjà été testées et comment ont-elles été reçues par les femmes et les hommes ?
- 4.6** Dans les cas où les listes électorales utilisent ou se fondent sur d'autres sources de données tels que les registres d'état civil ou de population, ou des registres de propriété, sait-on si ces registres reflètent bien toute la population ? S'il existe des lacunes dans ces registres sources, l'OGE est-il habilité à prendre des mesures pour s'assurer que toutes les femmes soient inscrites sur les listes électorales ?

- 4.7 S'il est fréquent que les femmes changent leur nom après le mariage, comment les femmes peuvent-elles s'assurer que leurs informations électorales sont à jour et correspondent aux papiers d'identification qu'elles détiennent ? Ces changements sont-ils faits automatiquement par des organismes de l'État ?
- 4.8 Existe-t-il des traditions culturelles tendant à entraver l'inscription ou la participation des femmes ? Les autorités prennent-elles des mesures pour surmonter ces entraves ?
- 4.9 L'OGE produit-il du matériel de formation pour les agents impliqués dans l'inscription des électeurs ? Ce matériel inclut-il des informations sur la manière d'assurer un processus d'inscription inclusif pour les hommes et les femmes ?
- 4.10 L'OGE produit-il du matériel d'information publique sur le thème de l'inscription des électeurs ? Ce matériel comprend-il des messages sur le droit des femmes et des hommes de s'inscrire et de voter ?

Aménagements pour le scrutin

- 4.11 L'OGE recueille-t-il et communique-t-il des données ventilées par sexe concernant la participation électorale ? Si oui, quand les données sont-elles recueillies ? Où l'OGE publie-t-il ces données ventilées par sexe ?
- 4.12 Si ce n'est pas le cas, envisage-t-on de procéder à la collecte de ces données lors de futures élections ? Existe-t-il des obstacles logistiques et juridiques à la collecte et/ou à la communication d'informations cumulatives concernant le sexe des électeurs ?
- 4.13 Quelles mesures l'OGE a-t-il prises pour créer un environnement favorable pour les électrices ?
- 4.14 Y a-t-il eu des cas de « vote familial » ? Y a-t-il eu des cas de vote par procuration forcée ? Quelles mesures l'OGE a-t-il prises ?
- 4.15 Les instructions de l'OGE pour les agents de bureaux de vote comprennent-elles des informations sur l'égalité d'accès au vote pour les femmes et les hommes et sur le droit de chaque électeur ou électrice à voter en personne ?
- 4.16 Est-il nécessaire de mettre en place des bureaux de vote réservés aux femmes ou des entrées séparées à un lieu de vote commun ? Cela a-t-il été testé et comment cela a-t-il été reçu par les femmes et les hommes ?
- 4.17 Les électeurs sont-ils tenus de présenter une preuve d'identification ou d'autres documents pour voter ? Cette obligation a-t-elle la même incidence sur les femmes et sur les hommes ?
- 4.18 Quels sont les jours et les horaires du scrutin ? Ces horaires offrent-ils suffisamment de temps et d'opportunités aux femmes et aux hommes pour aller voter ?
- 4.19 Les lieux de vote sont-ils bien connus et les électeurs en sont-ils avisés à l'avance ?
- 4.20 Existe-t-il des méthodes alternatives de vote pour ceux qui ne peuvent pas se rendre à un bureau de vote ? Ces méthodes sont-elles également accessibles aux hommes et aux femmes ? Permettent-elles à tous les électeurs de voter sans risque d'intimidation ?
- 4.21 Si des agents de police ou d'autres forces de l'ordre sont présents dans les bureaux de vote, quelle est la répartition par sexe de ces agents ?

Promouvoir la participation des femmes dans les programmes de sensibilisation des électeurs

- 4.22 Comment les questions d'égalité entre les sexes et de participation politique des femmes en particulier sont-elles couvertes dans le travail d'information et d'éducation de l'OGE ?

- 4.23 D'autres organismes ou groupes se chargent-ils de l'information et de l'éducation sur les questions électorales ? Comment intègrent-ils les questions d'égalité des sexes ?
- 4.24 L'OGE surveille-t-il l'impact de son travail d'information et d'éducation au moyen de sondages ou d'autres méthodes d'évaluation ? Si oui, les résultats de cette recherche sont-ils ventilés par sexe ?
- 4.25 Les initiatives de sensibilisation des électeurs ont-elles constaté des niveaux différents de compréhension et de conscience électorale entre les hommes et les femmes ?
- 4.26 L'OGE a-t-il élaboré des stratégies visant à garantir que les femmes aient un niveau de connaissances électorales égal à celui des hommes ? Par exemple, des campagnes, des matériels ou des initiatives d'information et d'éducation électorales ont-ils été spécifiquement conçus pour les femmes ? Si oui, dans quelle mesure ont-ils été efficaces ?
- 4.27 Si le vote familial est courant dans un pays, comment ce problème a-t-il été abordé dans les programmes d'information et d'éducation ? L'OGE adresse-t-il ses messages de prévention contre le vote familial aux hommes aussi bien qu'aux femmes ?
- 4.28 Les matériels produits par l'OGE ou d'autres acteurs, reflètent-ils une représentation égale des hommes et des femmes dans des rôles passifs et actifs ? En particulier, dans les matériels qui illustrent le processus de vote, les femmes sont-elles représentées de manière équilibrée dans les rôles d'agent de bureaux de vote, d'électrices, d'observatrices et de membre du personnel de sécurité ?
- 4.29 Quelles méthodes sont utilisées pour mettre en œuvre les programmes d'éducation et d'information ? Le plan de la campagne ou de l'initiative comprend-il des stratégies pour cibler les femmes en choisissant des méthodes, un calendrier et des lieux particuliers pour la mise en œuvre ?
- 4.30 Est-il nécessaire que l'information et l'éducation électorales soient dispensées directement aux femmes, dans des groupes exclusivement féminins ? Si cela a été fait, comment cela a-t-il fonctionné ?

5. Des organismes de gestion électorale soucieux de l'égalité des sexes

Domaine d'enquête : En tant qu'organismes chargés de la conduite des élections, les OGE (et leurs équivalents) sont des institutions essentielles pour promouvoir la participation politique des femmes. Une première étape consiste pour l'OGE à « mettre de l'ordre » au niveau interne et à s'assurer que les femmes sont en mesure de contribuer – à tous les niveaux – aux décisions en matière d'organisation et de gestion des élections. Un OGE soucieux de l'égalité des sexes doit chercher à réduire tout écart dans la participation des femmes et à faire de l'égalité des sexes une partie intégrante de sa stratégie, de ses politiques et de ses opérations ; il doit aussi s'assurer que le lieu de travail favorise l'équilibre entre le travail et la vie familiale pour tout le personnel.

Questions pour : les OGE ou autres organismes chargés de l'administration des élections

Structure et composition du personnel d'administration électorale

- 5.1 Comment les élections sont-elles gérées ? Existe-t-il un organisme de coordination centralisé ou sont-elles gérées par des organismes distincts ? Quelle est la structure de ces organes et comment sont-ils établis ou constitués ?
- 5.2 Le personnel de cet organisme ou de ces organismes est-il recruté ou nommé ? Les employés sont-ils engagés de façon permanente, détachés par d'autres organismes de service public ou engagés temporairement, uniquement pendant les périodes électorales ?

- 5.3 Quelles ont été les tendances par le passé de la représentation des femmes dans l'OGE lui-même (au sein du personnel, de la direction du conseil, de la commission ou du comité, ou en tant que titulaire d'un poste individuel) ?
- 5.4 Des objectifs ou des quotas ont-ils été établis pour l'inclusion des femmes dans la structure du personnel à différents niveaux (par exemple, aux postes de direction, de présidence des bureaux de vote ou d'agents électoraux) ?
- 5.5 Si le personnel de l'OGE est couvert par les règles générales du secteur public en matière de recrutement, de nomination, de promotion, etc., ces règles comportent-elles des dispositions sur l'égalité des sexes et l'égalité des chances ?
- 5.6 L'OGE communique-t-il des informations dans les rapports annuels ou autres qui détaillent le sexe et le niveau du personnel ainsi que d'autres données institutionnelles ventilées par sexe ?

Les organismes infranationaux de gestion électorale

- 5.7 Des organismes infranationaux ont-ils été établis afin de gérer les élections régionales ou locales (ou de procéder à l'inscription des électeurs) ? Comment ces organismes sont-ils établis et dotés en personnel ?
- 5.8 Quelle est la composition par sexe de ces organismes infranationaux en ce qui concerne leurs membres et leur direction ? Si l'OGE national ne possède pas cette information, a-t-il tenté de la recueillir ?

Comités d'inscription et comités de bureau de vote

- 5.9 L'OGE établit-il des comités d'inscription ou comités de bureaux de vote ou autre pour gérer les élections ? Comment ces comités sont-ils nommés ?
- 5.10 Quelle est la composition par sexe de ces comités en ce qui concerne leurs membres et leur direction ? Si l'OGE national ne possède pas cette information, a-t-il tenté de la recueillir ?
- 5.11 Si l'OGE recrute du personnel à court terme pour travailler dans tout le pays pendant la période électorale (notamment pour l'inscription et les bureaux de vote), comment recrute-t-il ce personnel ? Quelle est la répartition par sexe de ce personnel temporaire ?

Politiques et infrastructures en matière d'égalité des sexes

- 5.12 L'OGE a-t-il un plan stratégique et, dans l'affirmative, ce plan inclut-il des objectifs liés à l'égalité des sexes ?
- 5.13 L'OGE a-t-il une politique sur l'égalité des sexes ou un plan d'action pour parvenir à l'égalité des sexes ?
- 5.14 Un mécanisme a-t-il été établi pour mettre en œuvre une stratégie d'intégration d'une perspective de genre, tel que la nomination de points focaux sur l'égalité des sexes ou d'un comité interne sur l'égalité des sexes ?

Accès aux opportunités de formation et de développement professionnel

- 5.15 L'OGE a-t-il une politique sur l'accès du personnel à la formation et au développement professionnel ? Comment les décisions sur la participation aux formations et aux événements similaires sont-elles prises ?

- 5.16** L'OGE dispense-t-il une formation sur l'égalité des sexes ou inclut-il l'égalité des sexes dans ses programmes de formation plus larges ? L'OGE a-t-il envoyé des membres ou du personnel à une telle formation proposée par les partenaires internationaux ? Des opportunités de développement professionnel sont-elles offertes aux femmes, particulièrement en matière de leadership ?
- 5.17** L'OGE dispense-t-il une formation spécialisée pour les points focaux sur l'égalité des sexes ou pour le personnel impliqué dans le développement et la mise en œuvre des politiques sur l'égalité des sexes ou des stratégies d'intégration d'une perspective de genre ?
- 5.18** Si l'OGE dispose d'une équipe de formateurs réguliers ou d'une équipe de facilitateurs BRIDGE accrédités, quelle est la composition par sexe de cette équipe ? La composition des équipes de formation est-elle surveillée ?
- 5.19** Combien de fois le personnel de l'OGE a-t-il voyagé à l'étranger pour de l'observation électorale, des conférences, des séminaires ou autres événements au cours des deux dernières années ? Quel a été le pourcentage de femmes et d'hommes participants à ces événements ? Ce chiffre correspond-il précisément à la composition par sexe de l'OGE et de son personnel en général, ou à la composition par sexe de l'OGE et de ses cadres supérieurs ?
- 5.20** À combien d'ateliers de formation officiels organisés par les organisations internationales (PNUD, IFES, etc.) l'OGE a-t-il participé au cours des deux dernières années ? Quel a été le pourcentage de femmes et d'hommes participant à ces événements ? Ce chiffre correspond-il précisément à la composition par sexe de l'OGE et de son personnel en général, ou à la composition par sexe de l'OGE et de ses cadres supérieurs ?
- 5.21** Y a-t-il des facteurs qui peuvent empêcher la pleine participation des femmes à la formation et aux opportunités de développement professionnel proposées par l'OGE ou par des partenaires (par exemple, des formations internationales conduites dans des langues moins souvent parlées par les femmes, ou des formations se tenant à des moments et dans des lieux qui posent des difficultés pour les femmes) ?

Faciliter l'équilibre entre le travail et la vie familiale

- 5.22** Le bureau de l'OGE est-il situé dans un endroit sécurisé pour les femmes et les hommes leur permettant un accès à tout moment en cas de besoin ?
- 5.23** Les locaux de l'OGE offrent-ils un nombre égal d'installations pour les hommes et les femmes, notamment des toilettes, des salles de pause et, si nécessaire, des salles de prière ?
- 5.24** Y a-t-il des aménagements spécifiques pour les femmes allaitantes ? Une garderie est-elle disponible sur place ou une subvention est-elle allouée au personnel de l'OGE pour couvrir les frais de garde d'enfants ?
- 5.25** L'OGE donne-t-il à son personnel un congé maternité/paternité ou un congé pour faciliter les responsabilités familiales ? Ces congés sont-ils régis par des politiques existantes du secteur public ?
- 5.26** Quel est l'impact de la période électorale – heures supplémentaires, travail le week-end, nombreux déplacements – sur les membres du personnel et leurs responsabilités familiales (par exemple, le personnel a-t-il droit à un congé compensatoire ou à une compensation financière) ? L'impact est-il différent pour les hommes et pour les femmes ?

6. Coordonner l'assistance électorale

La coopération entre les entités des Nations Unies et les autres prestataires d'assistance électorale crée des opportunités pour l'innovation et l'utilisation plus efficace des ressources. La planification collective offre aux donateurs internationaux une opportunité d'intégrer de manière plus efficace la dimension de l'égalité des sexes dans tous les programmes. Les donateurs et les organisations bilatérales peuvent être extrêmement influents pour déterminer, à travers leurs politiques, comment l'intégration d'une perspective de genre sera abordée dans l'assistance électorale. Ils peuvent démontrer leur engagement, établir des normes et des outils pour l'amélioration des résultats en matière d'égalité des sexes et améliorer les mécanismes de contrôle qui incitent à des efforts plus importants d'intégration de l'égalité des sexes et engendrent, au final, une participation accrue des femmes.

- 6.1 Quelles entités ont fourni une assistance électorale lors des élections précédentes ? Quelle part de cette aide comprenait des initiatives ciblées visant à améliorer la participation politique des femmes ? Quels donateurs ont apporté leur soutien ?
- 6.2 Y-a-t-il eu de l'aide internationale axée sur les femmes en tant que candidates et/ou au sein des partis politiques (par exemple, le soutien à des mesures spéciales, à la formation, le soutien aux OSC, faciliter l'accès des médias) ? Cette aide a-t-elle eu un impact sur le travail de l'OGE ?
- 6.3 L'OGE a-t-il reçu le soutien de bailleurs de fonds internationaux avant la dernière élection ? Quels ont été les principaux types d'interventions ? Comment le soutien a-t-il été reçu ?
- 6.4 Ce soutien comprenait-il une assistance ou des conseils en matière d'intégration d'une perspective de genre ? Si oui, veuillez expliquer les types d'interventions, le public ciblé (les électeurs, les candidats, le personnel électorale) et l'impact qu'elles ont eu. Dans le cas contraire, pourquoi ce soutien n'était-il pas inclus ?
- 6.5 Combien de conseillers et de consultants internationaux ont été engagés dans l'assistance électorale à ce pays (s'il y a eu une assistance à long terme, veuillez utiliser les chiffres du dernier cycle électorale) ? Quelle est leur répartition par sexe par rapport à leur nombre total, à leurs niveaux et à leurs rôles ?
- 6.6 Si l'aide internationale a eu lieu, existe-t-il une évaluation traitant de l'impact de l'aide sur l'égalité des sexes ?
- 6.7 Quels enseignements principaux ont été tirés de l'assistance électorale ciblée sur le genre ? D'après les expériences passées, qui sont les principaux facilitateurs de la participation des femmes en tant qu'électorales et candidates ? Comment les programmes auraient-ils pu être mis en œuvre différemment ? Quelles sont les recommandations pour l'avenir ?
- 6.8 Quel type d'appui visant l'intégration d'une perspective de genre serait le plus utile à l'avenir (par exemple, apporter une expertise en matière d'égalité des sexes, organiser des formations BRIDGE, partager des expériences avec d'autres OGE, etc.) ?
- 6.9 Quelles recommandations peut-on faire sur la façon de mieux soutenir les femmes afin qu'elles réussissent dans le cycle électorale (par un soutien direct aux femmes, un soutien aux activités de l'OGE, un effort d'intégration des questions de genre, etc.) ?

Notes

- 1 Projet ACE, *L'approche du cycle électoral*, <http://aceproject.org/ace-fr/focus/rendre-efficace-assistance-electorale/lapproche-du-cycle-electorale>.
- 2 Projet ACE, *Assistance électorale*, <http://aceproject.org/electoral-advice/electoral-assistance>.
- 3 PNUD, 2007. *UNDP Electoral Assistance Implementation Guide* [Guide de mise en œuvre de l'assistance électorale], New York, p.1.
- 4 Nations Unies/DAP, 2012. *Directive de politique générale sur les principes et types d'assistance électorale des Nations Unies*, p. 5.
- 5 Nations Unies/DAP, 2014. *Directive de politique générale sur l'assistance des Nations Unies à la conception et à la réforme des organismes de gestion électorale*, p. 3.
- 6 <http://unstats.un.org/unsd/genderstatmanual/Glossary.ashx>
- 7 Nations Unies, 1997. Rapport du Conseil économique et social pour 1997, New York.
- 8 Adapté de : Nations Unies, 1997. Rapport du Conseil économique et social pour 1997, New York.
- 9 <http://unstats.un.org/unsd/genderstatmanual/Glossary.ashx>
- 10 Idem.
- 11 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 2004. *Recommandation générale du CEDEF n° 25*.
- 12 Nations Unies/DAP, 2013. *Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies*, p. 3.
- 13 Idem.
- 14 CEDEF, 18 décembre 1979. Résolution 180 de l'Assemblée générale des Nations Unies (XXXIV 1979).
- 15 Idem.
- 16 Voir aussi DOMP/DAM/DAP, 2007. *Guidelines on enhancing the role of women in post-conflict electoral processes* [Lignes directrices pour l'amélioration du rôle des femmes dans les processus électoraux postconflituels], qui met un accent particulier sur la nécessité d'intégrer une perspective d'égalité des sexes dans l'assistance électorale dans les situations d'après-conflit.
- 17 Adapté de l'UIP, 2011. *Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*, Genève, p. 6.
- 18 PNUD, 2007. *Intégration des questions d'égalité des sexes dans la pratique : Boîte à outils (3ème édition)*, Bureau régional pour l'Europe & la CEI, Bratislava, p. 17.
- 19 PNUD, 2014. *Leçons apprises sur l'intégration d'une perspective de genre dans l'assistance électorale*, BPAP, New York; PNUD et Commission électorale du Népal, 2010, *Report on Gender Mapping in the Field of Elections* [Rapport sur la cartographie comparative par sexe dans le domaine des élections], Katmandou, http://www.undp.org/content/dam/nepal/docs/reports/UNDP_NP_Gender%20Mapping%20in%20the%20Field%20of%20Elections.pdf.
- 20 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010, *Getting the Grade ? Lessons learnt on women's participation in the 2010 Afghan Parliamentary Elections* [Épreuve réussie ? Enseignements tirés des élections parlementaires afghanes de 2010 en matière de participation des femmes], Groupe sur l'égalité des sexes de la Commission électorale indépendante, Afghanistan, http://www.iec.org.af/pdf/gender/il_gender_workshop.pdf.
- 21 ONU-Femmes Pakistan, 2013. *Rapport annuel du Projet d'appui au cycle électoral*.
- 22 PNUD Tanzanie, 2010. *Les Réussites du PNUD en Tanzanie : Appui aux élections*, <http://www.tz.undp.org/content/dam/tanzania/UNDP%20Tanzania%20Success%20Stories%20-%20Election%20Support%202010.pdf>.
- 23 Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 24 Élections Canada, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 25 Commission électorale d'Afrique du Sud, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 26 Ce tableau présente simplement quelques idées et exemples de ce qui peut être inclus dans un plan d'action et n'est pas conçu comme un plan définitif ni normatif. Tout plan d'action doit être élaboré par les acteurs nationaux et être pertinent dans le contexte national.
- 27 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. http://www.iec.org.af/pdf/gender/il_gender_workshop.pdf.
- 28 Parlement australien, JSCem, 2011. *Les Élections fédérales de 2010 – Rapport sur la conduite des élections et autres points*, http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House_of_Representatives_Committees?url=em/elect10/report/index.htm.
- 29 Commission électorale d'Afrique du Sud, <http://www.elections.org.za/content/>.
- 30 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, *Plan stratégique 2006-2009*, <http://aceproject.org/ero-en/regions/asia/AF/afghanistan-iec-strategic-plan-2006>.
- 31 Idem.
- 32 TSE Costa Rica, Politique institutionnelle pour l'égalité et l'équité entre les sexes, <http://www.tse.go.cr/pdf/normativa/igualdadyequidaddegenero.pdf>.
- 33 Commission électorale du Pakistan, *Plan stratégique quinquennal pour 2010-2014*, <http://www.ecp.gov.pk/sp/downloads/ECP%205-Year%20Strategic%20Plan,%20Full%20Version,%20English,%20May%202010.pdf>.
- 34 Commission électorale nationale de Sierra Leone, 2001. *Plan Stratégique 2001-2005*, <http://aceproject.org/ero-en/topics/electoral-management/strategic-nec.pdf>.
- 35 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 36 Information communiquée par l'Organisation des États américains, tirée de rapports d'observation électorale.
- 37 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. http://www.iec.org.af/pdf/gender/il_gender_workshop.pdf.
- 38 TSE Costa Rica, 2008. *Política institucional para la igualdad y equidad de género* [Politique institutionnelle pour l'égalité et l'équité entre les sexes], approuvée par la Commission sur l'égalité des sexes du TSE, en session extraordinaire n° 10-2008, art. n° 2, du 25 août 2008. Approuvée par le TSE en session ordinaire n° 92-2008, art. n° 4, tenue le 16 octobre 2008. <http://www.tse.go.cr/pdf/elector/octubre2011.pdf>.
- 39 PNUD Ghana, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 40 http://www.tse.hn/web/dir_participacion/index.html
- 41 PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 42 Information communiquée par l'OEA. Voir aussi : <http://tsje.gov.py/unidad-de-igualdad-de-genero.html>.
- 43 Commission électorale indépendante de la République démocratique du Congo, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.

- 44 PNUD Bureau de pays du Yémen, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 45 PNUD, 2014.
- 46 IDEA International, 2006. Concevoir la gestion électorale : le manuel d'IDEA international, Stockholm, p. 93.
- 47 Cela est particulièrement vrai dans le cas du modèle indépendant d'OGE. Dans un modèle gouvernemental d'OGE, les fonctions politiques et d'administration électorale peuvent être l'affaire des fonctionnaires. Voir IDEA International, 2006. http://www.idea.int/publications/emd/upload/emd_french_chap4.pdf.
- 48 CNE du Mozambique, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 49 PNUD, 2014.
- 50 Commission électorale nationale de Tanzanie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 51 OSCE/BIDDH, 2009. Élections parlementaires du 28 juin 2009 de la République d'Albanie. Rapport final de la Mission d'observation des élections du BIDDH (OSCE), Varsovie, <http://www.osce.org/odhr/elections/albania/38598>; OSCE/BIDDH, 2013. Albanie, Élections parlementaires : Rapport final, OSCE/BIDDH, Varsovie, <http://www.osce.org/odhr/elections/106963>.
- 52 Article 12, Loi sur l'organisme électoral plurinational du 16 juin 2010.
- 53 Article 2.14 (1) et Article 2.2. (4) de la Loi électorale de Bosnie-Herzégovine (changements et modifications de 2013).
- 54 Haute Commission électorale indépendante d'Irak, Loi n°11, 2007.
- 55 Commission électorale centrale du Kirghizistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 56 Chinaud, J. 2007. *A Gender Perspective Audit of Timor Leste's Presidential Elections of 2007* [Audit des élections présidentielles de 2007 au Timor-Leste dans une perspective d'égalité des sexes], MINUT http://www.etan.org/etanpdf/2007/UNMIT_EAS%20Gender%20Audit%20Pres%20Elections%20Apr07.pdf.
- 57 République fédérale d'Éthiopie, 2007. *Loi électorale d'Éthiopie, Proclamation N° 532/2007, Partie II, Chapitre 1, article 6*, <http://www.electionethiopia.org/en/images/stories/directives/Proclamation/532.pdf>.
- 58 Commission électorale centrale de Moldova, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 59 Commission électorale indépendante du Bénin, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 60 PNUD, 2014.
- 61 Commission électorale du Malawi, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 62 Bureau de pays du PNUD au Ghana, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 63 Commission électorale nationale de Sierra Leone, <http://www.nec-sierraleone.org/>.
- 64 International IDEA, 2006. p. 120.
- 65 Un examen complet des types de personnel pour le secrétariat dépasse le cadre de ce guide. Un examen exhaustif est disponible dans IDEA International, 2006, http://www.idea.int/publications/emd/upload/emd_french_chap4.pdf.
- 66 Projet ACE, www.aceproject.org.
- 67 Commission électorale d'Afrique du Sud, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 68 Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 69 Site internet de la Commission indépendante pour les élections et la délimitation des circonscriptions du Kenya, <http://www.iebc.or.ke/>.
- 70 Commission électorale de l'Ouganda, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 71 Direction générale des affaires électorales, République du Congo, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 72 Commission électorale, République des Maldives, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 73 Autorité électorale permanente de Roumanie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 74 Commission électorale nationale de Tanzanie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 75 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 76 Site internet de la Commission électorale du Pakistan, <http://www.ecp.gov.pk/>.
- 77 Réseau d'appui électoral de la SADC, 2002. *Gender Checklist for Free and Fair Elections in Southern Africa* [Liste récapitulative des questions relatives au genre pour des élections libres et équitables en Afrique australe], Institut électoral d'Afrique australe, Auckland Park, <http://www.un.org/womenwatch/osagi/feature/postconflict/sadc-genderchklist.pdf>.
- 78 Bureau de pays du PNUD en Éthiopie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 79 Commission électorale centrale du Kazakhstan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 80 Commission électorale centrale de Moldova, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 81 Commission électorale de l'Ouganda, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 82 Article 2.2 (4) de la Loi électorale de Bosnie-Herzégovine (changements et modifications de 2013). Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 83 Projet ACE, 2011. *Practices Associated with Combating Political Violence Against Women* [Pratiques associées à la lutte contre la violence politique contre les femmes], <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/310338957>.

- 84 Amber R. Maltbie, 2010. "When the Veil and the Vote Collide : Enhancing Muslim Women's Rights through Electoral Reform," [Quand le voile et le vote s'opposent : Améliorer les droits des femmes musulmanes à travers la réforme électorale] *McGeorge Law Review* 41.4. Voir aussi la Loi électorale de l'Autorité nationale palestinienne, article 73.
- 85 Bureau de pays du PNUD en Éthiopie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 86 PNUD et ONU-Femmes, 2014. *Joint Mapping and Assessment of Women's Participation in Elections in Lebanon : Preliminary Findings and Recommendations*. [Cartographie et évaluation conjointe de la participation des femmes aux élections au Liban : Conclusions préliminaires et recommandations].
- 87 Commission électorale de la République des Maldives, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 88 PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 89 Commission électorale du Pakistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 90 PNUD Tanzanie, 2010.
- 91 Chinaud, J. 2007. *A Gender Perspective Audit of Timor Leste's Presidential Elections of 2007* [Audit des élections présidentielles de 2007 au Timor-Leste dans une perspective d'égalité des sexes], MINUT, http://www.etan.org/etanpdf/2007/UNMIT_EAS%20Gender%20Audit%20Pres%20Elections%20Apr07.pdf.
- 92 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. http://www.iec.org.af/pdf/gender/ll_gender_workshop.pdf.
- 93 Élections Canada, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 94 TSE Costa Rica, 2008. *Política institucional para la igualdad y equidad de género* [Politique institutionnelle pour l'égalité et l'équité entre les sexes], approuvée par la Commission sur l'égalité des sexes du TSE, en session extraordinaire n° 10-2008, art. n° 2, du 25 août 2008. Approuvée par le TSE en session ordinaire n° 92-2008, art. n° 4, tenue le 16 octobre 2008. <http://www.tse.go.cr/pdf/elektor/octubre2011.pdf>.
- 95 Commission électorale centrale de Géorgie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 96 Autorité électorale permanente de Roumanie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 97 IFES, 2011. *Women Count* [Les femmes comptent], http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Brochure/2011/IFES_Women_Count_brochure.pdf.
- 98 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. http://www.iec.org.af/pdf/gender/ll_gender_workshop.pdf.
- 99 Commission de la fonction publique du Canada, *Les lignes directrices en matière de nomination*, <http://www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/frame-cadre/policy-politique/index-fra.htm>, et <http://www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/frame-cadre/policy-politique/naos-zns-fra.htm>. Secréariat du Conseil du Trésor du Canada, *Politique sur l'équité en emploi*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=12543>; *Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12414>. Commission canadienne des droits de la personne, *Milieu de travail inclusif*, <http://www.chrc-ccdp.ca/fra/content/une-place-pour-tous-guide-pour-la-creation-dun-milieu-de-travail-inclusif>.
- 100 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010, http://www.iec.org.af/pdf/gender/ll_gender_workshop.pdf.
- 101 Idem.
- 102 Information fournie par l'OEA. Pour plus d'information voir Maria del Carmen Alanis Figueroa, "Votar y Juzgar con Perspectiva de Género" [Voter et Juger en tenant compte des questions de genre], <http://www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/qdiuris/cont/14/cnt/cnt2.pdf>.
- 103 Commission électorale centrale de l'Ukraine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 104 Organe mixte d'administration des élections d'Afghanistan, 2003. *Voter Registration Trainers Manual. Process and training section* [Manuel des formateurs pour l'inscription des électeurs. Section processus et formation], <http://aceproject.org/ero-en/regions/asia/AF/Afghanistan%20-%20Voter%20Registration%20Trainers%20Manual.pdf>.
- 105 Bureau de pays du PNUD au Ghana, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 106 PNUD, 2014.
- 107 Bureau de pays du PNUD au Libéria, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 108 Commission électorale indépendante, Groupe sur l'égalité des sexes, 2010.
- 109 Conseil de sécurité des Nations Unies, 2010, S/2010/498, *Rapport du Secrétaire général : Les femmes et la paix et la sécurité*, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2010/498&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2010.shtml&Lang=F.
- 110 Réponses données au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 111 Idem.
- 112 Commission électorale d'Afrique du Sud, Rapport sur les élections nationales et provinciales.
- 113 Bureau de pays d'ONU-Femmes au Pakistan, 2013, Rapport annuel du Projet d'appui au cycle électoral.
- 114 Loi n° 35/2008, Élection à la Chambre des députés et au Sénat, Loi n° 67/2004 Élection des autorités de l'administration publique locale, Loi n° 215/2001 Administration publique locale, et Loi n° 393/2004 Statut des élus locaux (art. 22).
- 115 Commission électorale de l'Ouganda, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 116 Commission électorale centrale de Moldova, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 117 Commission électorale centrale de Géorgie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 118 Bureau de pays du PNUD en Éthiopie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 119 Équipe de certification des Nations Unies, 2007.
- 120 Nations Unies/DAP, 2014. *Directive de politique générale sur l'assistance des Nations Unies à la conception et à la réforme des organismes de gestion électorale*.
- 121 Nations Unies/DAP, 2013. *Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies*.
- 122 IDEA International, 2006. *Concevoir la gestion électorale*, p. 45-46.

- 123 Nations Unies, 2005. *Women and Elections : Guide to Promoting the Participation of Women in Elections*, [Les femmes et les élections : guide pour promouvoir la participation des femmes aux élections], <http://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/publication/WomenAndElections.pdf>.
- 124 Nations Unies, 2005.
- 125 Des exercices *ad hoc* d'inscription et de vérification des listes électorales font partie intégrante de la période électorale ; ils se terminent plusieurs mois avant la date du scrutin pour laisser suffisamment de temps pour l'impression des bulletins de vote et l'affectation des électeurs aux bureaux de vote.
- 126 ONU-Femmes, 2012. *Rapport Annuel 2011-2012*. http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2012/85054_unwomen_french_web-opt%20pdf.pdf.
- 127 Entretien d'ONU-Femmes avec la CEN, Secrétaire juridique conjoint (*Joint Secretary Legal*), Katmandou, Avril 2013.
- 128 Le Centre Carter, 2003. *Observation des élections de 2002 en Sierra Leone*, Atlanta, <http://www.cartercenter.org/documents/1349.pdf>.
- 129 PNUD, 2010. *Timor Leste : Bringing Out the Rural Vote [Timor-Leste : Motiver le vote rural]*, <http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/womenempowerment/successstories/bringing-out-rural-woman-vote-timor-leste/>.
- 130 Haute Commission électorale indépendante d'Irak, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 131 Commission électorale de Nouvelle-Zélande, *Unpublished Roll* [Registre non-publié], <http://www.elections.org.nz/voters/get-ready-enrol-and-vote/unpublished-roll>.
- 132 Commission électorale de Nouvelle-Zélande, *Unpublished Roll* [Registre non-publié].
- 133 Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 134 Site internet d'Élections Canada, <http://www.elections.ca/accueil.aspx><http://www.elections.ca/home.aspx>.
- 135 Bureau de pays du PNUD, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 136 Nations Unies, 2005.
- 137 Projet ACE. *Identification of voters wearing a veil* [Identification des électrices portant le voile]. Réponses consolidées. 9 novembre 2007, <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/419301685>.
- 138 Rapport du PNUD Bangladesh, 2011.
- 139 Site internet de l'Observatoire des situations de déplacement interne, www.internal-displacement.org.
- 140 Organisation internationale pour les migrations, Projet élections participatives (PEP), 2003. *Case Studies on the Participation of Conflict Forced Migrants in Elections* [Études de cas sur la participation aux élections des migrants forcés par les conflits], <http://geneseo.edu/~iompress/PEP%20Case%20Studies%202003.pdf>.
- 141 PNUD, 2014. Étude de cas : Burundi.
- 142 Organisation internationale pour les migrations, Projet élections participatives (PEP), 2003. *Case Studies on the Participation of Conflict Forced Migrants in Elections* [Études de cas sur la participation aux élections des migrants forcés par les conflits], <http://geneseo.edu/~iompress/PEP%20Case%20Studies%202003.pdf>.
- 143 Le Centre Carter, 2003. *Observation des élections de 2002 en Sierra Leone, Atlanta*, <http://www.cartercenter.org/documents/1349.pdf>.
- 144 Le Centre Carter, 2003.
- 145 Nations Unies, 2005.
- 146 PNUD Bureau de pays du Yémen, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 147 Le projet Collecte d'information sur le processus électoral (*Election Process Information Collection – EPIC*), est une entreprise conjointe de l'International IDEA, du PNUD et de l'IFES.
- 148 <http://canadaonline.about.com/cs/elections/g/enumeration.htm>
- 149 Commission électorale du Bangladesh, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 150 PNUD, 2014. Étude de cas : Népal.
- 151 Commission électorale du Pakistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 152 Réseau d'appui électoral de la SADC, 2002. *Gender Checklist for Free and Fair Elections in Southern Africa* [Liste récapitulative des questions relatives au genre pour des élections libres et équitables en Afrique australe], Institut électoral d'Afrique australe, Johannesburg, <http://www.un.org/womenwatch/osagi/feature/postconflict/sadc-genderchklist.pdf>.
- 153 Le Centre Carter, 2011. Élections présidentielles et législatives de la République démocratique du Congo, Atlanta.
- 154 Rapport du Bureau de pays d'ONU-Femmes, 2012.
- 155 "Gender Sensitive Voter Registration" [Inscription des électeurs sensible au genre], *The Zimbabwean*. 10 juillet 2013. <http://www.thezimbabwean.co/life/66745/gender-sensitive-voter-registration.html>.
- 156 Afghanistan, Organe mixte d'administration des élections, 2005. Manuel pour l'enregistrement pour les élections de la Wolesi Jirga et des Conseils provinciaux.
- 157 Afghanistan, Organe mixte d'administration des élections, 2003. *Manuel des formateurs pour l'enregistrement électoral. Section des procédures et de la formation*, <http://aceproject.org/ero-en/regions/asia/AF/Afghanistan%20-%20Voter%20Registration%20Trainers%20Manual.pdf>.
- 158 International IDEA, 2006. p. 69.
- 159 International IDEA, 2006. p. 72.
- 160 Michael Maley, 2000. "Nomination Procedures" [Procédures d'investiture] in Richard Rose (éd.), *International Encyclopedia of Elections*, p. 173.
- 161 Projet ACE, *Administration électorale*, <http://aceproject.org/main/francais/em/eme04a.htm>.
- 162 Idem.
- 163 Maley, 2000.
- 164 www.quotaproject.org
- 165 Correspondance avec Salina Joshi, conseillère sur l'égalité des sexes, projet électoral du PNUD, août 2014.
- 166 PNUD, 2014.
- 167 Réseau mondial d'observateurs nationaux des élections (*Global Network of Domestic Election Monitors – GNDDEM*), http://www.gndem.org/fr/resources_search/results/taxonomy%3A52. Voir aussi OEA, "Systematization of Tribunals Decision on Electoral Matters: Women's Political Inclusion : Gender Quotas and Parity" [Systématisation des décisions des tribunaux en matière électorale : Inclusion politique des femmes : Quotas et parité] qui contient des informations sur les décisions judiciaires concernant l'application des quotas par sexe en Argentine, au Costa Rica, en Équateur, au Mexique et au Pérou.

- 168 Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la fédération, Mexico, <http://www.trife.gov.mx/fr/contenido/nous-connaître>.
- 169 Idem.
- 170 Santiago Hernán Corcuera et Luis Antonio Sobrado, 2012. “Avant-propos” in *Analysis of Court Sentences on the Electoral Inclusion of Women : Quotas and Parity* [Analyse des décisions de justice sur l’inclusion électorale des femmes : Quotas et parité], Organisation des États américains.
- 171 Idem.
- 172 OEA, 2012. *Analyse des décisions de justice sur l’inclusion électorale des femmes : Quotas et parité*, p. 33.
- 173 M. Jager Contreras, 2008. “Costa Rica : Good Practices for Promoting the Participation of Women in Politics : Beyond Quotas” [Costa Rica : Bonnes pratiques pour promouvoir la participation des femmes en politique : Au-delà des quotas] in B. Llanos et K. Sample (éd.), *From Words To Action : Best Practices For Women’s Participation in Latin American Political Parties* [De la parole à l’action : Bonnes Pratiques pour la participation des femmes dans les partis politiques d’Amérique Latine], Stockholm, International IDEA.
- 174 ONU-Femmes, PNUD, International IDEA, 2013. *Political participation of Women in Mexico. A 60-year Recognition of Women’s Right to Vote* [La participation politique des femmes au Mexique. Une reconnaissance de 60 ans de droit de vote des femmes], p. 16.
- 175 OEA, 2012. *Analyse des décisions de justice sur l’inclusion électorale des femmes : Quotas et parité*, p. 37.
- 176 Julie Ballington et Muriel Kahane, 2014. “Women in Politics : Financing for Gender Equality” [Les femmes en politique : Financement pour l’égalité des sexes] in International IDEA, *Funding of Political Parties and Election Campaigns* [Financement des partis politiques et des campagnes électorales].
- 177 Ballington et Kahane, 2014.
- 178 Outre les sanctions financières, il existe aussi un mécanisme permettant des sanctions complémentaires à l’art. 175, par. 2 de la loi ; la CEC peut procéder à des substitutions/remplacements de candidats lorsque l’un des sexes est sous-représenté, dans les zones où les critères de genre n’ont pas été atteints. Courriers électroniques échangés avec Lefterije Luzi, Présidente, Commission électorale centrale d’Albanie, 2014 ; et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2013. Rapport d’observation internationale des élections : Albanie. Cité dans Ballington et Kahane, 2014.
- 179 Courriers électroniques échangés avec Zurab Kharatishvili, Président, Commission électorale centrale de Géorgie, juillet 2013, cités dans Ballington et Kahane, 2014.
- 180 Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976. Article 25.
- 181 Réseau d’appui électorale de la SADC, 2002.
- 182 Antonio Spinelli, réponses consolidées, Projet ACE, www.aceproject.org.
- 183 Idem.
- 184 iKNOW Politics, 2009. *Réponse récapitulative sur la prévention du vote familial*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/r%C3%A9ponse-r%C3%A9capitulative-sur-la-pr%C3%A9vention-du-vote-familial>.
- 185 Gabrielle Bardall. 2011. *Breaking the Mold: Understanding Gender and Electoral Violence* [Rompre avec les traditions : Comprendre l’égalité des sexes et la violence électorale], IFES, Washington, D.C.
- 186 Bardall, 2011.
- 187 iKNOW Politics, 2009.
- 188 Commission électorale d’État de Macédoine, 2010. *Stratégie de la Commission électorale d’État contre le vote familial et le vote par procuration*.
- 189 Idem.
- 190 PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 191 Commission électorale centrale d’Ouzbékistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l’intégration d’une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 192 iKNOW Politics, 2009.
- 193 Correspondance avec Salina Joshi, conseillère sur l’égalité des sexes, projet électorale du PNUD, août 2014.
- 194 Julie Ballington, 1998, *Women’s Participation in South Africa’s First Democratic Election : Lessons from the Past and Recommendations for the Future* [La participation des femmes à la première élection démocratique d’Afrique du Sud : Leçons du passé et recommandations pour l’avenir], Institut électorale d’Afrique australe (*Electoral Institute of South Africa - EISA*).
- 195 Élections Canada, 2012. <http://www.elections.ca/accueil.aspx>.
- 196 Site internet de l’Observatoire des situations de déplacement interne, www.internal-displacement.org.
- 197 Organisation internationale pour les migrations, *Projet élections participatives (PEP), 2003. Case Studies on the Participation of Conflict Forced Migrants in Elections* [Études de cas sur la participation aux élections des migrants forcés par les conflits], <http://geneseo.edu/~iompress/PEP%20Case%20Studies%202003.pdf>.
- 198 Idem.
- 199 Le Centre Carter, 2003.
- 200 Amber R. Maltbie, 2010.
- 201 Paul H. Lewis, 2004. “The ‘Gender Gap’ in Chile,” [Le fossé entre les sexes au Chili], *Journal of Latin American Studies*, Vol. 36.
- 202 Projet ACE. *Identification of voters wearing a veil* [Identification des électrices portant le voile]. Réponses consolidées. <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/419301685>.
- 203 Amber R. Maltbie, 2010.
- 204 Projet ACE. *Identification of voters wearing a veil* [Identification des électrices portant le voile].
- 205 Commission électorale de Papouasie-Nouvelle-Guinée, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l’intégration d’une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 206 iKNOW Politics, 2009.
- 207 Le Centre Carter, 2003.
- 208 Projet ACE, 2011. *Practices Associated with Combating Political Violence Against Women*, [Pratiques associées à la lutte contre la violence politique contre les femmes], <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/310338957>.
- 209 Projet d’appui électorale du PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 210 Commission électorale de l’Ouganda, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l’intégration d’une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 211 PNUD Tanzanie, 2010.
- 212 Chinaud, J. 2007. *A Gender Perspective Audit of Timor Leste’s Presidential Elections of 2007* [Audit des élections présidentielles de 2007 au Timor-Leste dans une perspective d’égalité des sexes], MINUT, http://www.etan.org/etanpdf/2007/UNMIT_EAS%20Gender%20Audit%20Pres%20Elections%20Apr07.pdf.
- 213 Le Centre Carter, 2003.

- 214 Projet d'appui électoral du PNUD et Commission électorale du Népal, 2012.
- 215 Gabrielle Bardall. 2011. *Breaking the Mold: Understanding Gender and Electoral Violence* [Rompre avec les traditions : Comprendre l'égalité des sexes et la violence électorale], IFES, Washington, D.C.
- 216 Idem.
- 217 PNUD et ONU-Femmes, à paraître. *Violence against Women in Elections : A Framework for Analysis and Prevention*. [Violence contre les femmes dans les élections : un cadre d'analyse et de prévention].
- 218 Commission électorale de l'Inde, N° 464/Instructions/ EPS/ 2011, http://eci.nic.in/eci_main/CurrentElections/ECI_Instructions/ins05032011A.pdf.
- 219 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. http://www.iec.org.af/pdf/gender/ll_gender_workshop.pdf.
- 220 Leena Rikkila Tamang, *Elections in Nepal remain vulnerable to violence* [Les élections au Népal demeurent vulnérables à la violence], International IDEA. <http://www.idea.int/elections/elections-in-nepal-remain-vulnerable-to-violence.cfm>.
- 221 ONU Kenya, Bulletin d'information. 2013. *Women's Situation Room: A Unique Type of Response Mechanism in Elections*, [Plateforme de veille des femmes : un dispositif unique d'intervention pour les élections] http://www.unicnairobi.org/newsletter/UNNewsletter_March2013.pdf; et PNUD et ONU-Femmes, à paraître.
- 222 Gabrielle Bardall, 2013. 'Gender-Specific Election Violence : The Role of Information and Communication Technologies.' [Violence électorale fondée sur le genre : le rôle des technologies de l'information et des communications], *Stability : International Journal of Security and Development* 2(3) :60, DOI : <http://dx.doi.org/10.5334/sta.cs>.
- 223 PNUD et ONU-Femmes, à paraître.
- 224 ONU-Femmes et Centre pour la recherche sociale, 2014. *Violence against Women in Politics : A study conducted in India, Nepal and Pakistan*, [violence contre les femmes en politique : une étude menée en Inde, au Népal et au Pakistan] <http://www.unwomensouthasia.org/assets/VAWIP-Report.pdf>.
- 225 Projet ACE. *Inscription anonyme*, <http://aceproject.org/ace-fr/topics/vr/vra/vra14>.
- 226 PNUD et ONU-Femmes, à paraître.
- 227 DOMP/DAM-DAP, 2007. Joint Guidelines on Enhancing the Role of Women in Post-Conflict Electoral Processes [Directives conjointes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux post-conflituels].
- 228 Gabrielle Bardall. 2011. *Breaking the Mold : Understanding Gender and Electoral Violence* [Rompre avec les traditions : Comprendre l'égalité des sexes et la violence électorale], IFES, Washington, D.C.
- 229 PNUD et ONU-Femmes, à paraître. *Violence against Women in Elections : A Framework for Analysis and Prevention*. [Violence contre les femmes dans les élections : un cadre d'analyse et de prévention].
- 230 Carroll, 1994. Cité dans Julie Ballington, 2003. 'Gender Equality in Political Party Funding' [Égalité des sexes dans le financement des partis politiques], in Reginald Austin et Maja Tjernström (éd.), *Funding of Political Parties and Election Campaigns* [Financement des partis politiques et des campagnes électorales]. Stockholm, International IDEA.
- 231 International IDEA et ONU-Femmes, 2011. *Election Coverage from a Gender Perspective. A Media Monitoring Manual* [Couverture des élections dans une perspective de genre : Manuel de surveillance des médias], http://www.idea.int/publications/election_coverage_gender_perspective/.
- 232 Bardall, 2011.
- 233 Voir également http://www.elections.org.zm/conflict_management.php.
- 234 Bardall, 2012.
- 235 PNUD et ONU-Femmes, à paraître. *Violence against Women in Elections : A Framework for Analysis and Prevention*. [Violence contre les femmes dans les élections : un cadre d'analyse et de prévention].
- 236 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010.
- 237 Commission électorale centrale du Kirghizistan, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 238 Rapport du Bureau de pays du PNUD.
- 239 Projet d'appui électoral du PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 240 DOMP/DAM-DAP, 2007. Joint Guidelines on Enhancing the Role of Women in Post-Conflict Electoral Processes [Directives conjointes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux postconflituels].
- 241 Commission électorale indépendante d'Afghanistan, Groupe sur l'égalité des sexes, 2010.
- 242 Commission électorale indépendante de la République démocratique du Congo, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 243 PNUD Albanie, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux.
- 244 Courriers électroniques échangés avec Lefterije Luzi, Présidente, Commission électorale centrale d'Albanie, 2014.
- 245 Information fournie par le PNUD Cambodge, 2011.
- 246 Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 247 PNUD et Commission électorale du Népal, 2012.
- 248 Idem.
- 249 PNUD Bureau de pays du Yémen, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans les processus électoraux dans les Bureaux de pays du PNUD.
- 250 *GenderLinks*, 2005. Rapport sur la formation « Genre, élections et médias » en Afrique Australe, résumé par Eldis. <http://www.eldis.org/assets/Docs/22746.html>.
- 251 http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/UN-Plan-on-Safety-Journalists_FR_UN-Logo.pdf.
- 252 Gabrielle Bardall. *Conseillère en matière de violence électorale, IFES-Burundi/ Amatora Mu Mahoro*, www.burundi.ushahidi.org.
- 253 PNUD, 2014. Étude de cas : Tunisie.
- 254 Adapté de ACE, *Éducation civique et électorale*, <http://aceproject.org/ace-fr/topics/ve/vea/default>.
- 255 Commission électorale d'Afrique du Sud, 2009. Rapport sur les élections nationales et provinciales, <http://www.elections.org.za/content/Dynamic.aspx?id=1344&name=Elections&LeftMenuId=100&BreadcrumbId=220>.
- 256 Commission électorale du Malawi, <http://www.mec.org.mw/>.
- 257 PNUD et Commission électorale du Népal, 2010.
- 258 Commission électorale du Pakistan, <http://www.ecp.gov.pk/>.
- 259 Équipe d'appui électoral des Nations Unies au Timor-Leste, 2012.
- 260 PNUD, 2014.

- 261 PNUD, 2014. Étude de cas : Burundi.
- 262 iKNOW Politics, 2008. *Réponse récapitulative : Travailler avec les candidates et les électrices lors d'élections*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/reponse-recapitulative-travailler-avec-les-candidates-et>.
- 263 Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, 2007. Rapport de l'équipe d'observation électorale du Forum des îles du Pacifique pour les élections législatives de la République des Îles Marshall, Novembre 2007.
- 264 Commission indépendante pour les élections et la délimitation des circonscriptions du Kenya, <http://www.iebc.or.ke/>.
- 265 Équipe d'appui électoral des Nations Unies au Timor-Leste, 2012.
- 266 iKNOW Politics, 2009.
- 267 Information fournie par la Commission électorale centrale d'Albanie, <http://www.cec.org.al/>.
- 268 Lefterije Luzi, Présidente, Commission électorale centrale d'Albanie, 2014.
- 269 Commission électorale d'État de Macédoine, 2010. Stratégie de la Commission électorale d'État contre le vote familial et le vote par procuration.
- 270 *Development Studies Network, 2002. Women, Gender and Development in the Pacific : Gender, Civil Society and Political Participation* [Femmes, genre et développement dans le Pacifique : le genre, la société civile et la participation politique], https://crawford.anu.edu.au/rmap/devnet/devnet/gen/gen_civil.pdf.
- 271 Commission électorale du Ghana, 1995. *Voter Registration News* [Nouvelles de l'inscription électorale].
- 272 *Commonwealth* et Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, 2007. Rapport de l'équipe conjointe d'évaluation des élections du *Commonwealth* et du Forum des îles du Pacifique pour les élections nationale de Papouasie-Nouvelle-Guinée, juin-août 2007.
- 273 PNUD Tanzanie, 2010.
- 274 PNUD Tanzanie, 2010.
- 275 Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, réponse donnée au Sondage du PNUD sur l'intégration d'une perspective de genre dans les organismes de gestion électorale.
- 276 Information fournie par la Commission électorale centrale de Géorgie.
- 277 Équipe d'appui électoral des Nations Unies au Timor-Leste, 2012.
- 278 Sanjay Gathia et Somsri Hananuntasuk, 2006. *Afghanistan Ushering in a New Era of Democracy* [L'Afghanistan à l'aube d'une nouvelle ère de démocratie], Asian Network for Free Elections [Réseau asiatique pour des élections libres]. https://openlibrary.org/works/OL15974194W/Afghanistan_ushering_in_a_new_era_of_democracy.
- 279 Groupe sur l'égalité des sexes de la Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010.
- 280 Commission électorale d'État de Macédoine, 2010.
- 281 Commission électorale du Malawi, <http://www.mec.org.mw/>.
- 282 Information fournie par le Bureau du PNUD au Yémen.
- 283 iKNOW Politics, 2010. *Réponse récapitulative sur l'incidence de l'analphabétisme sur la participation des jeunes filles à la vie politique*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/r%C3%A9ponse-r%C3%A9capitulative-sur-lincidence-de-analphab%C3%A9tisme>.
- 284 PNUD, Rapport du Projet d'appui électoral, 2013.
- 285 Information fournie par le PNUD en Sierra Leone, 2009.
- 286 iKNOW Politics, 2010.
- 287 PNUD Tanzanie, 2010
- 288 iKNOW Politics, 2010.
- 289 iKNOW Politics, 2009.
- 290 iKNOW Politics, 2009.
- 291 *Lebanon Elections 2013- Un simple détail peut vous empêcher de voter*, <https://www.youtube.com/watch?v=aXOsfK2ovuk>.
- 292 PNUD, Rapport du Projet d'appui électoral, 2013.
- 293 PNUD, 2014. Étude de cas : Tunisie.
- 294 Information fournie par la Commission électorale centrale de Géorgie.
- 295 PNUD, Rapport du Projet d'appui électoral, 2013.

Références

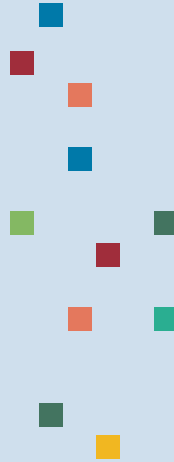
- Ballington, Julie et Muriel Kahane, 2014. "Women in Politics : Financing for Gender Equality" [Les femmes en politique : Financement pour l'égalité des sexes] in International IDEA, *Funding of Political Parties and Election Campaigns* [Financement des partis politiques et des campagnes électorales].
- Ballington, Julie, 2003. "Gender Equality in Political Party Funding" [Égalité des sexes dans le financement des partis politiques], in Reginald Austin et Maja Tjernström (éd.), *Funding of Political Parties and Election Campaigns* [Financement des partis politiques et des campagnes électorales]. Stockholm, International IDEA, http://www.idea.int/publications/election_coverage_gender_perspective/.
- Ballington, Julie, 1998. *Women's Participation in South Africa's First Democratic Election : Lessons from the Past and Recommendations for the Future* [La participation des femmes à la première élection démocratique d'Afrique du Sud : Leçons du passé et recommandations pour l'avenir], Institut électoral d'Afrique australe (Electoral Institute of South Africa - EISA).
- Bardall, Gabrielle, 2011. *Breaking the Mold : Understanding Gender and Election Violence* [Rompre avec les traditions : Comprendre l'égalité des sexes et la violence électorale], IFES, Washington, D.C.
- Bureau de pays d'ONU Femmes au Pakistan, 2013. *Rapport annuel du Projet d'appui au cycle électoral*.
- Chinaud, J. 2007. *A Gender Perspective Audit of Timor Leste's Presidential Elections of 2007* [Audit des élections présidentielles de 2007 au Timor-Leste dans une perspective d'égalité des sexes], MINUT, http://www.etan.org/etanpdf/2007/UNMIT_EAS%20Gender%20Audit%20Pres%20Elections%20Apr07.pdf.
- Commission canadienne des droits de la personne, *Milieu de travail inclusif*, <http://www.chrc-ccdp.ca/fra/content/une-place-pour-tous-guide-pour-la-creation-dun-milieu-de-travail-inclusif>.
- Commission de la fonction publique du Canada. *Les lignes directrices en matière de nomination*, <http://www.psc-cfp.gc.ca/policy-pltq/frame-cadre/policy-politique/index-fra.htm>.
- Commission de la fonction publique du Canada. *Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12414>.
- Commission électorale d'Afrique du Sud, *Rapport sur les élections nationales et provinciales*. <http://www.elections.org.za/content/Dynamic.aspx?id=1344&name=Elections&LeftMenuId=100&BreadcrumbId=220>.
- Commission électorale d'État de Macédoine, 2010. *Stratégie de la Commission électorale d'État contre le vote familial et le vote par procuration*.
- Commission électorale de l'Inde, N° 464/Instructions/EPS/2011, http://eci.nic.in/eci_main/CurrentElections/ECI_Instructions/ins05032011a.pdf.
- Commission électorale indépendante d'Afghanistan, 2010. *Getting the Grade ? Lessons learnt on women's participation in the 2010 Afghan Parliamentary Elections* [Épreuve réussie ? Enseignements tirés des élections parlementaires afghanes de 2010 en matière de participation des femmes], Groupe sur l'égalité des sexes de la Commission électorale indépendante, Afghanistan, http://www.iec.org.af/pdf/gender/1l_gender_workshop.pdf.
- Commission électorale indépendante d'Afghanistan, *Plan stratégique 2006-2009*, <http://aceproject.org/ero-en/regions/asia/AF/afghanistan-iec-strategic-plan-2006>.
- Commission électorale nationale de Sierra Leone, 2001, *Plan Stratégique 2001-2005*, <http://aceproject.org/ero-en/topics/electoral-management/strategic-nec.pdf>.
- Commission électorale de Nouvelle-Zélande, *Unpublished Roll [Registre non-publié]*, <http://www.elections.org.nz/voters/get-ready-enrol-and-vote/unpublished-roll>.
- Commission électorale du Pakistan, *Plan Stratégique Quinquennal pour 2010-2014*, <http://www.ecp.gov.pk/sp/downloads/ECP%205-Year%20Strategic%20Plan.%20Full%20Version,%20English,%20May%202010.pdf>.
- Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 2004. *Recommandation générale du CEDEF n° 25*.
- Commonwealth et Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, 2007. *Rapport de l'équipe conjointe d'évaluation des élections du Commonwealth et du Forum des îles du Pacifique pour les élections nationales de Papouasie-Nouvelle-Guinée, juin-août 2007*.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2010, S/2010/498. *Rapport du Secrétaire général : Les femmes et la paix et la sécurité*, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2010/498&referer=http://www.un.org/en/sc/documents/sgreports/2010.shtml&Lang=F.
- Conseil du Trésor du Canada. *Politique sur l'équité en emploi*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=12543>.
- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), 18 décembre 1979. Résolution 180 de l'Assemblée générale des Nations Unies (XXXIV 1979).
- Development Studies Network, 2002, *Women, Gender and Development in the Pacific : Gender, Civil Society and Political Participation* [Femmes, genre et développement dans le Pacifique : le genre, la société civile et la participation politique], https://crawford.anu.edu.au/rmap/devnet/devnet/gen/gen_civil.pdf.
- Équipe d'appui électoral des Nations Unies au Timor-Leste, 2012.
- Gathia, Sanjay et Somsri Hananuntasak, 2006. *Afghanistan Ushering in a New Era of Democracy* [L'Afghanistan à l'aube d'une nouvelle ère de démocratie], Asian Network for Free Elections [Réseau asiatique pour des élections libres], https://openlibrary.org/works/OL15974194W/Afghanistan_ushering_in_a_new_era_of_democracy.
- GenderLinks, 2005. *Rapport sur la formation « Genre, élections et médias » en Afrique Australe*, résumé par Eldis, <http://www.eldis.org/assets/Docs/22746.html>.
- "Gender Sensitive Voter Registration" [Inscription des électeurs sensible au genre], *The Zimbabwean*. 10 juillet 2013. <http://www.thezimbabwean.co/life/66745/gender-sensitive-voter-registration.html>.
- Hernán Corcuera, Santiago et Luis Antonio Sobrado, 2012. "Avant-propos" in *Analysis of Court Sentences on the Electoral Inclusion of Women : Quotas and Parity* [Analyse des décisions de justice sur l'inclusion électorale des femmes : Quotas et parité], Organisation des États américains.
- iKNOW Politics, 2010, *Réponse récapitulative sur l'incidence de l'analphabétisme sur la participation des jeunes filles à la vie politique*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/r%C3%A9ponse-r%C3%A9capitulative-sur-l'incidence-de-analphab%C3%A9tisme>.
- iKNOW Politics, 2009. *Réponse récapitulative sur la prévention du vote familial*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/r%C3%A9ponse-r%C3%A9capitulative-sur-la-prevention-du-vote-familial>.

- iKNOW Politics, 2008. *Réponse récapitulative : Travailler avec les candidates et les électrices lors d'élections*, <http://iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/expert-responses/reponse-recapitulative-travailler-avec-les-candidates-et>.
- International IDEA, 2006. *Concevoir la gestion électorale : le manuel d'IDEA international*, Stockholm, p. 93.
- International IDEA, *Base de données sur le financement politique*, <http://www.idea.int/political-finance>.
- International IDEA et ONU Femmes, 2011. *Election Coverage from a Gender Perspective. A Media Monitoring Manual [Couverture des élections dans une perspective de genre. Manuel de surveillance des médias]*, http://www.idea.int/publications/election_coverage_gender_perspective/.
- International IDEA, UIP et Université de Stockholm, *Base de données mondiale sur les quotas de femmes*, <http://www.quotaproject.org/>.
- Jager Contreras, M., 2008. "Costa Rica : Good Practices for Promoting the Participation of Women in Politics : Beyond Quotas" [Costa Rica : Bonnes pratiques pour promouvoir la participation des femmes en politique : Au-delà des quotas] in B. Llanos et K. Sample (éd.), *From Words To Action : Best Practices For Women's Participation in Latin American Political Parties [De la parole à l'action : Bonnes Pratiques pour la participation des femmes dans les partis politiques d'Amérique Latine]*, Stockholm : International IDEA.
- Le Centre Carter, 2011. *Élections présidentielles et législatives de la République démocratique du Congo*, Atlanta, <http://www.cartercenter.org/news/pr/drc-022312.html>.
- Le Centre Carter, 2003. *Observation des élections de 2002 en Sierra Leone*, Atlanta, <http://www.cartercenter.org/documents/1349.pdf>.
- Lewis, Paul H, 2004. "The 'Gender Gap' in Chile" [Le fossé entre les sexes au Chili], *Journal of Latin American Studies*, Vol. 36.
- Maley, Michael, 2000. "Nomination Procedures" [Procédures d'investiture] in Richard Rose (éd.), *International Encyclopedia of Elections*, p. 173.
- Maltbie, Amber R., 2010. "When the Veil and the Vote Collide : Enhancing Muslim Women's Rights through Electoral Reform" [Quand le voile et le vote s'opposent : Améliorer les droits des femmes musulmanes à travers la réforme électorale] *McGeorge Law Review* 41.4. Voir aussi la Loi électorale de l'Autorité nationale palestinienne, article 73.
- Nations Unies, 2005. *Women and Elections : Guide to Promoting the Participation of Women in Elections* [Les femmes et les élections : guide pour promouvoir la participation des femmes aux élections], <http://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/publication/WomenAndElections.pdf>.
- Nations Unies, 1997. *Rapport du Conseil économique et social pour 1997*, New York.
- Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976. Article 25.
- Nations Unies/DAP, 2014. *Directive de politique générale sur l'assistance des Nations Unies à la conception et à la réforme des organismes de gestion électorale*, p. 3.
- Nations Unies/DAP, 2013. *Directive de politique générale sur la promotion de la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies*, p. 3.
- Nations Unies/DAP, 2012. *Directive de politique générale sur les principes et types d'assistance électorale des Nations Unies*, p. 5.
- Nations Unies, DOMP/DAM-DAP, 2007. *Joint Guidelines on Enhancing the Role of Women in Post-Conflict Electoral Processes* [Directives conjointes sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus électoraux post conflictuels], New York.
- OEA, 2012. *Analyse des décisions de justice sur l'inclusion électorale des femmes : Quotas et parité*, p.33.
- ONU Femmes, 2012. *Rapport annuel 2011-2012*, http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2012/85054_unwomen_french_web-opt%20pdf.pdf.
- ONU Femmes et Centre pour la recherche sociale, 2014. *Violence against Women in Politics : A study conducted in India, Nepal and Pakistan*, [violence contre les femmes en politique : une étude menée en Inde, au Népal et au Pakistan], <http://www.unwomensouthasia.org/assets/VAWIP-Report.pdf>.
- ONU Femmes Pakistan, 2013, *Rapport Annuel du Projet d'Appui au Cycle Électoral*.
- ONU Femmes, PNUD, International IDEA, 2013. *Political participation of Women in Mexico. A 60-year Recognition of Women's Right to Vote [La participation politique des femmes au Mexique. Une reconnaissance de 60 ans de droit de vote des femmes]*, p. 16.
- ONU Kenya, Bulletin d'information. 2013. *Women's Situation Room : A Unique Type of Response Mechanism in Elections*, [Plateforme de veille des femmes : un dispositif unique d'intervention pour les élections], http://www.unicnairobi.org/newsletter/UNNewsletter_March2013.pdf.
- Organe mixte d'administration des élections d'Afghanistan, 2003. *Manuel des formateurs pour l'inscription des électeurs. Section processus et formation*, <http://aceproject.org/ero-en/regions/asia/AF/Afghanistan%20-%20Voter%20Registration%20Trainers%20Manual.pdf>.
- Organisation internationale pour les migrations, *Projet élections participatives (PEP)*, 2003. *Case Studies on the Participation of Conflict Forced Migrants in Elections* [Études de cas sur la participation aux élections des migrants forcés par les conflits], <http://geneseo.edu/~iompress/PEP%20Case%20Studies%202003.pdf>.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2013. *Rapport d'observation internationale des élections : Albanie*. Cité dans Ballington et Kahane, 2014.
- OSCE/BIDDH, 2009. *Élections parlementaires du 28 juin 2009 de la République d'Albanie, Rapport final de la Mission d'observation des élections du BIDDH (OSCE)*, Varsovie, <http://www.osce.org/odihr/elections/albania/38598>.
- Parlement australien, JSCEM, 2011. *Les Élections Fédérales de 2010 – Rapport sur la conduite des élections et autres points*, http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House_of_Representatives_Committees?url=em/elect10/report/index.htm
- PNUD, 2014. *Leçons apprises sur l'intégration d'une perspective de genre dans l'assistance électorale*, BPAP, New York.
- PNUD, 2013. *Rapport du Projet d'appui électoral*.
- PNUD, 2010. *Timor-Leste: Bringing Out the Rural Vote* [Timor-Leste: Motiver le vote rural], <http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/womenempowerment/successstories/bringing-out-rural-woman-vote-timor-leste/>.

- PNUD, 2007. *UNDP Electoral Assistance Implementation Guide* [Guide de Mise en œuvre de l'Assistance Électorale du PNUD], New York, p.1.
- PNUD, 2007. *Intégration des questions d'égalité des sexes dans la pratique : Boîte à outils* (3ème édition), Bureau Régional pour l'Europe & la CEI, Bratislava, p. 17.
- PNUD et Commission électorale du Népal, 2010. *Rapport sur la cartographie comparative par sexe dans le domaine des élections*, Katmandou. http://www.undp.org/content/dam/nepal/docs/reports/UNDP_NP_Gender%20Mapping%20in%20the%20Field%20of%20Elections.pdf.
- PNUD et ONU Femmes, 2014. *Joint Mapping and Assessment of Women's Participation in Elections in Lebanon: Preliminary Findings and Recommendations*. [Cartographie et évaluation conjointe de la participation des femmes aux élections au Liban : Conclusions préliminaires et recommandations]. Beyrouth.
- PNUD Tanzanie, 2010. *Les Réussites du PNUD en Tanzanie : Appui aux Élections*, <http://www.tz.undp.org/content/dam/tanzania/UNDP%20Tanzania%20Success%20Stories%20-%20Election%20Support%202010.pdf>.
- Projet ACE, 2011. *Practices Associated with Combating Political Violence Against Women* [Pratiques associées à la lutte contre la violence politique contre les femmes], <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/310338957>.
- Projet ACE, *Administration électorale*, <http://aceproject.org/main/francais/em/eme04a.htm>.
- Projet ACE, *Assistance Électorale*, <http://aceproject.org/electoral-advice/electoral-assistance>.
- Projet ACE, *Éducation civique et électorale*, <http://aceproject.org/ace-fr/topics/ve/vea/default>.
- Projet ACE. *Identification of voters wearing a veil* [Identification des électrices portant le voile]. Réponses consolidées. 9 novembre 2007. <http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/419301685>.
- Projet ACE, *Inscription anonyme*, <http://aceproject.org/ace-fr/topics/vr/vra/vra14>.
- Projet ACE, *L'approche du Cycle Électoral*, <http://aceproject.org/ace-fr/focus/rendre-efficace-lassistance-electorale/lapproche-du-cycle-electorale>.
- République fédérale d'Éthiopie, 2007. *Loi électorale d'Éthiopie, Proclamation N° 532/2007, Partie II, Chapitre 1, article 6*, <http://www.electionethiopia.org/en/images/stories/directives/Proclamation/532.pdf>.
- Réseau d'appui électorale de la SADC, 2002. *Gender Checklist for Free and Fair Elections in Southern Africa* [Liste récapitulative des questions relatives au genre pour des élections libres et équitables en Afrique australe], Institut électorale d'Afrique australe, Johannesburg, <http://www.un.org/womenwatch/osagi/feature/postconflict/sadc-genderchk1st.pdf>.
- Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, 2007. *Rapport de l'équipe d'observation électorale du Forum des îles du Pacifique pour les élections législatives de la République des Îles Marshall, Novembre 2007*.
- Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération, Mexico, <http://www.trife.gob.mx/fr/contenido/nous-connaître>.
- TSE Costa Rica, 2008. *Política institucional para la igualdad y equidad de género* [Politique institutionnelle pour l'égalité et l'équité entre les sexes], approuvée par la Commission sur l'égalité des sexes du TSE, en session extraordinaire n° 10-2008, art. n° 2, du 25 août 2008. <http://www.tse.go.cr/pdf/elector/octubre2011.pdf>.
- TSE Costa Rica, *Politique institutionnelle pour l'égalité et l'équité entre les sexes*, <http://www.tse.go.cr/pdf/normativa/igualdadyequidaddegenero.pdf>.
- Union Interparlementaire, 2011. *Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*, Genève, p. 6.



Au service
des peuples
et des nations



Ce guide met l'accent sur le rôle des organismes de gestion électorale en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'encouragement de la participation des femmes. Il présente le travail positif réalisé pour garantir que les femmes soient en mesure de jouer un rôle clé au sein de ces institutions, ainsi que, plus largement, dans le processus et l'événement électoral.

